



RAPPORT BISANNUEL CONCERNANT LA PENSION COMPLÉMENTAIRE
DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

-
LPCI, LPCDE & LPCIPP

Mai 2021

Lexique	
AR Vie	Arrêté royal du 14 novembre 2003 relatif à l'activité d'assurance sur la vie
AR Solidarité	Arrêté royal du 14 novembre 2003 fixant les prestations de solidarité liées aux régimes de pension complémentaires sociaux
IRP	Institution de retraite professionnelle, telle que définie dans la loi du 27 octobre 2006 relative au contrôle des institutions de retraite professionnelle
Loi ASSI	Loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, telle que modifiée par la loi-programme du 24 décembre 2002
LPC	Loi du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires et au régime fiscal de celles-ci et de certains avantages complémentaires en matière de sécurité sociale
LPCDE	Titre 4 de la loi du 15 mai 2014 portant des dispositions diverses
LPCI	Titre II, chapitre 1 ^{er} , section 4, de la loi-programme (I) du 24 décembre 2002
LPCIPP	Loi du 18 février 2018 portant des dispositions diverses en matière de pensions complémentaires et instaurant une pension complémentaire pour les travailleurs indépendants personnes physiques, pour les conjoints aidants et pour les aidants indépendants
PLCI	Pension Libre Complémentaire pour Indépendants. Une convention PLCI est une convention de pension qui tombe dans le champ d'application de la LPCI.

Introduction

Genèse

A l'origine, la FSMA établissait uniquement un rapport LPCI. La première édition est parue en 2007. Un rapport exclusivement consacré à la LPCI a été publié pour la dernière fois en 2017. La même année, un rapport LPCDE distinct a pour la première fois été rendu public. En 2018, la LPCIPP a imposé que ces rapports soient regroupés pour ne plus former qu'un seul rapport¹. C'est ainsi qu'un premier rapport conjoint a vu le jour en 2019. Il couvrait la période 2016-2017.

En 2018, la LPCIPP a également instauré l'obligation pour la FSMA d'établir un rapport sur ce nouveau régime de pension complémentaire pour les travailleurs indépendants personnes physiques (voir Partie IV) et d'intégrer ce rapport dans le rapport conjoint LPCI-LPCDE. Le présent rapport traite donc pour la première fois des trois régimes applicables aux travailleurs indépendants. Il couvre la période 2018-2019.

D'un côté, le regroupement des données dans un rapport conjoint répond à l'objectif d'obtenir une vision claire de la situation globale sur le plan des pensions complémentaires pour travailleurs indépendants. D'un autre côté, il ne change bien sûr rien au fait que ces formes de pension complémentaire présentent des différences fondamentales sur un certain nombre de points.

La principale différence réside dans le nombre de parties concernées. Dans le régime de la LPCDE, il est question d'une relation tripartite. Une société (l'organisateur) prend un engagement de pension au profit d'un dirigeant d'entreprise et cet engagement est géré par un organisme de pension. Dans le cadre de la LPCI et de la LPCIPP, en revanche, le travailleur indépendant conclut une convention de pension directement avec un organisme de pension.

A cela s'ajoute que la LPCIPP et la LPCDE ne fournissent qu'un cadre légal minimal. La LPCI, par contre, a mis en place un régime beaucoup plus étendu. Contrairement à la LPCIPP et à la LPCDE, la LPCI prévoit, par exemple, un plafond de contribution absolu. Elle impose en outre une obligation de garantie à l'organisme de pension (dite "garantie 0 %" - voir Partie II) et consacre le droit pour l'affilié de se faire verser son capital de pension sous la forme de rentes. Il existe encore d'autres différences.

Ce rapport expose tout d'abord les principales constatations portant sur les trois régimes (Partie I). Il traite ensuite ces régimes séparément, de manière plus détaillée, en tenant compte des spécificités propres à chacun d'eux (Partie II (LPCI), Partie III (LPCDE) et Partie IV (LPCIPP)).

¹ Voir l'article 15 de la LPCIPP.

Méthodologie

Le rapport est en grande partie basé sur des données puisées dans DB2P

La FSMA a établi le présent rapport en se basant principalement sur les données que les organismes de pension ont transmises à Sigedis en vue d'alimenter la banque de données des pensions complémentaires du deuxième pilier (ci-après "DB2P").

Le choix fait pour DB2P comme principale source d'informations présente plusieurs avantages :

- les organismes de pension doivent investir énormément de temps et de moyens pour assurer la transmission correcte de leurs données à Sigedis. Il ne serait donc pas judicieux de les obliger à transmettre encore une fois à la FSMA, par un autre canal, des informations qu'ils ont déjà communiquées à DB2P ;
- utiliser les données DB2P permet d'éviter les doubles comptages, dans la mesure où tous les droits de pension afférents au même individu peuvent être reliés les uns aux autres. Tel n'est pas le cas si l'on recourt uniquement à des questionnaires *ad hoc*.

Certaines données ont été demandées directement aux organismes de pension

Les données relatives aux prestations de pension et, en ce qui concerne le volet LPCI, celles relatives aux frais, aux participations bénéficiaires et aux investissements ont toutefois été recueillies directement auprès des organismes de pension. Ces données ne sont en effet pas consultables dans DB2P.

Période sous revue 2018-2019

Depuis 2016, les organismes de pension doivent procéder au calcul des droits de pension et déclarer ceux-ci à Sigedis pour une date fixe : ils ont en effet jusqu'au 31 août de l'année considérée pour communiquer leurs données portant sur la situation au 1^{er} janvier de la même année. La date de référence étant le 1^{er} janvier pour le reporting destiné à Sigedis, le présent rapport a été établi, en ce qui concerne de nombreuses données, en prenant comme dates de référence le 1^{er} janvier 2019 et le 1^{er} janvier 2020 pour, respectivement, l'année 2018 et l'année 2019. S'agissant des données sur les contributions, les prestations de pension et les transferts et, dans le volet LPCI, des données sur les frais, les participations bénéficiaires et les investissements, c'est la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 ou, selon le cas, 2019 qui a été prise comme référence.

Partie I – Chiffres clés

CHIFFRES CLÉS

Les principales constatations relatives à la pension complémentaire des travailleurs indépendants et des dirigeants d'entreprise indépendants pour la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 1^{er} janvier 2020 inclus peuvent se résumer comme suit :

- Au 1^{er} janvier 2020, l'on dénombre 500.492 travailleurs indépendants ayant souscrit une convention PLCI, 232.593 dirigeants d'entreprise affiliés à un engagement de pension sous le régime de la LPCDE et 5.027 travailleurs indépendants ayant souscrit une convention LPCIPP :
 - Croissance – Pour les régimes LPCI et LPCDE, il s'agit d'une croissance d'environ 6 % par rapport au 1^{er} janvier 2018. Le régime de la LPCIPP faisant pour la première fois l'objet du présent rapport, il n'est pas encore possible de présenter des évolutions.
 - Cumul – 31 % des travailleurs indépendants ayant souscrit une convention PLCI sont également affiliés à un engagement de pension LPCDE et 1 % d'entre eux ont également souscrit une convention LPCIPP. Inversement, 64,5 % des dirigeants d'entreprise affiliés à un engagement de pension LPCDE ont également souscrit une convention PLCI. Enfin, 98 % des travailleurs indépendants ayant souscrit une convention LPCIPP ont également souscrit une convention PLCI, tandis que 3,5 % d'entre eux bénéficient aussi d'un engagement de pension LPCDE.
 - Affiliés dormants – La proportion affiliés dormants/affiliés actifs dans le cadre du régime de la LPCI est de 34 %. En d'autres termes, un affilié sur 4 est un affilié dormant. Du côté des dirigeants d'entreprise, la proportion du nombre d'affiliés dormants par rapport au nombre d'affiliés actifs est de 56 %. Autrement dit, près d'1 affilié sur 3 est un affilié dormant. Enfin, dans le nouveau régime de la LPCIPP, les affiliés dormants ne sont évidemment pas encore aussi nombreux. Ils représentent 3,5 % des affiliés (soit 1 affilié sur 30 est un affilié dormant).
 - Taux de couverture – Au 1^{er} janvier 2020, le nombre total d'indépendants à titre principal s'établit à 747.589. En 2019, 413.337 travailleurs indépendants ont versé des contributions dans le cadre d'une convention PLCI et 176.035 dirigeants d'entreprise sont affiliés actifs à un engagement de pension LPCDE. Compte tenu des chiffres de cumul cités ci-dessus², environ 64 % des indépendants à titre principal auraient constitué une pension complémentaire au cours de l'année 2019³.
 - Sexe – Il y a davantage d'affiliés de sexe masculin que d'affiliés de sexe féminin, mais la proportion de femmes augmente d'année en année dans tous les régimes.
 - Dans le régime de la LPCI, 38 % des affiliés sont des femmes (contre 35,5 % en 2015) ;
 - Dans le régime de la LPCDE, les femmes représentent 25 % des affiliés (contre 23 % en 2015) ;
 - Dans le régime de la LPCIPP, l'on dénombre 41 % de femmes (40 % en 2018).
 - Age – Le régime de la LPCI est celui qui compte la population d'affiliés la plus jeune (42 % ont moins de 45 ans et 27 % sont âgés de 55 ans ou plus). Si l'on compare le régime de la LPCIPP et le régime de la LPCDE, l'on constate que le régime de la LPCIPP comporte davantage d'affiliés plus jeunes (34 % ont moins de 45 ans, contre 30 % dans le régime de la LPCDE) mais aussi davantage d'affiliés plus âgés (35 % sont âgés de 55 ans ou plus, contre 33 % pour les dirigeants d'entreprise).

² Autrement dit, en ne prenant en considération que 35,5 % des dirigeants d'entreprise affiliés actifs. En effet, 64,5 % des dirigeants d'entreprise ont également souscrit une convention PLCI, de sorte qu'ils ne sont pas repris dans ces chiffres afin d'éviter un double comptage. Cela reste forcément une estimation brute.

³ Abstraction faite de la possibilité que les chiffres incluent des indépendants à titre complémentaire qui auraient versé une contribution dans le cadre d'une convention PLCI.

- Nombre d'affiliations – Un quart des travailleurs indépendants ayant souscrit une convention PLCI ont souscrit plusieurs conventions de ce type et un tiers des dirigeants d'entreprise affiliés à un engagement de pension LPCDE sont affiliés à plusieurs engagements de pension de ce type. Le cumul avec des conventions LPCIPP est, à ce stade, encore exceptionnel.
- Au 1^{er} janvier 2020, il existe 692.708 conventions PLCI, 319.602 engagements de pension au profit de dirigeants d'entreprise et 5.135 conventions LPCIPP :
 - 158.554 travailleurs indépendants ont souscrit une convention PLCI sociale⁴ ;
 - 72.653 dispensateurs de soins indépendants ont souscrit au moins une convention INAMI, financée exclusivement sur la base de cotisations INAMI, et 12.635 dispensateurs de soins non indépendants ont souscrit au moins une convention INAMI financée par des contributions personnelles ;
 - Au total, 208.641 organisateurs ont octroyé un ou plusieurs engagements de pension sous le régime de la LPCDE (soit 6,4 % de plus qu'au 1^{er} janvier 2018).
- Gestion –
 - Les entreprises d'assurance gèrent 94,5 des conventions PLCI, 96 % des conventions LPCIPP et 99,9 % des engagements de pension au profit de dirigeants d'entreprise ;
 - Dans tous les régimes, la gestion la plus fréquente est celle opérée via un produit de la branche 21 (84,5 % des réserves totales pour les conventions LPCI, 73,4 % des réserves totales pour les engagements de pension LPCDE et 57,3 % des réserves totales pour les conventions LPCIPP).
- Pour les conventions PLCI, le rendement et les frais se présentent comme suit :
 - En 2019, un travailleur indépendant se voit octroyer en moyenne un rendement de 2,5 % sur sa (ses) convention(s) PLCI ;
 - 84,5 % des réserves totales PLCI sont gérées via un produit de la branche 21 :
 - un affilié à une convention PLCI bénéficie en moyenne d'un rendement garanti de 1,79 % et
 - d'une participation bénéficiaire de 0,43 % ;
 - Les frais mis à charge de l'affilié présentent une grande diversité
 - La plupart des organismes de pension prélèvent un chargement d'encaissement, qui s'élève en moyenne à 3,66 %.
- Bien que le nombre des travailleurs indépendants ayant souscrit une convention PLCI soit deux fois plus élevé que celui des dirigeants d'entreprise bénéficiant d'un engagement de pension LPCDE, le poids financier est nettement plus important au sein du régime prévu pour les dirigeants d'entreprise :
 - Au cours de l'année 2019, les contributions versées dans le cadre de conventions PLCI atteignent un montant total de 820 Mio euros, tandis que celles versées dans le cadre d'engagements de pension au profit de dirigeants d'entreprise s'élèvent au total à 1,66 Mrd euros. Le régime de la LPCIPP, qui est tout nouveau, arrive loin derrière, avec des contributions d'un montant de 38,7 Mio euros ;
 - Au 1^{er} janvier 2020, les réserves constituées sous le régime de la LPCI se chiffrent à 8,7 Mrd euros (15 % de plus qu'au 1^{er} janvier 2018), tandis que celles constituées sous le régime de la LPCDE s'établissent à 19,6 Mrd euros (12 % de plus qu'au 1^{er} janvier 2018). Ici aussi, le montant atteint dans le nouveau régime de la LPCIPP est beaucoup moins élevé, les réserves acquises se chiffrant à 70,4 Mio euros.

⁴ L'on trouvera plus de précisions sur les différents types de conventions PLCI (sociale, classique, INAMI, etc.) dans le chapitre "Caractéristiques des conventions PLCI" de la Partie II.

- La réserve moyenne s'élève à 17.285 euros pour les conventions PLCI, à 84.258 euros pour les engagements LPCDE et à 13.997 euros pour les conventions LPCIPP :
 - Du côté des conventions PLCI, les femmes ont en moyenne une réserve acquise plus élevée que celle des hommes dans les tranches d'âge de 25 à 54 ans. Du côté des engagements LPCDE et des conventions LPCIPP, la réserve acquise moyenne d'un homme est, dans toutes les tranches d'âge, supérieure à celle d'une femme ;
 - La réserve médiane s'élève à 9.166 euros pour les conventions PLCI, à 34.960 euros pour les engagements LPCDE et à 6.112 euros pour les conventions LPCIPP.
- Au cours de l'année 2019, 10.907 conventions PLCI, 6.625 engagements LPCDE et 6 conventions LPCIPP ont été liquidés :
 - Le montant total versé en capital s'élève à 299 Mio euros pour les conventions PLCI, à 856 Mio euros pour les engagements LPCDE et à 169.941 euros pour les conventions LPCIPP ;
 - La liquidation d'une convention PLCI et d'une convention LPCIPP rapporte en moyenne moins d'un quart du capital octroyé en vertu d'un engagement LPCDE (respectivement 27.404 et 28.323 euros, contre 129.224 euros).
- En 2019, 964 couvertures décès PLCI, 437 couvertures décès LPCDE et 1 couverture décès LPCIPP ont été versées.

Partie II – LPCI

Caractéristiques des conventions PLCI

Introduction : 4 types de conventions PLCI dans DB2P

Dans DB2P, les conventions PLCI sont, en ce qui concerne le volet pension, subdivisées en 4 catégories :

- les conventions PLCI “classiques”

Ces conventions sont accessibles à tout travailleur indépendant. Il s’agit des conventions relevant de la LPCI, qui offrent des avantages en matière de pension ou en cas de décès et auxquelles le travailleur indépendant peut consacrer 8,17 % de ses revenus professionnels, sans pouvoir excéder un montant maximum indexé chaque année (3.256,87 euros en 2019). Pour une convention PLCI comportant un volet solidarité (c.-à-d. une “convention sociale de pension” – cf. infra), le pourcentage de contribution maximum est fixé à 9,40 % des revenus professionnels (avec un montant maximum de 3.747,19 euros en 2019). La contribution ne peut être inférieure à 100 euros.

- les conventions INAMI

En vertu de la loi ASSI⁵, les pharmaciens, médecins, dentistes et kinésithérapeutes conventionnés ont droit, à certaines conditions, à une intervention de l’INAMI qu’ils peuvent utiliser soit pour un contrat “revenu garanti”, soit pour une convention de pension. S’ils optent pour une convention de pension, il doit s’agir d’une convention qui répond aux conditions de la LPCI en ce qui concerne les conventions sociales de pension : il doit, en d’autres termes, toujours s’agir d’une convention accompagnée d’un volet solidarité.

La particularité du régime INAMI est qu’il est ouvert à tous les dispensateurs de soins concernés, qu’ils soient indépendants ou salariés, voire statutaires.

- les conventions INAMI “dispensateurs de soins indépendants”

Le montant de l’intervention INAMI ne tombe pas sous le coup de la limitation des contributions prévue par la LPCI. Autrement dit, les personnes qui exercent les professions médicales susvisées sous le statut d’indépendant peuvent, pour se constituer une pension complémentaire, à la fois souscrire une convention assortie d’un volet solidarité en utilisant l’intervention de l’INAMI et souscrire, comme tout travailleur indépendant, une convention PLCI classique comportant ou non un volet solidarité.

⁵ Voir plus précisément l’article 54 de cette loi.

- o les conventions INAMI “dispensateurs de soins non indépendants”

La loi ASSI prévoit également la possibilité pour les dispensateurs de soins conventionnés qui n’ont pas le statut d’indépendant mais qui travaillent comme salarié ou fonctionnaire, de verser des contributions *personnelles* (déductives fiscalement) dans le cadre d’une convention de pension⁶. Il doit à nouveau s’agir d’une convention qui répond aux conditions prévues par la LPCI en ce qui concerne les conventions sociales de pension.

- les conventions conclues avant 2004 (dites “pré-2004”)

Les organismes de pension doivent, dans la mesure du possible, classer leurs anciennes conventions dans l’une des trois catégories précitées. Pour les conventions impossibles à classer de la sorte, une catégorie résiduelle a été créée : celle des “conventions pré-2004”. Il s’agit de conventions qui étaient offertes avant 2004 mais qui n’ont plus été commercialisées par la suite. Cette catégorie est donc vouée à disparaître.

Lorsqu’il utilise le vocable “conventions PLCI”, le présent rapport vise les 4 types de conventions PLCI présentés ci-dessus. Lorsqu’il n’est question que d’un type de convention déterminé, cela ressort clairement du contexte.

Lors de la souscription d’une convention PLCI classique, le travailleur indépendant peut choisir de compléter le volet pension par un volet solidarité⁷. Les conventions INAMI comportent de toute façon toujours un volet solidarité. L’on parlera dans ces cas de “conventions PLCI sociales”. L’on trouvera plus de détails sur le volet solidarité dans le chapitre intitulé “Caractéristiques des conventions PLCI sociales”.

Nombre total de conventions PLCI

Au 1^{er} janvier 2020 : 693.000 conventions PLCI

Le nombre de conventions PLCI est passé de 637.508 au 1^{er} janvier 2018 à 692.708 au 1^{er} janvier 2020, ce qui représente une nouvelle progression de 9 % en l’espace de deux ans.

⁶ Voir plus précisément l’article 54 de cette loi.

⁷ Le volet solidarité peut comprendre des prestations telles que le financement de la pension complémentaire pendant certaines périodes d’inactivité, la compensation sous la forme de rentes d’une perte de revenus ou le paiement d’une indemnité forfaitaire dans des cas bien déterminés. Ces avantages sont décrits dans l’arrêté royal du 15 décembre 2003 fixant les prestations de solidarité liées aux conventions sociales de pension.

Caractéristiques des travailleurs indépendants affiliés

500.492 travailleurs indépendants ont souscrit une convention PLCI

Au 1^{er} janvier 2020, le nombre total de travailleurs indépendants ayant constitué une réserve de pension dans le cadre d'une convention PLCI s'élève à 500.492. Il s'agit d'une hausse de 6 % par rapport au 1^{er} janvier 2018. Dans les rubriques qui suivent, c'est la situation au 1^{er} janvier 2020 qui est commentée. Des informations plus détaillées sur la situation au 1^{er} janvier 2019 se trouvent dans l'annexe statistique.

Affiliés actifs et dormants

Proportion dormants/actifs : 34 %.

L'on dénombre 358.489 affiliés actifs, 87.153 affiliés dits "dormants" et 54.848 travailleurs indépendants ayant tant le statut d'affilié actif que celui d'affilié dormant⁸. La proportion affiliés dormants/affiliés actifs s'élève ainsi à 34 %⁹.

Sexe

62 % d'hommes, 38 % de femmes

62 % des travailleurs indépendants affiliés sont des hommes et 38 % d'entre eux sont des femmes. Par rapport au 1^{er} janvier 2018, l'on constate à nouveau une très légère progression de la part prise par les travailleurs indépendants de sexe féminin (qui était alors de 37 %, contre 63 % pour les hommes). Au 1^{er} janvier 2016, cette proportion était encore de 64 % / 36 %. Il semble donc bien question d'une tendance qui se confirme doucement.

Age

42 % ont moins de 45 ans, 31 % ont entre 45 et 54 ans, 27 % ont plus de 54 ans

42 % des travailleurs indépendants ayant souscrit une convention PLCI sont âgés de moins de 45 ans, tandis que 31 % d'entre eux ont 45 ans ou plus, mais moins de 55 ans. Les 27 % restants sont âgés de 55 ans ou plus. Par rapport au 1^{er} janvier 2018, cette population a donc légèrement vieilli. A cette date, 26 % des travailleurs indépendants avaient plus de 54 ans.

Les affiliés de sexe féminin sont en moyenne plus jeunes que leurs homologues de sexe masculin

Comme tel était déjà le cas au 1^{er} janvier 2018, les travailleurs indépendants affiliés de sexe féminin sont, au 1^{er} janvier 2020, globalement plus jeunes que leurs homologues de sexe masculin : 47 % ont moins de 45 ans et 23 % seulement ont 55 ans ou plus. Du côté des travailleurs indépendants affiliés de sexe masculin, la proportion s'établit comme suit : 38 % seulement ont moins de 45 ans et 29 % ont 55 ans ou plus.

En fonction du type de convention PLCI

A la date du 1^{er} janvier 2018, 460.780 travailleurs indépendants ont souscrit au moins une convention PLCI classique, 72.653 dispensateurs de soins indépendants ont souscrit au moins une convention INAMI financée sur la base de cotisations INAMI et 12.635 dispensateurs de soins non indépendants ont souscrit au moins une convention INAMI financée par des

⁸ Un travailleur indépendant est qualifié de "dormant" s'il n'a pas versé de contributions dans le cadre de sa convention PLCI au cours de l'année précédente.

⁹ A savoir (87.153 + 54.848) affiliés dormants / (358.489 + 54.848) affiliés actifs.

contributions personnelles. Enfin, les organismes de pension ont déclaré que 21.117 travailleurs indépendants bénéficiaient d'au moins une convention de pension relevant, dans DB2P, de la catégorie résiduelle "conventions pré-2004".

Nombre d'affiliations

26,5 % d'affiliés à plusieurs conventions PLCI

26,5 % des travailleurs indépendants ont plusieurs conventions PLCI. Par rapport au 1^{er} janvier 2018, il s'agit d'une augmentation de 2,5 %. Ces affiliés se répartissent comme suit : 19,5 % ont 2 conventions PLCI, 7 % en ont 3 ou plus. Cela donne en tout 692.708 conventions PLCI pour 500.492 travailleurs indépendants.

Les travailleurs indépendants de sexe féminin ont plus fréquemment plusieurs conventions PLCI

Le cumul dont question ci-dessus est plus fréquent auprès des travailleurs indépendants de sexe féminin qu'auprès de leurs homologues de sexe masculin (31,5 %, contre 23,5 %).

Cumul avec d'autres régimes de pension complémentaire

58 % des travailleurs indépendants constituent également une pension complémentaire dans le cadre de la LPCDE, de la LPC et/ou de la LPCIPP

Bon nombre de travailleurs indépendants ne se contentent pas de souscrire une convention PLCI en vue de se constituer une pension complémentaire. En effet, 57 % des travailleurs indépendants ayant souscrit une convention PLCI constituent également une pension complémentaire comme dirigeant d'entreprise dans le cadre de la LPCDE et/ou comme travailleur salarié dans le cadre de la LPC : 19 % bénéficient aussi d'un engagement de pension soumis à la LPCDE, 26 % sont affiliés à un engagement soumis à la LPC et 12 % sont affiliés, à titre supplémentaire, tant dans le cadre de la LPCDE que dans le cadre de la LPC. L'élément neuf à relever est que 1 % des travailleurs indépendants combinent une convention PLCI avec une convention LPCIPP (voir Partie IV).

Le pourcentage de cumul général, qui est de 58 %, dépasse de 5 % celui noté au 1^{er} janvier 2018, date à laquelle 53 % des travailleurs indépendants constituaient également une pension complémentaire dans un ou plusieurs autres régimes.

Taux de couverture des travailleurs indépendants

Taux de couverture des travailleurs indépendants à titre principal : 55 % et de l'ensemble des travailleurs indépendants : 40 %

L'examen de la population des affiliés actifs (c.-à-d. des affiliés ayant versé des contributions en 2019 dans le cadre d'une convention PLCI) par rapport au nombre de travailleurs indépendants à titre principal en 2019 montre que le taux de couverture PLCI des travailleurs indépendants à titre principal est de 55 %.

Tous travailleurs indépendants confondus (à titre principal et à titre complémentaire), le taux de couverture PLCI s'élève à 40 %. Ce pourcentage est en augmentation constante depuis 2010.

Caractéristiques des contributions

Montant des contributions

820 Mio euros de contributions - hausse de 11,5 % - montant moyen payé : 1.983 euros

Les contributions versées dans le cadre d'une convention PLCI atteignent, en 2019, un montant total de 820 Mio euros. Il s'agit d'une hausse de 11,5 % par rapport aux 735 Mio euros versés à titre de contributions au cours de l'année 2017. Cela signifie qu'en 2019, un travailleur indépendant affilié actif a, en moyenne, payé un montant de 1.983 euros dans le cadre de sa convention PLCI.

Type d'organisme de pension

89 % des contributions sont versées à des entreprises d'assurance

89 % des contributions sont versées à des entreprises d'assurance, les 11 % restants l'étant à des IRP. En 2017, cette proportion était encore de 88 % contre 12 %. La tendance qui se dessine depuis le premier rapport bisannuel portant sur les conventions PLCI¹⁰ se confirme donc : la part des entreprises d'assurance augmente lentement mais sûrement au détriment de celle des IRP.

Type de convention PLCI

71 % des contributions sont versées dans le cadre d'une convention PLCI classique

Les contributions sont versées à hauteur de 71 % dans le cadre d'une convention PLCI classique, à hauteur de 21 % dans le cadre d'une convention INAMI "dispensateurs de soins indépendants" qui est financée par des cotisations INAMI et à hauteur de 2 % dans le cadre d'une convention INAMI "dispensateurs de soins non indépendants" qui est financée par des contributions personnelles. Les 6 % restants sont versés dans le cadre d'une convention pré-2004.

Ces chiffres recèlent des différences importantes entre les entreprises d'assurance et les IRP :

- Du côté des entreprises d'assurance, pas moins de 77,4 % des contributions sont destinées à des conventions PLCI classiques. La part des conventions pré-2004 ne s'élève, dans ces organismes de pension, qu'à 1 %.
- Du côté des IRP, en revanche, pas moins de 52 % des contributions sont destinées à des conventions pré-2004 et à peine 18,5 % à des conventions PLCI classiques. La part des conventions pré-2004 continue toutefois à diminuer d'année en année. En 2017, 64 % encore des contributions reçues par les IRP étaient destinées à de telles conventions.

¹⁰ Ce rapport, publié en juillet 2007, commentait la situation en 2005.

Caractéristiques des réserves acquises

Les droits de pension constitués ont augmenté de 15 %, pour atteindre un montant de 8,7 Mrd euros

A la date du 1^{er} janvier 2020, les réserves acquises (c.-à-d. l'encours des droits de pension constitués) dans le cadre de l'ensemble des conventions PLCI s'élèvent à 8,7 Mrd euros, ce qui représente une croissance de 15 % (1,2 Mrd euros) par rapport au 1^{er} janvier 2018 (7,5 Mrd euros).

La réserve acquise moyenne se chiffre à 17.285 euros, la réserve médiane n'atteignant que 9.166 euros

Au 1^{er} janvier 2020, un travailleur indépendant a constitué en moyenne une réserve acquise de 17.285 euros. La réserve médiane atteint un peu plus de la moitié de ce montant, à savoir 9.166 euros. Ces deux montants ont enregistré une hausse d'environ 8 % par rapport au 1^{er} janvier 2018. A cette date, la réserve moyenne s'élevait à 15.956 euros et la réserve médiane à 8.526 euros. L'on observe des différences notables en fonction d'un certain nombre de paramètres.

Réserves acquises - en fonction de l'âge

En moyenne 26.149 euros dans la tranche d'âge de 55 à 64 ans

Il n'est pas étonnant de constater que la réserve augmente au fur et à mesure que l'affilié avance en âge. Au 1^{er} janvier 2020, les travailleurs indépendants âgés de 35 à 44 ans ont en moyenne une réserve de 12.416 euros. Pour les travailleurs indépendants faisant partie de la tranche d'âge de 45 à 54 ans, ce montant grimpe à 18.364 euros. Enfin, les travailleurs indépendants de 55 à 64 ans disposent en moyenne d'une réserve de 26.149 euros et ceux de plus de 64 ans d'une réserve de 38.023 euros. Dans toutes les tranches d'âge, la réserve moyenne s'est accrue chaque année de 4 à 5 % entre le 1^{er} janvier 2016 et le 1^{er} janvier 2020.

41 % de l'ensemble des réserves PLCI appartiennent aux 27 % de travailleurs indépendants ayant souscrit une convention PLCI qui ont plus de 54 ans.

Réserves acquises - en fonction du sexe

La réserve des femmes est en moyenne inférieure de 7,5 % ...

Le sexe de l'affilié est un autre paramètre important qui détermine le volume des réserves. Au 1^{er} janvier 2020, un travailleur indépendant de sexe féminin a constitué en moyenne une réserve de 16.487 euros. Ce montant est inférieur de 7,5 % à celui dont les travailleurs indépendants de sexe masculin disposent en moyenne à ce moment-là (17.733 euros). Cet écart entre les montants semble toutefois s'amenuiser au fil du temps. Au 1^{er} janvier 2016, il était encore de 11 % et, au 1^{er} janvier 2018, de 10 %.

... mais en moyenne plus élevée dans la tranche d'âge de 25 à 54 ans

Tout comme au 1^{er} janvier 2018, les femmes âgées de 25 à 54 ans qui ont souscrit une convention PLCI ont constitué en moyenne une réserve plus élevée que celle des hommes (25 % de plus dans la tranche d'âge de 25 à 34 ans, 23 % de plus dans la tranche d'âge de 35 à 44 ans et 5,5 % de plus dans la tranche d'âge de 45 à 54 ans). La réserve moyenne d'une femme n'est inférieure à celle d'un homme que dans les tranches d'âge au-dessous de 25 ans et au-dessus de 54 ans (respectivement 26 % et 15,1 % de moins). Pourtant, la moyenne des femmes calculée sur l'ensemble des travailleurs indépendants est inférieure à celle des hommes, pour le motif que les montants les plus élevés en termes de réserves se trouvent dans la catégorie

des plus âgés (cf. paragraphe précédent) et que 29 % des travailleurs indépendants de sexe masculin font partie de cette tranche d'âge, contre 23 % seulement pour ceux de sexe féminin (voir le chapitre portant sur les caractéristiques des travailleurs indépendants affiliés).

Depuis le 1^{er} janvier 2016, des proportions similaires à celles décrites ci-dessus sont constatées en ce qui concerne les réserves des travailleurs indépendants hommes et femmes. L'on trouvera plus de détails sur la situation du passé dans l'annexe statistique.

Réserves acquises - en fonction du statut (affilié actif et/ou affilié dormant)

70 % des réserves acquises reviennent à des affiliés actifs, 30 % à des affiliés dormants

Au 1^{er} janvier 2020, les réserves acquises reviennent pour 6 Mrd euros à des affiliés actifs (70 %) et pour 3 Mrd euros à des affiliés "dormants"¹¹ (30 %).

Sur ce plan aussi, les pourcentages sont pratiquement identiques à ceux relevés au 1^{er} janvier 2018.

Gestion des réserves acquises

Les entreprises d'assurance gèrent 91 % des réserves ... et le font principalement via un produit de la branche 21

Vu leur position dominante sur le plan de la gestion des conventions PLCI, il n'est pas étonnant que les entreprises d'assurance gèrent 91 % des réserves. Depuis le 1^{er} janvier 2016, leur position s'accroît annuellement de 0,5 %. Ces entreprises gèrent 7,32 Mrd euros via un produit de la branche 21 (84,5 % des réserves), 0,5 Mio euros via un produit de la branche 23 et 547 Mio euros via un produit combinant la branche 21 et la branche 23 (6,5 % des réserves).

Les IRP gèrent le montant restant des réserves pour des conventions PLCI, soit 786 Mio euros, et ce toujours via une obligation de moyen¹².

Pour plus de détails, l'on se reportera au chapitre intitulé "Caractéristiques de la gestion des conventions PLCI" (cf. infra).

¹¹ Il s'agit d'indépendants qui n'ont pas versé de contributions au cours de l'année considérée dans le cadre de la convention PLCI liée aux réserves concernées.

¹² A l'heure actuelle, chaque IRP belge gère les fonds qui lui sont confiés via une obligation de moyen, quel que soit le régime dont relèvent les fonds en question (LPC, LPCI ou LPCDE).

Caractéristiques des prestations de pension¹³

Pension de retraite

Près de 11.000 conventions PLCI ont été liquidées en 2019

Au cours de l'année 2019, 10.907 conventions PLCI ont été liquidées à l'occasion d'un départ à la retraite.

En chiffres absolus, le nombre de nouveaux bénéficiaires de prestations PLCI a sextuplé depuis 2006 (10.907 en 2019, contre 1.814 en 2006). En 2017, 10.526 conventions PLCI avaient été liquidées.

99 % des prestations sont versées en capital

Ces pensions prennent pratiquement toujours la forme d'un capital unique. Seules 93 rentes sont versées ; il s'agit chaque fois de capitaux qui ont été convertis en rente à la demande du travailleur indépendant¹⁴.

Prestations versées en capital

En 2019, les entreprises d'assurance ont liquidé 9.782 conventions PLCI sous la forme d'un capital (89,5 %), les IRP en ayant liquidé 1.125 sous cette forme (10,5 %).

Le montant total des capitaux de pension versés s'élève, en 2019, à quelque 299 Mio euros. Il est frappant de constater que 79 Mio euros, soit 26,5 % du montant total, ont été versés par des IRP, alors que celles-ci ne géraient que 10,5 % des conventions PLCI liquidées en 2019.

Le capital de pension moyen s'élève à 27.404 euros ...

Le montant moyen versé lors de la liquidation d'une convention PLCI s'élève à 27.404 euros. Il s'agit d'une baisse d'environ 5 % par rapport à 2017.

... mais la moyenne est nettement plus élevée pour les conventions pré-2004 et ...

L'on constate également des différences importantes selon le type de convention PLCI. Pour les conventions pré-2004, le montant moyen versé en capital est près de quatre fois plus élevé que pour les autres conventions. En effet, le capital moyen versé pour une convention pré-2004 s'établit à 75.266 euros, tandis que celui versé pour les autres conventions est d'environ 21.500 euros.

... est également plus élevée auprès des IRP qu'auprès des entreprises d'assurance

Du côté des IRP, le capital de pension moyen est beaucoup plus élevé que du côté des entreprises d'assurance (70.000 euros, contre 22.500 euros). Cette situation s'explique en partie par le fait qu'au sein des IRP, le nombre de conventions pré-2004 liquidées est proportionnellement beaucoup plus élevé qu'au sein des entreprises d'assurance (70 % des conventions liquidées, contre 4 % pour les entreprises d'assurance) et que ce type de convention représente en moyenne une pension complémentaire plus importante (cf. paragraphe précédent).

Cependant, la différence entre les entreprises d'assurance et les IRP s'observe également si l'on compare les différents types de conventions

¹³ Il s'agit de montants bruts.

¹⁴ Conformément à l'article 50 de la LPCI.

PLCI séparément en fonction du type d'organisme de pension chargé de leur gestion. Après d'une IRP, une convention pré-2004 donne lieu, en moyenne, à un capital de 89.000 euros, tandis qu'auprès d'une entreprise d'assurance, elle procure à l'affilié un capital moyen de 48.000 euros. Ainsi, non seulement les conventions pré-2004 sont proportionnellement plus nombreuses à être liquidées par une IRP que par une entreprise d'assurance (cf. paragraphe précédent), mais le capital de pension moyen lié à une convention pré-2004 gérée par une IRP est aussi près de deux fois plus élevé que le capital de pension moyen lié à une convention pré-2004 gérée par une entreprise d'assurance.

Pour une convention PLCI classique, le capital de pension moyen s'élève à 28.000 euros du côté des IRP, contre 21.000 euros du côté des entreprises d'assurance. Pour les conventions INAMI "dispensateurs de soins non indépendants", ce capital atteint 25.000 euros auprès des IRP, contre 21.000 euros auprès des entreprises d'assurance. Une proportion inverse n'est constatée que sur le plan des conventions INAMI "dispensateurs de soins indépendants" : le capital de pension moyen est un peu plus élevé du côté des entreprises d'assurance (22.000 euros) que du côté des IRP (19.000 euros).

Prestations versées sous la forme de rentes

Les versements sous la forme de rentes constituent un phénomène marginal et sont quasi tous opérés par deux organismes de pension

Au cours de l'année 2019, 93 nouvelles rentes de retraite ont pris cours. La plupart de ces rentes sont liées à une convention pré-2004 (84 %). Il s'agit chaque fois d'un capital de pension dont l'affilié a demandé la conversion en rentes. Ces rentes sont pratiquement toutes gérées par une seule IRP.

88 % des rentes découlent d'une convention pré-2004

En 2019, des rentes ont été versées par 5 organismes de pension, pour un montant total de 8,5 Mio euros. Ce montant est en hausse de 12 % par rapport à 2017. Les rentes, au nombre de 1.424, sont pour la grande majorité gérées par une seule IRP (790 rentes) et une seule entreprise d'assurance (485 rentes). 88 % de ces rentes sont liées à une convention pré-2004.

La rente moyenne est quatre fois plus élevée auprès des IRP qu'auprès des entreprises d'assurance

Le montant annuel moyen d'une rente s'élève, en 2019, à environ 6.000 euros. L'on constate à nouveau une différence sensible entre les IRP et les entreprises d'assurance. Les 914 rentes gérées par des IRP se chiffrent en moyenne à 8.190 euros par an. Les 510 rentes gérées par des entreprises d'assurance atteignent en moyenne un montant de 2.065 euros par an.

Pension de survie

964 couvertures décès liées à une convention PLCI ont été versées en 2019

En 2019, 964 couvertures décès liées à une convention PLCI ont été versées, pour un montant total de quelque 21 Mio euros. La couverture décès moyenne s'élève ainsi à 21.905 euros.

Le capital décès moyen s'élève à 21.905 euros

Le versement d'une couverture décès sous la forme de rentes est plutôt exceptionnel. Au cours de l'année 2019, 39 nouvelles rentes décès ont pris cours. Au total, ce sont 857 rentes décès qui ont été versées en 2019, pour

La rente décès moyenne s'élève à 5.513 euros

un montant d'environ 4,7 Mio euros. La rente décès moyenne s'élève ainsi à 5.513 euros.

Le capital décès moyen est deux fois plus élevé du côté des IRP que du côté des entreprises d'assurance

Alors qu'en 2017, l'écart entre les entreprises d'assurance et les IRP était beaucoup moins marqué au niveau du capital décès moyen qu'au niveau du capital de pension moyen, cet écart s'est considérablement creusé en 2019 (53.588 euros dans une IRP, contre 20.461 euros dans une entreprise d'assurance). Concernant les rentes décès, l'on observe, tout comme en 2017, une proportion inverse : auprès d'une entreprise d'assurance, la rente décès moyenne équivaut à plus du double de celle versée par une IRP (10.830 euros, contre 4.475 euros).

Pour la rente décès moyenne, c'est l'inverse

Caractéristiques de la gestion des conventions PLCI

Étant donné que, pour les deux dates de référence, à savoir le 1^{er} janvier 2019 et le 1^{er} janvier 2020, des proportions fort similaires ont été constatées en ce qui concerne les différentes caractéristiques exposées ci-dessous, seule la situation à la date du 1^{er} janvier 2020 est commentée en détail dans les rubriques qui suivent. L'on trouvera plus de précisions sur la situation au 1^{er} janvier 2019 dans l'annexe statistique.

Type d'organisme de pension

Au total, 19 entreprises d'assurance et 3 IRP gèrent au moins une convention PLCI.

Les entreprises d'assurance gèrent 94,5 % des conventions PLCI

Au 1^{er} janvier 2020, les entreprises d'assurance gèrent environ 94,5 % des conventions PLCI. La prépondérance de ces entreprises s'accroît d'année en année de 1 à 2 dixièmes de %. Au 1^{er} janvier 2016, leur part de marché s'élevait encore à 93,8 %. Les chapitres précédents ont toutefois révélé que, pour la plupart des autres chiffres, la proportion s'établissait à 90/10. En effet, l'on a constaté que les entreprises d'assurance encaissent 89 % des contributions et gèrent 91 % des réserves. Les prestations de pension complémentaire sont le seul aspect qui échappe à cette répartition : les IRP ont versé pas moins de 26,5 % des prestations de pension, alors qu'elles ne gèrent que 10,5 % des conventions PLCI liquidées en 2019.

Forme de gestion

89 % de ces conventions sont gérées via un produit de la branche 21

Les entreprises d'assurance gèrent les conventions PLCI soit via un produit de la branche 21, assorti d'un rendement garanti dont le maximum est fixé par la loi¹⁵, soit via un produit de la branche 23, sans rendement garanti, soit encore via un produit mixte, à savoir un produit d'assurance combinant la branche 21 et la branche 23. Au total, 89 % des conventions PLCI sont gérées via un produit de la branche 21, 7,6 % l'étant via un produit mixte¹⁶. Seules quelques conventions PLCI sont gérées exclusivement via un produit de la branche 23. Le succès moins important des contrats d'assurance de la branche 23 ne peut évidemment être dissocié de la garantie de rendement de 0 % que la LPCI impose aux organismes de pension¹⁷.

¹⁵ Le rendement maximum garanti qu'une entreprise d'assurance peut offrir était jusqu'en 2007 fixé par arrêté royal. Jusqu'au 1^{er} juillet 1999, ce rendement maximum, également appelé "taux de référence", s'élevait à 4,75 %. Après cette date, il a été abaissé à 3,75 % (article 24 de l'arrêté royal du 14 novembre 2003 relatif à l'activité d'assurance sur la vie). Entre 2007 et 2016, il appartenait à la BNB de fixer ce taux de référence pour les opérations d'assurance vie de longue durée. Il est actuellement de 2 %. Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi de contrôle des assurances du 13 mars 2016, un calcul doit être effectué chaque année au 1^{er} juin par la BNB pour déterminer le nouveau taux maximum de référence (article 216).

¹⁶ La plupart du temps, dans ces conventions PLCI, seule la partie de la réserve qui a été constituée avec des participations bénéficiaires est gérée via la branche 23.

¹⁷ Voir l'article 47, alinéa 2, de la LPCI.

Les IRP gèrent 5,5 % des conventions PLCI via une obligation de moyen

Les IRP gèrent l'ensemble de leurs conventions PLCI via une obligation de moyen (38.120 conventions PLCI, soit 5,5 % du nombre total).

Il est à noter que bon nombre de catégories de conventions PLCI gérées par les organismes de pension ne sont plus proposées sur le marché¹⁸.

Rendement et frais

Rendement octroyé

Rendement moyen octroyé sur une convention PLCI : 2,5 %

Pour 2019, le rendement octroyé aux comptes individuels, pondéré en fonction des réserves acquises auxquelles il s'applique, s'élève en moyenne à 2,5 %. En 2017, ce rendement moyen était pratiquement équivalent (2,49 %).

70,4 % des conventions PLCI ont obtenu pour 2019 un rendement oscillant entre 2 % et 3 %

70,4 % des conventions PLCI ont obtenu pour 2019 un rendement oscillant entre 2 % et 3 % ; 7,4 % des conventions ont bénéficié d'un rendement plus élevé (compris entre 3 % et 4 % pour 2,3 % d'entre elles et supérieur à 4 % pour 5,1 % d'entre elles) ; 22,2 % des conventions ont dû se contenter d'un rendement inférieur à 2 % (voire inférieur à 1 % pour 1,5 % d'entre elles).

Lorsque la convention PLCI est (partiellement) gérée via un produit de la branche 21 (ce qui est le cas pour 96,6 % des conventions PLCI, cf. supra), le rendement octroyé peut se composer de deux éléments. L'entreprise d'assurance garantit tout d'abord un rendement déterminé sur la convention. Elle peut en outre décider, en fonction du résultat d'investissement obtenu dans le portefeuille sous-jacent, de compléter ce "rendement garanti" par une participation bénéficiaire.

Rendement garanti

Certaines conventions bénéficient encore d'un rendement garanti de 4,75 %

Les rendements conventionnellement garantis sont très variables et oscillent entre 0 % et 4,75 %. L'existence de rendements garantis élevés tient au fait que, dans un certain nombre de contrats d'assurance plus anciens, la garantie tarifaire s'applique non seulement aux primes déjà versées, mais également à toutes les primes futures. C'est ainsi que certaines conventions de pension souscrites avant le 1^{er} juillet 1999 offrent encore un rendement garanti de 4,75 %.

Rendement garanti moyen des produits branche 21 : 1,79 %

Le rendement garanti, pondéré en fonction des réserves acquises auxquelles il s'applique, s'amenuise d'année en année. Il s'élève pour 2019 à 1,79 %, alors qu'il était encore de 2,15 % en 2017.

10 entreprises d'assurance, soit deux fois plus qu'il y a deux ans, gèrent des conventions PLCI dont le rendement conventionnellement garanti était en 2019 de 0 %.

¹⁸ A la suite notamment des modifications législatives concernant le rendement maximum garanti.

64,5 % des conventions PLCI gérées via un produit de la branche 21 ont bénéficié en 2019 d'un rendement garanti variant entre 1 et 2 % ; 27 % des conventions ont pu compter sur un rendement plus élevé (compris entre 2 % et 3 % pour 23,5 % d'entre elles, égal à 4 % pour 3 % d'entre elles et supérieur à 4 % pour 0,5 % d'entre elles) ; 8,5 % des conventions ont dû se contenter pour 2019 d'un rendement garanti inférieur à 1 %.

Participation bénéficiaire

La participation bénéficiaire moyenne pondérée s'élève en 2019 à 0,43 %

Pour 2019, la participation bénéficiaire, pondérée en fonction des réserves acquises auxquelles elle s'applique, s'élève en moyenne à 0,43 %, pourcentage équivalent à celui noté en 2017.

Bon nombre de conventions PLCI ne prévoient pas de participation bénéficiaire

Pour bon nombre de conventions PLCI gérées via un produit de la branche 21, aucune participation bénéficiaire n'a été attribuée en 2019. La participation bénéficiaire la plus élevée attribuée est de 2,65 %.

25 % des conventions PLCI gérées via un produit de la branche 21 ont octroyé pour 2019 une participation bénéficiaire inférieure à 0,25 % ; 44 % des conventions ont donné lieu à une participation bénéficiaire oscillant entre 0,25 % et 0,5 % ; 24 % des conventions ont pu compter sur une participation bénéficiaire comprise entre 0,5 % et 1 %. Enfin, 6,5 % des conventions ont permis l'attribution d'une participation bénéficiaire située entre 1 % et 2 %.

Structure des frais

Grande diversité au niveau des frais dans le secteur

Au niveau des frais, les conclusions des rapports précédents se confirment : tant la structure des frais (à savoir le type de frais imputés) que l'ampleur des frais (à savoir leur pourcentage) varient fortement d'un organisme de pension à l'autre. Même au sein d'un même organisme de pension, les conventions de pension présentent des différences.

L'on constate par ailleurs que la structure des frais est plus simple auprès des IRP. Ces dernières se bornent en général à prélever un chargement d'encaissement sur la prime. Une seule IRP applique également un chargement de gestion, égal à 0,25 % de la réserve.

Chargement d'encaissement moyen de 3,66 %, mais différences significatives

Le *chargement d'encaissement* occupe de loin la première place dans les frais mis à charge de l'affilié. Seul 1 organisme de pension ne prélève un chargement d'encaissement sur aucune convention PLCI. Environ un tiers des organismes de pension en retiennent un sur chaque convention PLCI. Les chargements d'encaissement peuvent être très différents. En 2019, le chargement d'encaissement, pondéré en fonction des contributions auxquelles il est appliqué, s'élève en moyenne à 3,66 %. Ce pourcentage est en hausse par rapport à 2017, année au cours de laquelle il s'établissait à 3,26 %.

En 2019, environ 1 % des conventions PLCI ont mis à charge de l'affilié des frais d'entrée inférieurs à 1 %. Pour 28,7 % des conventions, le

chargement d'encaissement prélevé était compris entre 2 % et 3 %. Pour 32,6 % des conventions, il atteignait entre 3 % et 4 % et pour 25,4 % des conventions, il se situait entre 4 % et 5 %. Enfin, pour 12,4 % des conventions, il était supérieur à 5 %.

Cinq entreprises d'assurance perçoivent un *chargement d'acquisition*¹⁹. Le pourcentage retenu sur la prime oscille entre 0 % et 13 %. Le chargement d'acquisition, pondéré en fonction des contributions auxquelles il est appliqué, s'élève en moyenne à 6,8 %.

Dix entreprises d'assurance perçoivent un *chargement d'inventaire*, allant de 0,01 % à 2,15 % des réserves. Le chargement d'inventaire, pondéré en fonction des réserves acquises auxquels il est appliqué, est en moyenne de 0,24 %.

En cas de gestion via (notamment) un produit de la branche 23, un *chargement d'entrée et/ou un chargement de gestion* sont parfois aussi mis à charge de l'affilié.

Trois organismes perçoivent un *chargement d'entrée*. Le chargement d'entrée, pondéré en fonction des contributions auxquelles il est appliqué, s'élève en moyenne à 0,67 %.

Enfin, huit organismes de pension perçoivent un *chargement de gestion*. Ce chargement varie de 0,05 à 3 %. Le chargement de gestion, pondéré en fonction des réserves auxquelles il est appliqué, est en moyenne de 0,42 %.

Outre les chargements précités, certains organismes retiennent également une somme forfaitaire, soit sur chaque prime, soit mensuellement ou annuellement sur les réserves, soit encore à l'ouverture de la convention. D'autres majorent un ou plusieurs de leurs chargements d'un pourcentage qui varie selon l'étalement du paiement de la contribution (mensuel, trimestriel, semestriel, annuel).

¹⁹ Tout comme pour le chargement d'encaissement, il s'agit d'un prélèvement opéré sur la contribution, mais la finalité est différente. Tandis que le chargement d'encaissement est destiné à couvrir les frais liés à l'encaissement des primes, le chargement d'acquisition vise à couvrir les frais relatifs à l'acquisition, la conclusion ou l'augmentation des prestations assurées d'un contrat.

Caractéristiques des transferts

Transferts

En vertu de la LPCI²⁰, un affilié a le droit de choisir son organisme de pension. Il peut donc à tout moment résilier sa convention de pension et en conclure une nouvelle auprès d'un autre organisme. Il a, par conséquent, également le droit de transférer la réserve déjà constituée à sa nouvelle convention de pension, sans qu'aucune perte de participations bénéficiaires ne soit mise à sa charge ou déduite des réserves acquises au moment du transfert. Le nouvel organisme de pension ne peut imputer de frais sur les réserves transférées.

377 transferts sortants

Pour 2019, 377 transferts sortants ont été déclarés à DB2P. Ces transferts représentent un montant total de 2,6 Mio euros.

Indemnité de rachat

L'indemnité de rachat est la somme qui est éventuellement retenue par l'organisme de pension en cas de rachat par l'affilié de sa convention PLCI. Par "rachat", il faut entendre la résiliation avant terme de la convention de pension, accompagnée ou non du transfert des réserves acquises à un autre organisme de pension.

Généralement, indemnité de rachat égale à 5 % des réserves, avec une réduction de 1 % les 5 dernières années

La plupart des organismes de pension prélèvent une indemnité de rachat égale à 5 % des réserves. Au cours des 5 dernières années précédant le terme de la convention de pension, cette indemnité est en général réduite de 1 % par an. Cela correspond dans une large mesure à l'indemnité de rachat maximale légalement²¹ autorisée pour les contrats d'assurance vie. L'on rencontre également une variante de cette formule : une diminution de 1 ‰ durant les 50 derniers mois. Parfois, une indemnité forfaitaire de 75 euros est perçue lorsque le pourcentage tombe à 0 % du fait de la dégressivité. Pour certaines conventions PLCI, l'indemnité de rachat est réduite à 3 % au lieu de 5 %.

Une minorité d'organismes de pension suit une politique différente. L'on rencontre, de leur côté, au moins l'une des formules suivantes : pas d'indemnité de rachat si l'affilié a atteint l'âge de 60 ans, pas d'indemnité de rachat lorsque la convention est en cours depuis plus de 10 ans (c.-à-d. lorsque des primes ont été payées au cours des 10 dernières années), pas d'indemnité de rachat en cas de combinaison de ces deux conditions, indemnité de rachat dégressive au cours des premières années suivant la conclusion de la convention de pension, pas d'indemnité de rachat du tout ou, enfin, interdiction pure et simple de rachat²².

²⁰ Article 51 de la LPCI.

²¹ Article 30 de l'AR Vie.

²² La LPCI a imposé la possibilité de "racheter" les réserves acquises d'une convention PLCI en vue de les transférer à un nouvel organisme de pension. Cette obligation ne vaut toutefois que pour les réserves constituées depuis l'entrée en vigueur de la loi, soit depuis le 1^{er} janvier 2004. Afin d'éviter une fuite des réserves constituées avant le 1^{er} janvier 2004, certaines IRP ont limité la possibilité de transférer les réserves à celles constituées après le 1^{er} janvier 2004 et interdit le rachat des réserves constituées avant cette date.

Les conclusions relatives aux indemnités de rachat sont, en d'autres termes, identiques à celles exposées dans les rapports précédents.

Caractéristiques des conventions PLCI sociales

Introduction

Conventions PLCI sociales : pension complémentaire et prestations de solidarité

Outre les avantages classiques lors du départ à la retraite et/ou en cas de décès, les conventions sociales de pension offrent des avantages supplémentaires, tels que le financement de la pension complémentaire pendant certaines périodes d'inactivité, la compensation sous la forme de rentes d'une perte de revenus ou le paiement d'une indemnité forfaitaire dans des cas bien déterminés²³.

Contribution : maximum 9,40 % des revenus, avec un maximum absolu de 3.747 euros

Le travailleur indépendant qui souscrit une convention PLCI sociale peut consacrer à cette convention 9,40 % (au lieu de 8,17 % dans le cadre d'une convention sans volet solidarité) de ses revenus professionnels, sans pouvoir excéder un montant maximum indexé chaque année (3.747,19 euros en 2019). En contrepartie, il faut que 10 % au moins de la contribution totale soit affectée au volet solidarité.

Les conventions INAMI, tant celles qui sont financées par des cotisations INAMI que celles qui sont financées par des contributions personnelles de dispensateurs de soins non indépendants, sont par définition des conventions sociales de pension. Elles comportent donc toujours un volet solidarité.

Organismes proposant des prestations de solidarité

La plupart des organismes proposent un volet solidarité et le gèrent eux-mêmes

La plupart des organismes qui offrent des conventions PLCI proposent également des conventions PLCI sociales. Seuls 5 des 22 organismes de pension offrent uniquement des conventions PLCI ordinaires.

La majorité des organismes de pension qui proposent des prestations de solidarité gèrent le volet solidarité eux-mêmes²⁴. Trois organismes ont, à côté du volet solidarité qu'ils gèrent eux-mêmes, également un volet solidarité dont ils confient la gestion à un autre organisme. Deux organismes ne gèrent pas eux-mêmes leur propre volet solidarité et confient la gestion de cette activité entièrement à un autre organisme.

Affiliés

158.554 travailleurs indépendants ont souscrit une convention PLCI sociale

Au 1^{er} janvier 2020, le nombre de travailleurs indépendants ayant souscrit au moins une convention PLCI sociale (classique et/ou INAMI) s'élève à 158.554²⁵. Il s'agit d'une progression d'environ 12 % par rapport au 1^{er} janvier 2018.

²³ Ces avantages sont décrits dans l'arrêté royal du 15 décembre 2003 fixant les prestations de solidarité liées aux conventions sociales de pension.

²⁴ Selon la LPCI, le régime de solidarité peut être géré par une personne morale indépendante de l'organisme de pension.

²⁵ A savoir 32 % de tous les travailleurs indépendants qui ont souscrit au moins une convention PLCI.

Contributions de solidarité et provisions techniques

Au moins 10 % de la contribution totale doivent être destinés au volet solidarité. Pratiquement tous les organismes de pension affectent 10 % de la contribution au volet solidarité. Seuls 2 organismes versent un pourcentage plus élevé.

Provisions techniques pour le volet solidarité : 315 Mio euros

Les provisions techniques afférentes au volet solidarité se sont encore accrues, pour s'établir à 315 Mio euros²⁶, ce qui représente une hausse de 23 % par rapport à 2017.

Prestations de solidarité

Types de prestations de solidarité

Tous les organismes offrent un ensemble prédéfini de prestations de solidarité

Les travailleurs indépendants qui ont souscrit une convention sociale de pension ne peuvent pas choisir eux-mêmes les prestations de solidarité dont ils voudraient bénéficier. Tous les organismes de pension offrent un ensemble fixe et prédéfini de garanties de solidarité. Tel était déjà le cas dans le passé.

Les prestations de solidarité offertes concernent principalement les périodes d'incapacité et d'invalidité

En matière d'offre, les organismes de pension montrent une préférence marquée pour certaines prestations de solidarité²⁷. Les trois prestations de solidarité le plus fréquemment offertes sont, tout comme en 2017, le financement de la pension complémentaire pendant les périodes d'invalidité, le financement de la pension complémentaire pendant le congé de maternité et la compensation sous la forme de rentes d'une perte de revenus en cas d'incapacité de travail temporaire ou permanente.

Le financement de la pension complémentaire pendant les périodes d'incapacité primaire et la compensation d'une perte de revenus en cas de décès sont également populaires. Ces prestations de solidarité sont offertes par bon nombre d'organismes.

D'autres prestations de solidarité sont, pour leur part, peu souvent, voire jamais offertes. Seuls 2 organismes proposent une augmentation des rentes de retraite en cours et seul 1 organisme offre le paiement d'une indemnité forfaitaire en cas de perte d'autonomie du retraité. Quant à la prestation dite "financement de la constitution de la pension complémentaire en cas de faillite", elle n'est jamais offerte.

²⁶ Ce montant peut paraître peu élevé au regard du montant des contributions versées au volet solidarité. Cela s'explique par le fait que la plupart des entreprises d'assurance qui disposent d'un volet solidarité n'ont pas de provisions techniques pour ce volet. Elles concluent en effet des contrats de réassurance pour chacun des risques couverts, et ce directement au profit des bénéficiaires. A ce titre, des provisions techniques sont constituées, si nécessaire, dans chacune des branches d'assurance concernées. L'arrêté royal du 15 décembre 2003 fixant les règles concernant le financement et la gestion d'un régime de solidarité, lié à une convention sociale de pension prévoit, en son article 3, § 3, qu'il n'y a pas lieu de constituer des provisions techniques dans le volet solidarité.

²⁷ Les avantages possibles sont décrits dans l'arrêté royal du 15 décembre 2003 fixant les prestations de solidarité liées aux conventions sociales de pension.

149.000 affiliés pour le "financement de la convention PLCI en cas d'invalidité"

En termes de nombre d'affiliés, les prestations de solidarité les plus populaires sont :

- le financement de la convention PLCI en cas d'invalidité²⁸ ;
- la compensation d'une perte de revenus en cas d'incapacité de travail temporaire ou permanente²⁹ ;
- le financement de la convention PLCI en cas de congé de maternité³⁰ ;
- le financement de la convention PLCI en cas d'incapacité primaire³¹ ;
- la compensation d'une perte de revenus en cas de décès pendant la carrière³².

Personnes ayant bénéficié de prestations de solidarité

Les prestations qui ont le plus souvent été versées en 2019, sont (1) l'augmentation des rentes de retraite ou de survie en cours³³, (2) la compensation d'une perte de revenus en cas d'incapacité de travail et (3) le financement de la convention PLCI en cas d'invalidité.

Proportion nombre de bénéficiaires / nombre d'affiliés pour les prestations de solidarité

Environ 1 % des affiliés ayant droit à une couverture "perte de revenus en cas d'invalidité" ou "financement de la convention PLCI en cas de congé de maternité" sont également bénéficiaires de cette couverture. En revanche, l'indemnité en cas de maladie grave et/ou l'indemnité en cas de perte d'autonomie ne bénéficient qu'à près de 0,1 % des affiliés ayant droit à ces prestations.

Montant des prestations de solidarité

Montant des prestations en cas de décès : en moyenne 5.699 euros ; en cas de maladie grave : en moyenne 2.491 euros

Le montant moyen par prestation est en augmentation depuis 2011. Les prestations moyennes en cas de décès (5.699 euros) et en cas de maladie grave (2.491 euros) sont les plus élevées.

Les autres prestations étant généralement proportionnelles aux contributions, elles atteignent un montant moins important. La prestation moyenne en cas de congé de maternité s'élève en 2019 à 552 euros.

²⁸ 148.951 affiliés.

²⁹ 119.055 affiliés.

³⁰ 118.094 affiliés.

³¹ 96.895 affiliés.

³² 72.128 affiliés.

³³ Y compris celle des rentes de retraite qui avaient déjà pris cours avant 2019.

Structure des frais

La structure des frais du volet solidarité est généralement plus simple que celle du volet pension. Les frais sont la plupart du temps exprimés sous forme de pourcentage de la contribution.

Un tiers des organismes prélèvent un chargement d'encaissement de 5 % ou plus sur la contribution de solidarité ; un autre tiers d'entre eux ne prélèvent aucun frais

La plupart des organismes retiennent sur la contribution de solidarité un pourcentage fixe de frais, qui peut aller jusqu'à 10 %.

Un tiers des organismes prélèvent un chargement d'encaissement de 5 % ou plus. Un autre tiers d'entre eux ne prélèvent aucun frais pour le volet solidarité.

CONCLUSION

Les principales constatations relatives à la pension libre complémentaire des travailleurs indépendants pour la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 1^{er} janvier 2020 inclus peuvent se résumer comme suit :

- Au 1^{er} janvier 2020, il existe 692.708 conventions PLCI :
 - les entreprises d'assurance gèrent 94,5 % de ces conventions ;
 - 460.780 travailleurs indépendants ont souscrit au moins une convention PLCI classique, 85.288 dispensateurs de soins ont souscrit au moins une convention INAMI et 21.117 travailleurs indépendants ont souscrit au moins une convention pré-2004 ;
 - les conventions PLCI sont, à 89 %, gérées via un produit de la branche 21 ;
 - un affilié à une convention PLCI bénéficie en moyenne d'un rendement conventionnellement garanti de 1,79 % et
 - d'une participation bénéficiaire de 0,43 % ;
 - un travailleur indépendant se voit octroyer en moyenne un rendement de 2,5 % sur ses conventions PLCI ;
 - les frais mis à charge de l'affilié présentent une grande diversité :
 - la plupart des organismes de pension prélèvent un chargement d'encaissement ;
 - un travailleur indépendant paie en moyenne un chargement d'encaissement de 3,66 % sur une prime PLCI.
- Au 1^{er} janvier 2020, l'on dénombre 500.492 travailleurs indépendants ayant souscrit une convention PLCI :
 - il y en a 6 % de plus qu'au 1^{er} janvier 2018 ;
 - 62 % des travailleurs indépendants ayant souscrit une convention PLCI sont des hommes, 38 % sont des femmes ;
 - 42 % d'entre eux ont moins de 45 ans, 31 % font partie de la tranche d'âge de 45 à 54 ans et 27 % ont 55 ans ou plus ;
 - 26,5 % des travailleurs indépendants ont plusieurs conventions PLCI.
- 158.554 travailleurs indépendants sont également affiliés à un volet solidarité :
 - les provisions techniques afférentes au volet solidarité s'élèvent à 315 Mio euros ;
 - tous les organismes offrent un ensemble prédéfini de prestations de solidarité ;
 - le financement de la convention PLCI en cas d'invalidité est de loin la prestation de solidarité la plus populaire (148.951 affiliés).
- En 2019, les contributions versées dans le cadre de conventions PLCI atteignent un montant total de 820 Mio euros, soit 11,6 % de plus qu'en 2017 :
 - 71 % dans le cadre d'une convention PLCI classique,
 - 23 % dans le cadre d'une convention INAMI et
 - 6 % dans le cadre d'une convention pré-2004.
- Au 1^{er} janvier 2020, le montant total des réserves acquises constituées sous le régime de la LPCI s'élève à 8,7 Mrd euros, soit 15 % de plus qu'au 1^{er} janvier 2018 :
 - la réserve acquise moyenne se chiffre à 17.285 euros ;
 - la réserve acquise médiane n'atteint par contre que 9.166 euros.
- En 2019, 10.907 conventions PLCI ont été liquidées à la suite d'une mise à la retraite :
 - le montant total versé comme capital de pension s'élève à 299 Mio euros ;
 - lors de la liquidation de sa convention PLCI, un travailleur indépendant reçoit en moyenne 27.404 euros ;
 - 93 nouvelles rentes de retraite ont pris cours en 2019.
- En 2019, 964 couvertures décès de travailleurs indépendants ont été versées :
 - le capital moyen versé en 2019 par décès s'élève à 21.905 euros.

Partie III – LPCDE

Caractéristiques des engagements de pension

Au 1^{er} janvier 2020 : 319.602 engagements de pension au profit de dirigeants d'entreprise

Le nombre d'engagements de pension augmente encore : il est passé de 294.421 au 1^{er} janvier 2018 à 319.602 au 1^{er} janvier 2020, ce qui représente une progression de 8,5 % sur l'ensemble de la période sous revue. Par rapport au 1^{er} janvier 2016, il s'agit d'un accroissement de 20 %.

Étant donné que, pour les deux dates de référence, à savoir le 1^{er} janvier 2019 et le 1^{er} janvier 2020, des proportions fort similaires ont été constatées en ce qui concerne les différentes caractéristiques exposées ci-dessous, seule la situation à la date du 1^{er} janvier 2020 est commentée en détail dans les rubriques qui suivent. L'on trouvera plus de précisions sur la situation au 1^{er} janvier 2019 dans l'annexe statistique.

Nature et gestion des engagements

*94 % de plans DC,
7 % de plans DB*

La très grande majorité des engagements de pension sont des engagements de type contributions définies : 300.763 engagements (94 %) sont en effet de ce type. L'on dénombre en outre 18.159 engagements de type prestations définies (5,7 %). Enfin, un petit nombre d'engagements comportent tant un volet contributions définies qu'un volet prestations définies (215 (0,1 %)). D'autres encore sont de type *cash balance* (465 (0,1 %)).

Par rapport au 1^{er} janvier 2018, la part des plans de type contributions définies s'est encore très légèrement accrue (passant de 93 % à 94 %), au détriment de celle des plans de type prestations définies (tombée de 6,7 % à 5,7 %).

Les entreprises d'assurance détiennent le quasi-monopole de la gestion des engagements au profit de dirigeants d'entreprise

7 engagements sur 10 sont gérés via un produit de la branche 21

Tout comme au 1^{er} janvier 2018, les entreprises d'assurance détiennent le quasi-monopole de la gestion des engagements de pension au profit de dirigeants d'entreprise. Pas moins de 99,9 % de ces engagements de pension sont en effet gérés par des entreprises d'assurance. Celles-ci gèrent la majeure partie (71,6 %) des 300.545 engagements de pension via un produit de la branche 21. Un deuxième groupe important d'engagements de pension est géré via un produit mixte, à savoir un produit d'assurance combinant la branche 21 et la branche 23 (27,1 %). Ce dernier groupe a clairement gagné en importance par rapport au premier groupe comparativement au 1^{er} janvier 2018, date à laquelle la proportion était encore de 75 % contre 24 %. Une petite minorité d'engagements (1,2 %) est gérée exclusivement via un produit de la branche 23. Par rapport au 1^{er} janvier 2018, la branche 23 a gagné très peu de terrain. A cette date, 1 % des engagements étaient gérés exclusivement via un produit de la branche 23 et 24 % l'étaient dans le cadre d'un produit mixte.

Le nombre d'engagements de pension gérés par des IRP s'élève à 327 (0,1 %).

77,5 % d'engagements individuels, 22,5 % d'engagements collectifs

Au total, il s'agit, pour 77,5 %, d'engagements de pension individuels et, pour 22,5 %, d'engagements de pension collectifs (248.178 contre 71.424). Au 1^{er} janvier 2018, la part des engagements de pension collectifs était encore de 27 %. Au 1^{er} janvier 2020, l'on dénombre 32.189 engagements individuels de plus et 7.008 engagements collectifs de moins

Nombre d'affiliés aux engagements

97 % des engagements de pension comptent 1 affilié

97 % des engagements de pension comptent 1 affilié, tandis que 2,9 % d'entre eux comptent 2 à 5 affiliés. Ils sont très peu (0,1 %) à compter plus de 5 affiliés.

Les engagements de pension comptant 1 affilié présentent, à 79,7 %, la forme d'un engagement individuel de pension (EIP). Les 20,3 % restants sont de nature collective. L'on constate toutefois une différence notable entre les IRP et les entreprises d'assurance. Du côté des IRP, seuls 23,6 % des engagements de pension comptant 1 affilié sont des EIP. Du côté des entreprises d'assurance, ce pourcentage s'élève à 79,7 %.

Caractéristiques des dirigeants d'entreprise affiliés

232.593 dirigeants d'entreprise sont affiliés à un engagement de pension LPCDE

Au 1^{er} janvier 2020, le nombre total de dirigeants d'entreprise constituant des réserves dans le cadre d'un engagement soumis à la LPCDE s'élève à 232.593. Il s'agit d'une augmentation de 6,4 % par rapport au 1^{er} janvier 2018. Dans les rubriques qui suivent, c'est à nouveau la situation au 1^{er} janvier 2020 qui est commentée. Des informations plus détaillées sur la situation au 1^{er} janvier 2018 se trouvent dans l'annexe statistique.

Affiliés actifs et dormants

Proportion dormants/actifs : 56 %.

L'on dénombre 134.655 affiliés actifs, 56.558 affiliés dits "dormants" et 41.380 dirigeants d'entreprise ayant tant le statut d'affilié actif que celui d'affilié dormant³⁴. La proportion affiliés dormants/affiliés actifs s'élève ainsi à 56 %³⁵.

Sexe

75 % d'hommes, 25 % de femmes

75 % des dirigeants d'entreprise affiliés sont des hommes et 25 % d'entre eux sont des femmes. Par rapport au 1^{er} janvier 2018, l'on constate une très légère progression de la part prise par les dirigeants d'entreprise de sexe féminin (qui était alors de 24 %, contre 76 % pour les hommes).

Age

30 % ont moins de 45 ans, 37 % ont entre 45 et 54 ans, 33 % ont plus de 54 ans

30 % des dirigeants d'entreprise bénéficiant d'un engagement de pension soumis à la LPCDE sont âgés de moins de 45 ans. La tranche d'âge de 45 à 54 ans est la mieux représentée : 37 %. Les 33 % restants ont 55 ans ou plus. Par rapport au 1^{er} janvier 2018, il s'agit pratiquement d'un statu quo.

Les dirigeants d'entreprise de sexe féminin sont en moyenne un peu plus jeunes que leurs homologues de sexe masculin

Comme tel était déjà le cas au 1^{er} janvier 2018, les dirigeants d'entreprise de sexe féminin sont, au 1^{er} janvier 2020, globalement un peu plus jeunes que leurs homologues de sexe masculin : 32 % ont moins de 45 ans et 29 % ont plus de 54 ans. Du côté des dirigeants d'entreprise de sexe masculin, c'est l'inverse : 29 % ont moins de 45 ans et 35 % ont plus de 54 ans.

Nombre d'affiliations

30 % d'affiliés à plusieurs engagements LPCDE

30 % des dirigeants d'entreprise bénéficient de plusieurs engagements de pension soumis à la LPCDE, soit comme affiliés actifs, soit comme affiliés dormants. Ils se répartissent comme suit : 21 % d'affiliés à 2 engagements, 6 % d'affiliés à 3 engagements, 2 % d'affiliés à 4 engagements et 1 % d'affiliés à au moins 5 engagements de pension soumis à la LPCDE. Cela donne en tout 354.147 affiliations³⁶ pour 232.593 dirigeants d'entreprise.

³⁴ Un dirigeant d'entreprise est qualifié de "dormant" dans le cadre d'un engagement de pension déterminé s'il ne constitue plus de droits de pension dans cet engagement de pension.

³⁵ A savoir : (56.558 + 41.380) affiliés dormants / (134.655 + 41.380) affiliés actifs.

³⁶ Y compris pour des pensions complémentaires sans volet vie.

Par rapport au 1^{er} janvier 2018, la proportion de dirigeants d'entreprise bénéficiant de plus d'un plan s'est accrue de 1 %.

Les dirigeants d'entreprise de sexe masculin cumulent plus fréquemment que leurs homologues de sexe féminin

Le cumul dont question ci-dessus est plus fréquent auprès des dirigeants d'entreprise de sexe masculin qu'auprès de leurs homologues de sexe féminin (31,5 %, contre 25 %).

Cumul avec d'autres régimes de pension complémentaire

80,5 % des affiliés constituent également une pension complémentaire dans le cadre de la LPCI et/ou de la LPC

Bon nombre de dirigeants d'entreprise ne bénéficient pas seulement d'un ou de plusieurs engagements de pension soumis à la LPCDE : en effet, 80,5 % d'entre eux constituent également une pension complémentaire dans le cadre de la LPCI et/ou - comme travailleur salarié - dans le cadre de la LPC. Ce pourcentage est légèrement supérieur à celui identifié au 1^{er} janvier 2018, date à laquelle 78 % des dirigeants d'entreprise constituaient également une pension complémentaire dans un ou plusieurs autres régimes.

40 % des dirigeants d'entreprise bénéficiant d'un engagement LPCDE ont également souscrit une convention PLCI, 16 % sont affiliés à un engagement soumis à la LPC et 24,5 % sont affiliés, à titre supplémentaire, tant dans le cadre de la LPCI que dans le cadre de la LPC.

Caractéristiques des organisateurs

208.641 organisateurs au 1^{er} janvier 2020

A la date du 1^{er} janvier 2020, le nombre total d'organismes s'élève à 208.641, ce qui représente une progression de 8 % (15.154) par rapport au 1^{er} janvier 2018.

Plus de deux tiers des organisateurs se limitent à un seul engagement de pension (67 %). Les organisateurs restants octroient de manière générale 2 à 5 engagements de pension (32 %). Ils sont à peine 1 % à avoir pris plus de 5 engagements.

82 % des organisateurs ont pris un engagement de pension au profit d'un seul dirigeant d'entreprise

82 % des organisateurs ne comptent qu'un seul dirigeant d'entreprise affilié, 18 % ont pris un engagement de pension au profit de 2 à 5 dirigeants d'entreprise et un très petit nombre d'organismes (0,2 %) octroient un engagement de pension à plus de 5 dirigeants d'entreprise.

Caractéristiques des contributions

Montant des contributions

1,66 Mrd euros de contributions - hausse de 3 %

En 2019, le montant total des contributions versées pour des engagements de pension au profit de dirigeants d'entreprise s'élève à 1,66 Mrd euros. Il s'agit d'une hausse de 3 % par rapport aux 1,6 Mrd euros de contributions versées en 2017.

Type d'organisme de pension

Quasi toutes les contributions sont versées à des entreprises d'assurance

Les contributions sont versées pour 99 % à des entreprises d'assurance et pour 1 % à des IRP.

Type d'engagement de pension

94,7 % des contributions pour des plans DC

La très grande majorité des contributions (94,7 %) sont versées en vue du financement d'un engagement de pension de type contributions définies. Les contributions restantes sont destinées à des engagements de type prestations définies (2,3 %), à des engagements mixtes³⁷ (0,4 %) ou à des engagements de type *cash balance* (0,2 %). Le type de gestion des 2,4 % restants n'est pas connu, en raison d'une déclaration incomplète à Sigedis. Par rapport à 2017, la proportion des contributions pour des engagements de type prestations définies continue à baisser (passant de 3,5 % à 2,3 %).

Du côté des IRP, part plus importante des contributions pour des engagements mixtes

L'on constate toutefois une nette différence entre les contributions versées à des entreprises d'assurance et celles versées à des IRP. Tandis que les contributions versées à des entreprises d'assurance reflètent plus ou moins la ventilation décrite ci-dessus, celles versées aux IRP se répartissent de manière différente. En effet, 38,4 % seulement de ces contributions sont destinées au financement d'engagements de type contributions définies. Les engagements mixtes, les engagements de type *cash balance* et les engagements de type prestations définies représentent respectivement 27,5 %, 11,6 % et 10 % des contributions gérées par les IRP. Pour 12,5 % des contributions payées aux IRP, le type d'engagement n'a pas été déclaré à Sigedis.

³⁷ Il s'agit d'engagements de pension qui comportent tant un volet prestations définies qu'un volet contributions définies.

Caractéristiques des réserves

Les droits de pension constitués ont augmenté de 12 %, pour atteindre un montant de 19,6 Mrd euros

A la date du 1^{er} janvier 2020, les réserves (c.-à-d. l'encours des droits de pension constitués) de l'ensemble des (anciens) dirigeants d'entreprise s'élevaient à 19,6 Mrd euros, ce qui représente une croissance de 12 % (2,1 Mrd euros) par rapport au 1^{er} janvier 2018 (17,5 Mrd euros).

La réserve moyenne s'élève à 84.258 euros, la réserve médiane n'atteignant que 34.960 euros

Au 1^{er} janvier 2020, un dirigeant d'entreprise a constitué en moyenne une réserve de 84.258 euros. La réserve médiane atteint moins de la moitié de ce montant, à savoir 34.960 euros. Par rapport au 1^{er} janvier 2018, la réserve moyenne a augmenté de 5,5 % et la réserve médiane de 4,5 %.

L'on observe des différences notables en fonction d'un certain nombre de paramètres.

Réserves - en fonction de l'âge

La réserve augmente au fur et à mesure que le dirigeant d'entreprise avance en âge

La réserve augmente fortement au fur et à mesure que le dirigeant d'entreprise avance en âge. Au 1^{er} janvier 2018, les dirigeants d'entreprise âgés de 35 à 44 ans ont en moyenne une réserve de 32.464 euros. Pour les dirigeants d'entreprise faisant partie de la tranche d'âge de 45 à 54 ans, ce montant grimpe à 74.350 euros. Enfin, les dirigeants d'entreprise de 55 à 64 ans disposent en moyenne d'une réserve de 142.933 euros et ceux âgés de 65 ans ou plus d'une réserve de 200.420 euros.

C'est surtout la réserve totale des dirigeants d'entreprise âgés de 55 à 64 ans qui a augmenté : elle s'est accrue de 1,7 Mrd euros en l'espace de deux ans (soit une croissance de 19 % dans cette catégorie).

Réserves - en fonction du sexe

La réserve d'un dirigeant d'entreprise de sexe féminin est en moyenne inférieure d'un tiers à celle d'un dirigeant d'entreprise de sexe masculin

Le sexe de l'affilié est un autre paramètre important qui détermine le volume des réserves. Au 1^{er} janvier 2020, un dirigeant d'entreprise de sexe féminin a constitué en moyenne une réserve de 63.458 euros. Ce montant représente à peine 70 % de celui dont les dirigeants d'entreprise de sexe masculin disposent en moyenne à ce moment-là (91.125 euros). Il s'agit pratiquement d'un statu quo par rapport à la situation constatée au 1^{er} janvier 2018 (69 %). Une proportion similaire (72 %) est observée du côté des réserves médianes : 27.296 euros pour les dirigeants d'entreprise de sexe féminin, contre 37.980 euros pour ceux de sexe masculin.

L'analyse portant sur les dirigeants d'entreprise affiliés révèle que les dirigeants d'entreprise de sexe féminin sont en moyenne plus jeunes que leurs homologues de sexe masculin (cf. supra). La différence des montants s'explique ainsi en partie par le fait que la réserve moyenne augmente sensiblement avec l'âge du dirigeant d'entreprise. Une population globalement plus âgée dispose donc par définition d'une réserve moyenne plus élevée.

La différence entre les réserves hommes-femmes augmente avec l'âge

Pourtant, la différence d'âge entre les dirigeants d'entreprise de sexe masculin et ceux de sexe féminin n'explique pas à elle seule l'écart hommes-femmes. Cet écart existe en effet aussi au sein de chaque tranche d'âge séparément. La différence entre les hommes et les femmes s'avère en outre significativement plus prononcée dans les tranches d'âge plus élevées. Du côté des dirigeants d'entreprise de moins de 45 ans, la réserve moyenne d'une femme s'élève à 86 % de la réserve moyenne d'un homme. Pour les dirigeants d'entreprise de plus de 54 ans, cette différence est sensiblement plus marquée : la réserve moyenne d'un dirigeant d'entreprise de sexe féminin ne représente plus que 68 % de la réserve moyenne de son homologue de sexe masculin.

Au 1^{er} janvier 2019, des proportions similaires à celles décrites ci-dessus avaient déjà été constatées en ce qui concerne les réserves des dirigeants d'entreprise hommes et femmes. L'on trouvera plus de détails sur la situation à cette date dans l'annexe statistique.

Réserves - en fonction du statut (affilié actif et/ou affilié dormant)

66 % des réserves concernent des affiliés actifs, 34 % des affiliés dormants

Au 1^{er} janvier 2020, les réserves constituées concernent à hauteur de 12,9 Mrd euros des engagements de pension au profit d'affiliés actifs (66 %) et à hauteur de 6,7 Mrd euros des engagements de pension au profit d'affiliés "dormants"³⁸ (34 %).

Au 1^{er} janvier 2018, cette proportion s'établissait encore à 70 % - 30 %.

Gestion des réserves

Les entreprises d'assurance détiennent le quasi-monopole de la gestion des réserves et gèrent celles-ci principalement via un produit de la branche 21

Vu leur quasi-monopole sur le plan de la gestion des engagements de pension au profit de dirigeants d'entreprise, il n'est pas étonnant que les entreprises d'assurance gèrent pratiquement aussi toutes les réserves (99 %). Concrètement, elles gèrent 14,38 Mrd euros via un produit de la branche 21 (73,4 %), 190 Mio euros via un produit de la branche 23 (1 %) et 4,83 Mrd euros via un produit combinant la branche 21 et la branche 23 (24,6 %).

Les IRP gèrent des réserves d'un montant total de 201 Mio euros pour des engagements de pension au profit de dirigeants d'entreprise indépendants, et ce via une obligation de moyen³⁹. Le fait que les IRP gèrent malgré tout 1 % des réserves est quelque peu étonnant, sachant qu'elles ne gèrent les engagements de pension que de 0,1 % des dirigeants d'entreprise.

³⁸ Il s'agit de dirigeants d'entreprise qui ne constituent plus de droits de pension dans l'engagement de pension lié aux réserves concernées.

³⁹ A l'heure actuelle, chaque IRP belge gère les fonds qui lui sont confiés via une obligation de moyen, quel que soit le régime dont relèvent les fonds en question (LPC, LPCI ou LPCDE).

Caractéristiques des prestations de pension⁴⁰

Pension de retraite

6.625 dirigeants d'entreprise ont perçu un capital de pension complémentaire en 2019

En 2019, 6.625 engagements de pension au profit de dirigeants d'entreprise ont été liquidés, soit environ 300 de moins qu'en 2017 (6.911). Ces pensions complémentaires ont toutes été versées en capital.

Prestations versées en capital

Chaque pension complémentaire est versée en capital

En 2019, les entreprises d'assurance ont versé 6.612 capitaux de pension (99,9 %) ; les IRP ont versé les 13 restants (0,2 %).

Le montant total des capitaux de pension versés s'élève, en 2019, à 856 Mio euros. Bien que n'ayant versé que 0,2 % du nombre de capitaux de pension, les IRP représentent 1,23 % du capital de pension total versé (10,5 Mio euros, contre 845,5 Mio euros pour les entreprises d'assurance).

Le capital de pension moyen s'élève à 129.224 euros ...

En 2019, le capital de pension moyen versé par engagement de pension s'élève à 129.224 euros. Il s'agit d'une hausse de 13 % par rapport au montant moyen de 114.149 euros qui avait été noté en 2017. Comme tel était le cas en 2017, le capital de pension moyen versé par les IRP s'avère beaucoup plus élevé que celui versé par les entreprises d'assurance (807.233 euros, contre 127.891 euros). Ce constat rejoint celui découlant de l'analyse des réserves, dont il ressort que les pensions complémentaires constituées auprès des IRP sont en moyenne sensiblement plus élevées que celles constituées auprès des entreprises d'assurance. Cette situation peut s'expliquer par le fait que les dirigeants d'entreprise affiliés auprès des IRP sont principalement des dirigeants de grandes à très grandes entreprises, qui bénéficient probablement d'une rémunération plus élevée. Les petites et moyennes entreprises s'adressent généralement à une entreprise d'assurance.

... mais la moyenne est nettement plus élevée auprès des IRP qu'auprès des entreprises d'assurance

Prestations versées sous la forme de rentes

Les versements sous la forme de rentes constituent un phénomène marginal

En 2019, 4 rentes au total ont été versées par 3 organismes de pension. Aucune nouvelle rente n'a été versée en 2018 ni en 2019.

En 2019, le montant total versé en rentes de retraite s'élève à environ 744.500 euros.

Pension de survie

437 couvertures décès de dirigeants d'entreprise ont été versées en 2019

En 2019, 437 couvertures décès de dirigeants d'entreprise ont été versées, soit pratiquement autant qu'en 2017. Le montant total des capitaux décès versés est lui aussi resté stable : il s'est établi à 33,7 Mio euros, contre 33 Mio euros en 2017. En toute logique, le capital moyen versé par décès a

⁴⁰ Il s'agit de montants bruts.

*La couverture décès
moyenne s'élève à 77.234
euros*

de son côté peu évolué, passant de 76.591 euros en 2017 à 77.234 euros en 2019.

Le versement d'une couverture décès sous la forme de rentes est très exceptionnel. Sur la période 2018-2019, une seule rente décès a été versée et ce, à la suite d'un décès survenu avant 2014.

Caractéristiques des organismes de pension

Les entreprises d'assurance détiennent le quasi-monopole de la gestion des engagements de pension au profit de dirigeants d'entreprise

Les entreprises d'assurance détiennent le quasi-monopole de la gestion des engagements de pension au profit de dirigeants d'entreprise. A la date du 1^{er} janvier 2020, pas moins de 99,9 % de ces engagements de pension sont gérés par des entreprises d'assurance.

Il n'est donc pas étonnant de constater que ce pourcentage élevé se reflète sur tous les plans :

- les entreprises d'assurance ont perçu 99 % des contributions, les IRP 1 % ;
- les entreprises d'assurance géraient 99 % des réserves, les IRP 1 % ;
- les entreprises d'assurance ont payé 98,8 % du montant total des capitaux de pension complémentaire, les IRP 1,2 %.

Au total, 24 entreprises d'assurance et 28 IRP gèrent au moins un engagement de pension soumis à la LPCDE.

Caractéristiques des transferts

Les organisateurs peuvent décider de transférer les réserves constituées pour leur(s) dirigeant(s) d'entreprise à un autre organisme de pension, qui en assurera dorénavant la gestion. Lorsqu'un dirigeant d'entreprise qui bénéficie d'un engagement de pension cesse d'être dirigeant d'entreprise de l'organisateur de cet engagement, il a lui-même le droit de transférer ses réserves à un autre organisme de pension⁴¹. Dans les deux cas, il s'agit d'un transfert de réserves d'un organisme de pension à un autre.

444 transferts sortants en 2019

En 2019, les organismes de pension ont déclaré 444 transferts sortants pour des réserves d'un montant total de 31 Mio euros. Tant le nombre que le montant des transferts ont baissé par rapport à 2017. Cette année-là, il s'agissait encore de 581 transferts sortants, pour un montant total de 46 Mio euros.

⁴¹ Pour autant évidemment que cet organisme gère ces réserves conformément à la LPCDE (cf. article 40, § 1^{er}, de la LPCDE).

CONCLUSION

Les principales constatations relatives à la pension complémentaire des dirigeants d'entreprise indépendants pour la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 1^{er} janvier 2020 inclus peuvent se résumer comme suit :

- Au 1^{er} janvier 2020, il existe 319.602 engagements de pension au profit de dirigeants d'entreprise indépendants :
 - la plupart d'entre eux sont des engagements de type contributions définies (94 %) et ne comptent qu'un seul affilié (97 %) ;
 - les entreprises d'assurance détiennent le quasi-monopole de la gestion des engagements de pension au profit de dirigeants d'entreprise (99,9 % des engagements) ;
 - 71,6 % des engagements de pension au profit de dirigeants d'entreprise sont gérés via un produit de la branche 21. Ce pourcentage a encore baissé par rapport à celui enregistré au 1^{er} janvier 2018, date à laquelle 75 % encore de ces engagements étaient gérés via un produit de la branche 21. La gestion dans le cadre d'un produit mixte a quant à elle progressé (passant de 24 % à 27,1 %). La gestion exclusivement via un produit de la branche 23 a très légèrement augmenté (passant de 1 % à 2 %).
- Au 1^{er} janvier 2020, l'on dénombre 232.593 dirigeants d'entreprise affiliés à un engagement de pension sous le régime de la LPCDE :
 - il y en a 6,4 % de plus qu'au 1^{er} janvier 2018 ;
 - 75 % de ces dirigeants d'entreprise sont de sexe masculin, 25 % sont de sexe féminin ;
 - 30 % d'entre eux ont moins de 45 ans, 37 % font partie de la tranche d'âge de 45 à 54 ans et 33 % ont 55 ans ou plus.
- Au 1^{er} janvier 2020, il y a au total 208.641 organisateurs qui ont octroyé un ou plusieurs engagements de pension sous le régime de la LPCDE (soit 8 % de plus qu'au 1^{er} janvier 2018).
- En 2019, les contributions versées dans le cadre d'engagements de pension au profit de dirigeants d'entreprise atteignent un montant total de 1,66 Mrd euros (hausse de 3 % par rapport à 2017).
- Au 1^{er} janvier 2020, le montant total des réserves constituées sous le régime de la LPCDE s'élève à 19,6 Mrd euros, soit 12 % de plus qu'au 1^{er} janvier 2018 :
 - la réserve moyenne se chiffre à 84.258 euros ;
 - la réserve médiane n'atteint par contre que 34.960 euros.
- En 2019, 6.625 dirigeants d'entreprise se sont vu verser une pension complémentaire, pour un montant total de 856 Mio euros :
 - aucune pension complémentaire ayant pris cours en 2019 n'est versée sous la forme de rentes ;
 - un dirigeant d'entreprise reçoit en moyenne près de 129.224 euros comme capital de pension (13 % de plus qu'en 2017).
- En 2019, 437 couvertures décès de dirigeants d'entreprise ont été versées, soit pratiquement autant qu'en 2017 :
 - le capital moyen versé par décès s'élève en 2019 à 77.234 euros, montant quasi identique à celui noté en 2017.

Partie IV - LPCIPP

Caractéristiques des conventions LPCIPP

Introduction : la LPCIPP

Tout travailleur indépendant a la possibilité de souscrire une convention PLCI (voir Partie II). Un dirigeant d'entreprise indépendant peut en outre bénéficier, sous le régime de la LPCDE, d'une pension complémentaire qui lui est accordée par la société dont il est le dirigeant (voir Partie III). Initialement, un travailleur indépendant n'ayant pas la qualité de dirigeant d'entreprise ne pouvait conclure, dans le cadre du deuxième pilier, qu'une convention PLCI. Avec la loi du 18 février 2018⁴², le législateur a voulu combler cette lacune en instaurant également pour cette dernière catégorie d'indépendants une possibilité supplémentaire de constituer une pension complémentaire dans le cadre du deuxième pilier : la pension complémentaire pour les travailleurs indépendants personnes physiques. Cette loi est entrée en vigueur le 30 juin 2018.

Comme c'est le cas dans le cadre des conventions PLCI, il n'y a pas d'organisateur dans une convention LPCIPP. Le travailleur indépendant conclut une convention de sa propre initiative avec l'organisme de pension de son choix. D'autre part, une convention LPCIPP n'est régie que par un cadre légal minimal, comme c'est le cas dans le cadre des engagements de pension LPCDE. A titre d'exemple, contrairement à ce qui s'applique dans le cadre de la PLCI, il n'est pas question de garantie légale dite de 0 % dans le cadre de la LPCIPP.

La LPCIPP étant un régime très récent, il n'est pas encore possible de présenter des évolutions en la matière dans le présent rapport.

Gestion des conventions LPCIPP

51 % des conventions sont gérées via un produit mixte, 44 % l'étant via un produit de la branche 21

Les entreprises d'assurance gèrent 96 % des conventions LPCIPP. Parmi ces conventions, 51 % sont gérées via un produit d'assurance combinant la branche 21 et la branche 23, 44 % étant gérées exclusivement via un produit de la branche 21 et 1 % exclusivement via un produit de la branche 23.

Les IRP gèrent les 4 % restants de conventions LPCIPP, et ce dans le cadre d'une obligation de moyen.

Nombre total de conventions LPCIPP

Au 1^{er} janvier 2020 : 5.135 conventions LPCIPP

Au 1^{er} janvier 2020, l'on dénombre 5.135 conventions LPCIPP.

⁴² Loi du 18 février 2018 portant des dispositions diverses en matière de pensions complémentaires et instaurant une pension complémentaire pour les travailleurs indépendants personnes physiques, pour les conjoints aidants et pour les aidants indépendants.

Caractéristiques des travailleurs indépendants affiliés

5.027 travailleurs indépendants ont souscrit une convention LPCIPP

Au 1^{er} janvier 2020, le nombre total de travailleurs indépendants ayant constitué une réserve de pension dans le cadre d'une convention LPCIPP s'élève à 5.027. Dans les rubriques qui suivent, c'est la situation au 1^{er} janvier 2020 qui est commentée. Des informations plus détaillées sur la situation au 1^{er} janvier 2019 se trouvent dans l'annexe statistique.

Affiliés actifs et dormants

Proportion dormants/actifs : 4,9 %.

L'on dénombre 4.787 affiliés actifs, 159 affiliés dits "dormants" et 81 travailleurs indépendants ayant tant le statut d'affilié actif que celui d'affilié dormant⁴³. La proportion affiliés dormants/affiliés actifs s'élève ainsi à 4,9 %⁴⁴.

Sexe

41 % de femmes, 59 % d'hommes

59 % des travailleurs indépendants affiliés sont des hommes et 41 % d'entre eux sont des femmes.

Age

34 % ont moins de 45 ans, 31 % ont entre 45 et 54 ans, 35 % ont plus de 54 ans

34 % des travailleurs indépendants ayant souscrit une convention LPCIPP sont âgés de moins de 45 ans, tandis que 31 % d'entre eux ont 45 ans ou plus, mais moins de 55 ans. Les 35 % restants sont âgés de plus de 54 ans.

Les affiliés de sexe féminin sont en moyenne plus jeunes que leurs homologues de sexe masculin

Les travailleurs indépendants de sexe féminin sont, au 1^{er} janvier 2020, globalement plus jeunes que leurs homologues de sexe masculin : 38 % ont moins de 45 ans et 30 % ont 55 ans ou plus. Du côté des travailleurs indépendants de sexe masculin, la proportion s'établit comme suit : 32 % seulement ont moins de 45 ans et 38 % ont 55 ans ou plus.

Cumul avec d'autres régimes de pension complémentaire

98 % des travailleurs indépendants concernés constituent également une pension complémentaire dans le cadre de la PLCI

La plupart des travailleurs indépendants ayant souscrit une convention LPCIPP ne se contentent pas de cette convention pour se constituer une pension complémentaire. Ils ne sont que 1 % à disposer uniquement d'une telle convention. 98 % des affiliés ayant une convention LPCIPP constituent également une pension complémentaire dans le cadre d'une convention PLCI (voir Partie II). Parmi ceux-ci, 69 % se limitent à cette combinaison PLCI et LPCIPP, tandis que 29 % combinent leurs conventions PLCI et LPCIPP avec une pension complémentaire constituée dans le cadre d'un ou plusieurs des autres régimes. Il s'agit pour la majorité d'entre eux (23 % des 29 %) d'une pension complémentaire constituée comme (ex-)travailleur salarié sous le régime de la LPC.

⁴³ Un travailleur indépendant est qualifié de "dormant" s'il n'a pas versé de contributions dans le cadre de sa convention LPCIPP au cours de l'année précédente.

⁴⁴ A savoir (159 + 81) affiliés dormants / (4.787 + 81) affiliés actifs.

Caractéristiques des contributions

Montant des contributions

38,7 Mio euros de contributions - montant moyen payé : 7.829 euros

Les contributions versées dans le cadre d'une convention LPCIPP atteignent, en 2019, un montant total de 38,7 Mio euros. Cela signifie qu'en 2019, un travailleur indépendant affilié actif a, en moyenne, payé un montant de 7.829 euros dans le cadre de sa convention LPCIPP.

Type d'organisme de pension

91 % des contributions sont versées à des entreprises d'assurance

91 % des contributions sont versées à des entreprises d'assurance, les 9 % restants l'étant à des IRP.

Caractéristiques des réserves acquises

Les droits de pension constitués s'élèvent à 7,4 Mio euros

A la date du 1^{er} janvier 2020, les réserves acquises (c.-à-d. l'encours des droits de pension constitués) dans le cadre de l'ensemble des conventions LPCIPP s'élèvent à 70,4 Mio euros.

La réserve acquise moyenne se chiffre à 13.997 euros, la réserve médiane n'atteignant que 6.112 euros

Au 1^{er} janvier 2020, un travailleur indépendant a constitué en moyenne une réserve acquise de quelque 14.000 euros. La réserve médiane atteint moins de la moitié de ce montant, à savoir 6.112 euros. Comme tel est le cas aussi dans les régimes LPCI et LPCDE, l'on observe des différences notables en fonction d'un certain nombre de paramètres.

Réserves acquises - en fonction de l'âge

En moyenne 20.789 euros dans la tranche d'âge de 55 à 64 ans

La réserve est plus élevée dans les tranches d'âge supérieures. Au 1^{er} janvier 2020, les travailleurs indépendants âgés de 35 à 44 ans ont en moyenne une réserve de 10.003 euros. Pour les travailleurs indépendants faisant partie de la tranche d'âge de 45 à 54 ans, ce montant est légèrement plus élevé : il s'élève à 12.446 euros. Enfin, les travailleurs indépendants de 55 à 64 ans disposent en moyenne d'une réserve de 20.789 euros et ceux de plus de 64 ans d'une réserve de 36.253 euros.

53 % de l'ensemble des réserves LPCIPP appartiennent aux 35 % de travailleurs indépendants ayant souscrit une convention LPCIPP qui ont plus de 54 ans.

Réserves acquises - en fonction du sexe

La réserve des femmes est en moyenne inférieure de 23 %

Le sexe de l'affilié est un autre paramètre important qui détermine le volume des réserves. Au 1^{er} janvier 2020, un travailleur indépendant de sexe féminin a constitué en moyenne une réserve de 11.877 euros. Ce montant est inférieur de 23 % à celui dont les travailleurs indépendants de sexe masculin disposent en moyenne à ce moment-là (15.444 euros).

Seules les femmes faisant partie de la tranche d'âge très limitée des moins de 25 ans (qui ne compte que 10 affiliés) ont constitué en moyenne une réserve légèrement supérieure à celle des hommes. Dans toutes les autres tranches d'âge, la réserve moyenne d'un travailleur indépendant de sexe féminin est inférieure à celle d'un travailleur indépendant de sexe masculin (8 % de moins dans la tranche d'âge de 25 à 34 ans, 14 % de moins dans la tranche d'âge de 35 à 44 ans, 8 % de moins dans la tranche d'âge de 45 à 54 ans et 25 % de moins dans la tranche d'âge des plus de 54 ans).

Réserves acquises - en fonction du statut (affilié actif et/ou affilié dormant)

86 % des réserves acquises reviennent à des affiliés actifs, 14 % à des affiliés dormants

Au 1^{er} janvier 2020, les réserves acquises reviennent pour 60,5 Mio euros à des affiliés actifs (86 %) et pour 10 Mio euros à des affiliés "dormants"⁴⁵ (14 %).

Gestion des réserves acquises

Les entreprises d'assurance gèrent 95,5 % des réserves ... et le font principalement via un produit de la branche 21

Les entreprises d'assurance gèrent 95,5 % des réserves. Concrètement, elles gèrent 40,3 Mio euros via un produit de la branche 21 (57,3 % des réserves), 3,2 Mio euros via un produit de la branche 23 (4,6 % des réserves) et 23,6 Mio euros via un produit combinant la branche 21 et la branche 23 (33,6 % des réserves).

Les IRP gèrent le montant restant des réserves pour des conventions LPCIPP, soit 3,1 Mio euros (4,5 % des réserves), et ce toujours via une obligation de moyen⁴⁶.

⁴⁵ Il s'agit d'indépendants qui n'ont pas versé de contributions au cours de l'année considérée dans le cadre de la convention LPCIPP liée aux réserves concernées.

⁴⁶ A l'heure actuelle, chaque IRP belge gère les fonds qui lui sont confiés via une obligation de moyen, quel que soit le régime dont relèvent les fonds en question.

Caractéristiques des prestations de pension⁴⁷

Pension de retraite

6 conventions LPCIPP ont été liquidées en 2019

Au cours de l'année 2019, 6 conventions LPCIPP ont été liquidées à l'occasion d'un départ à la retraite. Il s'agissait chaque fois d'un capital unique versé par une entreprise d'assurance. Il n'y a pas eu de versement de rentes.

Le capital de pension moyen s'élève à 28.323 euros

Le montant total des capitaux de pension versés s'établit, en 2019, à 169.941 euros. Le montant moyen versé lors de la liquidation d'une convention LPCIPP s'élève à 28.323 euros.

Pension de survie

1 seul capital décès a été versé, pour un montant de 19.967 euros

En 2019, 1 seule couverture décès liée à une convention LPCIPP a été versée. Il s'agissait d'un capital de 19.967 euros.

⁴⁷ Il s'agit de montants bruts.

CONCLUSION

Les principales constatations relatives à la pension libre complémentaire des travailleurs indépendants personnes physiques pour la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 1^{er} janvier 2020 inclus peuvent se résumer comme suit :

- Au 1^{er} janvier 2020, il existe 5.135 conventions LPCIPP :
 - Les entreprises d'assurance gèrent 96 % de ces conventions ;
 - 51% des conventions LPCIPP sont gérées dans le cadre d'un produit mixte, 44 % exclusivement via un produit de la branche 21 et 1 % exclusivement via un produit de la branche 23.
- Au 1^{er} janvier 2020, l'on dénombre 5.027 travailleurs indépendants ayant souscrit une convention LPCIPP :
 - 59 % des travailleurs indépendants ayant souscrit une convention LPCIPP sont des hommes, 41 % sont des femmes ;
 - 34 % d'entre eux ont moins de 45 ans, 31 % font partie de la tranche d'âge de 45 à 54 ans et 35 % ont 55 ans ou plus.
- En 2019, les contributions versées dans le cadre de conventions LPCIPP atteignent un montant total de 38,7 Mio euros.
- Au 1^{er} janvier 2020, le montant total des réserves acquises constituées sous le régime de la LPCIPP s'élève à 70,4 Mio euros :
 - la réserve acquise moyenne se chiffre à 13.997 euros ;
 - la réserve acquise médiane n'atteint par contre que 6.112 euros.
- En 2019, 6 conventions LPCIPP ont été liquidées à la suite d'une mise à la retraite :
 - le montant total versé comme capital de pension s'élève à 169.941 euros ;
 - lors de la liquidation de sa convention LPCIPP, un travailleur indépendant reçoit en moyenne 28.323 euros.
- En 2019, 1 couverture décès LPCIPP a été versée.
 - le capital versé s'élevait à 19.967 euros.

ANNEXE STATISTIQUE – LPCI

Caractéristiques des conventions PLCI

Graphique 1. Evolution du nombre de conventions PLCI

Tableau 1. Evolution du nombre de conventions PLCI

Caractéristiques des travailleurs indépendants affiliés

Graphique 2a. Nombre d'affiliés uniques

Graphique 2b. Nombre d'affiliés uniques par sexe

Graphique 2c. Nombre d'affiliés uniques par catégorie

Tableau 2. Nombre d'affiliés uniques

Graphique 3. Répartition du nombre d'affiliés par tranche d'âge et par sexe

Tableau 3. Répartition du nombre d'affiliés par tranche d'âge et par sexe

Graphique 4a. Nombre de conventions PLCI par indépendant

Graphique 4b. Nombre de conventions PLCI par sexe

Tableau 4. Nombre de conventions PLCI par indépendant

Graphique 5. Cumul avec d'autres régimes de pension complémentaire

Tableau 5. Cumul avec d'autres régimes de pension complémentaire - nombre d'affiliés

Graphique 6a. Indépendants à titre principal vs affiliés actifs PLCI

Graphique 6b. Indépendants à titre principal et complémentaire vs affiliés actifs PLCI

Tableau 6. Indépendants à titre principal et complémentaire vs affiliés actifs PLCI

Caractéristiques des contributions

Graphique 7a. Contributions PLCI - IRP vs assureur

Graphique 7b. Contributions PLCI - IRP vs assureur

Tableau 7. Contributions PLCI - IRP vs assureur

Graphique 8a. Répartition des contributions par type de convention - PLCI

Graphique 8b. Répartition des contributions par type de convention - INAMI

Graphique 8c. Répartition des contributions par type de convention - INAMI non-indépendants

Graphique 8d. Répartition des contributions par type de convention – Pré-2004

Graphique 8e. Répartition des contributions par type de convention PLCI

Tableau 8. Répartition des contributions par type de convention PLCI

Graphique 9. Contribution moyenne par tranche d'âge et par sexe

Tableau 9. Contribution moyenne par tranche d'âge et par sexe

Caractéristiques des réserves acquises

Graphique 10. Evolution de la réserve acquise totale

Tableau 10. Evolution de la réserve acquise totale

Graphique 11a. Répartition de la réserve acquise totale par tranche d'âge et par sexe

Graphique 11b. Répartition de la réserve acquise totale par tranche d'âge et par sexe

Tableau 11. Répartition de la réserve acquise totale par tranche d'âge et par sexe

Graphique 12. Répartition de la réserve acquise totale selon le sexe

Tableau 12. Répartition de la réserve acquise totale selon le sexe

Graphique 13a. Réserve acquise moyenne par tranche d'âge

Graphique 13b. Réserve acquise moyenne selon le sexe

Tableau 13. Réserve acquise moyenne par tranche d'âge et par sexe

Graphique 14. Réserve acquise moyenne par tranche d'âge et par sexe

Tableau 14. Réserve acquise moyenne par tranche d'âge et par sexe

Graphique 15. Réserve acquise moyenne par type de convention

Tableau 15. Réserve acquise moyenne par type de convention

Graphique 16. Réserve acquise moyenne des femmes, exprimée en pourcentage par rapport à la réserve acquise moyenne des hommes dans la même tranche d'âge
Tableau 16. Réserve acquise moyenne des femmes, exprimée en pourcentage par rapport à la réserve acquise moyenne des hommes dans la même tranche d'âge
Graphique 17a. Réserve acquise médiane par tranche d'âge et par sexe
Graphique 17b. Réserve acquise médiane selon le sexe
Tableau 17. Réserve acquise médiane par tranche d'âge et par sexe
Graphique 18. Réserve acquise médiane et moyenne par tranche d'âge et par sexe
Tableau 18. Réserve acquise médiane et moyenne par tranche d'âge et par sexe
Graphique 19a. Réserve acquise en fonction du statut
Graphique 19b. Réserve acquise en fonction du type de gestion
Tableau 19. Réserve acquise en fonction du statut et du type de gestion

Caractéristiques des prestations de pension

Graphique 20a. Total des capitaux de pension versés
Graphique 20b. Moyenne des capitaux de pension versés
Tableau 20. Capitaux de pension versés
Graphique 21a. Total des rentes de retraite versées
Graphique 21b. Moyenne des rentes de retraite versées
Tableau 21. Rentes de retraite versées
Graphique 22a. Nombre de versements d'un capital de pension par type de convention PLCI
Graphique 22b. Total des capitaux de pension versés par type de convention PLCI
Tableau 22. Total des capitaux de pension versés et nombre de versements par type de convention PLCI
Graphique 23a. Nombre de nouveaux bénéficiaires d'une rente de retraite par type de convention PLCI
Graphique 23b. Nombre total des bénéficiaires d'une rente de retraite par type de convention PLCI
Graphique 23c. Montant total des rentes de retraite versées par type de convention PLCI
Tableau 23. Rentes de retraite versées et nombre de bénéficiaires par type de convention PLCI
Graphique 24. Versements d'un capital de pension par type de convention PLCI
Tableau 24. Versements d'un capital de pension par type de convention PLCI
Graphique 25. Versements d'une rente de retraite par type de convention PLCI
Tableau 25. Versements d'une rente de retraite par type de convention PLCI
Graphique 26. Versements d'un capital décès par type de convention PLCI
Tableau 26. Versements d'un capital décès par type de convention PLCI
Graphique 27. Versements d'une rente décès par type de convention PLCI
Tableau 27. Versements d'une rente décès par type de convention PLCI
Graphique 28. Versements d'un capital décès
Tableau 28. Versements d'un capital décès
Graphique 29. Versements d'une rente décès
Tableau 29. Versements d'une rente décès

Caractéristiques de la gestion des conventions PLCI

Graphique 30. Nombre total de conventions PLCI - IRP vs assureur
Tableau 30. Nombre total de conventions PLCI - IRP vs assureur
Graphique 31. Conventions PLCI par type de gestion
Tableau 31. Conventions PLCI par type de gestion
Graphique 32a. Répartition du nombre de conventions PLCI par tranche de rendement (moyen) attribué
Graphique 32b. Rendement (moyen pondéré) attribué en fonction de la réserve et des affiliations
Tableau 32. Répartition du nombre de conventions PLCI par tranche de rendement (moyen) attribué

Graphique 33a. Répartition du nombre de conventions PLCI par tranche de rendement (moyen) garanti en branche 21

Graphique 33b. Rendement (moyen pondéré) garanti en branche 21 en fonction de la réserve et des affiliations

Tableau 33. Répartition du nombre de conventions PLCI par tranche de rendement (moyen) garanti en branche 21

Graphique 34a. Répartition du nombre de conventions PLCI par tranche de participation bénéficiaire (moyenne) en branche 21

Graphique 34b. Participation bénéficiaires (moyen pondéré) en branche 21 en fonction de la réserve et des affiliations

Tableau 34. Répartition du nombre de conventions PLCI par tranche de participation bénéficiaire (moyenne) en branche 21

Graphique 35a. Répartition du nombre de conventions PLCI (actives) par tranche de chargement d'encaissement (moyen)

Graphique 35b. Chargement d'encaissement (moyen pondéré) en fonction des contributions

Tableau 35. Répartition du nombre de conventions PLCI (actives) par tranche de chargement d'encaissement (moyen)

Graphique 36a. Répartition du nombre de conventions PLCI par tranche d'autres frais: chargement d'acquisition (moyen) et chargement d'inventaire (moyen)

Graphique 36b. Chargement d'acquisition (moyen pondéré) en fonction des contributions et chargement d'inventaire (moyen pondéré) en fonction de la réserve

Tableau 36. Répartition du nombre de conventions PLCI par tranche d'autres frais: chargement d'acquisition (moyen) et chargement d'inventaire (moyen)

Graphique 37. Répartition du nombre de conventions PLCI par tranche de rendement des investissements dans le portefeuille sous-jacent

Tableau 37. Répartition du nombre de conventions PLCI par tranche de rendement des investissements dans le portefeuille sous-jacent

Caractéristiques des conventions PLCI sociales

Graphique 38. Evolution des provisions techniques des fonds de solidarité

Tableau 38. Evolution des provisions techniques des fonds de solidarité

Graphique 39a. Nombre d'affiliés avec une convention PLCI sociale

Graphique 39b. Evolution de la répartition des affiliés par type de prestation de solidarité

Tableau 39. Nombre d'affiliés par type de prestation de solidarité

Graphique 40a. Nombre de bénéficiaires par type de prestation de solidarité

Graphique 40b. Moyenne des montants versés par type de prestation de solidarité

Tableau 40. Nombre de bénéficiaires et moyenne des montants versés par type de prestation de solidarité

Graphique 1. Evolution du nombre de conventions PLCI

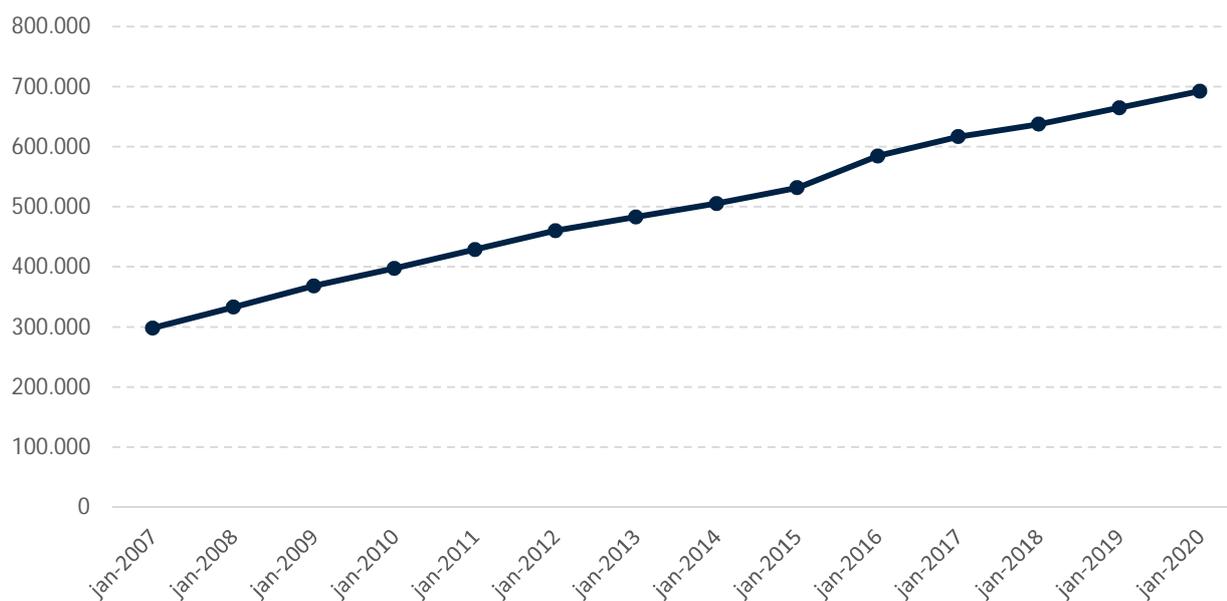
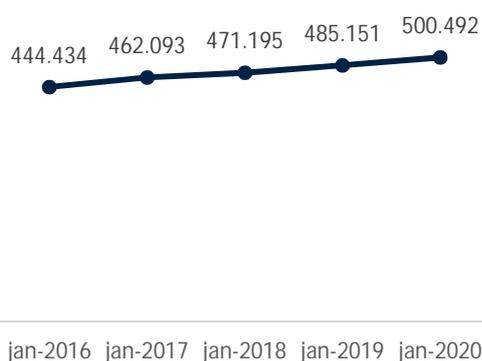


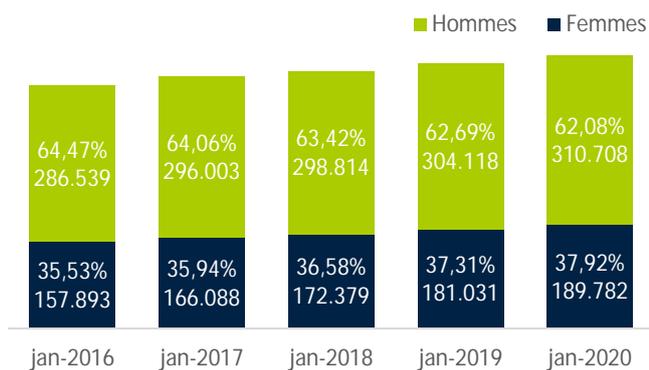
Tableau 1. Evolution du nombre de conventions PLCI

Nombre de conventions PLCI	
jan-2007	298.166
jan-2008	332.848
jan-2009	368.355
jan-2010	397.547
jan-2011	428.878
jan-2012	460.291
jan-2013	483.183
jan-2014	505.326
jan-2015	531.740
jan-2016	584.658
jan-2017	616.748
jan-2018	637.508
jan-2019	664.755
jan-2020	692.708

Graphique 2a. Nombre d'affiliés uniques



Graphique 2b. Nombre d'affiliés uniques par sexe



Graphique 2c. Nombre d'affiliés uniques par catégorie



Tableau 2. Nombre d'affiliés uniques*

	Affiliés actifs	Actifs & Dormants	Dormants	Total
jan-2016	293.827	50.197	100.408	444.432
Femmes	102.836	20.022	35.035	157.893
Hommes	190.991	30.175	65.373	286.539
jan-2017	312.202	53.163	96.726	462.091
Femmes	110.575	21.387	34.126	166.088
Hommes	201.627	31.776	62.600	296.003
jan-2018	324.017	54.803	92.373	471.193
Femmes	116.978	22.287	33.114	172.379
Hommes	207.039	32.516	59.259	298.814
jan-2019	341.108	55.274	88.767	485.149
Femmes	125.983	22.819	32.229	181.031
Hommes	215.125	32.455	56.538	304.118
jan-2020	358.489	54.848	87.153	500.490
Femmes	134.769	22.926	32.087	189.782
Hommes	223.720	31.922	55.066	310.708

* Affiliés uniques dont le sexe est connu et qui ont déjà constitué une réserve acquise

Graphique 3. Répartition du nombre d'affiliés par tranche d'âge et par sexe (jan 2020)

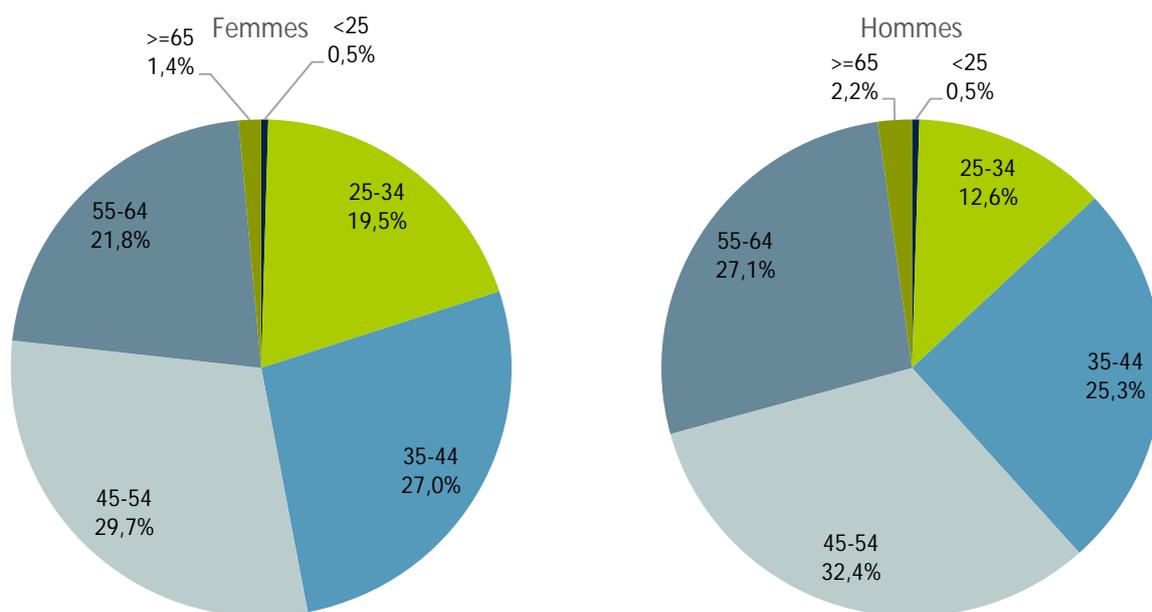
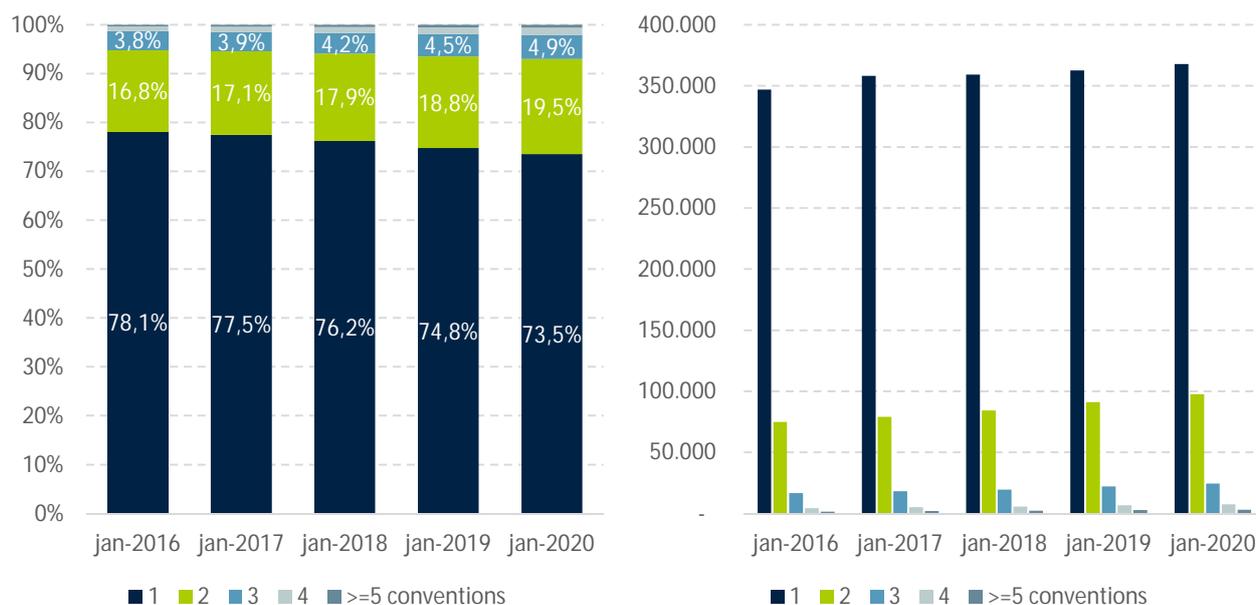


Tableau 3. Répartition du nombre d'affiliés par tranche d'âge et par sexe*

	<25	25-34	35-44	45-54	55-64	>=65	Total
jan-2016	2.805	66.875	122.447	142.210	99.925	10.170	444.432
Femmes	1.018	30.455	45.904	48.844	29.280	2.392	157.893
Hommes	1.787	36.420	76.543	93.366	70.645	7.778	286.539
jan-2017	2.688	69.147	124.767	147.529	106.963	10.997	462.091
Femmes	961	31.924	47.160	51.255	32.121	2.667	166.088
Hommes	1.727	37.223	77.607	96.274	74.842	8.330	296.003
jan-2018	2.425	70.050	125.400	150.679	112.133	10.506	471.193
Femmes	859	32.971	48.098	53.029	34.805	2.617	172.379
Hommes	1.566	37.079	77.302	97.650	77.328	7.889	298.814
jan-2019	2.387	73.341	127.368	154.019	118.231	9.803	485.149
Femmes	883	35.247	49.477	54.847	37.902	2.675	181.031
Hommes	1.504	38.094	77.891	99.172	80.329	7.128	304.118
jan-2020	2.361	76.120	129.876	157.074	125.535	9.524	500.490
Femmes	874	37.086	51.258	56.455	41.372	2.737	189.782
Hommes	1.487	39.034	78.618	100.619	84.163	6.787	310.708

* Affiliés uniques dont le sexe est connu et qui ont déjà constitué une réserve acquise

Graphique 4a. Nombre de conventions PLCI par indépendant



Graphique 4b. Nombre de conventions PLCI par sexe

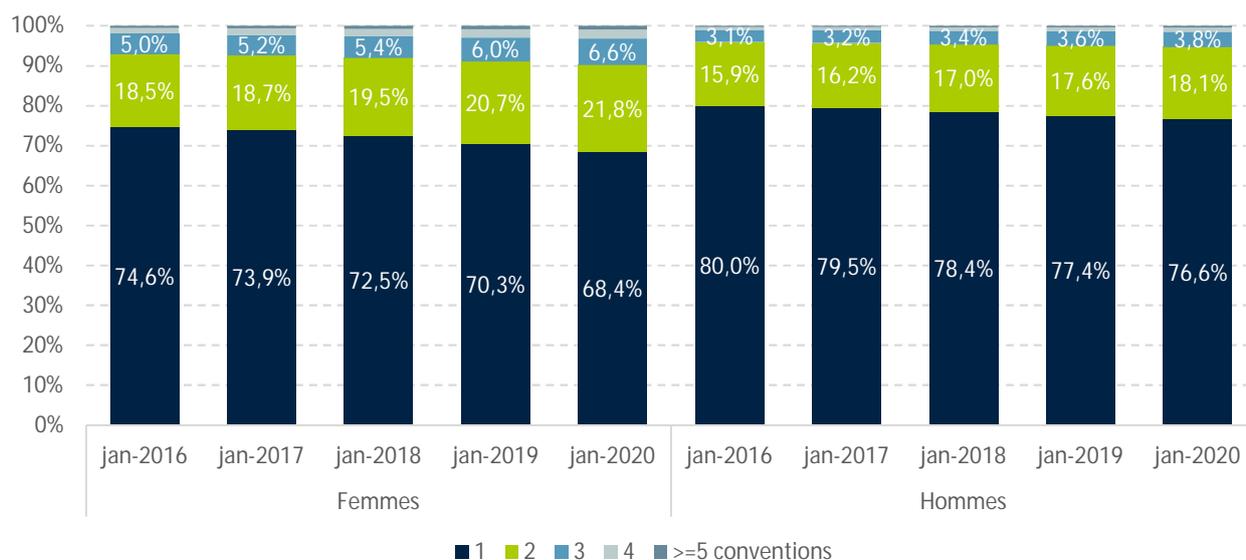


Tableau 4. Nombre de conventions PLCI par indépendant*

	1 convention	2 conventions	3 conventions	4 conventions	>=5 conventions
jan-2016	347.054	74.838	16.743	4.336	1.463
jan-2017	358.046	79.027	18.097	5.028	1.895
jan-2018	359.238	84.274	19.594	5.773	2.316
jan-2019	362.743	91.126	22.007	6.575	2.700
jan-2020	367.891	97.623	24.417	7.437	3.124

* Affiliés uniques qui ont déjà constitué une réserve acquise

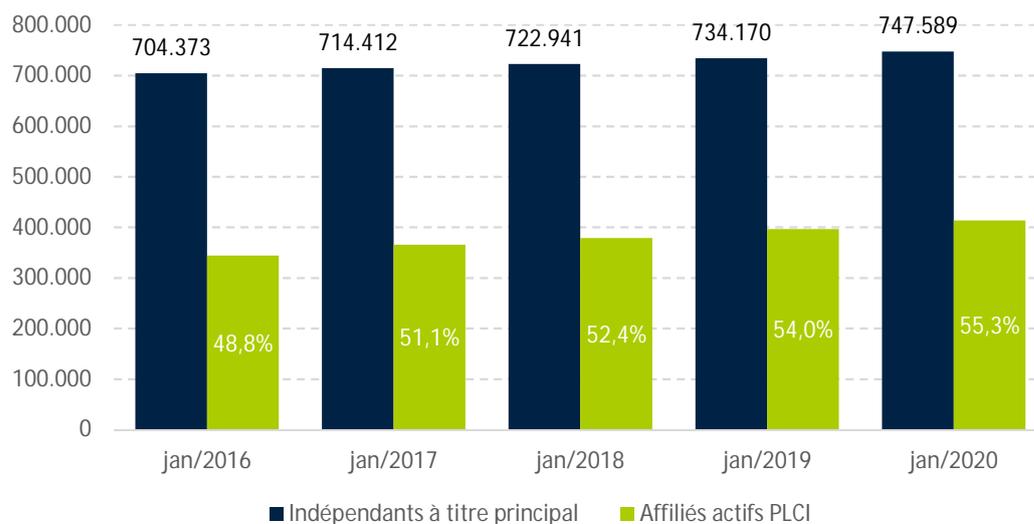
Graphique 5. Cumul avec d'autres régimes de pension complémentaire



Tableau 5. Cumul avec d'autres régimes de pension complémentaire - nombre d'affiliés

	PLCI	PLCI-LPCDE	PLCI-LPC	PLCI-LPCDE-LPC	Combinations avec entre autres PLCI et LPCIPP
jan-2016	224.971	87.089	99.412	38.106	
jan-2017	227.329	89.998	107.999	42.788	
jan-2018	222.753	91.599	115.124	47.568	
jan-2019	220.035	93.629	120.962	52.459	3.283
jan-2020	213.652	95.848	131.667	58.644	4.986

Graphique 6a. Indépendants à titre principal vs affiliés actifs PLCI



Graphique 6b. Indépendants à titre principal et complémentaire vs affiliés actifs PLCI



Tableau 6. Indépendants à titre principal et complémentaire vs affiliés actifs PLCI

	Indépendants à titre principal	Indépendants à titre complémentaire	Indépendants à titre principal et complémentaire	Affiliés actifs PLCI
jan/2016	704.373	237.513	941.886	344.024
jan/2017	714.412	245.035	959.447	365.365
jan/2018	722.941	259.173	982.114	378.820
jan/2019	734.170	268.997	1.003.167	396.382
jan/2020	747.589	281.210	1.028.799	413.337

Graphique 7a. Contributions PLCI - IRP vs assureur



Graphique 7b. Contributions PLCI - IRP vs assureur

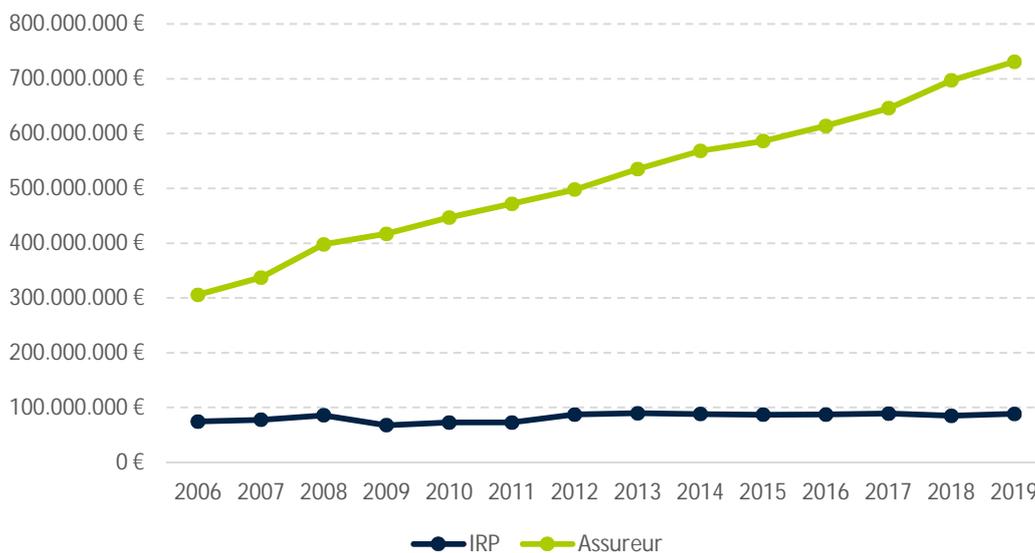
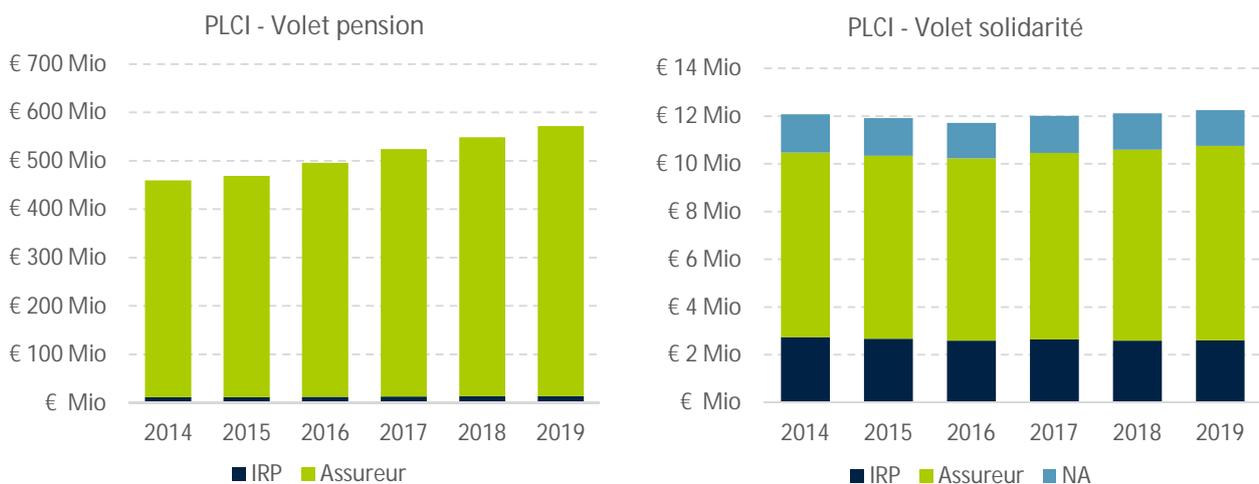


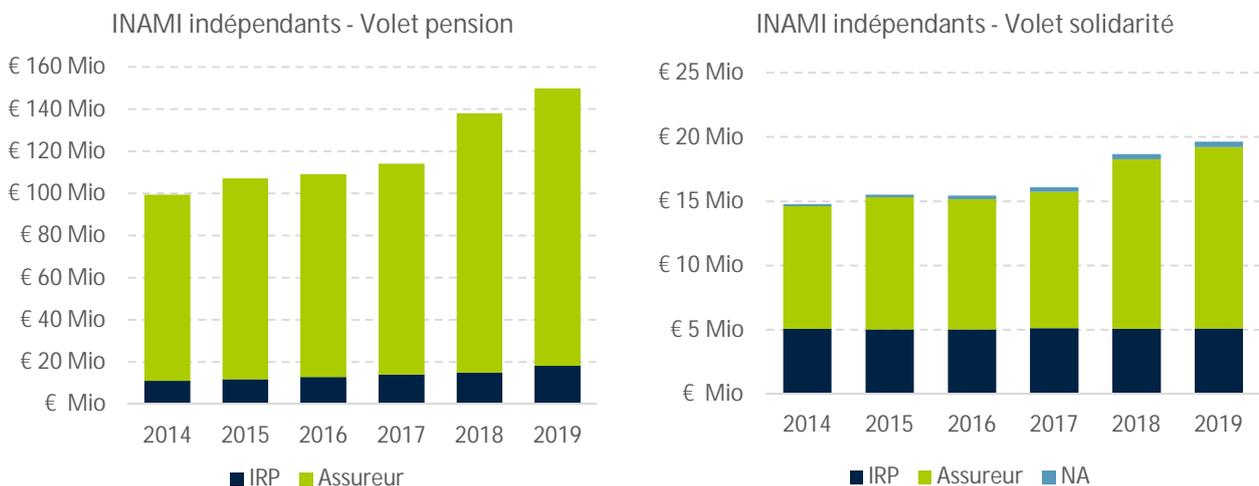
Tableau 7. Contributions PLCI - IRP vs assureur

	IRP	Assureur
2006	74.322.441 €	306.013.492 €
2007	77.590.756 €	337.171.729 €
2008	85.753.475 €	397.966.621 €
2009	67.867.406 €	417.312.646 €
2010	72.566.900 €	447.022.678 €
2011	72.859.235 €	471.826.092 €
2012	87.362.978 €	497.826.001 €
2013	89.747.058 €	535.647.026 €
2014	88.086.787 €	568.716.934 €
2015	87.030.663 €	586.466.242 €
2016	87.110.751 €	614.056.216 €
2017	89.167.744 €	646.403.822 €
2018	84.946.138 €	697.333.842 €
2019	88.595.185 €	731.237.185 €

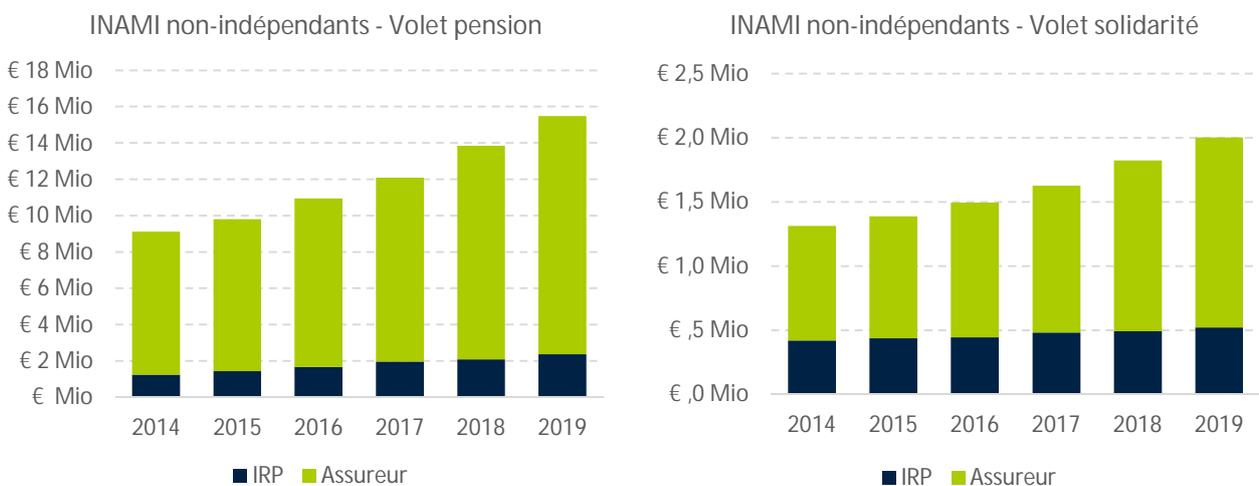
Graphique 8a. Répartition des contributions par type de convention - PLCI



Graphique 8b. Répartition des contributions par type de convention - INAMI



Graphique 8c. Répartition des contributions par type de convention - INAMI non-indépendants



Graphique 8d. Répartition des contributions par type de convention - Pré-2004



Graphique 8e. Répartition des contributions par type de convention PLCI



Tableau 8. Répartition des contributions par type de convention PLCI

	PLCI		INAMI indépendants		INAMI non-indépendants		Pré-2004
	Volet pension	Solidarité	Volet pension	Solidarité	Volet pension	Solidarité	Volet pension
2014	459.492.479 €	12.070.698 €	99.367.900 €	14.765.480 €	9.112.535 €	1.312.449 €	62.434.939 €
IRP	11.216.322 €	2.734.204 €	11.089.877 €	5.066.080 €	1.239.247 €	420.956 €	56.320.101 €
Ass.	448.276.157 €	7.737.790 €	88.278.023 €	9.545.347 €	7.873.288 €	891.493 €	6.114.837 €
NA	0 €	1.598.705 €	0 €	154.053 €	0 €	0 €	0 €
2015	469.028.524 €	11.917.687 €	107.146.528 €	15.508.526 €	9.806.072 €	1.388.405 €	60.494.773 €
IRP	11.450.723 €	2.677.107 €	11.931.013 €	5.029.108 €	1.438.832 €	438.352 €	54.065.528 €
Ass.	457.577.801 €	7.655.251 €	95.215.515 €	10.271.136 €	8.367.241 €	950.052 €	6.429.245 €
NA	0 €	1.585.329 €	0 €	208.282 €	0 €	0 €	0 €
2016	495.831.954 €	11.717.746 €	109.105.911 €	15.448.835 €	10.946.051 €	1.495.825 €	58.384.921 €
IRP	12.085.694 €	2.596.142 €	13.014.421 €	5.016.615 €	1.673.971 €	444.962 €	52.278.945 €
Ass.	483.746.260 €	7.634.270 €	96.091.490 €	10.155.278 €	9.272.081 €	1.050.862 €	6.105.976 €
NA	0 €	1.487.334 €	0 €	276.942 €	0 €	0 €	0 €
2017	524.014.230 €	12.010.987 €	114.069.021 €	16.088.870 €	12.092.670 €	1.627.080 €	57.574.795 €
IRP	12.867.997 €	2.646.371 €	14.224.199 €	5.104.740 €	1.965.359 €	484.155 €	51.874.923 €
Ass.	511.146.234 €	7.809.613 €	99.844.822 €	10.633.044 €	10.127.311 €	1.142.925 €	5.699.872 €
NA	0 €	1.555.002 €	0 €	351.085 €	0 €	0 €	0 €
2018	548.315.964 €	12.109.650 €	137.981.856 €	18.670.439 €	13.853.730 €	1.822.272 €	51.433.219 €
IRP	13.262.079 €	2.586.245 €	15.074.976 €	5.055.030 €	2.082.683 €	493.307 €	46.391.817 €
Ass.	535.053.885 €	8.005.294 €	122.906.880 €	13.226.369 €	11.771.047 €	1.328.966 €	5.041.402 €
NA	0 €	1.518.111 €	0 €	389.040 €	0 €	0 €	0 €
2019	571.612.868 €	12.244.840 €	149.806.530 €	19.638.059 €	15.485.978 €	2.003.270 €	50.956.309 €
IRP	13.760.319 €	2.606.093 €	18.295.254 €	5.089.645 €	2.376.144 €	523.059 €	45.944.671 €
Ass.	557.852.549 €	8.144.539 €	131.511.276 €	14.127.138 €	13.109.834 €	1.480.211 €	5.011.638 €
NA	0 €	1.494.208 €	0 €	421.276 €	0 €	0 €	0 €

Graphique 9. Contribution moyenne par tranche d'âge et par sexe (2019)

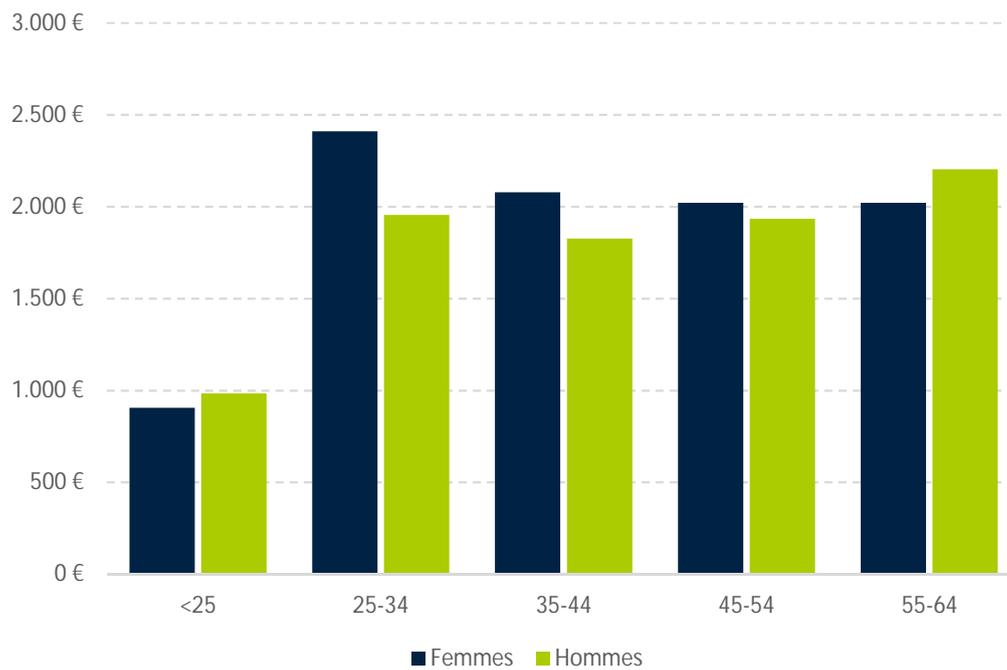


Tableau 9. Contribution moyenne par tranche d'âge et par sexe (2019)

	Femmes	Hommes
<25	905 €	984 €
25-34	2.410 €	1.954 €
35-44	2.078 €	1.827 €
45-54	2.021 €	1.934 €
55-64	2.021 €	2.204 €

Graphique 10. Evolution de la réserve acquise totale

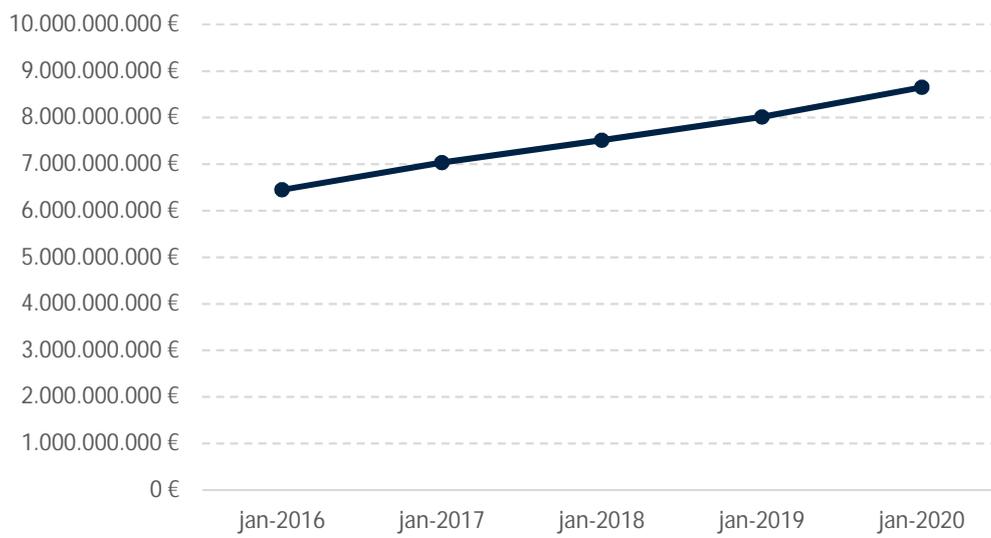
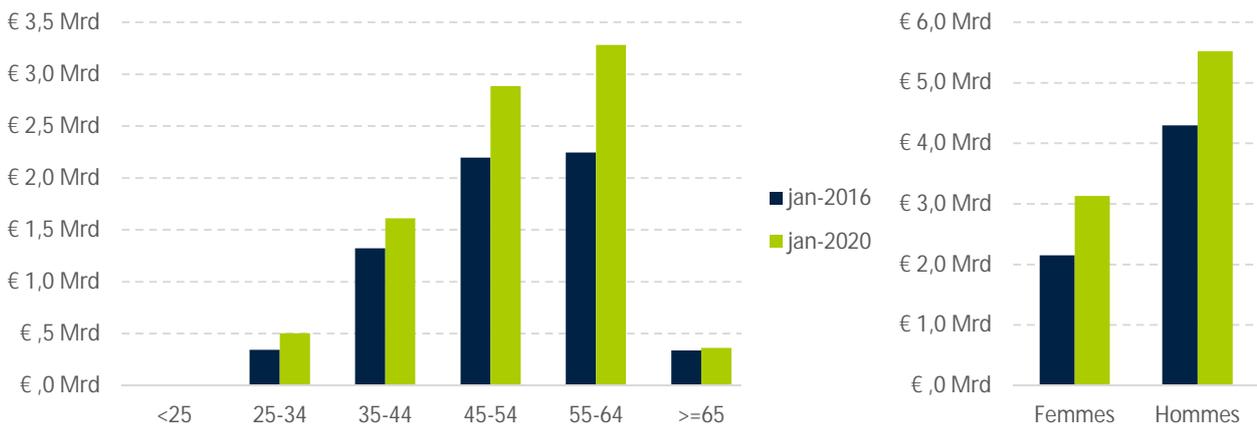


Tableau 10. Evolution de la réserve acquise totale

	Réserve
jan-2016	6.449.824.973 €
jan-2017	7.036.355.996 €
jan-2018	7.518.149.709 €
jan-2019	8.013.331.414 €
jan-2020	8.651.055.605 €

Graphique 11a. Répartition de la réserve acquise totale par tranche d'âge et par sexe (jan 2016 vs jan 2020)



Graphique 11b. Répartition de la réserve acquise totale par tranche d'âge et par sexe (jan 2020)

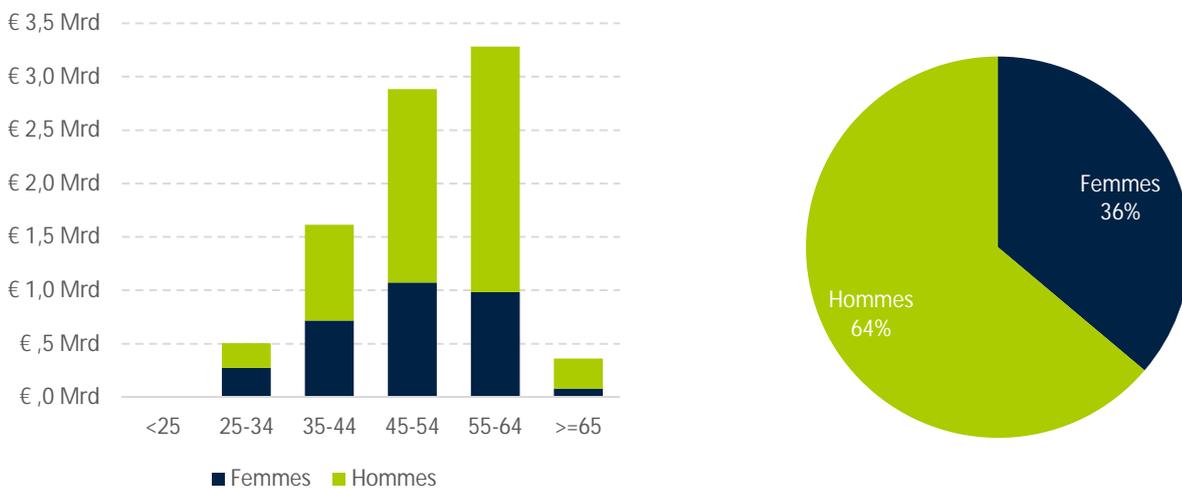


Tableau 11. Répartition de la réserve acquise totale par tranche d'âge et par sexe

	jan-2016	jan-2017	jan-2018	jan-2019	jan-2020
Femmes	2.151.117.881 €	2.373.451.499 €	2.590.352.650 €	2.839.717.036 €	3.128.971.724 €
<25	980.610 €	1.041.221 €	993.770 €	963.578 €	1.045.219 €
25-34	178.950.158 €	195.402.764 €	212.892.756 €	247.464.121 €	274.654.480 €
35-44	557.263.747 €	589.753.460 €	625.941.907 €	663.361.242 €	717.047.488 €
45-54	758.999.761 €	839.705.313 €	917.300.395 €	989.689.274 €	1.073.245.444 €
55-64	591.895.581 €	672.572.662 €	760.607.093 €	860.573.387 €	981.627.463 €
>=65	63.028.025 €	74.976.080 €	72.616.730 €	77.665.434 €	81.351.629 €
Hommes	4.298.695.412 €	4.662.892.631 €	4.927.785.000 €	5.173.602.116 €	5.522.071.407 €
<25	2.224.983 €	2.187.253 €	2.138.309 €	2.266.286 €	2.393.532 €
25-34	166.819.748 €	178.378.404 €	190.321.923 €	210.771.298 €	231.025.784 €
35-44	766.249.680 €	796.333.142 €	826.495.656 €	856.848.368 €	895.520.348 €
45-54	1.435.604.300 €	1.539.590.286 €	1.639.646.997 €	1.717.952.704 €	1.811.347.037 €
55-64	1.652.923.175 €	1.833.082.318 €	1.973.935.245 €	2.111.574.446 €	2.301.006.257 €
>=65	274.873.526 €	313.321.229 €	295.246.870 €	274.189.014 €	280.778.449 €
Total	6.449.813.293 €	7.036.344.130 €	7.518.137.650 €	8.013.319.152 €	8.651.043.130 €

Graphique 12. Répartition de la réserve acquise totale selon le sexe

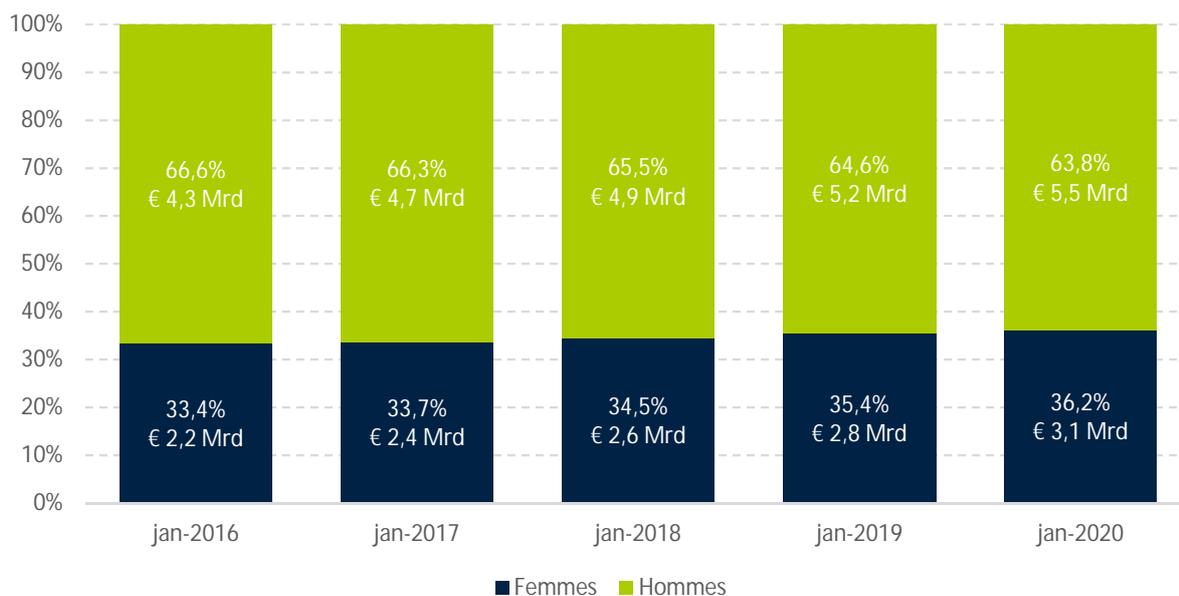


Tableau 12. Répartition de la réserve acquise totale selon le sexe

	Femmes	Hommes	Total
jan-2016	2.151.117.881 €	4.298.695.412 €	6.449.813.293 €
jan-2017	2.373.451.499 €	4.662.892.631 €	7.036.344.130 €
jan-2018	2.590.352.650 €	4.927.785.000 €	7.518.137.650 €
jan-2019	2.839.717.036 €	5.173.602.116 €	8.013.319.152 €
jan-2020	3.128.971.724 €	5.522.071.407 €	8.651.043.130 €

Graphique 13a. Réserve acquise moyenne par tranche d'âge



Graphique 13b. Réserve acquise moyenne selon le sexe

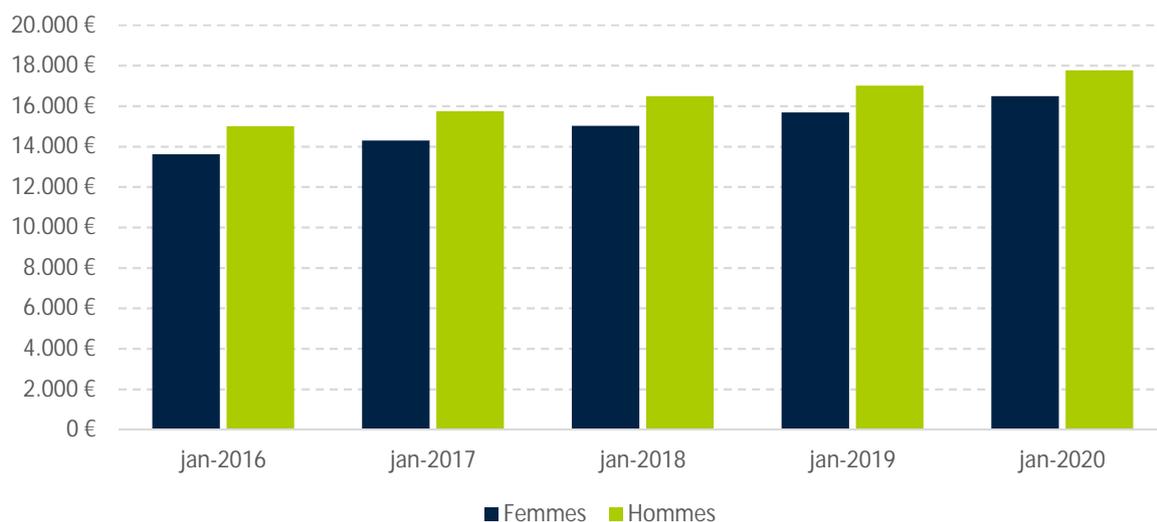


Tableau 13. Réserve acquise moyenne par tranche d'âge et par sexe

		<25	25-34	35-44	45-54	55-64	>=65	Moyenne générale
jan-2016	Femmes	963 €	5.876 €	12.140 €	15.539 €	20.215 €	26.350 €	13.624 €
	Hommes	1.245 €	4.580 €	10.011 €	15.376 €	23.398 €	35.340 €	15.002 €
jan-2017	Femmes	1.083 €	6.121 €	12.505 €	16.383 €	20.939 €	28.113 €	14.290 €
	Hommes	1.267 €	4.792 €	10.261 €	15.992 €	24.493 €	37.614 €	15.753 €
jan-2018	Femmes	1.157 €	6.457 €	13.014 €	17.298 €	21.853 €	27.748 €	15.027 €
	Hommes	1.365 €	5.133 €	10.692 €	16.791 €	25.527 €	37.425 €	16.491 €
jan-2019	Femmes	1.091 €	7.021 €	13.407 €	18.045 €	22.705 €	29.034 €	15.686 €
	Hommes	1.507 €	5.533 €	11.001 €	17.323 €	26.287 €	38.466 €	17.012 €
jan-2020	Femmes	1.196 €	7.406 €	13.989 €	19.011 €	23.727 €	29.723 €	16.487 €
	Hommes	1.610 €	5.919 €	11.391 €	18.002 €	27.340 €	41.370 €	17.773 €

Graphique 14. Réserve acquise moyenne par tranche d'âge et par sexe (jan 2020)

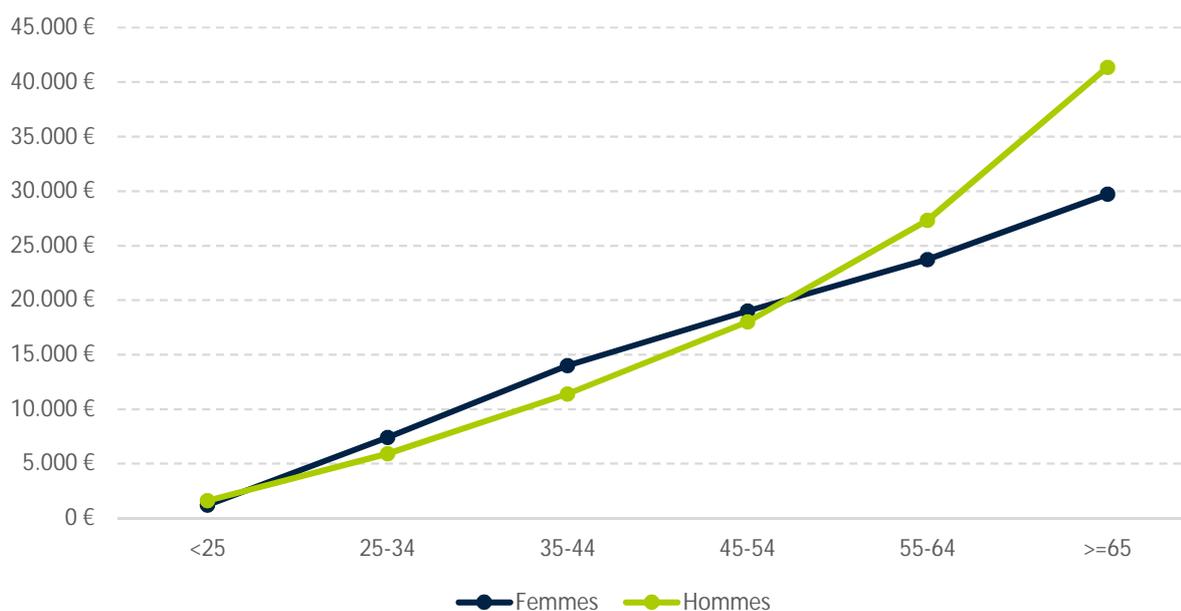


Tableau 14. Réserve acquise moyenne par tranche d'âge et par sexe

		<25	25-34	35-44	45-54	55-64	>=65
jan-2016	Femmes	963 €	5.876 €	12.140 €	15.539 €	20.215 €	26.350 €
	Hommes	1.245 €	4.580 €	10.011 €	15.376 €	23.398 €	35.340 €
jan-2017	Femmes	1.083 €	6.121 €	12.505 €	16.383 €	20.939 €	28.113 €
	Hommes	1.267 €	4.792 €	10.261 €	15.992 €	24.493 €	37.614 €
jan-2018	Femmes	1.157 €	6.457 €	13.014 €	17.298 €	21.853 €	27.748 €
	Hommes	1.365 €	5.133 €	10.692 €	16.791 €	25.527 €	37.425 €
jan-2019	Femmes	1.091 €	7.021 €	13.407 €	18.045 €	22.705 €	29.034 €
	Hommes	1.507 €	5.533 €	11.001 €	17.323 €	26.287 €	38.466 €
jan-2020	Femmes	1.196 €	7.406 €	13.989 €	19.011 €	23.727 €	29.723 €
	Hommes	1.610 €	5.919 €	11.391 €	18.002 €	27.340 €	41.370 €

Graphique 15. Réserve acquise moyenne par type de convention

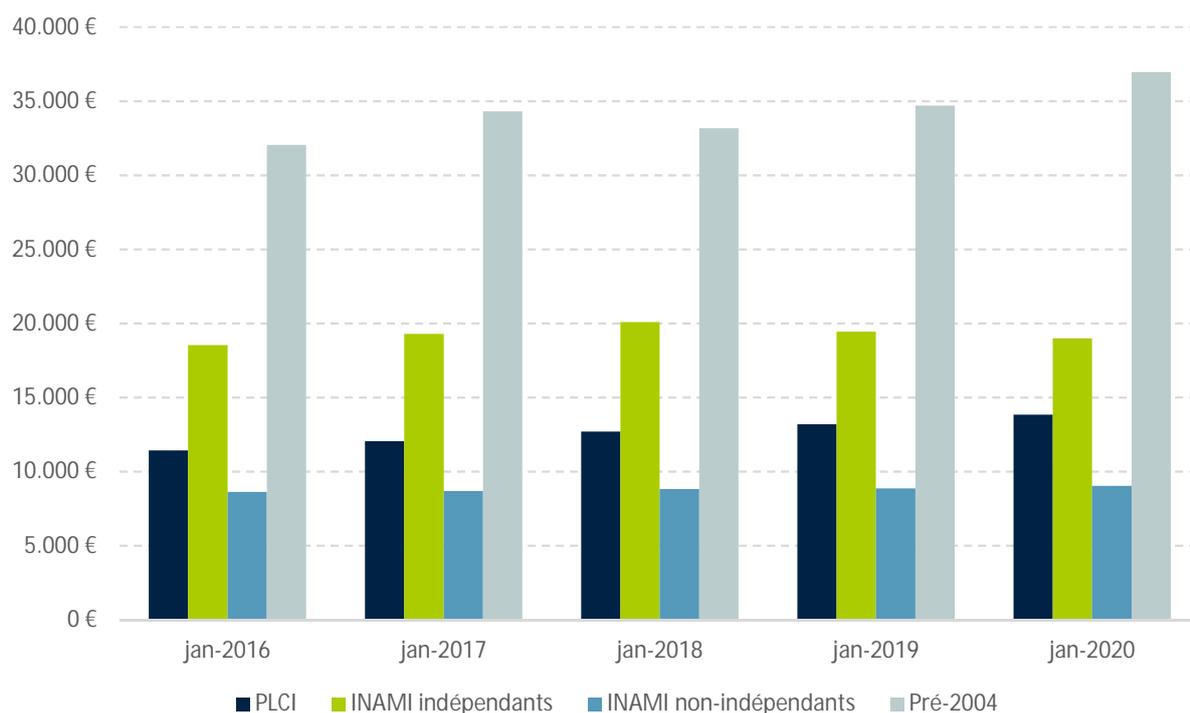


Tableau 15. Réserve acquise moyenne par type de convention

	PLCI	INAMI indépendants	INAMI non-indépendants	Pré-2004
jan-2016				
Femmes	9.367 €	17.862 €	8.531 €	25.680 €
Hommes	12.488 €	19.451 €	8.919 €	37.181 €
Total	11.433 €	18.529 €	8.631 €	32.049 €
jan-2017				
Femmes	9.887 €	18.653 €	8.689 €	27.257 €
Hommes	13.178 €	20.160 €	8.707 €	40.097 €
Total	12.051 €	19.279 €	8.693 €	34.308 €
jan-2018				
Femmes	10.496 €	19.308 €	8.839 €	26.843 €
Hommes	13.886 €	21.197 €	8.767 €	38.421 €
Total	12.702 €	20.075 €	8.819 €	33.170 €
jan-2019				
Femmes	10.996 €	18.228 €	8.944 €	28.389 €
Hommes	14.403 €	21.463 €	8.649 €	40.180 €
Total	13.193 €	19.446 €	8.861 €	34.703 €
jan-2020				
Femmes	11.605 €	17.438 €	9.099 €	30.354 €
Hommes	15.100 €	21.793 €	8.835 €	42.863 €
Total	13.840 €	18.987 €	9.024 €	36.950 €

Graphique 16. Réserve acquise moyenne des femmes, exprimée en pourcentage par rapport à la réserve acquise moyenne des hommes dans la même tranche d'âge

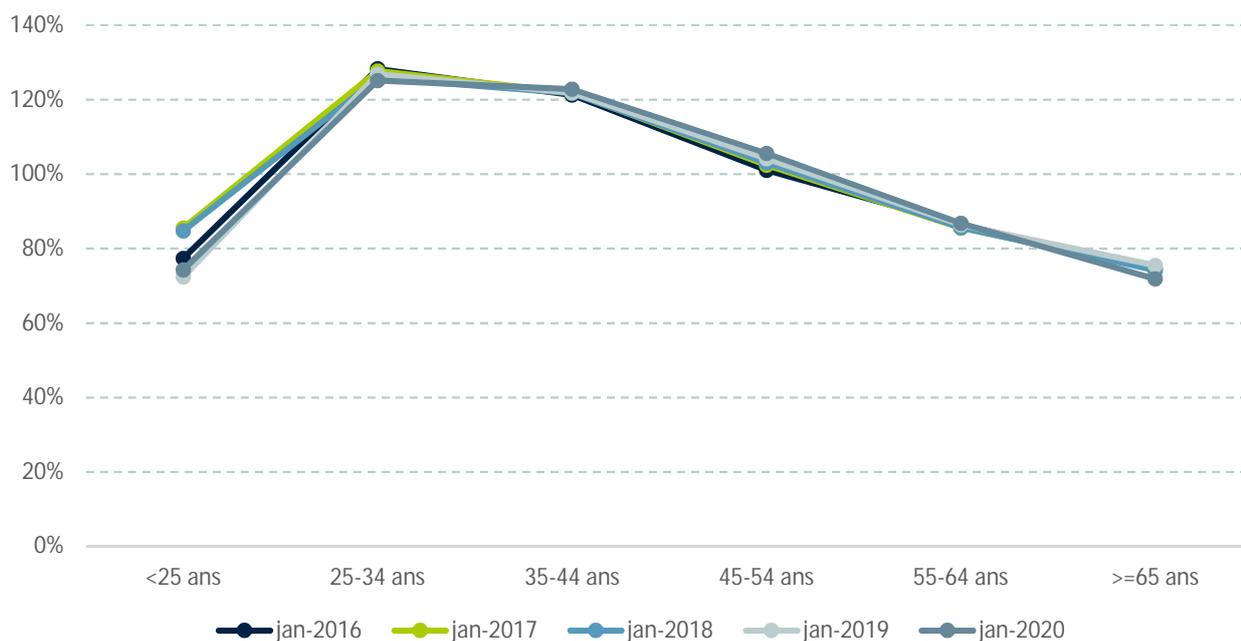
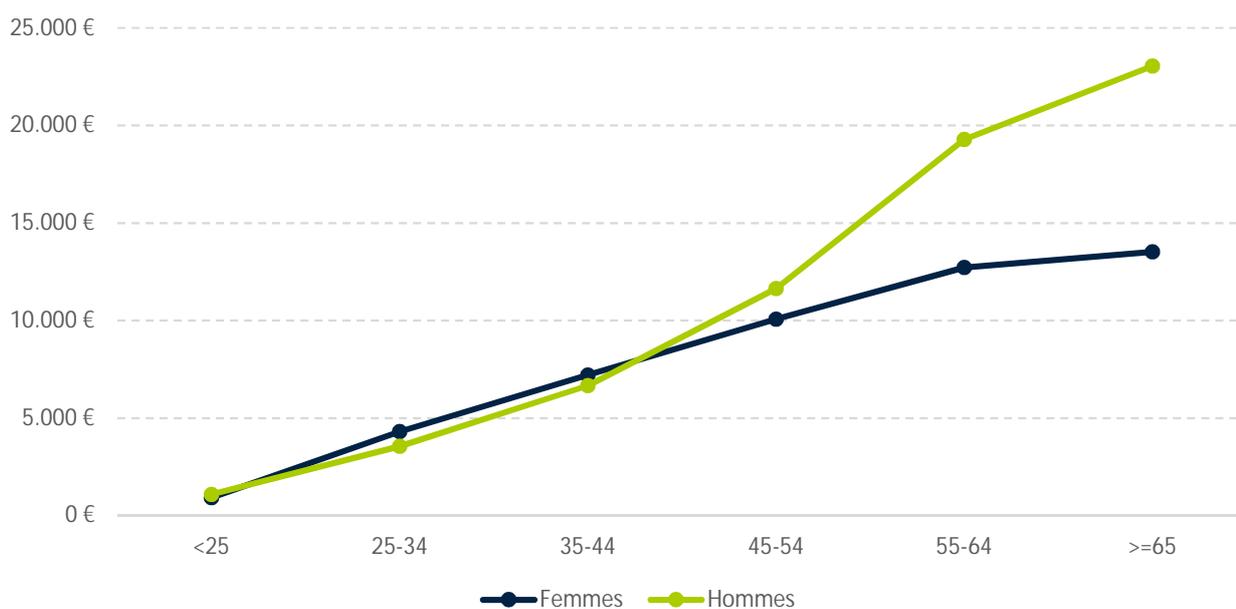


Tableau 16. Réserve acquise moyenne des femmes, exprimée en pourcentage par rapport à la réserve acquise moyenne des hommes dans la même tranche d'âge

	jan-2016	jan-2017	jan-2018	jan-2019	jan-2020
<25 ans	77%	86%	85%	72%	74%
25-34 ans	128%	128%	126%	127%	125%
35-44 ans	121%	122%	122%	122%	123%
45-54 ans	101%	102%	103%	104%	106%
55-64 ans	86%	85%	86%	86%	87%
>=65 ans	75%	75%	74%	75%	72%

Graphique 17a. Réserve acquise médiane par tranche d'âge et par sexe (jan 2020)



Graphique 17b. Réserve acquise médiane selon le sexe

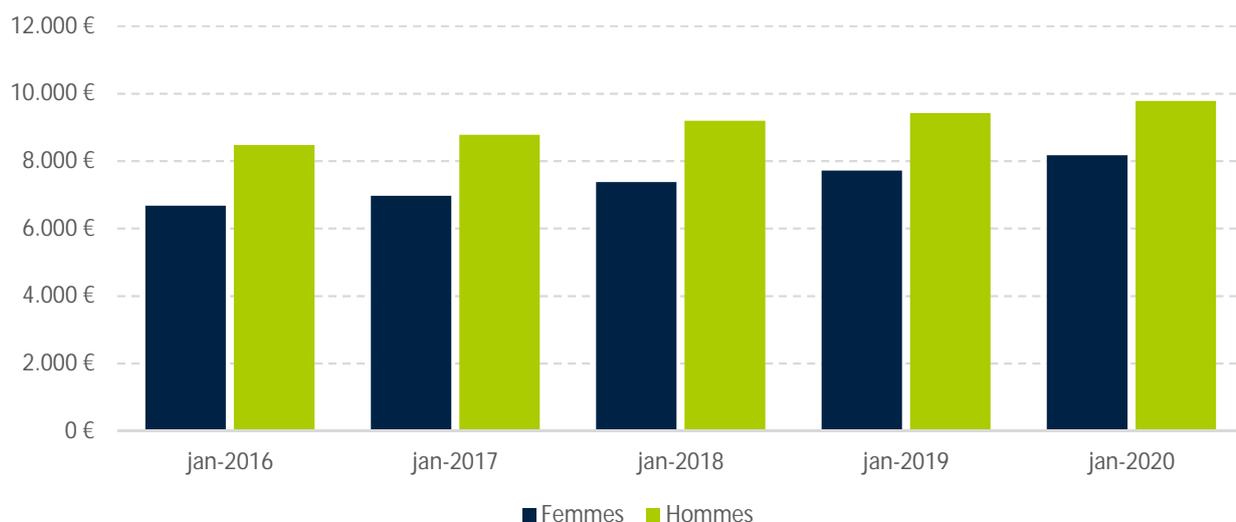


Tableau 17. Réserve acquise médiane par tranche d'âge et par sexe

		<25	25-34	35-44	45-54	55-64	>=65	Générale
jan-2016	Femmes	591 €	3.180 €	6.280 €	8.210 €	11.001 €	12.066 €	6.675 €
	Hommes	814 €	2.616 €	5.927 €	10.325 €	17.036 €	18.313 €	8.473 €
jan-2017	Femmes	747 €	3.291 €	6.418 €	8.719 €	11.412 €	13.887 €	6.971 €
	Hommes	796 €	2.795 €	5.993 €	10.619 €	17.646 €	19.693 €	8.780 €
jan-2018	Femmes	852 €	3.539 €	6.695 €	9.241 €	11.915 €	13.874 €	7.373 €
	Hommes	926 €	3.003 €	6.225 €	11.156 €	18.295 €	20.025 €	9.192 €
jan-2019	Femmes	744 €	4.144 €	6.839 €	9.610 €	12.294 €	14.331 €	7.713 €
	Hommes	1.051 €	3.213 €	6.382 €	11.326 €	18.686 €	20.753 €	9.425 €
jan-2020	Femmes	920 €	4.313 €	7.204 €	10.065 €	12.723 €	13.525 €	8.176 €
	Hommes	1.086 €	3.552 €	6.664 €	11.644 €	19.274 €	23.049 €	9.780 €

Graphique 18. Réserve acquise médiane et moyenne par tranche d'âge et par sexe (jan 2020)

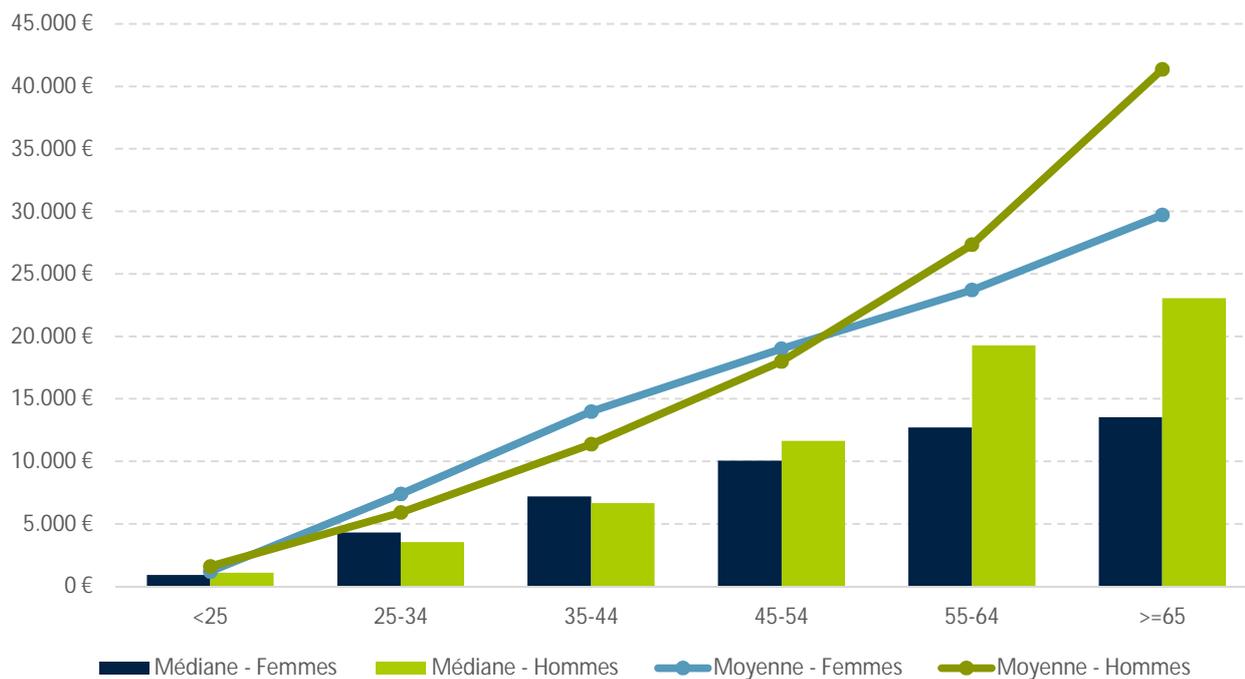
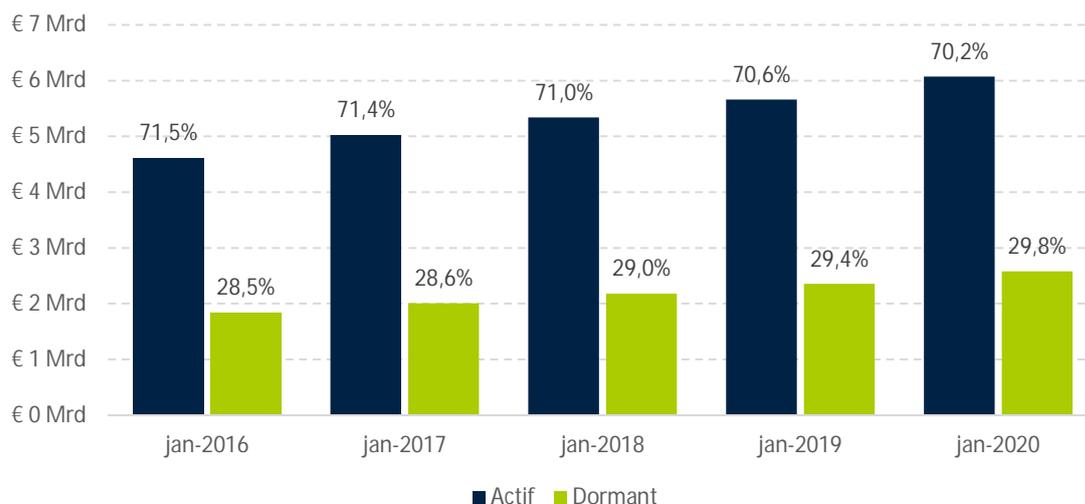


Tableau 18. Réserve acquise médiane et moyenne par tranche d'âge et par sexe (jan 2020)

	Moyenne		Médiane	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
<25	1.196 €	1.610 €	920 €	1.086 €
25-34	7.406 €	5.919 €	4.313 €	3.552 €
35-44	13.989 €	11.391 €	7.204 €	6.664 €
45-54	19.011 €	18.002 €	10.065 €	11.644 €
55-64	23.727 €	27.340 €	12.723 €	19.274 €
>=65	29.723 €	41.370 €	13.525 €	23.049 €

Graphique 19a. Réserve acquise en fonction du statut



Graphique 19b. Réserve acquise en fonction du type de gestion

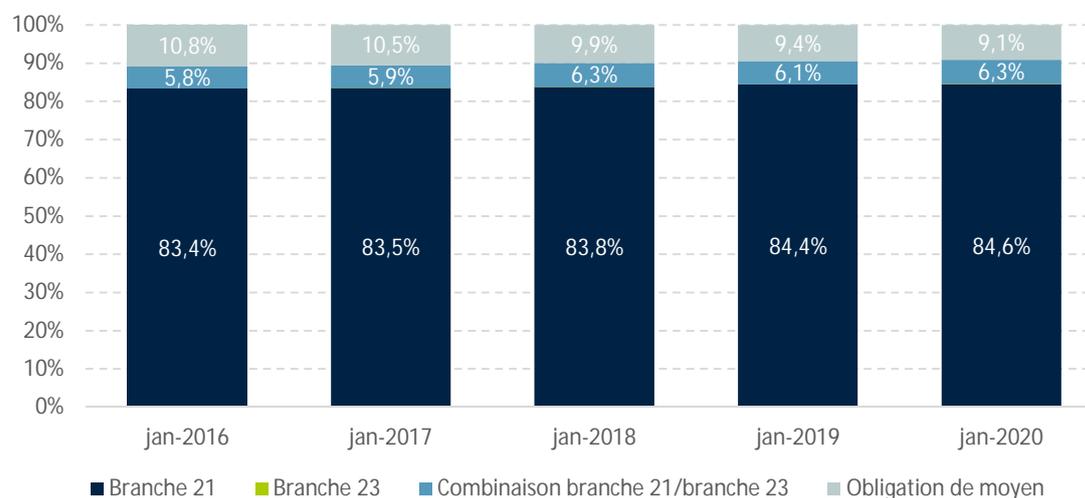
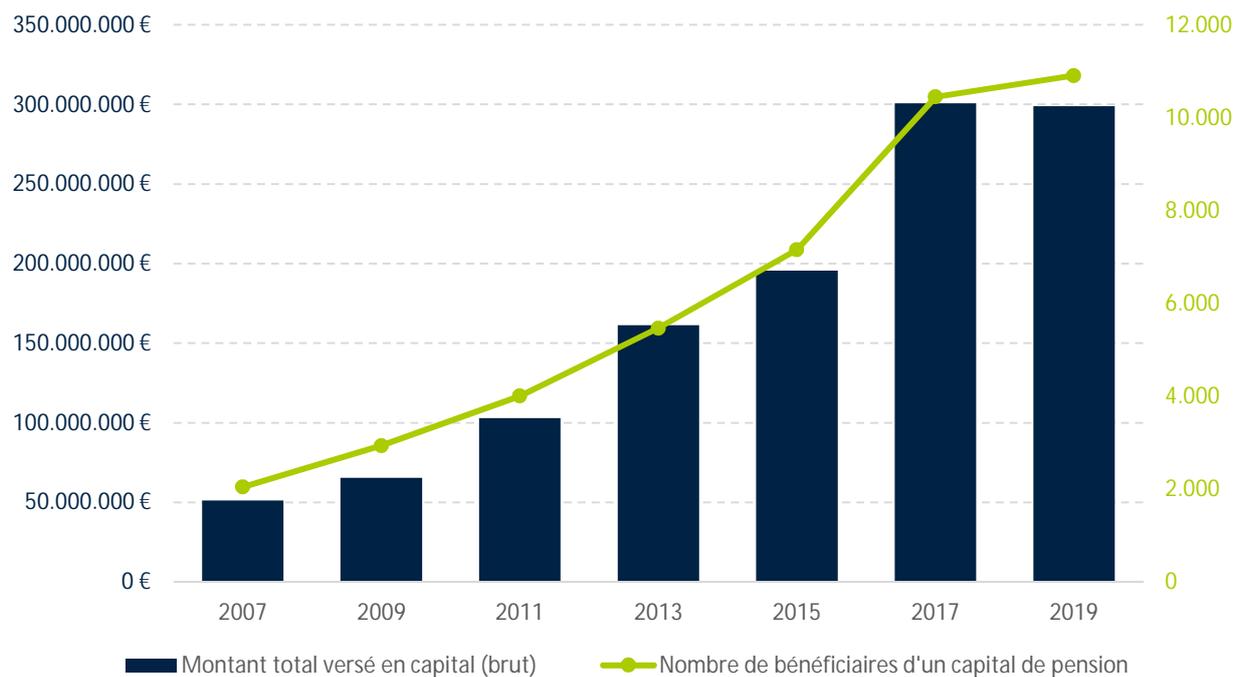


Tableau 19. Réserve acquise en fonction du statut et du type de gestion

	Branche 21	Branche 23	Combinaison branche 21/branche 23	Obligation de moyen
jan-2016	5.377.556.261 €	427.528 €	374.760.608 €	697.080.576 €
Actif	3.728.450.729 €	268.630 €	285.425.201 €	596.811.458 €
Dormant	1.649.105.532 €	158.898 €	89.335.407 €	100.269.118 €
jan-2017	5.877.653.614 €	453.030 €	418.475.132 €	739.774.220 €
Actif	4.095.548.133 €	263.604 €	304.359.179 €	625.665.911 €
Dormant	1.782.105.482 €	189.426 €	114.115.953 €	114.108.309 €
jan-2018	6.302.000.671 €	458.883 €	470.631.189 €	745.058.966 €
Actif	4.408.657.380 €	255.021 €	331.697.506 €	598.698.170 €
Dormant	1.893.343.291 €	203.862 €	138.933.683 €	146.360.796 €
jan-2019	6.766.450.781 €	433.175 €	490.882.124 €	755.565.335 €
Actif	4.747.876.319 €	212.317 €	323.686.282 €	586.101.682 €
Dormant	2.018.574.462 €	220.858 €	167.195.843 €	169.463.652 €
jan-2020	7.317.959.547 €	486.814 €	547.064.632 €	785.544.613 €
Actif	5.107.465.833 €	100.670 €	348.799.044 €	617.035.518 €
Dormant	2.210.493.714 €	386.144 €	198.265.588 €	168.509.095 €

Graphique 20a. Total des capitaux de pension versés



Graphique 20b. Moyenne des capitaux de pension versés

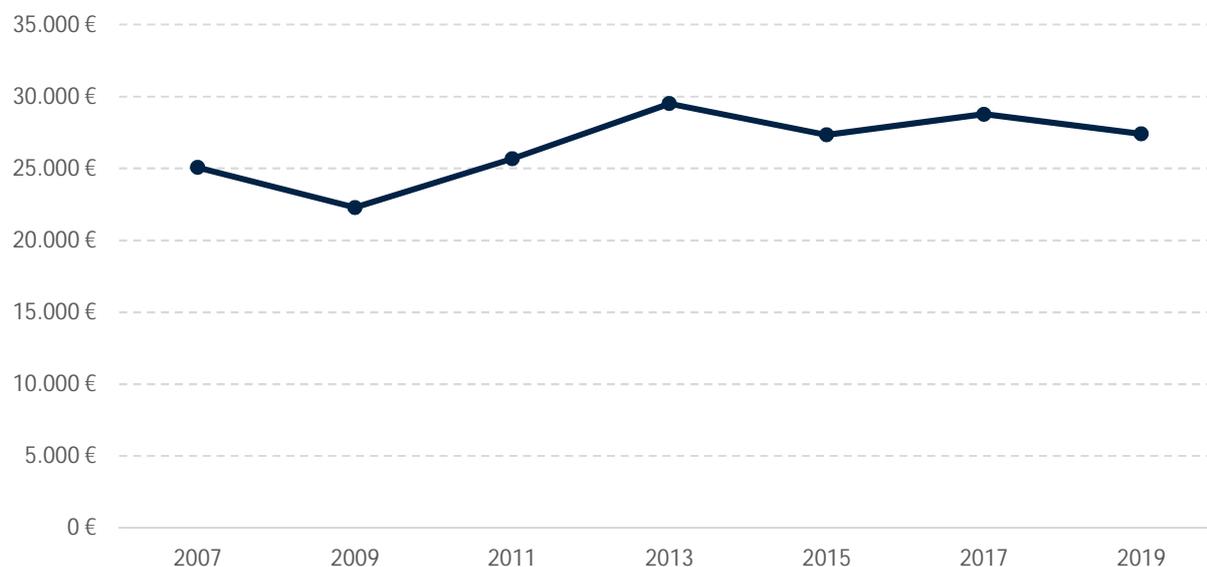
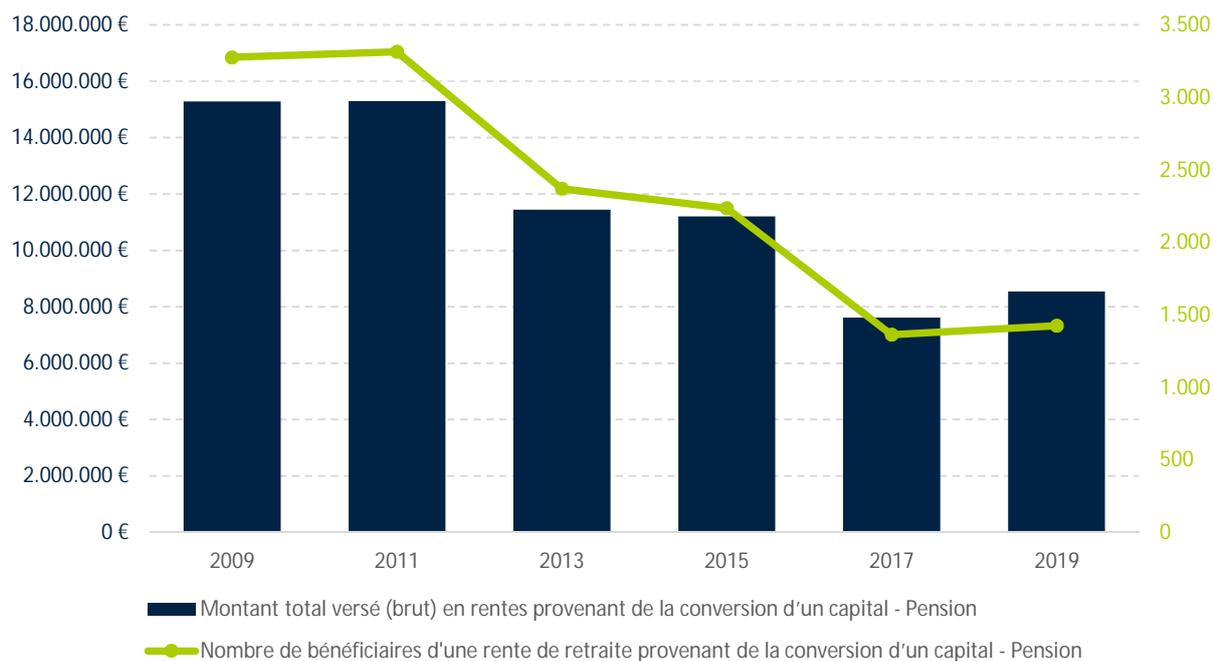


Tableau 20. Capitaux de pension versés

	Nombre de bénéficiaires	Montant total versé	Montant moyen versé
2007	2.046	51.308.160 €	25.077 €
2009	2.939	65.492.581 €	22.284 €
2011	4.007	102.894.716 €	25.679 €
2013	5.467	161.307.334 €	29.506 €
2015	7.155	195.629.278 €	27.342 €
2017	10.449	300.606.986 €	28.769 €
2019	10.907	298.891.517 €	27.404 €

Graphique 21a. Total des rentes de retraite versées (rentes provenant de la conversion d'un capital)



Graphique 21b. Moyenne des rentes de retraite versées (rentes provenant de la conversion d'un capital)

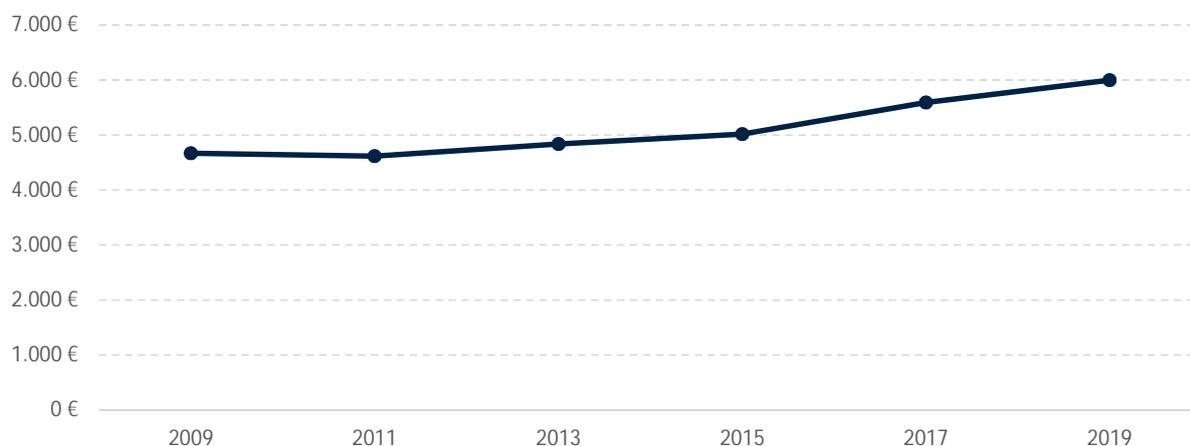


Tableau 21. Rentes de retraite versées (rentes provenant de la conversion d'un capital)

	Montant total versé en rentes	Nombre total de rentes	Rente de retraite moyenne versée
2009	15.280.291 €	3.275	4.666 €
2011	15.292.953 €	3.313	4.616 €
2013	11.448.895 €	2.368	4.835 €
2015	11.210.615 €	2.234	5.018 €
2017	7.618.900 €	1.362	5.594 €
2019	8.539.149 €	1.424	5.997 €

Graphique 22a. Nombre de versements d'un capital de pension par type de convention PLCI



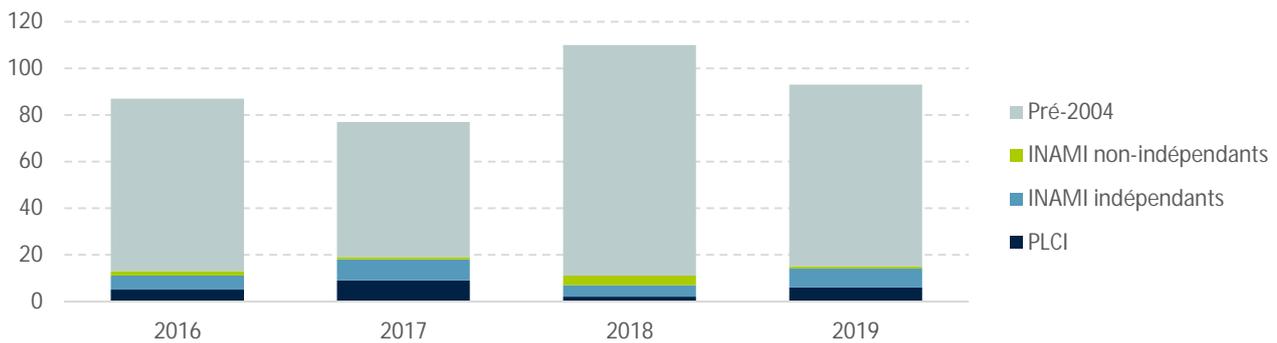
Graphique 22b. Total des capitaux de pension versés par type de convention PLCI



Tableau 22. Total des capitaux de pension versés et nombre de versements par type de convention PLCI

	2016	2017	2018	2019
PLCI - # bénéficiaires	5.869	7.965	9.171	8.544
PLCI - Montant versé	118.958.590 €	164.097.268 €	191.100.689 €	184.007.166 €
INAMI indépendants - # bénéficiaires	854	932	1026	1058
INAMI indépendants - Montant versé	22.788.351 €	21.194.748 €	22.318.152 €	22.873.570 €
INAMI non-indépendants - # bénéficiaires	105	127	108	115
INAMI non-indépendants - Montant versé	2.848.726 €	2.902.477 €	2.461.629 €	2.444.567 €
Pré-2004 - # bénéficiaires	1.013	1.425	1.380	1.190
Pré-2004 - Montant versé	71.943.744 €	112.412.493 €	99.658.708 €	89.566.214 €

Graphique 23a. Nombre de nouveaux bénéficiaires d'une rente de retraite par type de convention PLCI



Graphique 23b. Nombre total des bénéficiaires d'une rente de retraite par type de convention PLCI



Graphique 23c. Montant total des rentes de retraite versées par type de convention PLCI

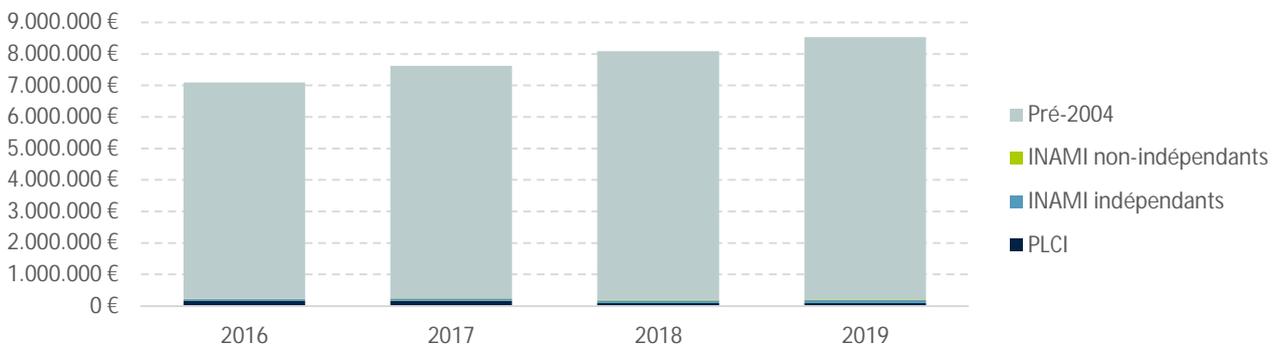


Tableau 23. Rentes de retraite versées et nombre de bénéficiaires par type de convention PLCI

	2016	2017	2018	2019
PLCI - Nombre total de rentes	85	91	78	100
PLCI - Montant total versé en rentes	146.710 €	161.272 €	91.527 €	91.109 €
INAMI indépendants - Nombre total de rentes	34	42	47	55
INAMI indépendants - Montant total versé en rentes	65.843 €	72.814 €	77.930 €	86.962 €
INAMI non-indépendants - Nombre total de rentes	6	7	10	11
INAMI non-indépendants - Montant total versé en rentes	11.089 €	11.051 €	18.847 €	25.850 €
Pré-2004 - Nombre total de rentes	1235	1222	1280	1258
Pré-2004 - Montant total versé en rentes	6.875.029 €	7.373.763 €	7.905.768 €	8.335.227 €

Graphique 24. Versements d'un capital de pension par type de convention PLCI

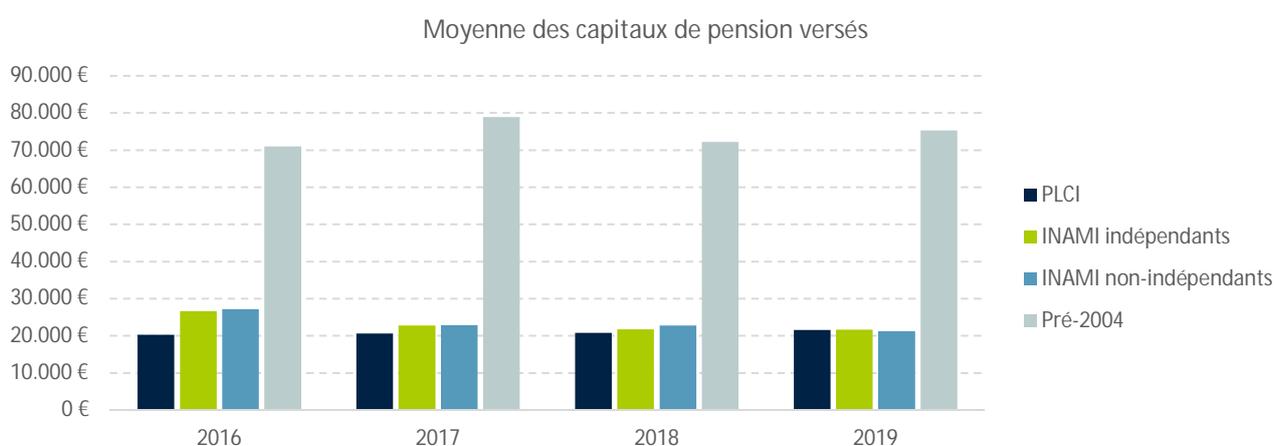
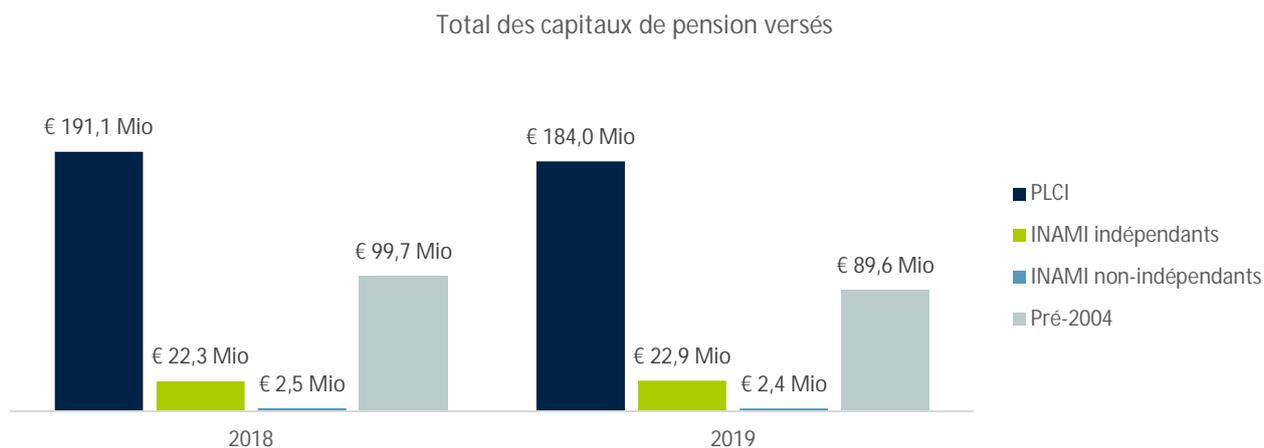


Tableau 24. Versements d'un capital de pension par type de convention PLCI

	2016	2017	2018	2019
PLCI - Total des capitaux versés	118.958.590 €	164.097.268 €	191.100.689 €	184.007.166 €
PLCI - Moyenne des capitaux versés	20.269 €	20.602 €	20.837 €	21.536 €
INAMI indépendants - Total des capitaux versés	22.788.351 €	21.194.748 €	22.318.152 €	22.873.570 €
INAMI indépendants - Moyenne des capitaux versés	26.684 €	22.741 €	21.753 €	21.620 €
INAMI non-indépendants - Total des capitaux versés	2.848.726 €	2.902.477 €	2.461.629 €	2.444.567 €
INAMI non-indépendants - Moyenne des capitaux versés	27.131 €	22.854 €	22.793 €	21.257 €
Pré-2004 - Total des capitaux versés	71.943.744 €	112.412.493 €	99.658.708 €	89.566.214 €
Pré-2004 - Moyenne des capitaux versés	71.020 €	78.886 €	72.216 €	75.266 €

Graphique 25. Versements d'une rente de retraite par type de convention PLCI

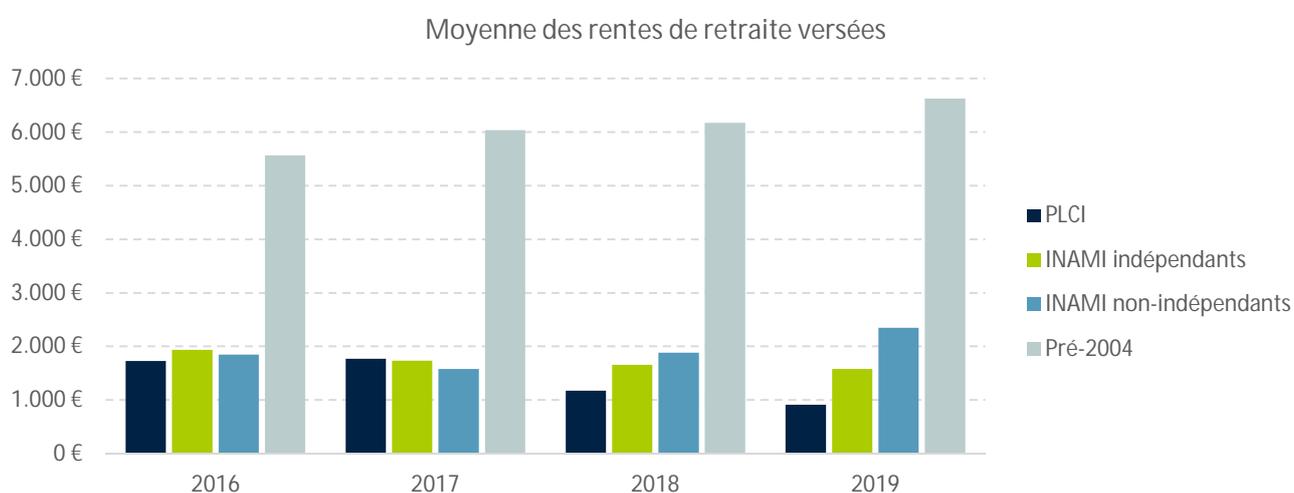
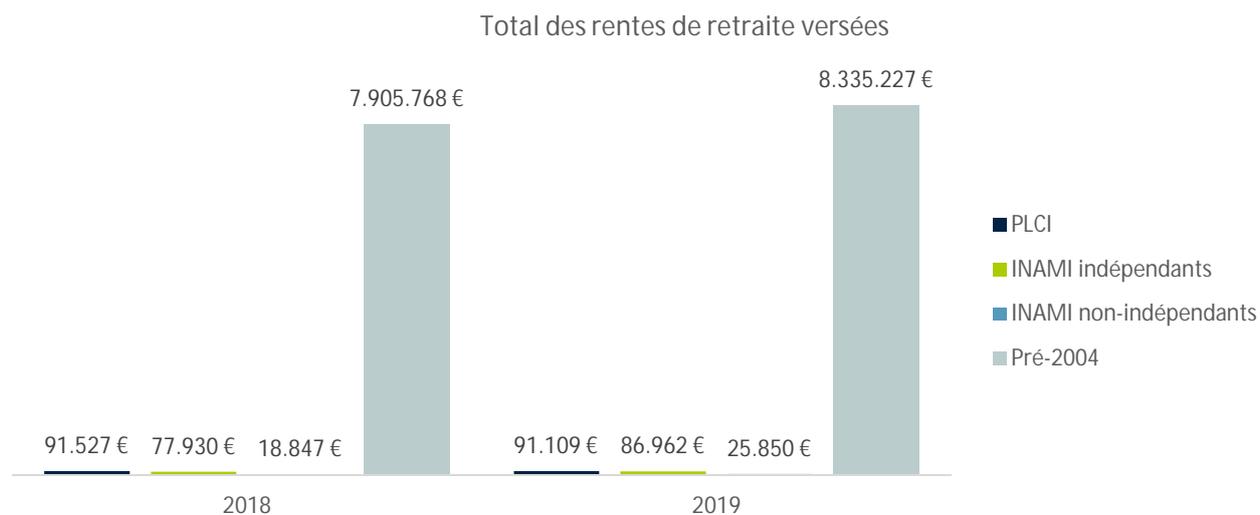


Tableau 25. Versements d'une rente de retraite par type de convention PLCI

	2016	2017	2018	2019
PLCI - Total des rentes versées	146.710 €	161.272 €	91.527 €	91.109 €
PLCI - Moyenne des rentes versées	1.726 €	1.772 €	1.173 €	911 €
INAMI indépendants - Total des rentes versées	65.843 €	72.814 €	77.930 €	86.962 €
INAMI indépendants - Moyenne des rentes versées	1.937 €	1.734 €	1.658 €	1.581 €
INAMI non-indépendants - Total des rentes versées	11.089 €	11.051 €	18.847 €	25.850 €
INAMI non-indépendants - Moyenne des rentes versées	1.848 €	1.579 €	1.885 €	2.350 €
Pré-2004 - Total des rentes versées	6.875.029 €	7.373.763 €	7.905.768 €	8.335.227 €
Pré-2004 - Moyenne des rentes versées	5.567 €	6.034 €	6.176 €	6.626 €

Graphique 26. Versements d'un capital décès par type de convention PLCI

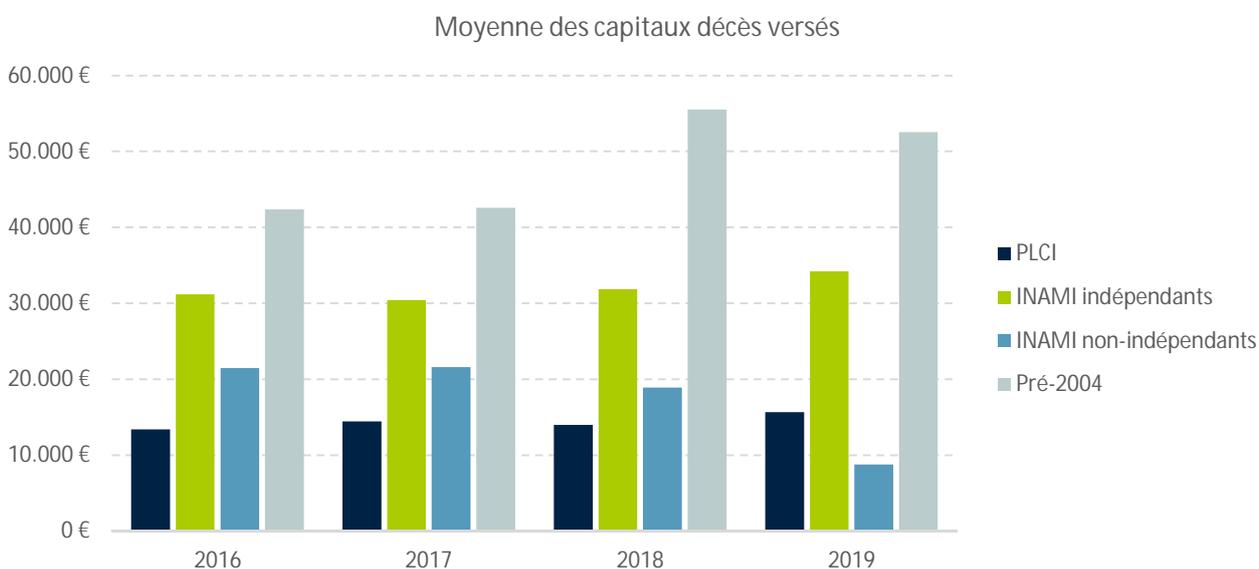
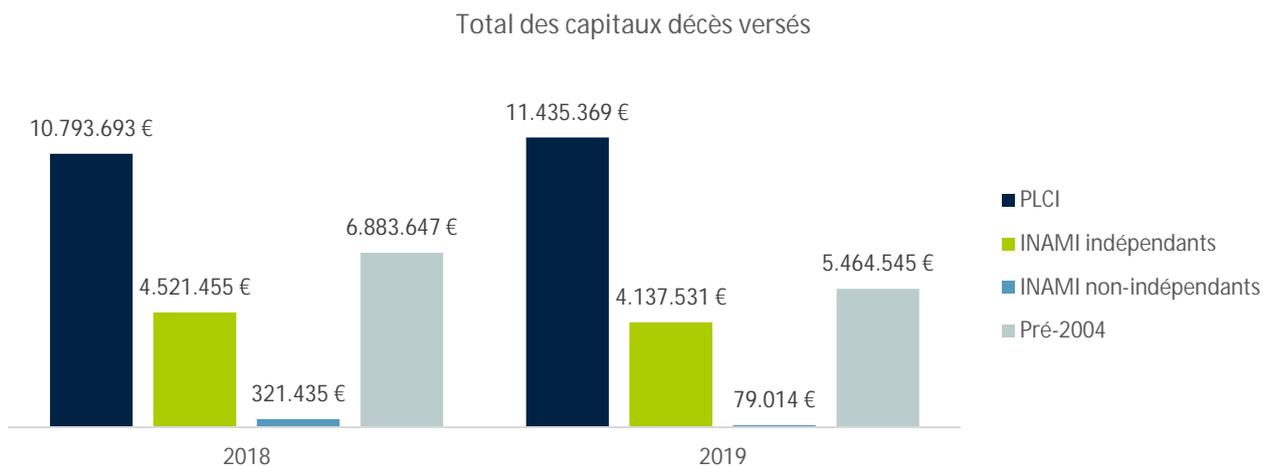


Tableau 26. Versements d'un capital décès par type de convention PLCI

	2016	2017	2018	2019
PLCI - Montant total versé	10.259.753 €	11.374.547 €	10.793.693 €	11.435.369 €
PLCI - Montant moyen versé	13.394 €	14.453 €	13.981 €	15.665 €
INAMI indépendants - Montant total versé	5.332.988 €	5.871.618 €	4.521.455 €	4.137.531 €
INAMI indépendants - Montant moyen versé	31.187 €	30.423 €	31.841 €	34.194 €
INAMI non-indépendants - Montant total versé	1.030.365 €	1.596.053 €	321.435 €	79.014 €
INAMI non-indépendants - Montant moyen versé	21.466 €	21.568 €	18.908 €	8.779 €
Pré-2004 - Montant total versé	7.071.749 €	7.149.856 €	6.883.647 €	5.464.545 €
Pré-2004 - Montant moyen versé	42.346 €	42.559 €	55.513 €	52.544 €

Graphique 27. Versements d'une rente décès par type de convention PLCI

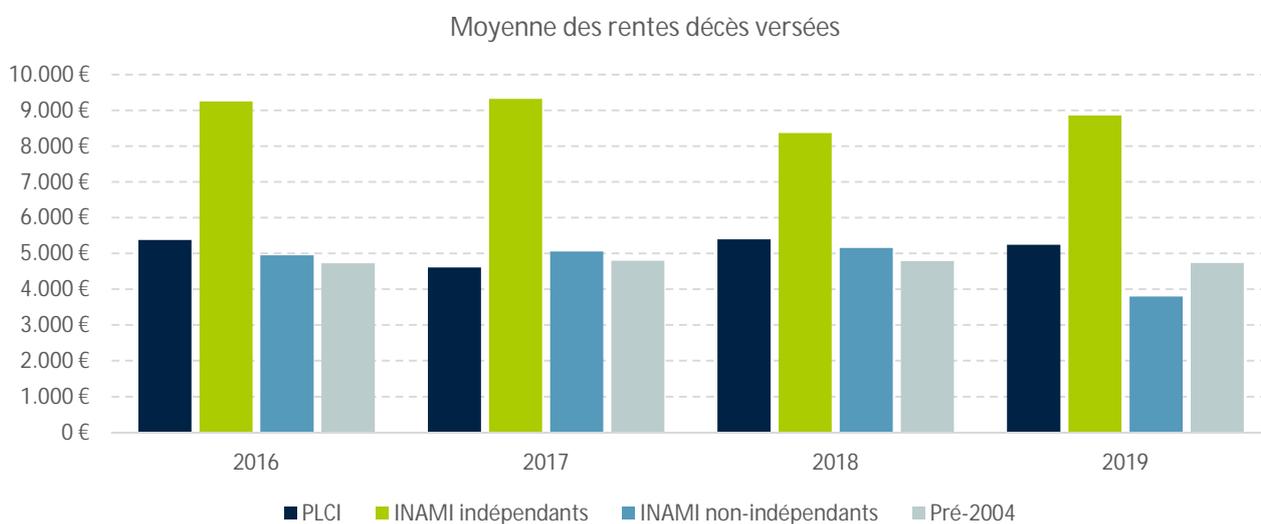
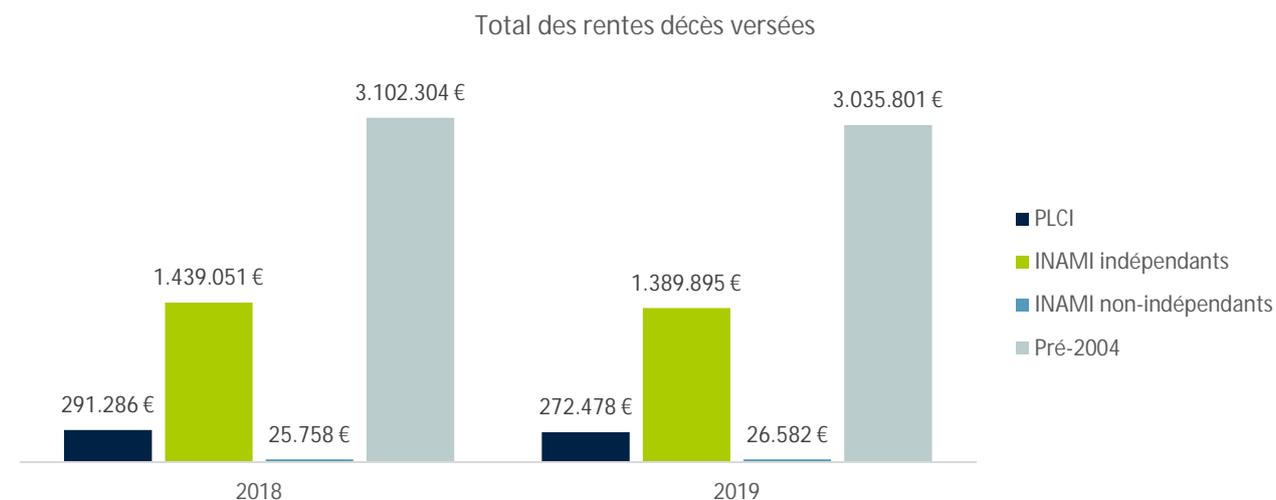


Tableau 27. Versements d'une rente décès par type de convention PLCI

	2016	2017	2018	2019
PLCI - Total des rentes versées	327.766 €	221.309 €	291.286 €	272.478 €
PLCI - Moyenne des rentes versées	5.373 €	4.611 €	5.394 €	5.240 €
INAMI indépendants - Total des rentes versées	1.442.642 €	1.603.729 €	1.439.051 €	1.389.895 €
INAMI indépendants - Moyenne des rentes versées	9.248 €	9.324 €	8.367 €	8.853 €
INAMI non-indépendants - Total des rentes versées	24.758 €	25.253 €	25.758 €	26.582 €
INAMI non-indépendants - Moyenne des rentes versées	4.952 €	5.051 €	5.152 €	3.797 €
Pré-2004 - Total des rentes versées	3.144.900 €	3.153.378 €	3.102.304 €	3.035.801 €
Pré-2004 - Moyenne des rentes versées	4.722 €	4.800 €	4.788 €	4.736 €

Graphique 28. Versements d'un capital décès

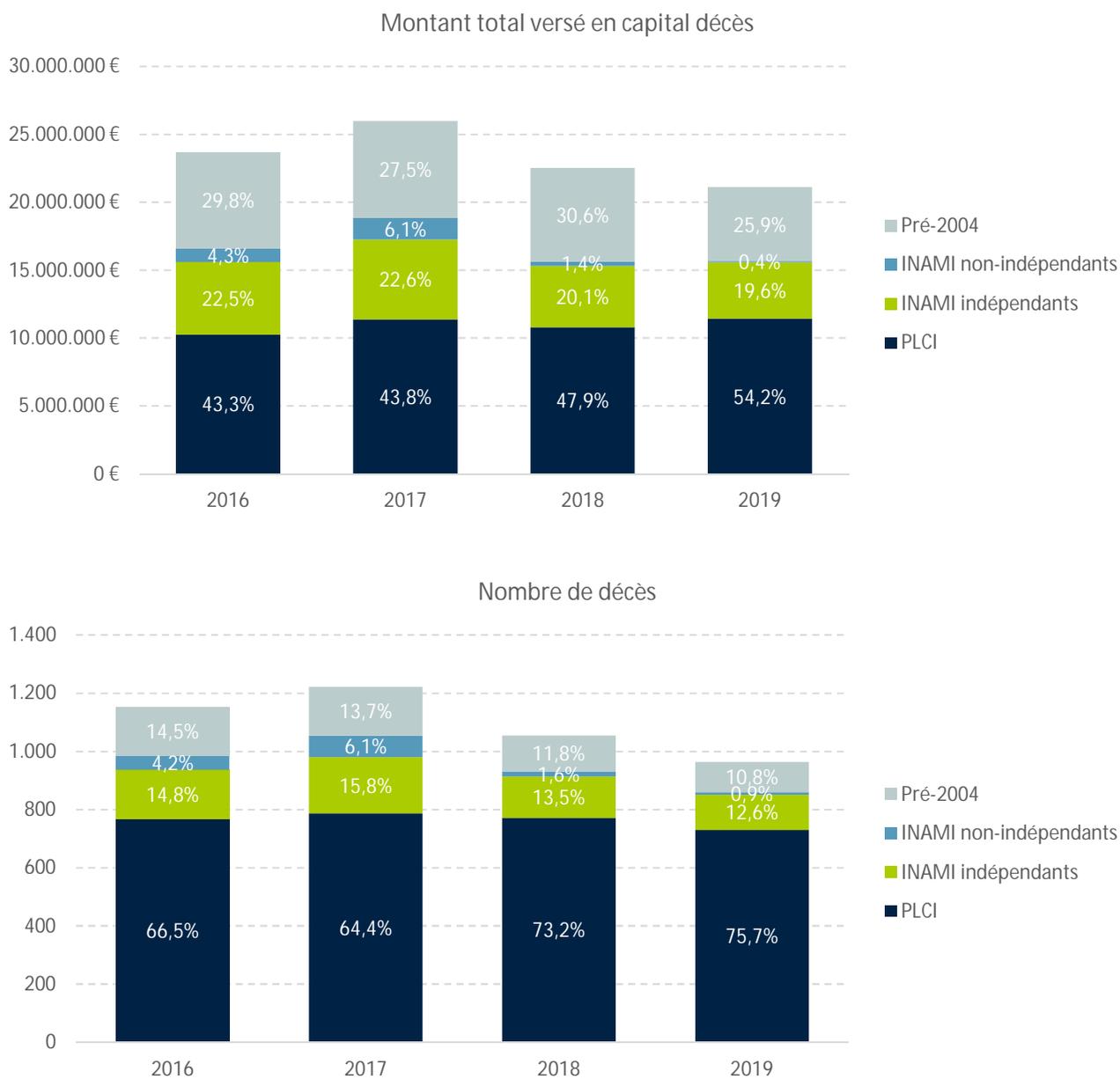


Tableau 28. Versements d'un capital décès

	2016	2017	2018	2019
PLCI - Montant versé	10.259.753 €	11.374.547 €	10.793.693 €	11.435.369 €
PLCI - Nombre de décès	766	787	772	730
INAMI indépendants - Montant versé	5.332.988 €	5.871.618 €	4.521.455 €	4.137.531 €
INAMI indépendants - Nombre de décès	171	193	142	121
INAMI non-indépendants - Montant versé	1.030.365 €	1.596.053 €	321.435 €	79.014 €
INAMI non-indépendants - Nombre de décès	48	74	17	9
Pré-2004 - Montant versé	7.071.749 €	7.149.856 €	6.883.647 €	5.464.545 €
Pré-2004 - Nombre de décès	167	168	124	104

Graphique 29. Versements d'une rente décès

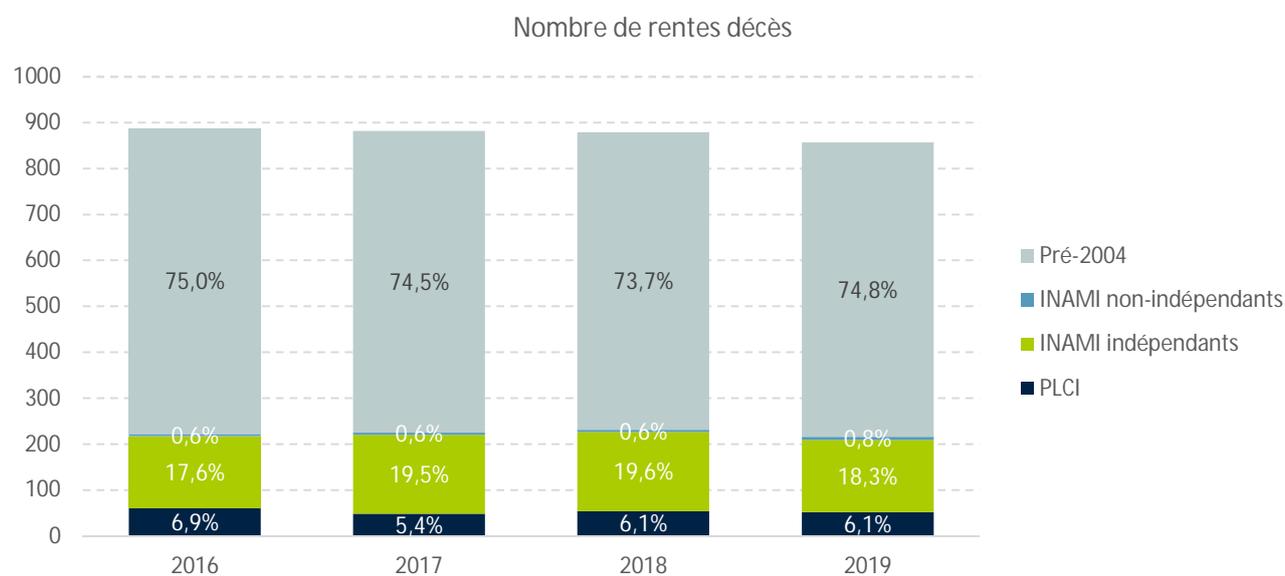
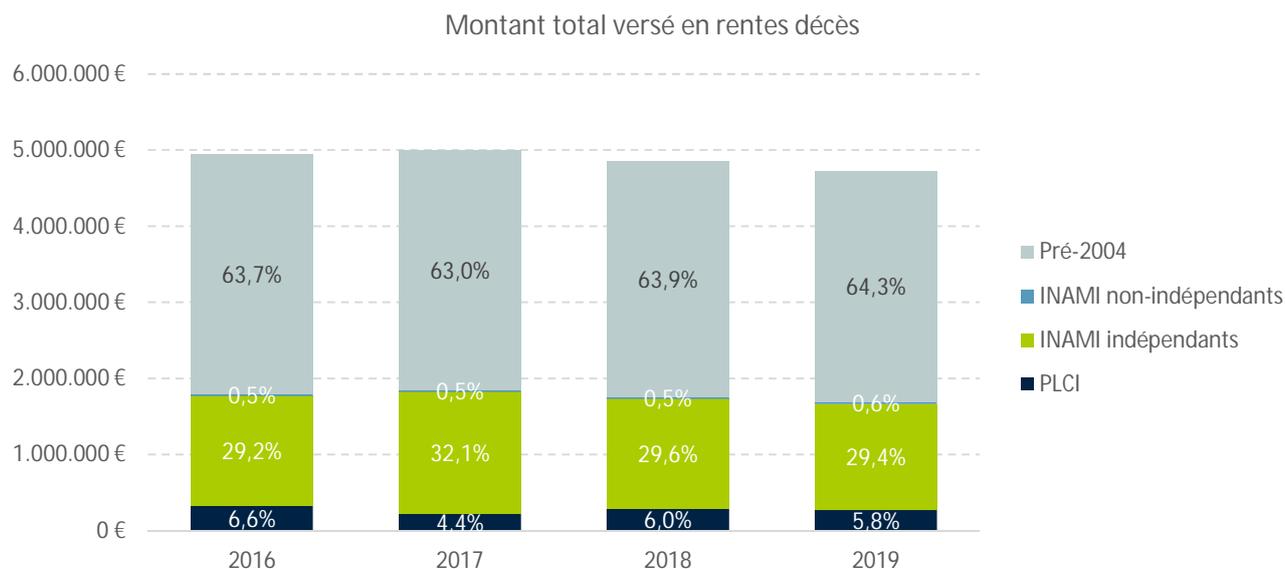


Tableau 29. Versements d'une rente décès

	2016	2017	2018	2019
PLCI - Montant total versé en rentes	327.766 €	221.309 €	291.286 €	272.478 €
PLCI - Nombre de rentes	61	48	54	52
INAMI indépendants - Montant total versé en rentes	1.442.642 €	1.603.729 €	1.439.051 €	1.389.895 €
INAMI indépendants - Nombre de rentes	156	172	172	157
INAMI non-indépendants - Montant total versé en rentes	24.758 €	25.253 €	25.758 €	26.582 €
INAMI non-indépendants - Nombre de rentes	5	5	5	7
Pré-2004 - Montant total versé en rentes	3.144.900 €	3.153.378 €	3.102.304 €	3.035.801 €
Pré-2004 - Nombre de rentes	666	657	648	641

Graphique 30. Nombre total de conventions PLCI - IRP vs assureur

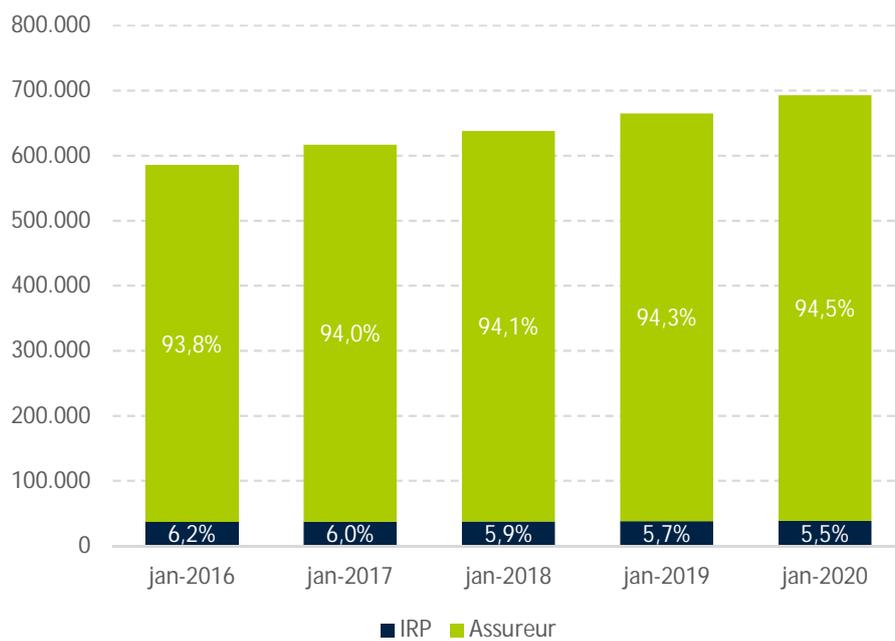


Tableau 30. Nombre total de conventions PLCI - IRP vs assureur

	IRP	Assureur	Total
jan-2016	36.402	548.413	584.815
jan-2017	37.075	579.818	616.893
jan-2018	37.427	600.219	637.646
jan-2019	37.754	627.130	664.884
jan-2020	38.120	654.711	692.831

Graphique 31. Conventions PLCI par type de gestion (jan 2020)

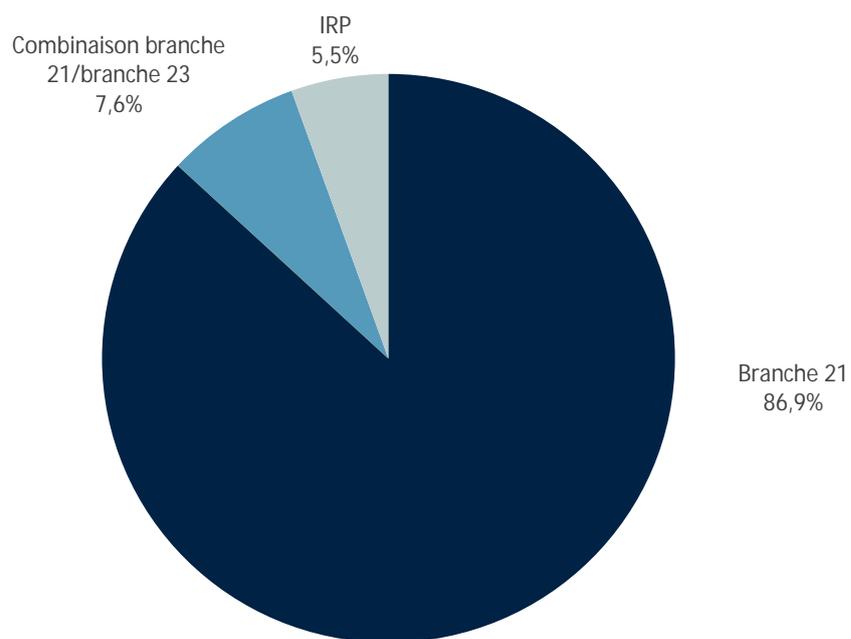
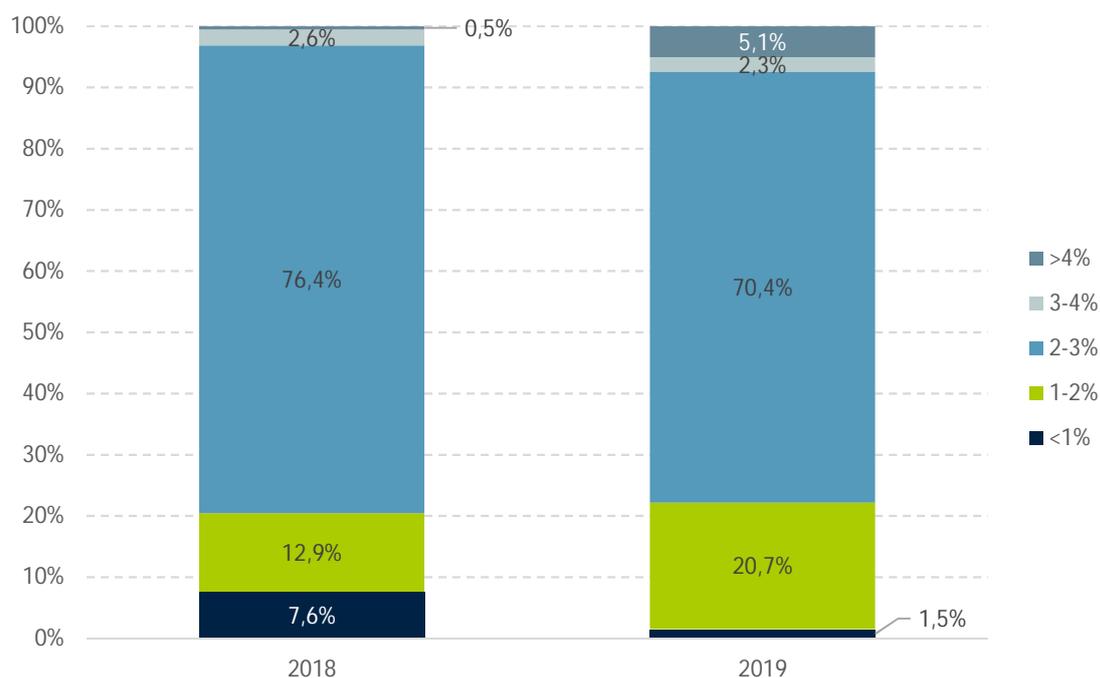


Tableau 31. Conventions PLCI par type de gestion

	Branche 21	Branche 23	Combinaison branche 21/branche 23	IRP
jan-2016	501.994	21	46.241	36.402
jan-2017	530.951	19	48.703	37.075
jan-2018	549.588	16	50.477	37.427
jan-2019	575.425	26	51.550	37.754
jan-2020	601.654	24	52.910	38.120

Graphique 32a. Répartition du nombre de conventions PLCI par tranche de rendement (moyen) attribué



Graphique 32b. Rendement (moyen pondéré) attribué en fonction de la réserve et des affiliations

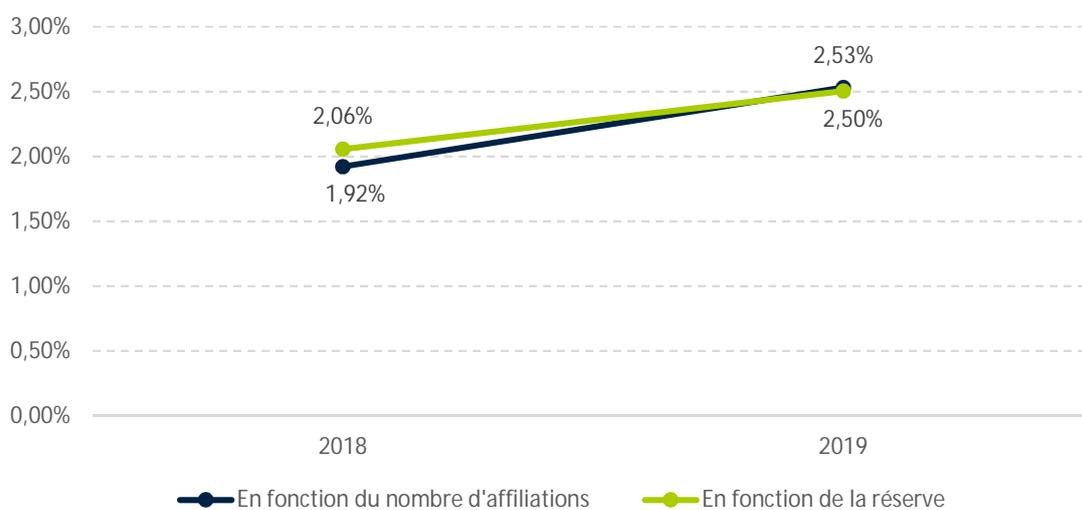
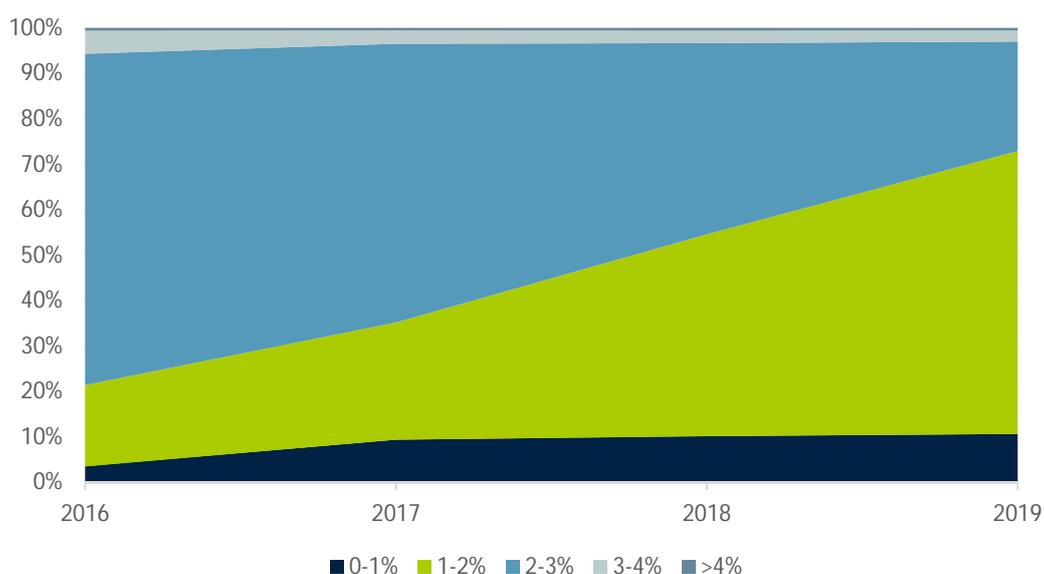


Tableau 32. Répartition du nombre de conventions PLCI par tranche de rendement (moyen) attribué

	<1%	1-2%	2-3%	3-4%	>4%
2018	7,6%	12,9%	76,4%	2,6%	0,5%
2019	1,5%	20,7%	70,4%	2,3%	5,1%

Graphique 33a. Répartition du nombre de conventions PLCI par tranche de rendement (moyen) garanti en branche 21



Graphique 33b. Rendement (moyen pondéré) garanti en branche 21 en fonction de la réserve et des affiliations

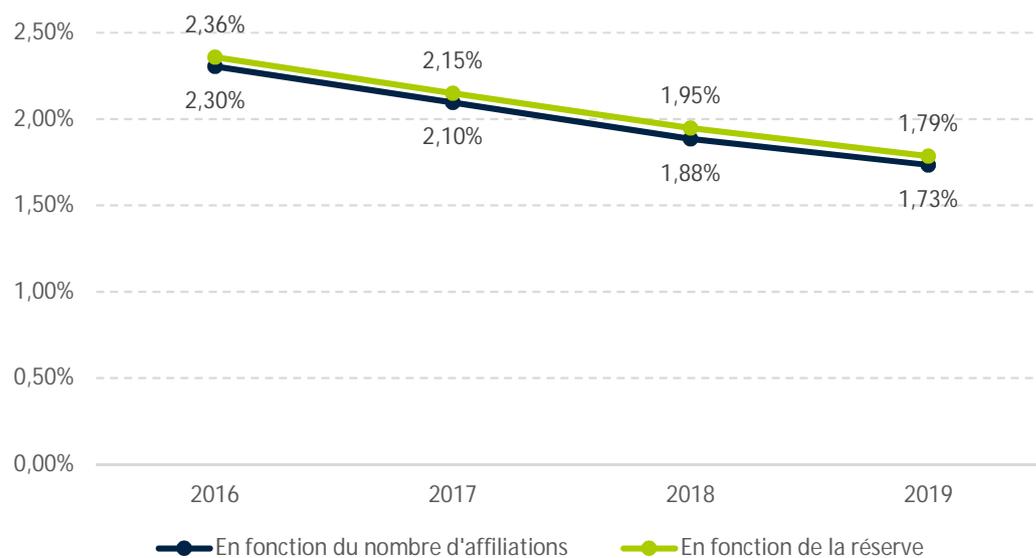
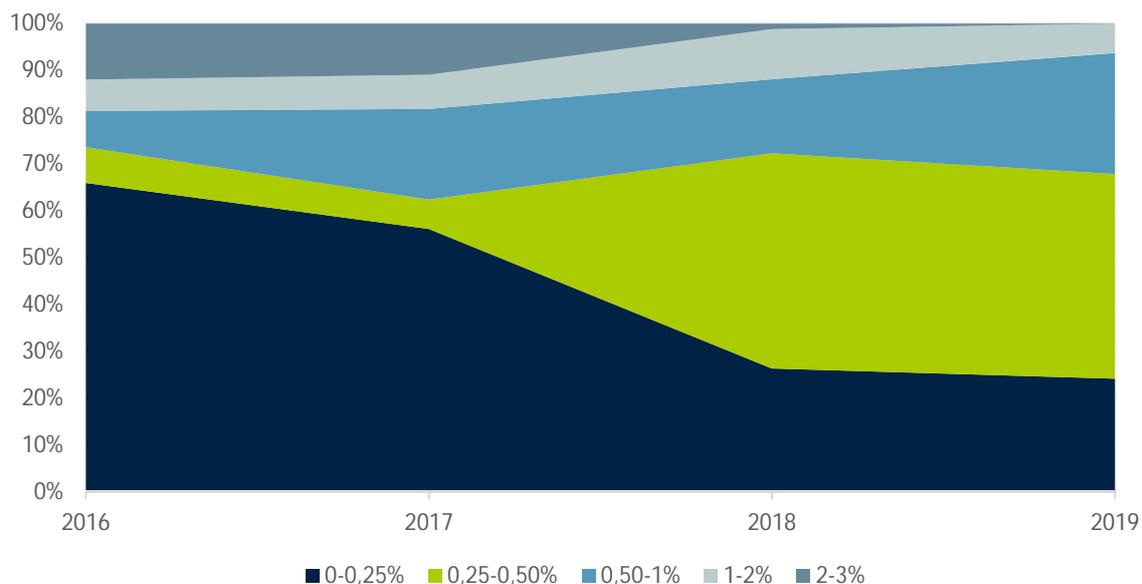


Tableau 33. Répartition du nombre de conventions PLCI par tranche de rendement (moyen) garanti en branche 21

	0-1%	1-2%	2-3%	3-4%	>4%
2016	3,58%	17,88%	72,87%	5,10%	0,57%
2017	9,43%	25,80%	61,32%	2,92%	0,53%
2018	10,17%	44,44%	42,09%	2,73%	0,57%
2019	10,68%	62,25%	24,11%	2,46%	0,49%

Graphique 34a. Répartition du nombre de conventions PLCI par tranche de participation bénéficiaire (moyenne) en branche 21



Graphique 34b. Participation bénéficiaire (moyenne pondérée) en branche 21 en fonction de la réserve et des affiliations

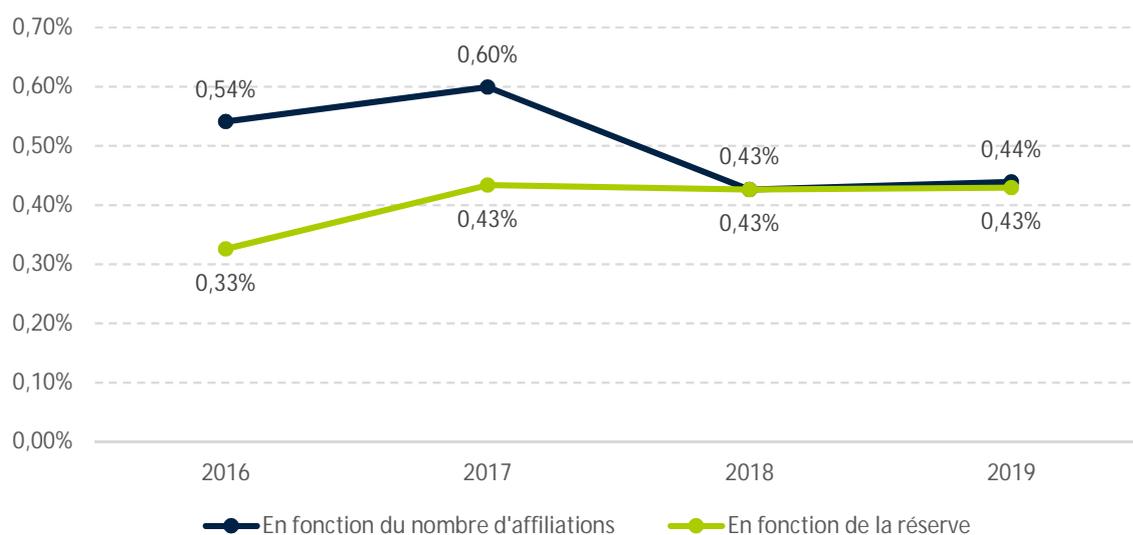
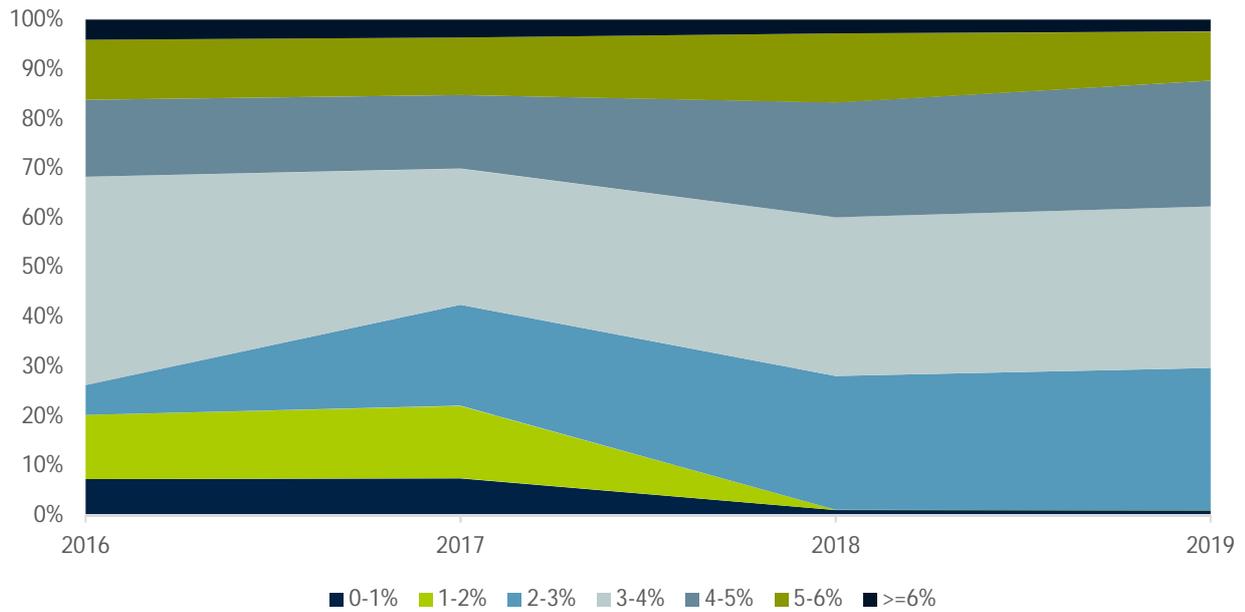


Tableau 34. Répartition du nombre de conventions PLCI par tranche de participation bénéficiaire (moyenne) en branche 21

	0-0,25%	0,25-0,50%	0,50-1%	1-2%	2-3%
2016	65,97%	7,62%	7,76%	6,71%	11,94%
2017	56,14%	6,29%	19,38%	7,24%	10,95%
2018	26,34%	45,94%	15,83%	10,73%	1,17%
2019	24,15%	43,71%	25,88%	6,26%	0,00%

Graphique 35a. Répartition du nombre de conventions PLCI (actives) par tranche de chargement d'encaissement (moyen)



Graphique 35b. Chargement d'encaissement (moyen pondéré) en fonction des contributions

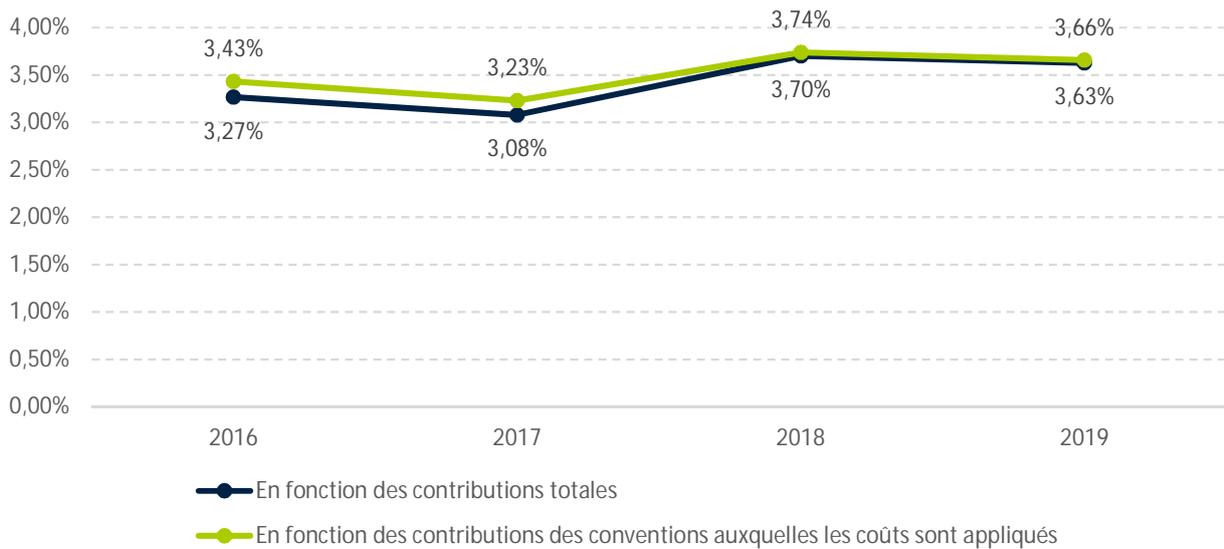
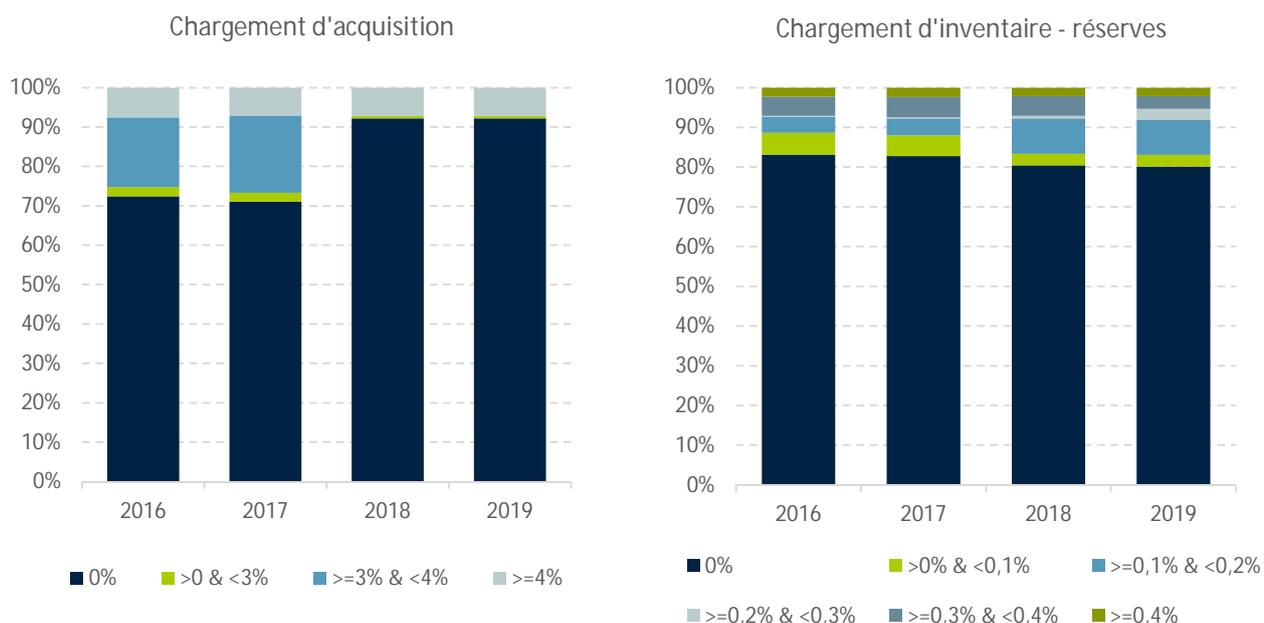


Tableau 35. Répartition du nombre de conventions PLCI (actives) par tranche de chargement d'encaissement (moyen)

	0-1%	1-2%	2-3%	3-4%	4-5%	5-6%	>=6%
2014	36,75%	3,66%	0,00%	17,43%	10,13%	0,96%	31,08%
2015	37,03%	4,07%	0,00%	16,50%	15,58%	0,90%	25,92%
2016	7,24%	12,94%	6,04%	42,08%	15,53%	12,11%	4,06%
2017	7,39%	14,63%	20,41%	27,51%	14,82%	11,61%	3,63%
2018	0,98%	0,04%	27,04%	32,04%	23,17%	13,94%	2,79%
2019	0,92%	0,04%	28,69%	32,65%	25,37%	9,92%	2,42%

Graphique 36a. Répartition du nombre de conventions PLCI par tranche d'autres frais: chargement d'acquisition (moyen) et chargement d'inventaire (moyen)



Graphique 36b. Chargement d'acquisition (moyen pondéré) en fonction des contributions et chargement d'inventaire (moyen pondéré) en fonction de la réserve

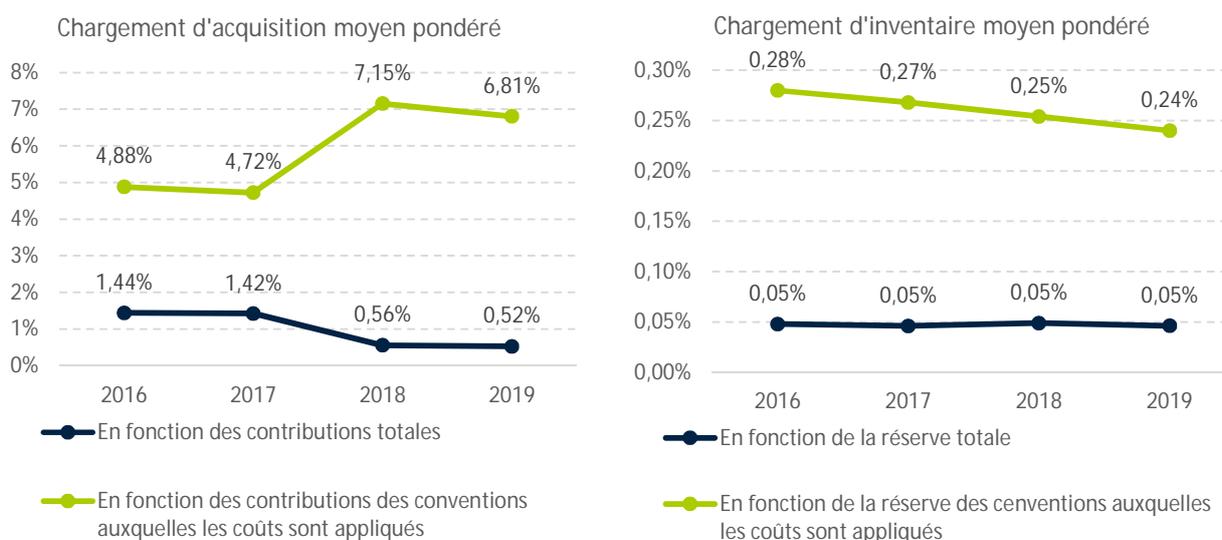


Tableau 36. Répartition du nombre de conventions PLCI par tranche d'autres frais: chargement d'acquisition (moyen) et chargement d'inventaire (moyen)

Chargement d'acquisition	2016	2017	2018	2019	Chargement d'inventaire - réserves	2016	2017	2018	2019
	0%	72,36%	71,01%	91,99%		92,07%	0%	83,11%	82,80%
>0 & <3%	2,39%	2,29%	0,62%	0,57%	>0% & <0,1%	5,52%	5,19%	2,89%	2,91%
>=3% & <4%	17,68%	19,61%	0,06%	0,05%	>=0,1% & <0,2%	4,03%	4,29%	8,88%	8,82%
>=4%	7,56%	7,09%	7,33%	7,31%	>=0,2% & <0,3%	0,22%	0,26%	0,64%	2,77%
					>=0,3% & <0,4%	4,85%	5,13%	5,03%	3,20%
					>=0,4%	2,28%	2,33%	2,10%	2,16%

Graphique 37. Répartition du nombre de conventions PLCI par tranche de rendement des investissements dans le portefeuille sous-jacent

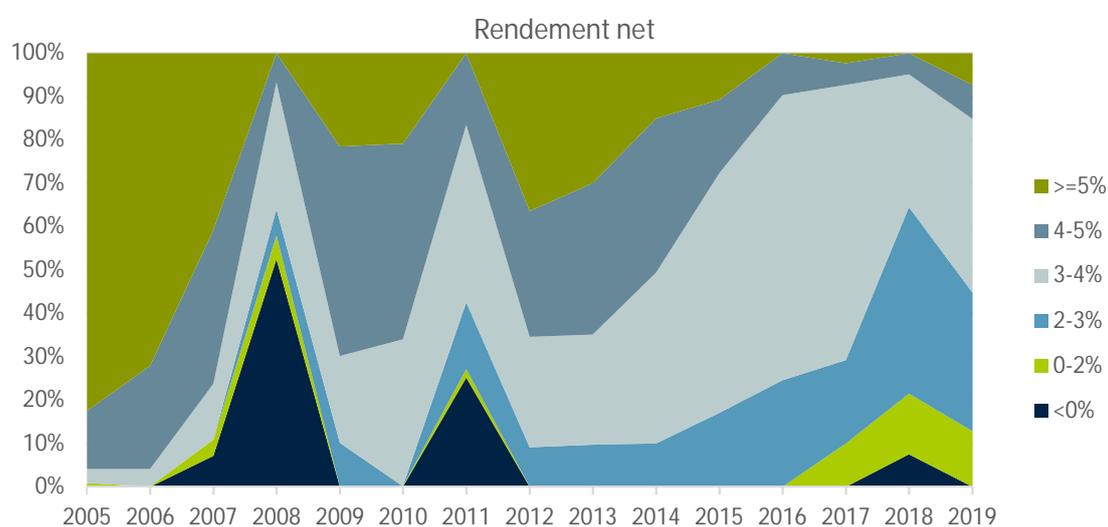
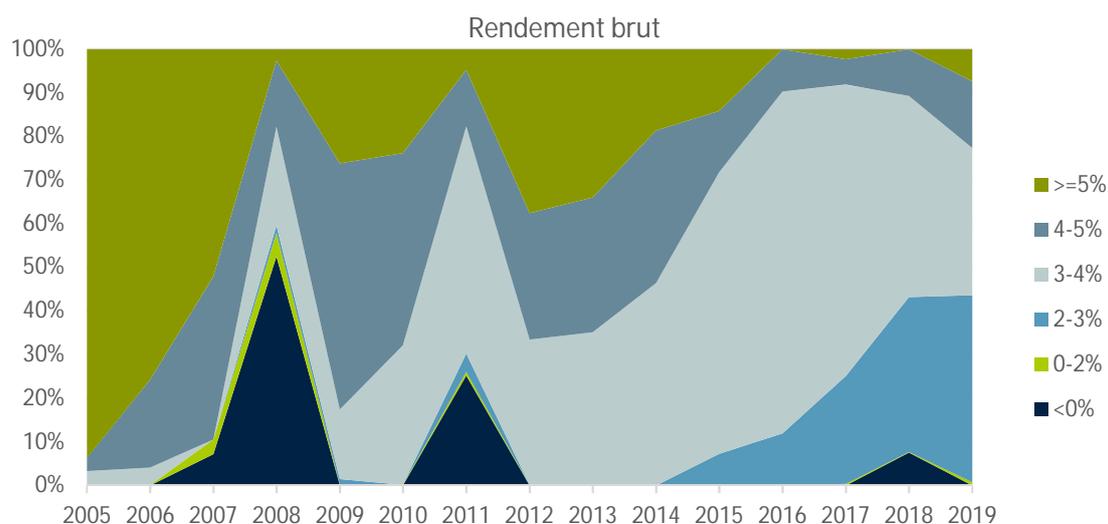


Tableau 37. Répartition du nombre de conventions PLCI par tranche de rendement des investissements dans le portefeuille sous-jacent

Brut	<0%	0-2%	2-3%	3-4%	4-5%	>=5%
2016	0,00%	0,00%	11,87%	78,41%	9,65%	0,08%
2017	0,00%	0,33%	24,74%	66,81%	5,76%	2,36%
2018	7,49%	0,18%	35,50%	46,07%	10,76%	0,00%
2019	0,00%	0,69%	42,88%	33,73%	15,30%	7,39%

Net	<0%	0-2%	2-3%	3-4%	4-5%	>=5%
2016	0,00%	0,00%	24,58%	65,69%	9,73%	0,00%
2017	0,00%	9,97%	19,25%	63,46%	4,96%	2,36%
2018	7,49%	13,94%	43,04%	30,61%	4,92%	0,00%
2019	0,00%	12,79%	31,92%	40,03%	7,87%	7,39%

Graphique 38. Evolution des provisions techniques des fonds de solidarité

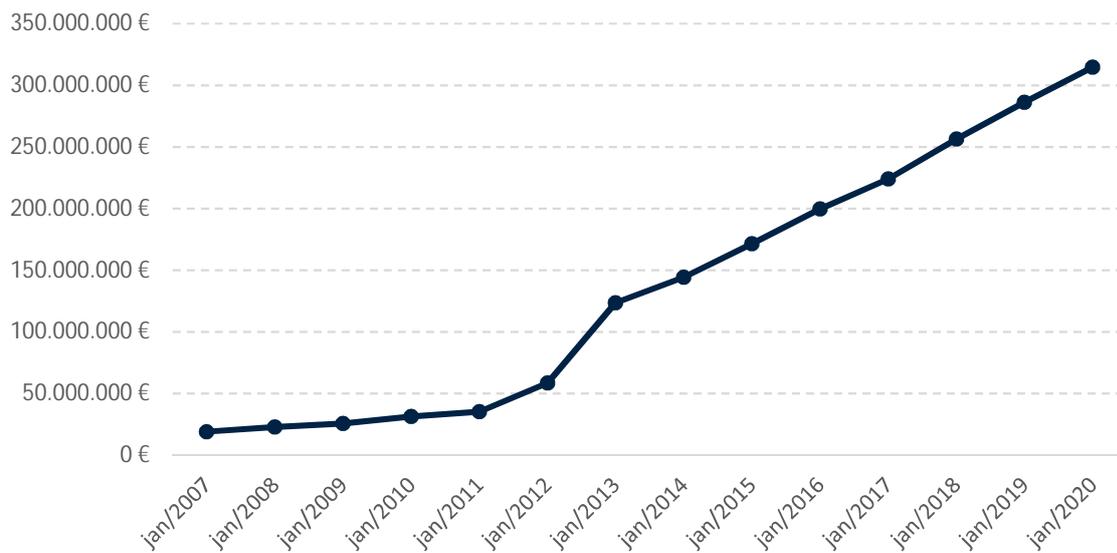
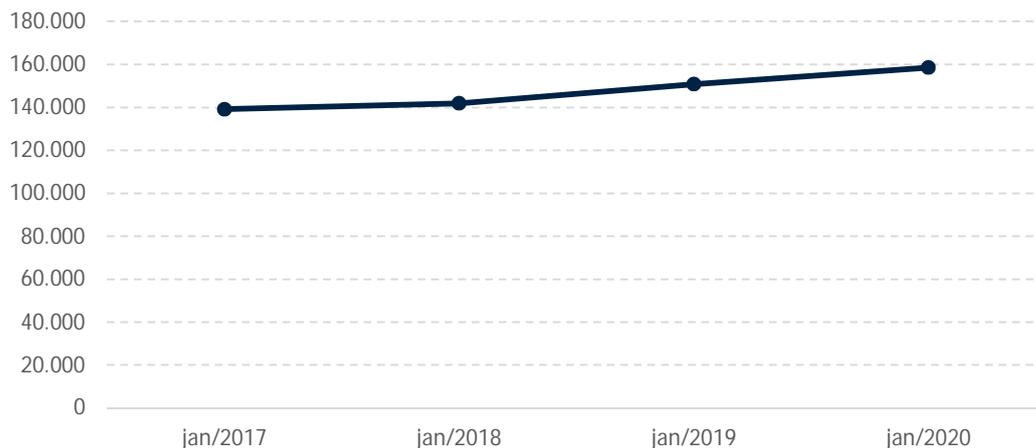


Tableau 38. Evolution des provisions techniques des fonds de solidarité

	Provisions techniques
jan/2007	18.894.574 €
jan/2008	22.713.150 €
jan/2009	25.490.562 €
jan/2010	31.218.002 €
jan/2011	35.064.160 €
jan/2012	58.547.649 €
jan/2013	123.350.967 €
jan/2014	144.107.213 €
jan/2015	171.280.601 €
jan/2016	199.718.018 €
jan/2017	223.970.731 €
jan/2018	256.431.840 €
jan/2019	286.115.812 €
jan/2020	314.619.063 €

Graphique 39a. Nombre d'affiliés avec une convention PLCI sociale



Graphique 39b. Evolution de la répartition des affiliés par type de prestation de solidarité

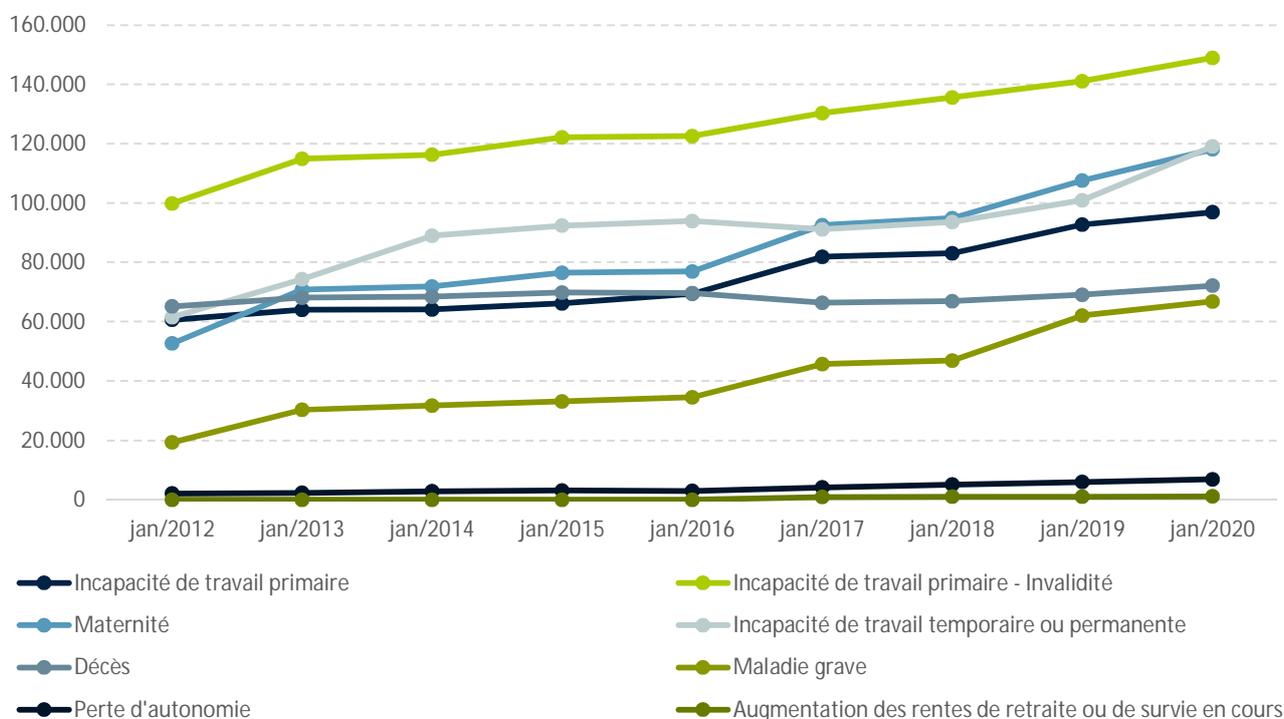
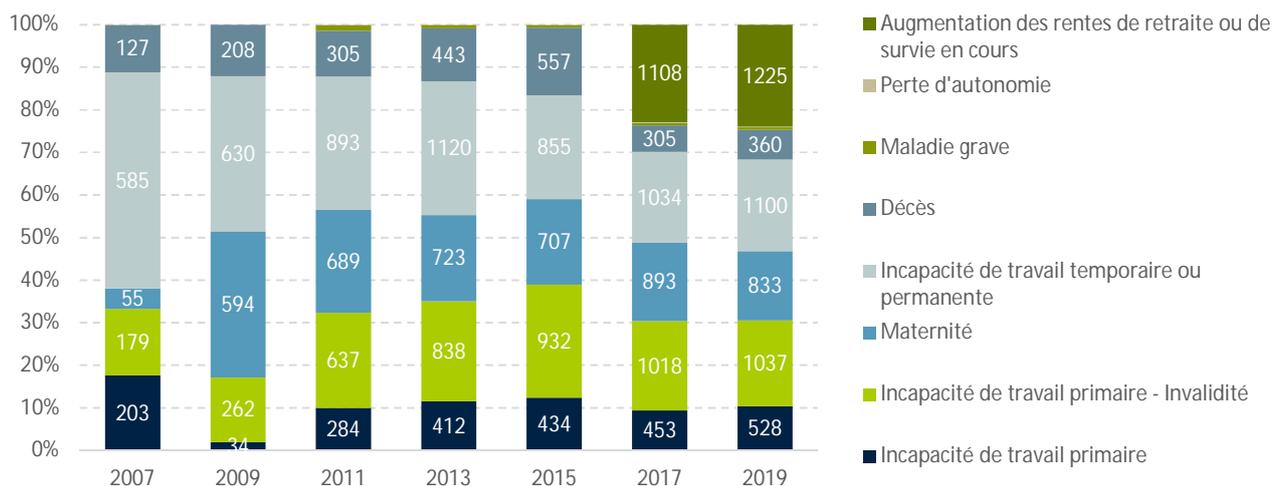


Tableau 39. Nombre d'affiliés par type de prestation de solidarité

	Incapacité de travail primaire	Incapacité de travail primaire - Invalidité	Maternité	Incapacité de travail temporaire ou permanente	Décès	Maladie grave	Perte d'autonomie	Augmentation des rentes de retraite ou de survie en cours
jan/2012	60.645	99.801	52.651	61.547	65.140	19.298	2.068	-
jan/2013	63.958	114.883	70.745	74.375	68.112	30.313	2.366	-
jan/2014	64.157	116.276	71.908	88.957	68.462	31.756	2.825	-
jan/2015	66.155	122.144	76.471	92.369	69.794	33.070	3.130	-
jan/2016	69.441	122.599	76.910	93.972	69.648	34.488	2.987	-
jan/2017	81.894	130.299	92.544	91.130	66.421	45.729	4.132	968
jan/2018	83.020	135.552	94.937	93.575	66.908	46.926	5.142	1.031
jan/2019	92.765	141.086	107.614	100.957	69.031	62.074	6.011	1.079
jan/2020	96.895	148.951	118.094	119.055	72.128	66.851	6.849	1.121

Graphique 40a. Nombre de bénéficiaires par type de prestation de solidarité



Graphique 40b. Moyenne des montants versés par type de prestation de solidarité

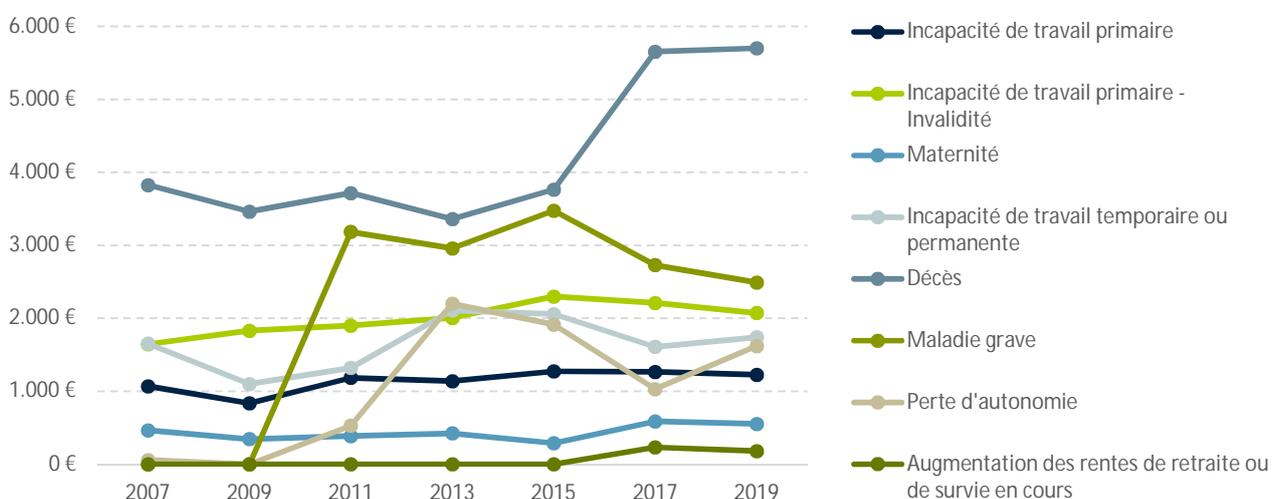


Tableau 40. Nombre de bénéficiaires et moyenne des montants versés par type de prestation de solidarité

	Incapacité de travail primaire	Incapacité de travail primaire - Invalidité	Maternité	Incapacité de travail temporaire ou permanente	Décès	Maladie grave	Perte d'autonomie	Augmentation des rentes de retraite ou de survie en cours
Nombre de bénéficiaires								
2009	34	262	594	630	208	0	0	0
2011	284	637	689	893	305	37	4	0
2013	412	838	723	1120	443	28	2	0
2015	434	932	707	855	557	21	3	0
2017	453	1018	893	1034	305	27	8	1108
2019	528	1037	833	1100	360	28	9	1225
Moyenne des montants versés								
2009	837 €	1.830 €	346 €	1.100 €	3.462 €	- €	- €	- €
2011	1.185 €	1.901 €	386 €	1.321 €	3.714 €	3.184 €	528 €	- €
2013	1.138 €	2.004 €	425 €	2.107 €	3.358 €	2.958 €	2.202 €	- €
2015	1.274 €	2.299 €	288 €	2.057 €	3.764 €	3.474 €	1.913 €	- €
2017	1.266 €	2.210 €	588 €	1.609 €	5.652 €	2.728 €	1.029 €	232 €
2019	1.227 €	2.072 €	552 €	1.740 €	5.699 €	2.491 €	1.620 €	182 €

ANNEXE STATISTIQUE – LPCDE

Caractéristiques des engagements LPCDE

Graphique 1. Evolution du nombre d'engagements LPCDE

Tableau 1. Evolution du nombre d'engagements LPCDE

Graphique 2. Nature des engagements LPCDE

Tableau 2. Nature des engagements LPCDE

Graphique 3. Répartition des engagements LPCDE individuels vs collectifs

Tableau 3. Répartition des engagements LPCDE individuels vs collectifs

Graphique 4. Répartition des engagements LPCDE selon le nombre d'affiliés par engagement

Tableau 4. Répartition des engagements LPCDE selon le nombre d'affiliés par engagement

Graphique 5. Répartition des engagements LPCDE avec 1 affilié - engagement individuel vs collectif

Tableau 5. Répartition des engagements LPCDE avec 1 affilié - engagement individuel vs collectif

Graphique 6. Répartition des engagements LPCDE par type de gestion

Tableau 6. Répartition des engagements LPCDE par type de gestion

Caractéristiques des dirigeants d'entreprise affiliés

Graphique 7a. Nombre d'affiliés uniques

Graphique 7b. Nombre d'affiliés uniques par sexe

Graphique 7c. Nombre d'affiliés uniques par catégorie

Tableau 7. Nombre d'affiliés uniques

Graphique 8a. Répartition du nombre d'affiliés uniques de sexe féminin par tranche d'âge

Graphique 8b. Répartition du nombre d'affiliés uniques de sexe masculin par tranche d'âge

Tableau 8. Répartition du nombre d'affiliés uniques par tranche d'âge et par sexe

Graphique 9a. Nombre d'engagements LPCDE par dirigeant d'entreprise

Graphique 9b. Répartition du nombre d'engagements LPCDE par dirigeant d'entreprise et par sexe

Tableau 9. Nombre d'engagements LPCDE par dirigeant d'entreprise

Graphique 10. Cumul avec d'autres régimes de pension complémentaire

Tableau 10. Cumul avec d'autres régimes de pension complémentaire - nombre d'affiliés

Caractéristiques des organisateurs

Graphique 11. Nombre d'organisateur selon le nombre d'engagements LPCDE

Tableau 11. Nombre d'organisateur selon le nombre d'engagements LPCDE

Graphique 12. Nombre d'organisateur selon le nombre d'affiliés

Tableau 12. Nombre d'organisateur selon le nombre d'affiliés

Caractéristiques des contributions

Graphique 13a. Contributions pour des engagements LPCDE auprès des assureurs

Graphique 13b. Contributions pour des engagements LPCDE auprès d'IRP

Tableau 13. Contributions pour des engagements LPCDE - IRP vs assureur

Graphique 14. Répartition des contributions par type d'engagement LPCDE

Tableau 14. Répartition des contributions par type d'engagement LPCDE - IRP vs assureur

Graphique 15. Contribution moyenne par tranche d'âge et par sexe

Tableau 15. Contribution moyenne par tranche d'âge et par sexe

Caractéristiques des réserves

Graphique 16. Répartition de la réserve totale par tranche d'âge et par sexe

Tableau 16. Répartition de la réserve totale par tranche d'âge et par sexe

Graphique 17. Répartition de la réserve totale selon le sexe

Tableau 17. Répartition de la réserve totale selon le sexe

Graphique 18. Réserve moyenne par tranche d'âge
Tableau 18. Réserve moyenne par tranche d'âge
Graphique 19a. Réserve moyenne par tranche d'âge et par sexe
Graphique 19b. Réserve moyenne selon le sexe
Tableau 19. Réserve moyenne par tranche d'âge et par sexe
Graphique 20. Réserve moyenne des femmes, exprimée en pourcentage par rapport à la réserve moyenne des hommes dans la même tranche d'âge
Tableau 20. Réserve moyenne des femmes, exprimée en pourcentage par rapport à la réserve moyenne des hommes dans la même tranche d'âge
Graphique 21a. Réserve médiane par tranche d'âge et par sexe
Graphique 21b. Réserve médiane selon le sexe
Tableau 21. Réserve médiane par tranche d'âge et par sexe
Graphique 22. Réserve médiane et moyenne par tranche d'âge et par sexe
Tableau 22. Réserve médiane et moyenne par tranche d'âge et par sexe
Graphique 23. Réserve médiane vs réserve moyenne
Tableau 23. Réserve médiane vs réserve moyenne
Graphique 24a. Réserve en fonction du statut
Graphique 24b. Réserve en fonction du type de gestion
Tableau 24. Réserve en fonction du statut et du type de gestion

Caractéristiques des prestations de pension

Graphique 25a. Versements d'un capital de pension
Graphique 25b. Versements d'un capital décès
Tableau 25. Versements d'un capital
Graphique 26a. Capital de pension moyen versé
Graphique 26b. Capital décès moyen versé
Tableau 26. Capital moyen versé
Graphique 27a. Moyenne des capitaux de pension versés - IRP vs assureur
Tableau 27. Moyenne des capitaux de pension versés

Caractéristiques des organismes de pension

Graphique 28. Nombre d'organismes en fonction des types d'engagements LPCDE offerts
Tableau 28. Nombre d'organismes en fonction des types d'engagements LPCDE offerts

Graphique 1. Evolution du nombre d'engagements LPCDE

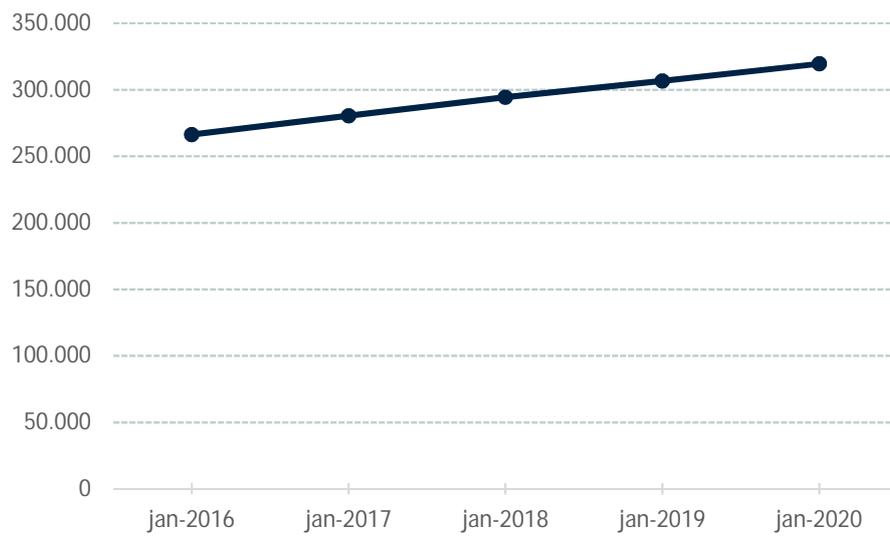


Tableau 1. Evolution du nombre d'engagements LPCDE

	Nombre d'engagements
jan-2016	266.447
jan-2017	280.641
jan-2018	294.421
jan-2019	306.806
jan-2020	319.602

Graphique 2. Nature des engagements LPCDE

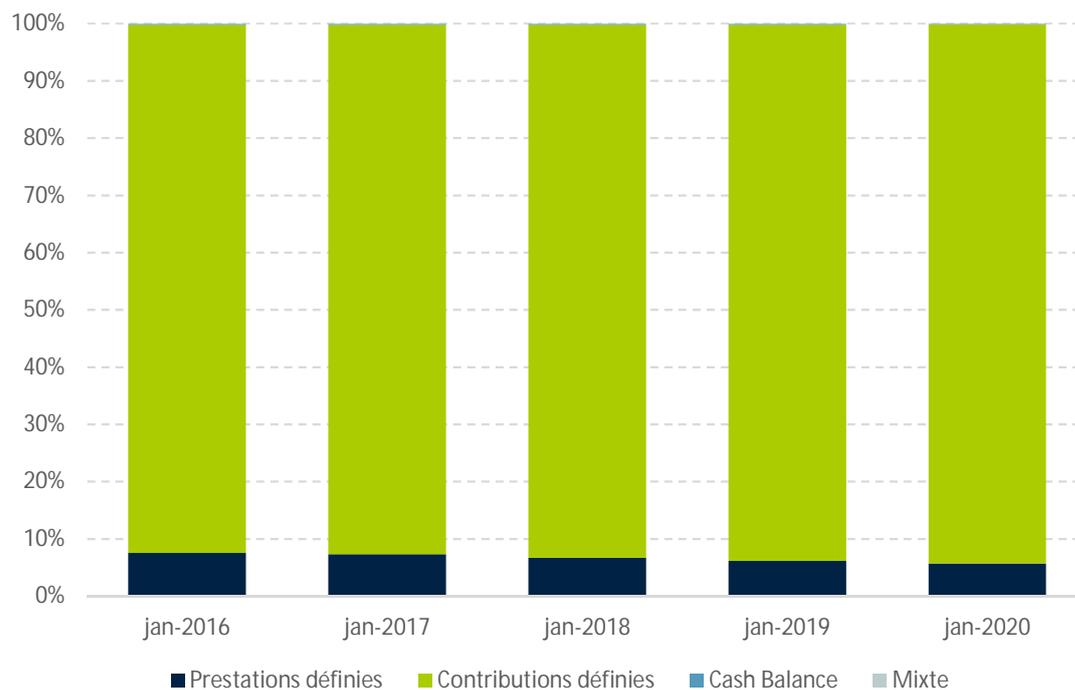


Tableau 2. Nature des engagements LPCDE

	Prestations définies	Contributions définies	Cash Balance	Mixte
IRP				
jan-2016	22	159	47	4
jan-2017	20	194	47	7
jan-2018	35	220	49	4
jan-2019	37	220	59	3
jan-2020	33	218	75	2
Assureur				
jan-2016	19.996	245.581	397	241
jan-2017	20.503	259.233	406	231
jan-2018	19.755	273.753	383	222
jan-2019	18.872	286.995	399	221
jan-2020	18.126	300.545	390	213

Graphique 3. Répartition des engagements LPCDE individuels vs collectifs

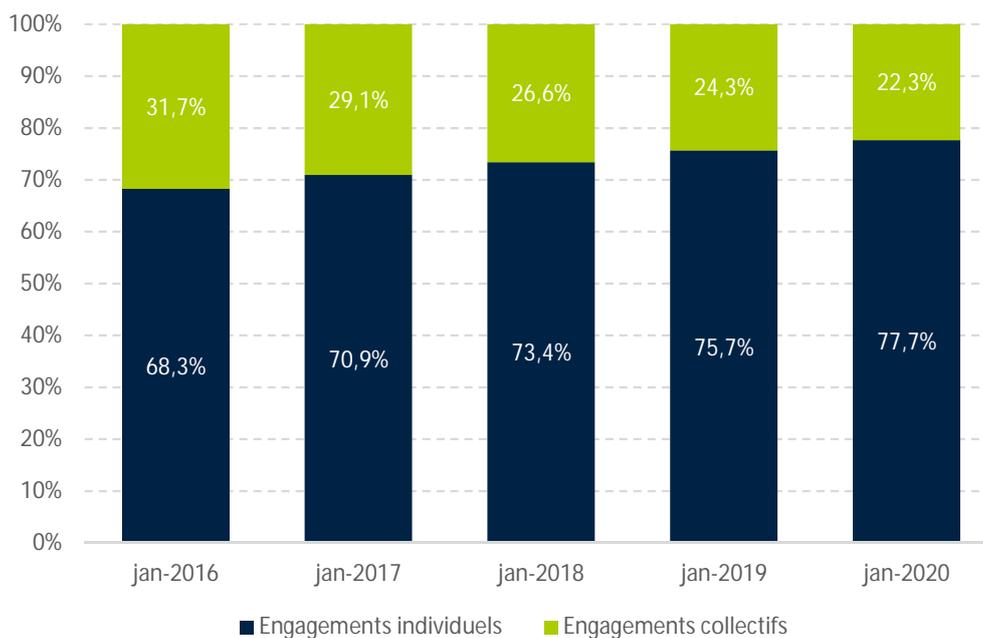


Tableau 3. Répartition des engagements LPCDE individuels vs collectifs

	Engagements individuels	Engagements collectifs
jan-2016	181.932	84.515
IRP	24	208
Assureur	181.908	84.307
jan-2017	198.993	81.648
IRP	44	224
Assureur	198.949	81.424
jan-2018	215.989	78.432
IRP	71	237
Assureur	215.918	78.195
jan-2019	232.198	74.608
IRP	59	260
Assureur	232.139	74.348
jan-2020	248.178	71.424
IRP	65	263
Assureur	248.113	71.161

Graphique 4. Répartition des engagements LPCDE selon le nombre d'affiliés par engagement

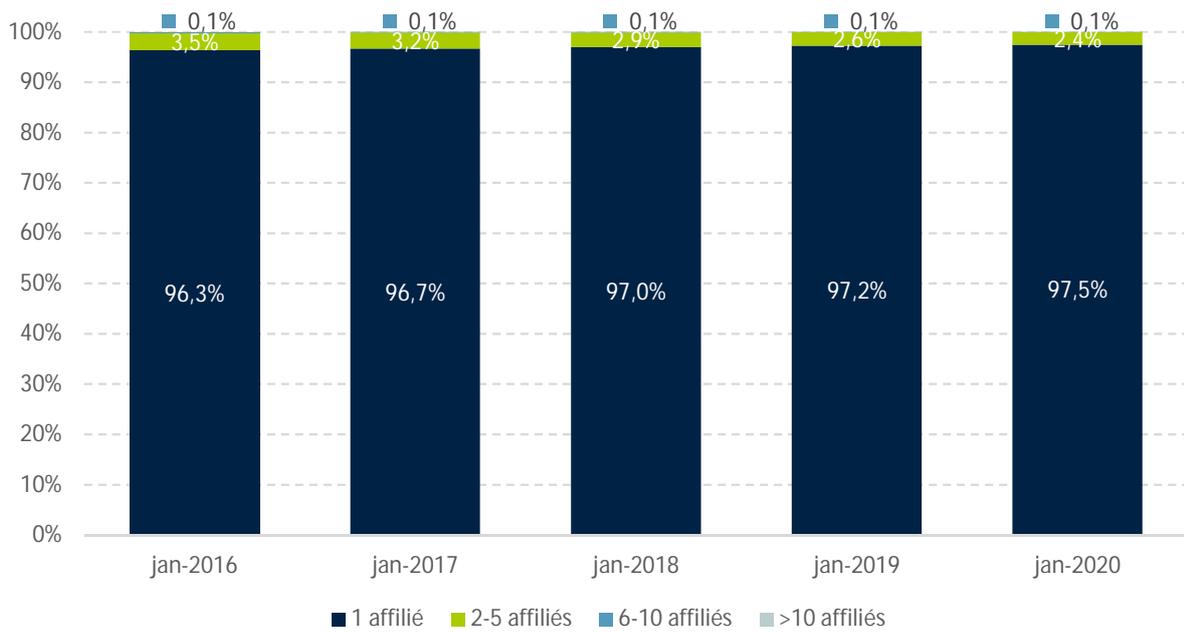


Tableau 4. Répartition des engagements LPCDE selon le nombre d'affiliés par engagement

	1 affilié	2-5 affiliés	6-10 affiliés	>10 affiliés
jan-2016	256.646	9.441	233	127
IRP	192	28	6	6
Assureur	256.454	9.413	227	121
jan-2017	271.257	9.017	241	126
IRP	225	28	9	6
Assureur	271.032	8.989	232	120
jan-2018	285.493	8.580	224	124
IRP	260	34	8	6
Assureur	285.233	8.546	216	118
jan-2019	298.330	8.126	217	133
IRP	263	39	10	7
Assureur	298.067	8.087	207	126
jan-2020	311.520	7.729	215	138
IRP	275	31	14	8
Assureur	311.245	7.698	201	130

Graphique 5. Répartition des engagements LPCDE avec 1 affilié - engagement individuel vs collectif

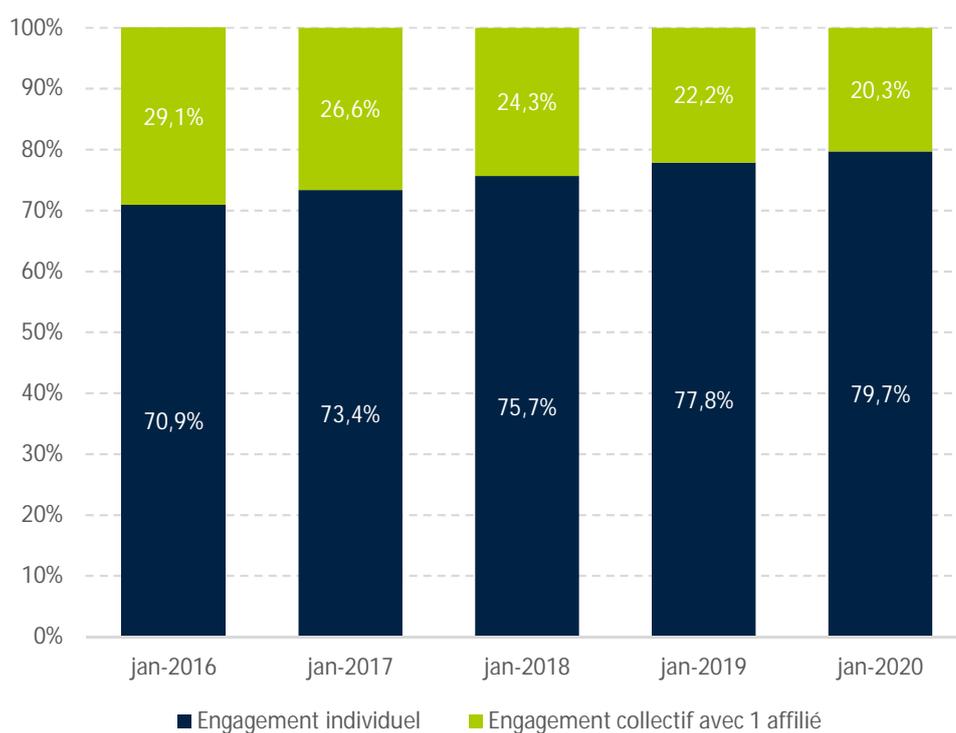


Tableau 5. Répartition des engagements LPCDE avec 1 affilié - engagement individuel vs collectif

	Engagement individuel	Engagement collectif avec 1 affilié
jan-2016	181.932	74.714
IRP	24	168
Assureur	181.908	74.546
jan-2017	198.993	72.264
IRP	44	181
Assureur	198.949	72.083
jan-2018	215.989	69.504
IRP	71	189
Assureur	215.918	69.315
jan-2019	232.198	66.132
IRP	59	204
Assureur	232.139	65.928
jan-2020	248.178	63.342
IRP	65	210
Assureur	248.113	63.132

Graphique 6. Répartition des engagements LPCDE par type de gestion

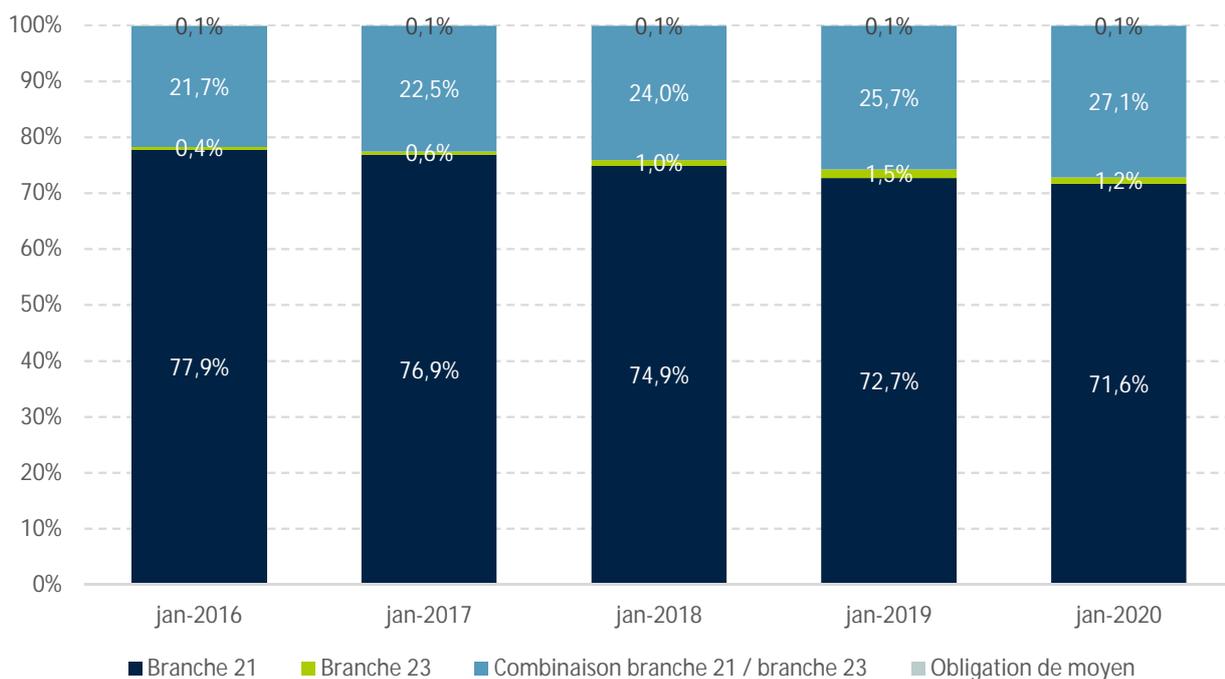
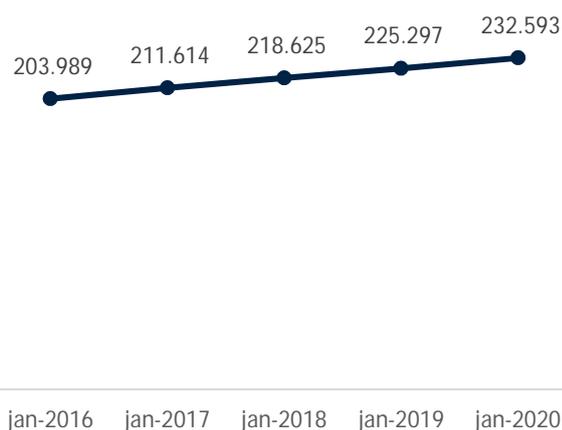


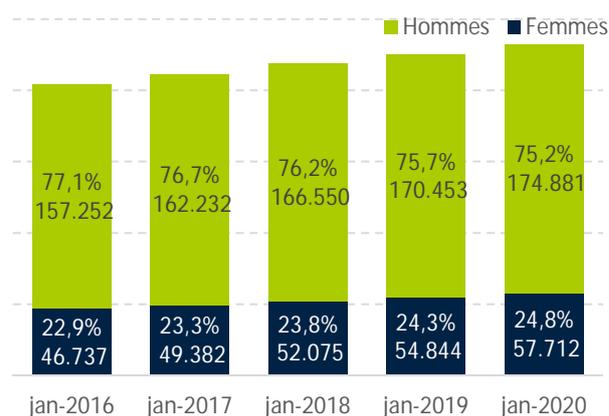
Tableau 6. Répartition des engagements LPCDE par type de gestion

	Branche 21	Branche 23	Combinaison branche 21 / branche 23	Obligation de moyen
jan-2016	207.430	1.094	57.697	226
jan-2017	215.691	1.556	63.134	260
jan-2018	220.418	3.037	70.658	308
jan-2019	222.928	4.751	78.808	319
jan-2020	228.965	3.730	86.580	327

Graphique 7a. Nombre d'affiliés uniques



Graphique 7b. Nombre d'affiliés uniques par sexe



Graphique 7c. Nombre d'affiliés uniques par catégorie

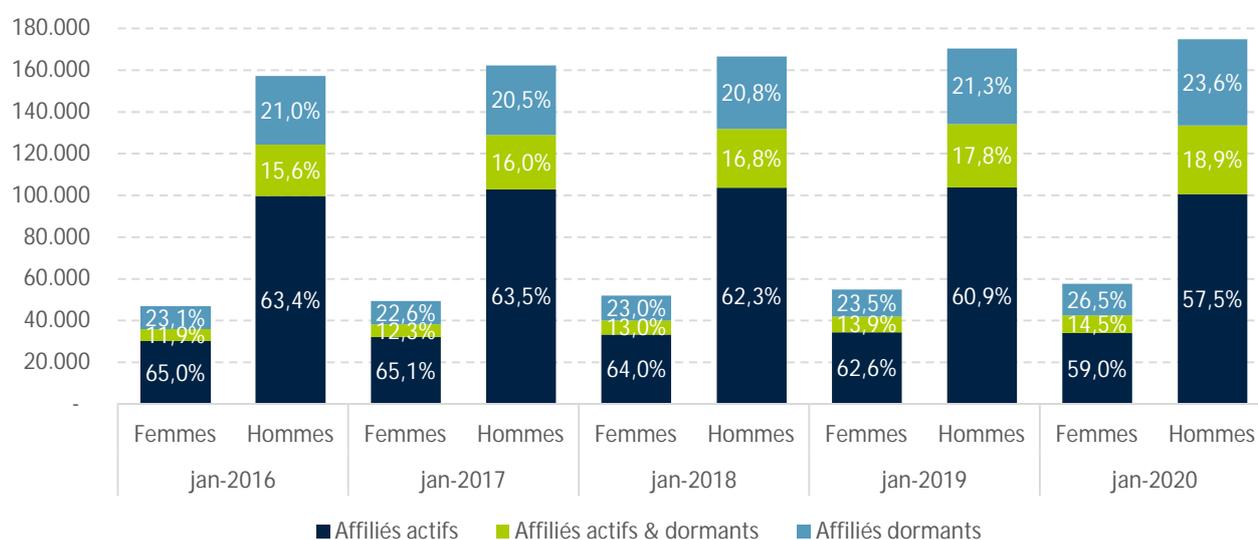
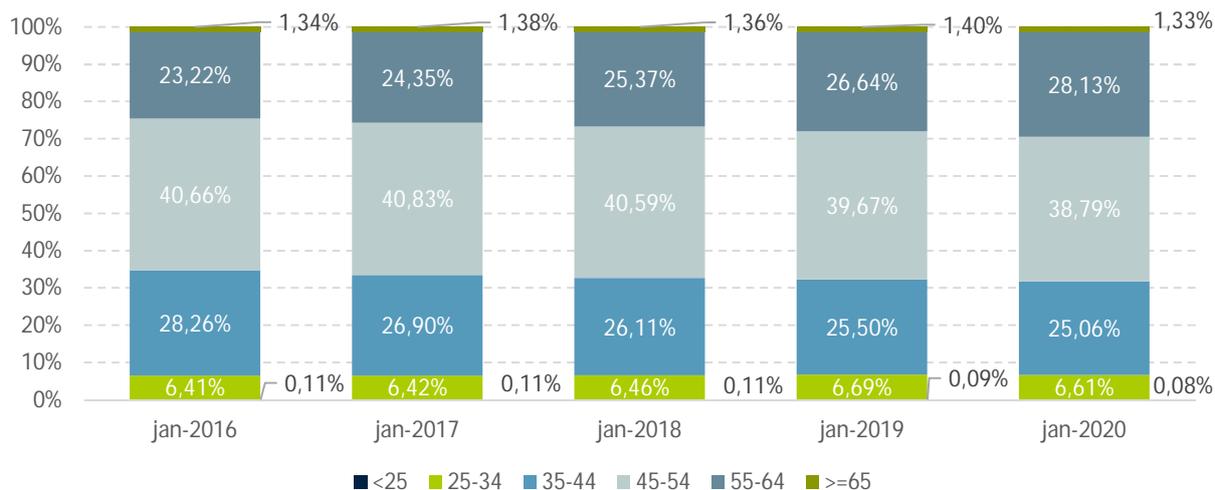


Tableau 7. Nombre d'affiliés uniques*

	Affiliés actifs	Affiliés actifs & dormants	Affiliés dormants	TOTAL
jan-2016	130.052	30.175	43.762	203.989
Femmes	30.369	5.573	10.795	46.737
Hommes	99.683	24.602	32.967	157.252
jan-2017	135.124	32.089	44.401	211.614
Femmes	32.139	6.082	11.161	49.382
Hommes	102.985	26.007	33.240	162.232
jan-2018	137.092	34.827	46.706	218.625
Femmes	33.310	6.780	11.985	52.075
Hommes	103.782	28.047	34.721	166.550
jan-2019	138.148	38.016	49.133	225.297
Femmes	34.347	7.617	12.880	54.844
Hommes	103.801	30.399	36.253	170.453
jan-2020	134.655	41.380	56.558	232.593
Femmes	34.057	8.387	15.268	57.712
Hommes	100.598	32.993	41.290	174.881

* Affiliés uniques qui constituent ou ont constitué des droits de pensions

Graphique 8a. Répartition du nombre d'affiliés uniques de sexe féminin par tranche d'âge



Graphique 8b. Répartition du nombre d'affiliés uniques de sexe masculin par tranche d'âge

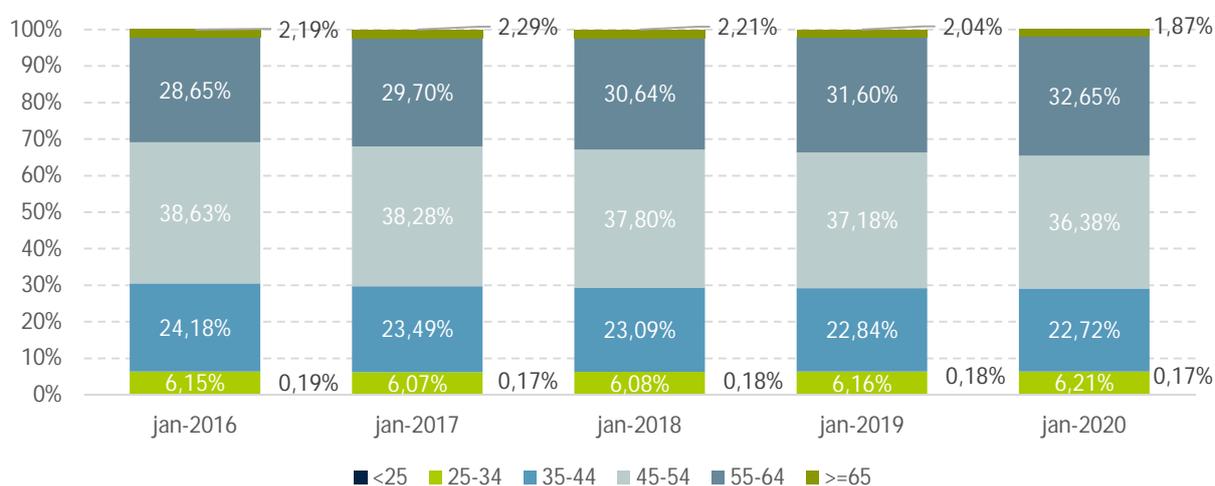
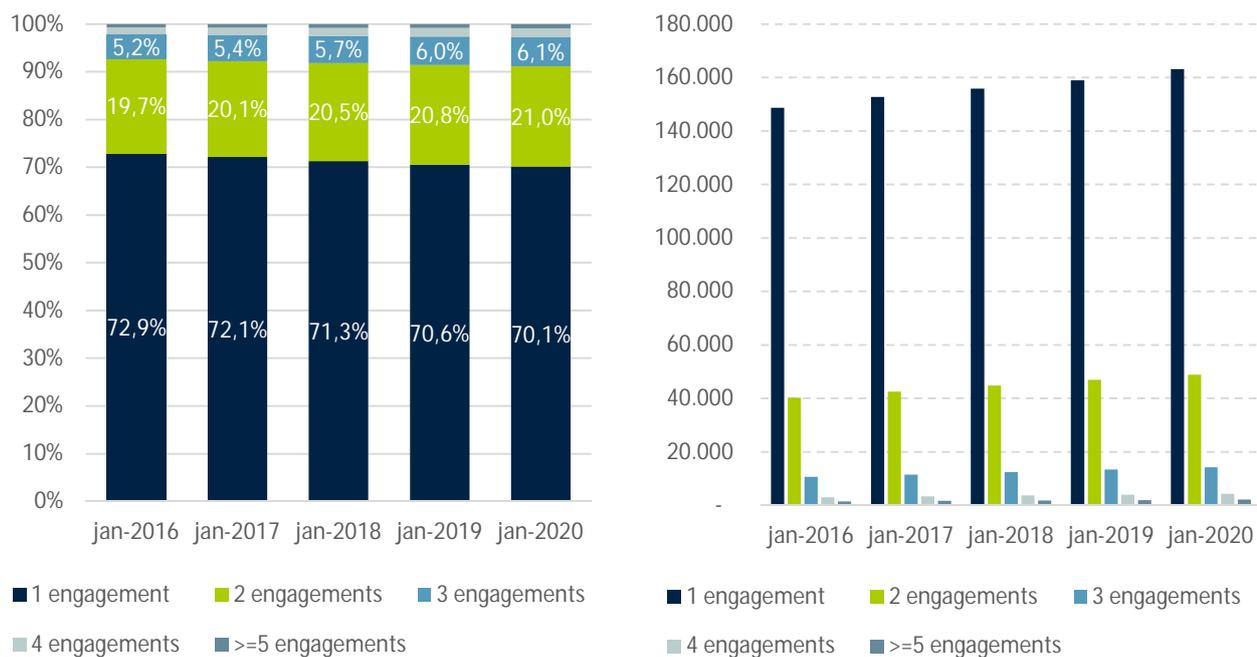


Tableau 8. Répartition du nombre d'affiliés uniques par tranche d'âge et par sexe*

	<25	25-34	35-44	45-54	55-64	>=65	TOTAL
jan-2016	354	12.663	51.239	79.750	55.906	4.077	203.989
Femmes	52	2.996	13.208	19.002	10.853	626	46.737
Hommes	302	9.667	38.031	60.748	45.053	3.451	157.252
jan-2017	336	13.015	51.391	82.273	60.210	4.389	211.614
Femmes	56	3.169	13.286	20.164	12.026	681	49.382
Hommes	280	9.846	38.105	62.109	48.184	3.708	162.232
jan-2018	353	13.483	52.059	84.099	64.235	4.396	218.625
Femmes	59	3.364	13.596	21.135	13.212	709	52.075
Hommes	294	10.119	38.463	62.964	51.023	3.687	166.550
jan-2019	354	14.169	52.922	85.139	68.471	4.242	225.297
Femmes	51	3.671	13.986	21.758	14.612	766	54.844
Hommes	303	10.498	38.936	63.381	53.859	3.476	170.453
jan-2020	348	14.672	54.193	86.010	73.326	4.044	232.593
Femmes	48	3.817	14.460	22.387	16.232	768	57.712
Hommes	300	10.855	39.733	63.623	57.094	3.276	174.881

* Affiliés uniques qui constituent ou ont constitué des droits de pensions

Graphique 9a. Nombre d'engagements LPCDE par dirigeant d'entreprise



Graphique 9b. Répartition du nombre d'engagements LPCDE par dirigeant d'entreprise et par sexe

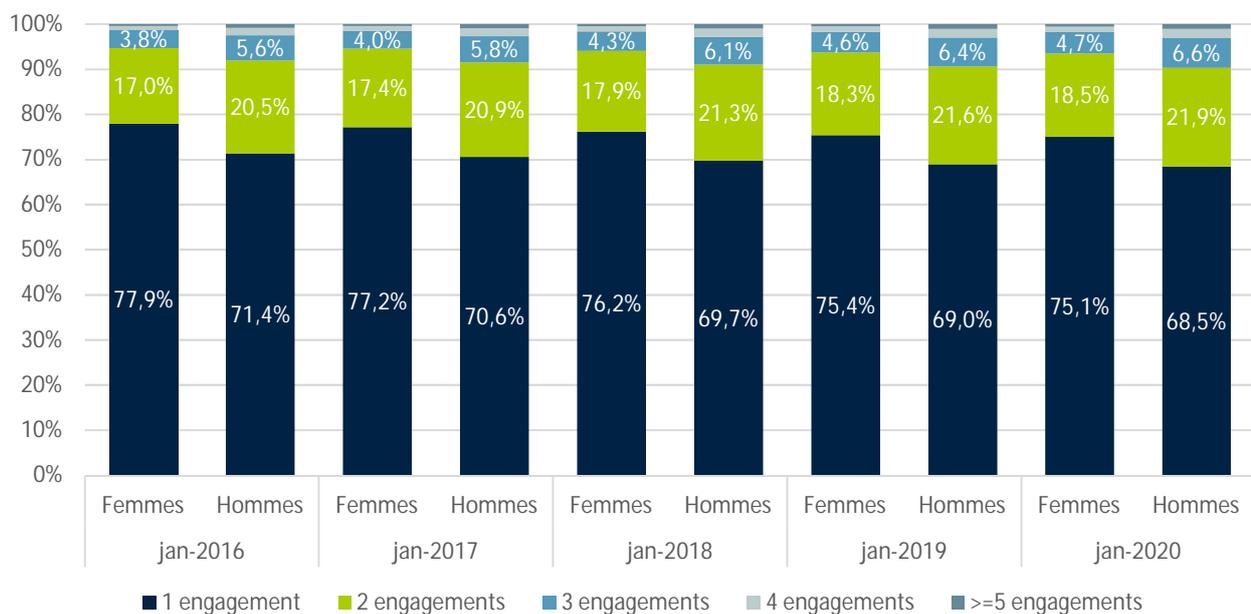


Tableau 9. Nombre d'engagements LPCDE par dirigeant d'entreprise*

	1 engagement	2 engagements	3 engagements	4 engagements	>=5 engagements
jan-2016	148.682	40.235	10.602	3.027	1.443
jan-2017	152.669	42.489	11.436	3.371	1.649
jan-2018	155.797	44.839	12.444	3.711	1.834
jan-2019	158.991	46.940	13.413	3.983	1.970
jan-2020	163.069	48.882	14.222	4.301	2.119

* Affiliés uniques qui constituent ou ont constitué des droits de pensions

Graphique 10. Cumul avec d'autres régimes de pension complémentaire

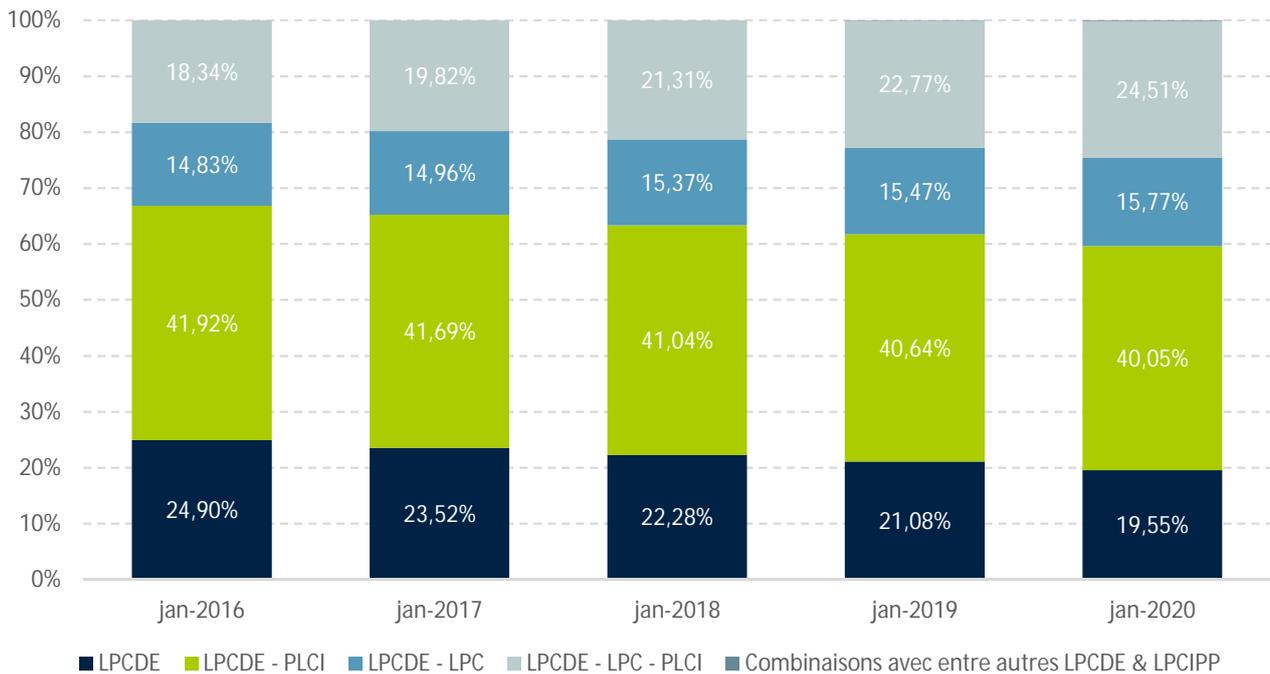


Tableau 10. Cumul avec d'autres régimes de pension complémentaire - nombre d'affiliés

	LPCDE	LPCDE - PLCI	LPCDE - LPC	LPCDE - LPC - PLCI	Combinations avec entre autres LPCDE & LPCIPP
jan-2016	51.739	87.089	30.817	38.106	
jan-2017	50.776	89.998	32.288	42.788	
jan-2018	49.730	91.599	34.298	47.568	
jan-2019	48.560	93.629	35.637	52.459	128
jan-2020	46.783	95.848	37.730	58.644	300

Graphique 11. Nombre d'organiseurs selon le nombre d'engagements LPCDE

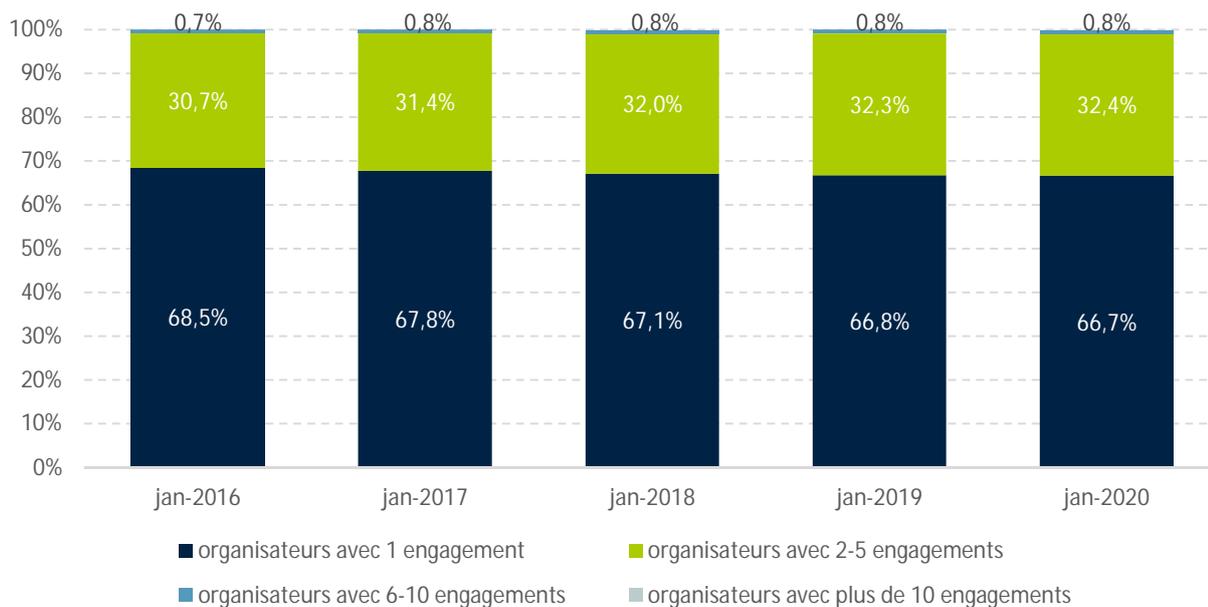


Tableau 11. Nombre d'organiseurs selon le nombre d'engagements LPCDE

	organiseurs avec 1 engagement	organiseurs avec 2-5 engagements	organiseurs avec 6-10 engagements	organiseurs avec plus de 10 engagements	Nombre total d'organiseurs
jan-2016	122.563	55.018	1.291	139	179.011
jan-2017	126.433	58.621	1.404	157	186.615
jan-2018	129.879	61.906	1.520	182	193.487
jan-2019	134.030	64.911	1.599	178	200.718
jan-2020	139.113	67.627	1.712	189	208.641

Graphique 12. Nombre d'organiseurs selon le nombre d'affiliés

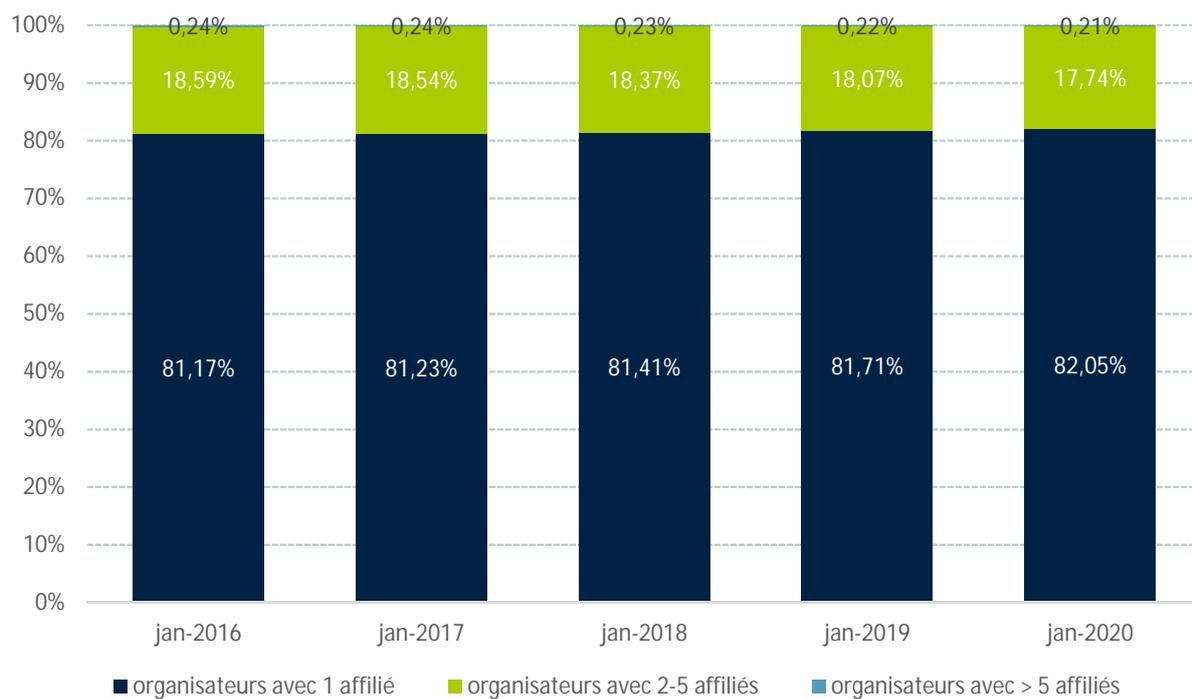
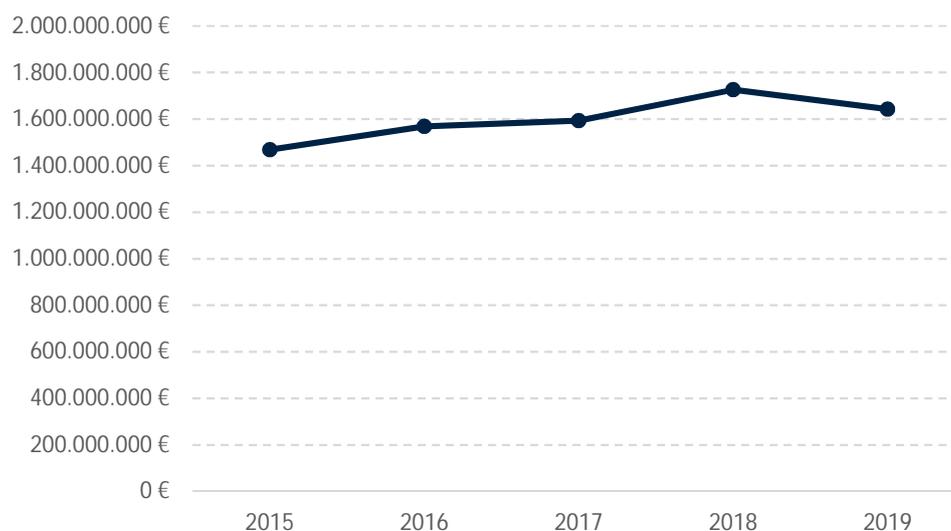


Tableau 12. Nombre d'organiseurs selon le nombre d'affiliés

	organiseurs avec 1 affilié	organiseurs avec 2-5 affiliés	organiseurs avec 6-10 affiliés	organiseurs avec 11-50 affiliés	organiseurs avec > 50 affiliés	Nombre total d'organiseurs
jan-2016	145308	33274	270	146	13	179.011
jan-2017	151586	34590	283	142	14	186.615
jan-2018	157513	35534	279	146	15	193.487
jan-2019	164014	36266	275	148	15	200.718
jan-2020	171189	37013	269	154	16	208.641

Graphique 13a. Contributions pour des engagements LPCDE auprès des assureurs



Graphique 13b. Contributions pour des engagements LPCDE auprès d'IRP

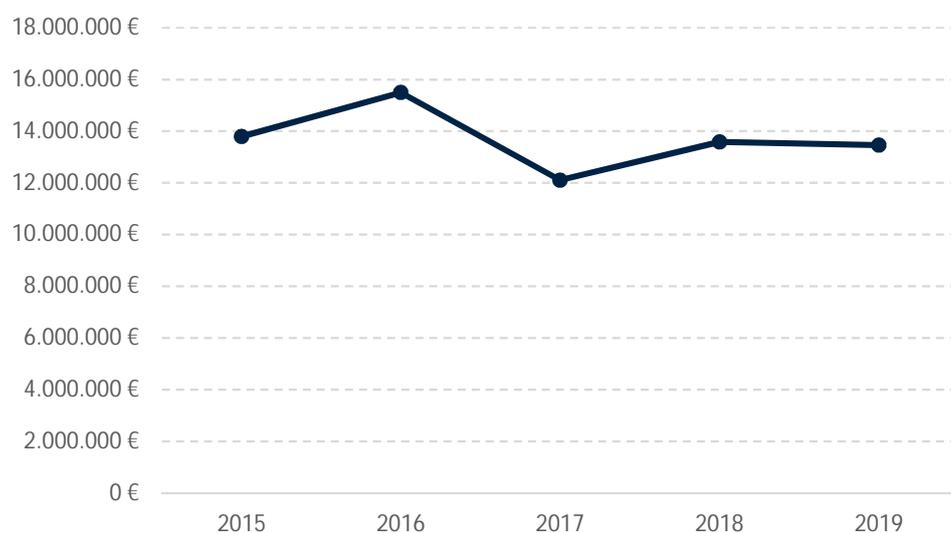


Tableau 13. Contributions pour des engagements LPCDE - IRP vs assureur

	IRP	Assureur	Total
2015	13.789.368 €	1.468.870.894 €	1.482.660.262 €
2016	15.494.631 €	1.568.176.928 €	1.583.671.559 €
2017	12.106.841 €	1.593.762.621 €	1.605.869.463 €
2018	13.579.540 €	1.726.221.098 €	1.739.800.637 €
2019	13.463.573 €	1.642.416.262 €	1.655.879.835 €

Graphique 14. Répartition des contributions par type d'engagement LPCDE

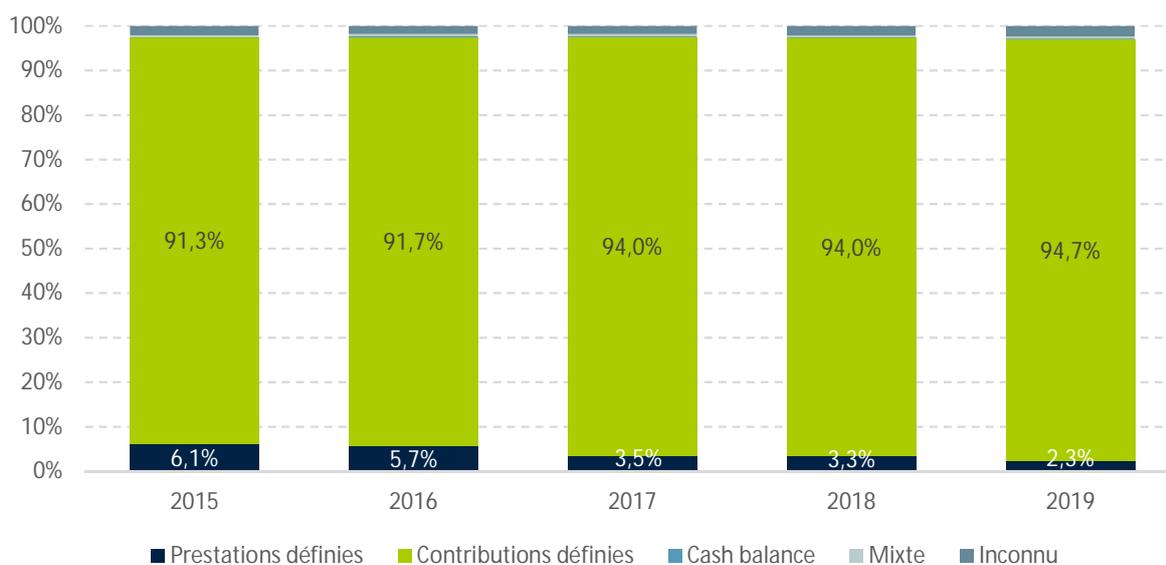


Tableau 14. Répartition des contributions par type d'engagement LPCDE - IRP vs assureur

	Prestations définies	Contributions définies	Cash balance	Mixte	Inconnu
2015	€ 89.852.149	€ 1.353.732.149	€ 1.586.512	€ 6.606.241	€ 30.883.211
IRP	€ 4.147.124	€ 3.631.448	€ 1.058.795	€ 3.448.019	€ 1.503.981
Assureur	€ 85.705.025	€ 1.350.100.701	€ 527.717	€ 3.158.222	€ 29.379.230
2016	€ 90.241.316	€ 1.452.599.505	€ 3.833.484	€ 8.372.848	€ 28.624.406
IRP	€ 4.670.615	€ 4.011.658	€ 1.174.152	€ 5.416.980	€ 221.226
Assureur	€ 85.570.701	€ 1.448.587.847	€ 2.659.332	€ 2.955.868	€ 28.403.179
2017	€ 55.973.589	€ 1.508.870.237	€ 3.330.716	€ 8.197.839	€ 29.497.082
IRP	€ 357.027	€ 5.627.169	€ 801.188	€ 5.232.707	€ 88.751
Assureur	€ 55.616.562	€ 1.503.243.068	€ 2.529.529	€ 2.965.132	€ 29.408.331
2018	€ 57.579.335	€ 1.635.643.094	€ 3.033.631	€ 5.969.718	€ 37.574.859
IRP	€ 1.308.841	€ 5.800.457	€ 975.992	€ 4.833.212	€ 661.038
Assureur	€ 56.270.494	€ 1.629.842.637	€ 2.057.639	€ 1.136.506	€ 36.913.822
2019	€ 37.941.966	€ 1.568.756.120	€ 3.496.186	€ 6.222.111	€ 39.463.453
IRP	€ 1.316.409	€ 5.173.665	€ 1.568.444	€ 3.700.077	€ 1.704.978
Assureur	€ 36.625.556	€ 1.563.582.454	€ 1.927.742	€ 2.522.034	€ 37.758.475

Graphique 15. Contribution moyenne par tranche d'âge et par sexe (2019)

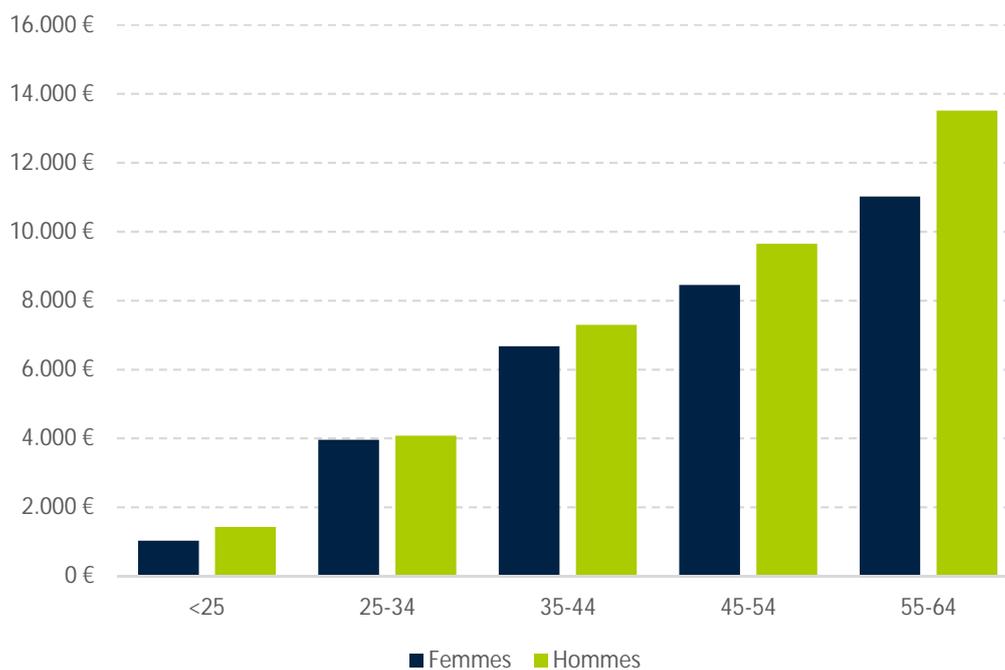


Tableau 15. Contribution moyenne par tranche d'âge et par sexe (2019)

	Femmes	Hommes
<25	1.032 €	1.427 €
25-34	3.954 €	4.078 €
35-44	6.677 €	7.297 €
45-54	8.457 €	9.645 €
55-64	11.023 €	13.515 €

Graphique 16. Répartition de la réserve totale par tranche d'âge et par sexe

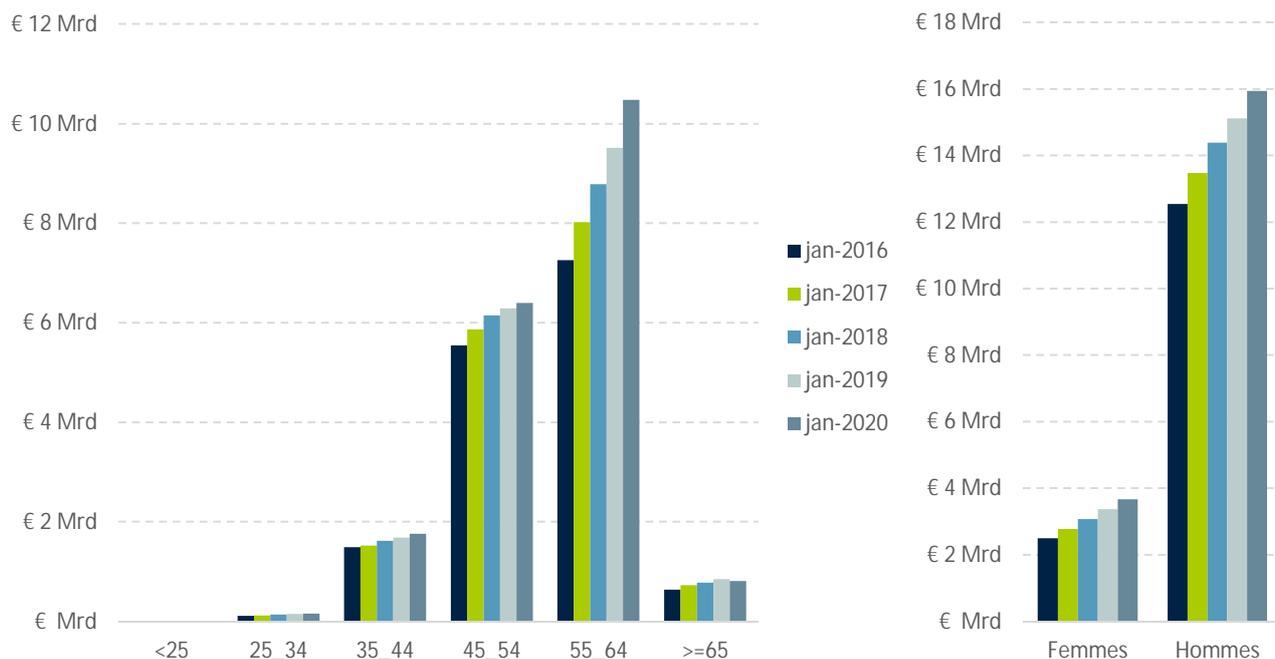


Tableau 16. Répartition de la réserve totale par tranche d'âge et par sexe

	jan-2016	jan-2017	jan-2018	jan-2019	jan-2020
Femmes	2.490.724.230 €	2.773.837.723 €	3.075.777.910 €	3.368.248.929 €	3.662.291.722 €
<25	111.616 €	101.455 €	119.234 €	87.230 €	102.131 €
25_34	21.526.805 €	25.306.310 €	28.621.190 €	33.431.311 €	35.224.701 €
35_44	338.765.112 €	350.630.908 €	377.564.592 €	399.430.768 €	425.400.097 €
45_54	1.062.640.713 €	1.157.576.321 €	1.264.722.755 €	1.333.808.520 €	1.390.544.418 €
55_64	1.004.810.868 €	1.158.520.346 €	1.312.869.481 €	1.481.751.122 €	1.702.075.682 €
>=65	62.869.117 €	81.702.383 €	91.880.659 €	119.739.977 €	108.944.692 €
Hommes	12.544.604.446 €	13.476.381.735 €	14.382.140.303 €	15.110.785.801 €	15.936.004.783 €
<25	574.995 €	627.673 €	639.419 €	687.117 €	700.349 €
25_34	86.879.996 €	91.463.702 €	103.752.101 €	112.717.921 €	116.545.920 €
35_44	1.150.637.989 €	1.169.899.461 €	1.237.604.687 €	1.281.080.351 €	1.333.906.328 €
45_54	4.480.426.983 €	4.709.248.900 €	4.883.125.956 €	4.951.607.145 €	5.004.553.284 €
55_64	6.253.131.439 €	6.863.532.101 €	7.472.805.348 €	8.035.946.621 €	8.778.744.919 €
>=65	572.953.042 €	641.609.898 €	684.212.792 €	728.746.647 €	701.553.984 €
TOTAL	15.035.328.676 €	16.250.219.458 €	17.457.918.213 €	18.479.034.730 €	19.598.296.504 €

Graphique 17. Répartition de la réserve totale selon le sexe



Tableau 17. Répartition de la réserve totale selon le sexe

	Femmes	Hommes	TOTAL
jan-2016	2.490.724.230 €	12.544.604.446 €	15.035.328.676 €
jan-2017	2.773.837.723 €	13.476.381.735 €	16.250.219.458 €
jan-2018	3.075.777.910 €	14.382.140.303 €	17.457.918.213 €
jan-2019	3.368.248.929 €	15.110.785.801 €	18.479.034.730 €
jan-2020	3.662.291.722 €	15.936.004.783 €	19.598.296.504 €

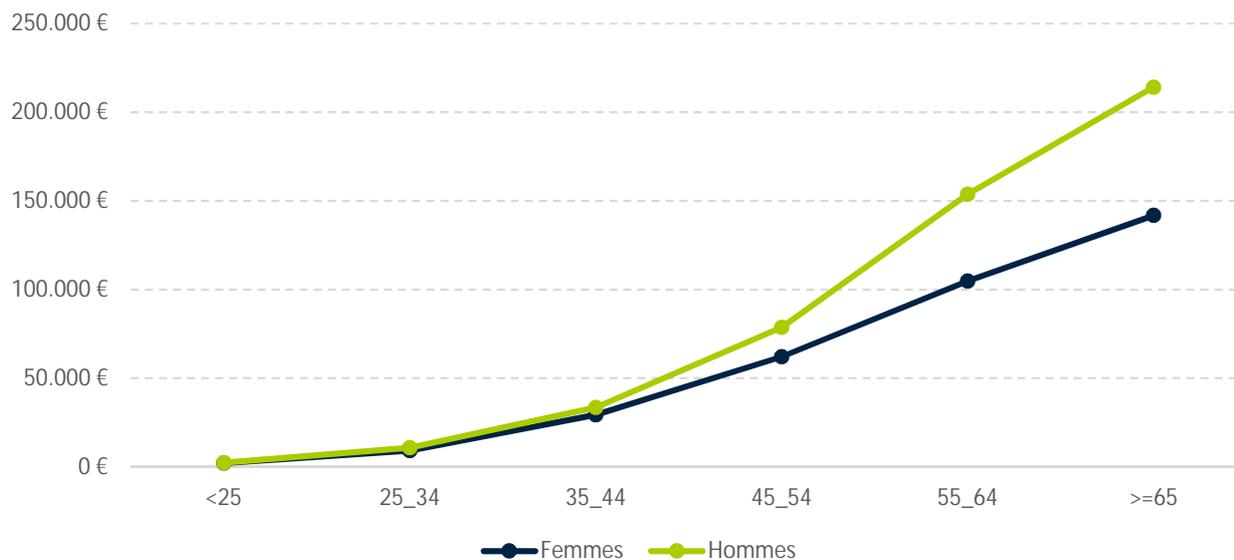
Graphique 18. Réserve moyenne par tranche d'âge



Tableau 18. Réserve moyenne par tranche d'âge

	<25	25_34	35_44	45_54	55_64	>=65	Moyenne générale
jan-2016	1.940 €	8.561 €	29.068 €	69.502 €	129.818 €	155.953 €	73.704 €
jan-2017	2.170 €	8.972 €	29.587 €	71.305 €	133.231 €	164.766 €	76.789 €
jan-2018	2.149 €	9.818 €	31.026 €	73.099 €	136.770 €	176.545 €	79.851 €
jan-2019	2.187 €	10.315 €	31.754 €	73.822 €	139.001 €	199.981 €	82.019 €
jan-2020	2.306 €	10.344 €	32.464 €	74.350 €	142.933 €	200.420 €	84.258 €

Graphique 19a. Réserve moyenne par tranche d'âge et par sexe (jan 2020)



Graphique 19b. Réserve moyenne selon le sexe

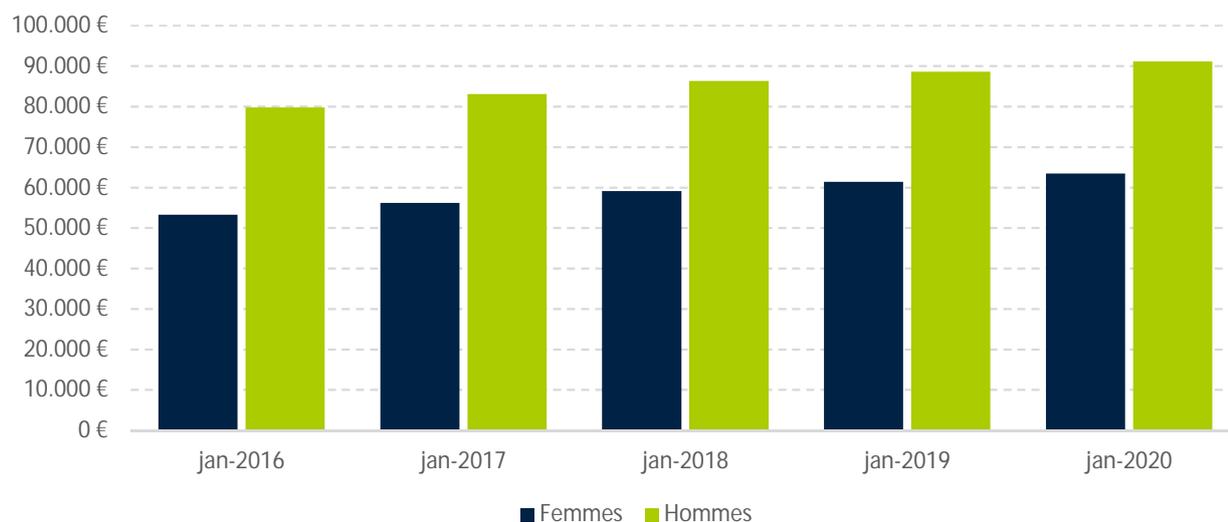


Tableau 19. Réserve moyenne par tranche d'âge et par sexe

		<25	25_34	35_44	45_54	55_64	>=65	Moyenne générale
jan-2016	Femmes	2.146 €	7.185 €	25.648 €	55.923 €	92.584 €	100.430 €	53.292 €
	Hommes	1.904 €	8.987 €	30.255 €	73.754 €	138.795 €	166.025 €	79.774 €
jan-2017	Femmes	1.812 €	7.986 €	26.391 €	57.408 €	96.335 €	119.974 €	56.171 €
	Hommes	2.242 €	9.289 €	30.702 €	75.822 €	142.444 €	173.034 €	83.069 €
jan-2018	Femmes	2.021 €	8.508 €	27.770 €	59.840 €	99.369 €	129.592 €	59.064 €
	Hommes	2.175 €	10.253 €	32.177 €	77.554 €	146.460 €	185.574 €	86.353 €
jan-2019	Femmes	1.710 €	9.107 €	28.559 €	61.302 €	101.406 €	156.319 €	61.415 €
	Hommes	2.268 €	10.737 €	32.902 €	78.124 €	149.203 €	209.651 €	88.651 €
jan-2020	Femmes	2.128 €	9.228 €	29.419 €	62.114 €	104.859 €	141.855 €	63.458 €
	Hommes	2.335 €	10.737 €	33.572 €	78.660 €	153.760 €	214.150 €	91.125 €

Graphique 20. Réserve moyenne des femmes, exprimée en pourcentage par rapport à la réserve moyenne des hommes dans la même tranche d'âge

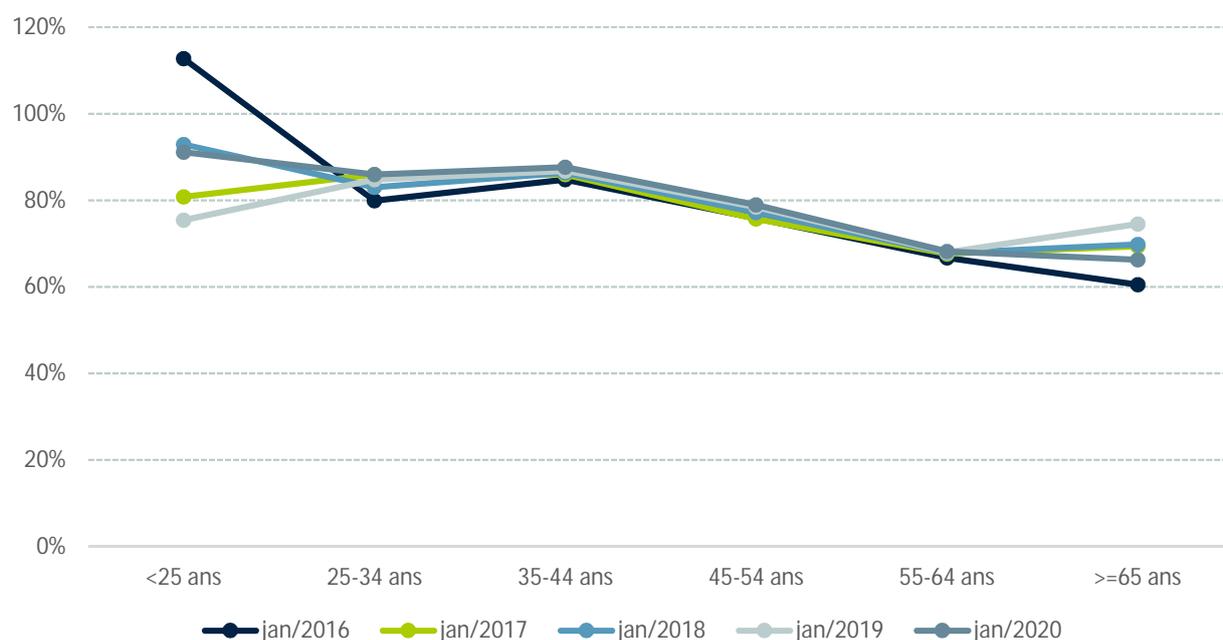
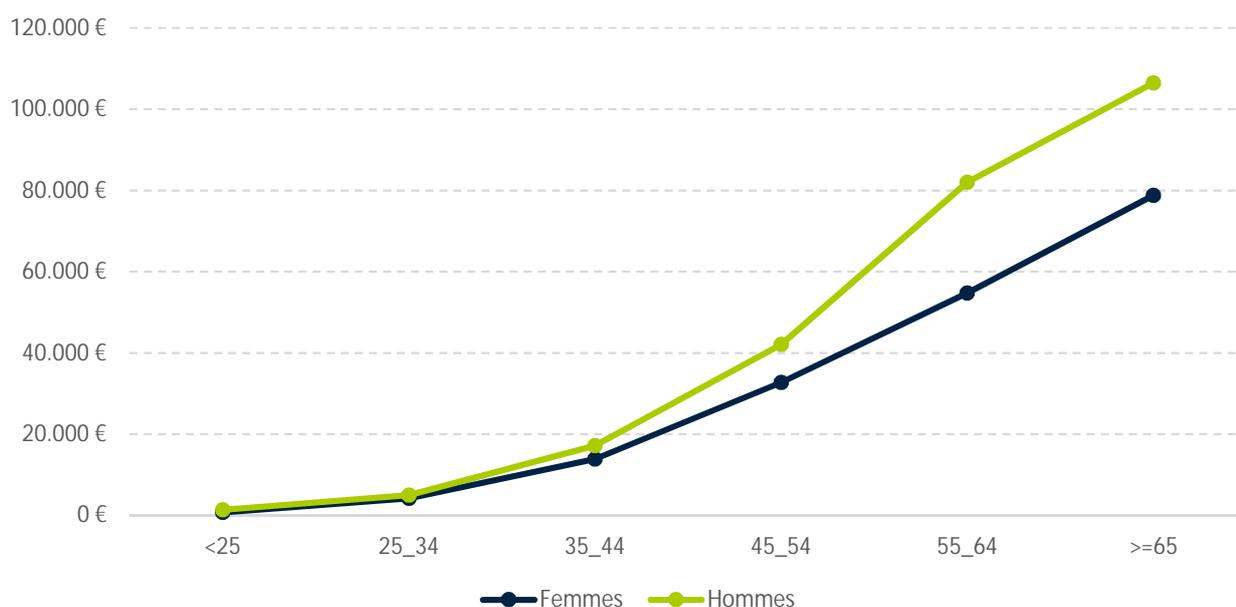


Tableau 20. Réserve moyenne des femmes, exprimée en pourcentage par rapport à la réserve moyenne des hommes dans la même tranche d'âge

	jan/2016	jan/2017	jan/2018	jan/2019	jan/2020
<25 ans	113%	81%	93%	75%	91%
25-34 ans	80%	86%	83%	85%	86%
35-44 ans	85%	86%	86%	87%	88%
45-54 ans	76%	76%	77%	78%	79%
55-64 ans	67%	68%	68%	68%	68%
>=65 ans	60%	69%	70%	75%	66%

Graphique 21a. Réserve médiane par tranche d'âge et par sexe (jan 2020)



Graphique 21b. Réserve médiane selon le sexe

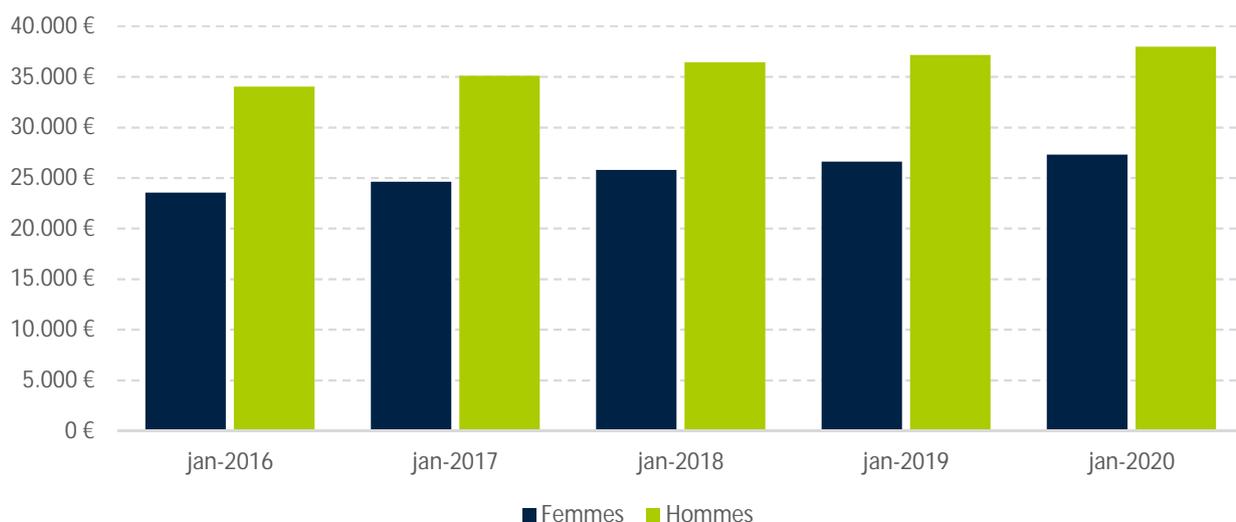


Tableau 21. Réserve médiane par tranche d'âge et par sexe

		<25	25_34	35_44	45_54	55_64	>=65	Générale
jan-2016	Femmes	745 €	3.695 €	13.065 €	29.715 €	48.816 €	52.953 €	23.545 €
	Hommes	1.288 €	4.489 €	15.818 €	40.308 €	72.943 €	82.901 €	34.027 €
jan-2017	Femmes	823 €	3.695 €	13.111 €	29.973 €	50.770 €	67.824 €	24.631 €
	Hommes	1.243 €	4.506 €	15.995 €	40.861 €	75.052 €	88.370 €	35.092 €
jan-2018	Femmes	940 €	4.012 €	13.849 €	31.191 €	52.523 €	68.572 €	25.802 €
	Hommes	1.394 €	4.805 €	16.724 €	41.405 €	77.422 €	92.714 €	36.432 €
jan-2019	Femmes	869 €	4.195 €	13.922 €	32.033 €	53.759 €	77.910 €	26.596 €
	Hommes	1.317 €	5.024 €	16.960 €	41.794 €	79.472 €	101.750 €	37.137 €
jan-2020	Femmes	786 €	4.276 €	13.932 €	32.749 €	54.779 €	78.783 €	27.296 €
	Hommes	1.432 €	5.048 €	17.232 €	42.113 €	81.997 €	106.443 €	37.980 €

Graphique 22. Réserve médiane et moyenne par tranche d'âge et par sexe (jan 2020)

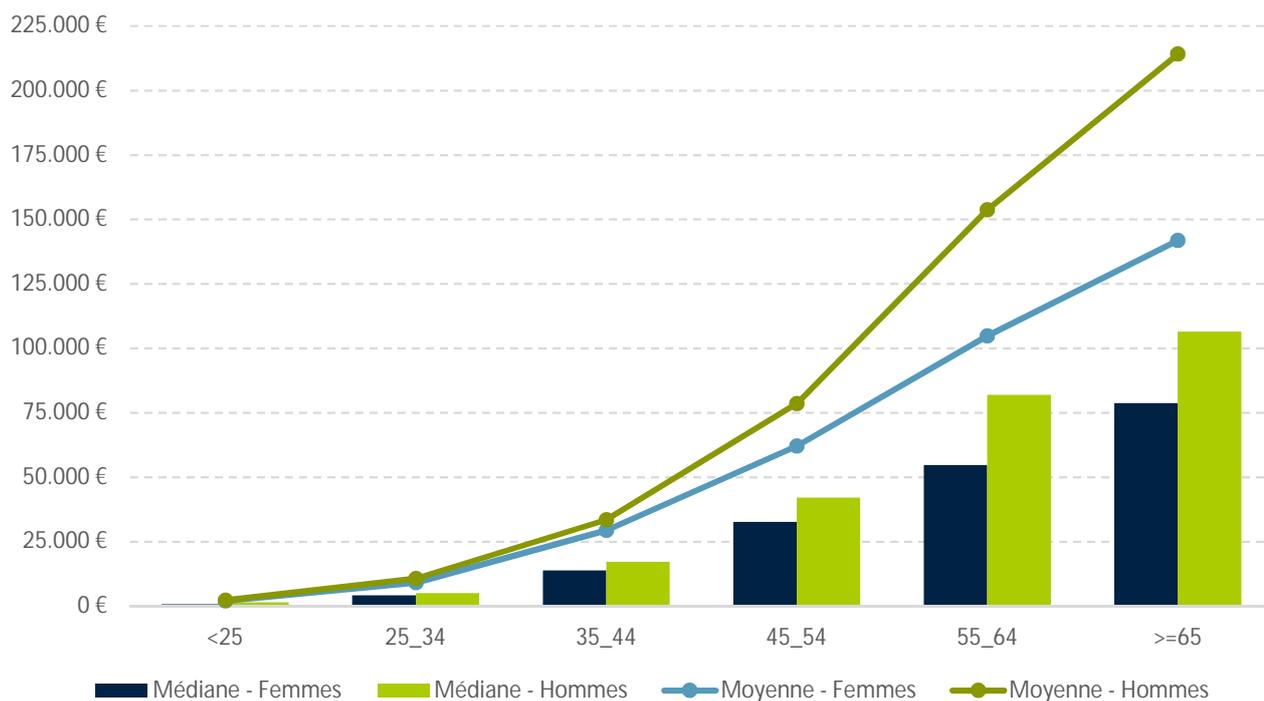


Tableau 22. Réserve médiane et moyenne par tranche d'âge et par sexe (jan 2020)

	Moyenne		Médiane	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
<25	2.128 €	2.335 €	786 €	1.432 €
25_34	9.228 €	10.737 €	4.276 €	5.048 €
35_44	29.419 €	33.572 €	13.932 €	17.232 €
45_54	62.114 €	78.660 €	32.749 €	42.113 €
55_64	104.859 €	153.760 €	54.779 €	81.997 €
>=65	141.855 €	214.150 €	78.783 €	106.443 €

Graphique 23. Réserve médiane vs réserve moyenne

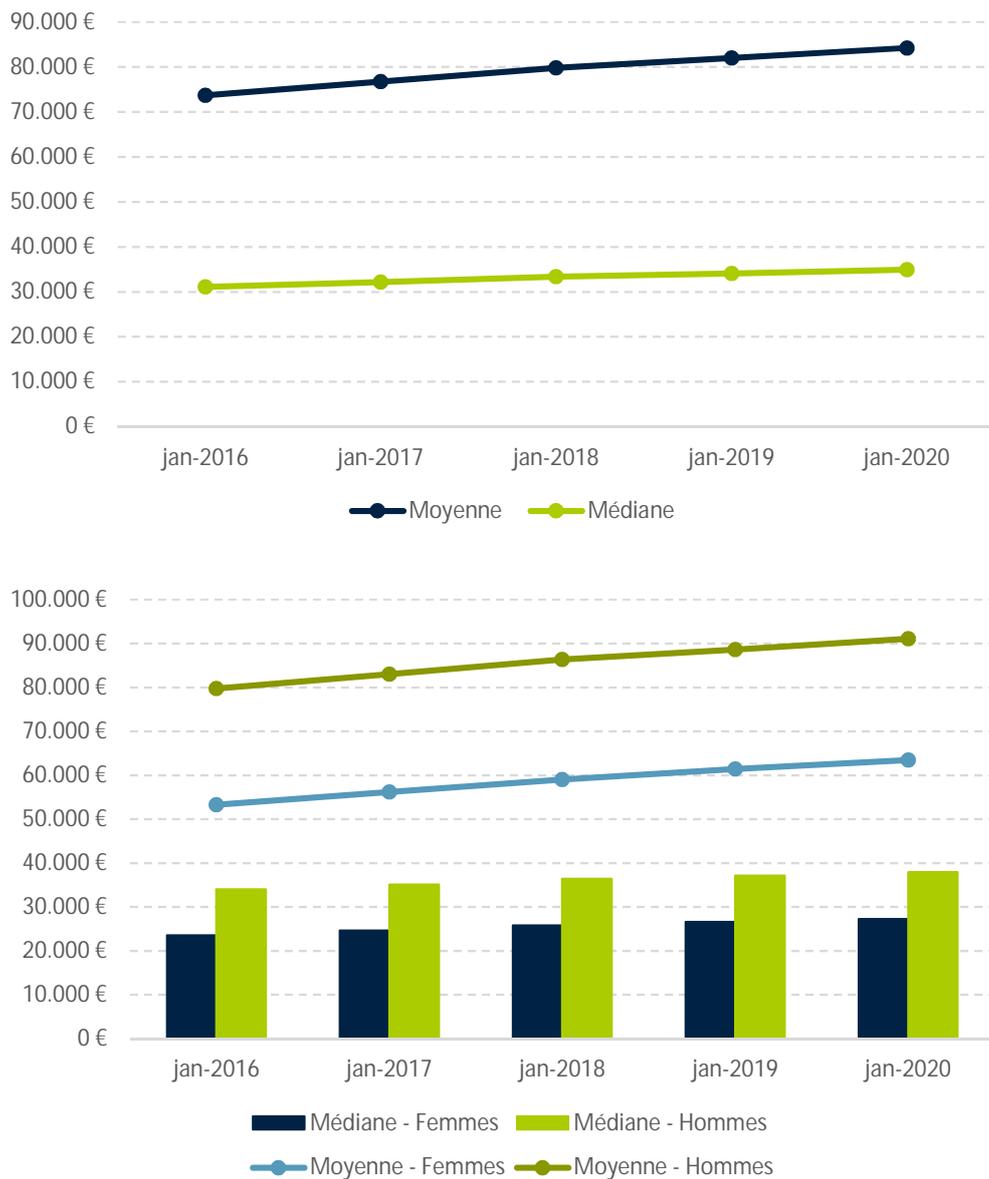
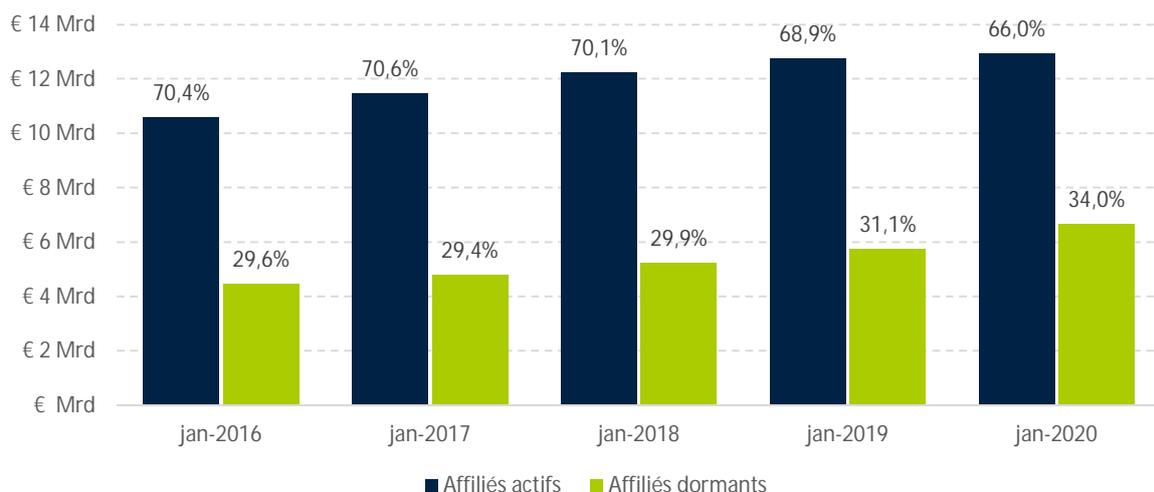


Tableau 23. Réserve médiane vs réserve moyenne

	Moyenne			Médiane		
	Femmes	Hommes	Générale	Femmes	Hommes	Générale
jan-2016	53.292 €	79.774 €	73.704 €	23.545 €	34.027 €	31.117 €
jan-2017	56.171 €	83.069 €	76.789 €	24.631 €	35.092 €	32.174 €
jan-2018	59.064 €	86.353 €	79.851 €	25.802 €	36.432 €	33.403 €
jan-2019	61.415 €	88.651 €	82.019 €	26.596 €	37.137 €	34.107 €
jan-2020	63.458 €	91.125 €	84.258 €	27.296 €	37.980 €	34.960 €

Graphique 24a. Réserve en fonction du statut



Graphique 24b. Réserve en fonction du type de gestion

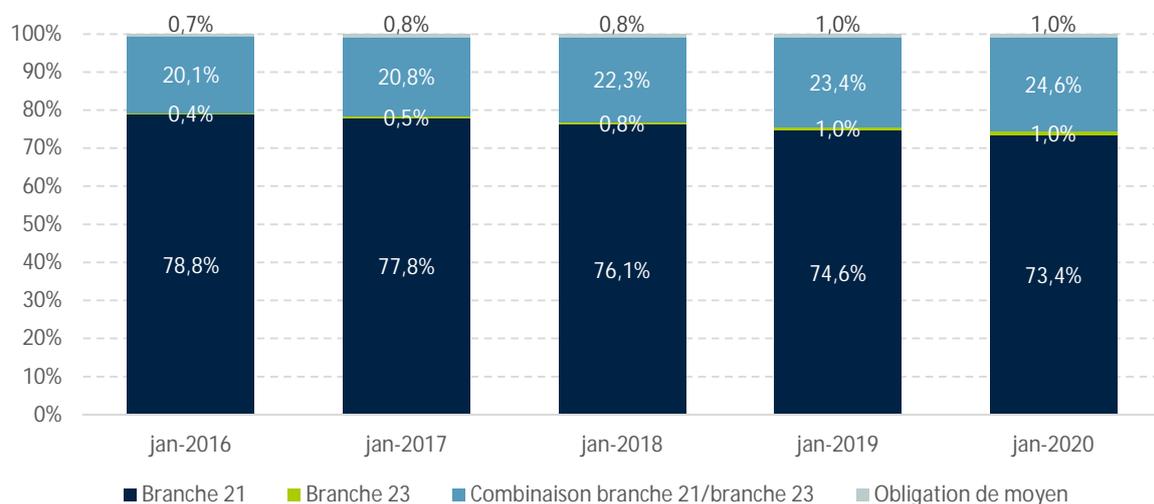
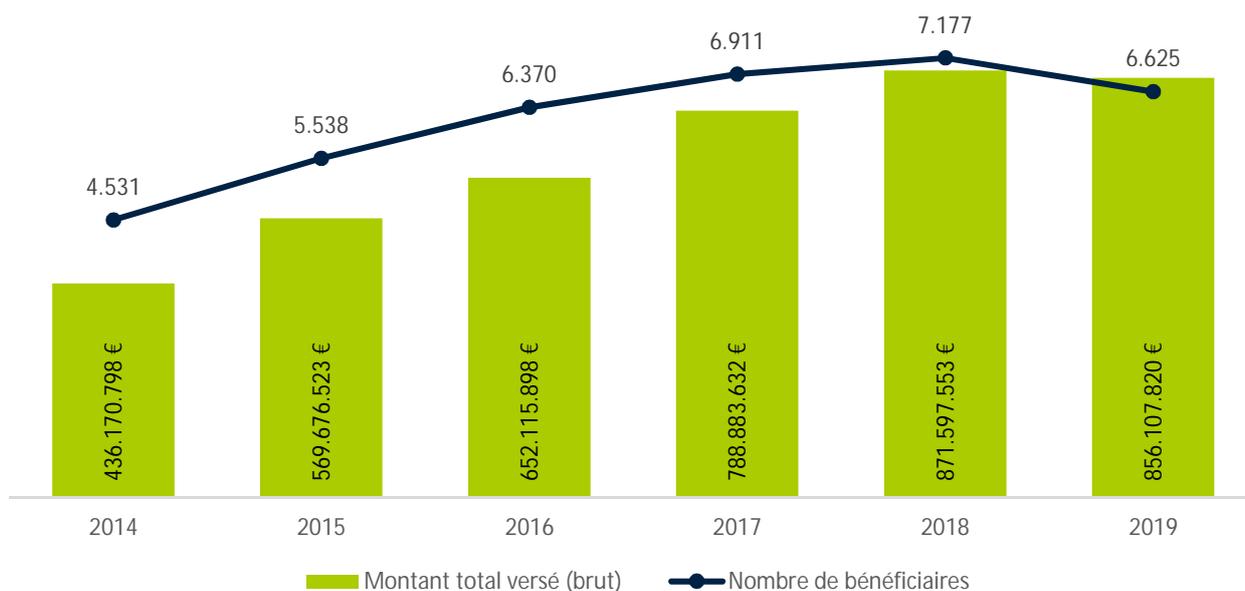


Tableau 24. Réserve en fonction du statut et du type de gestion

	Branche 21	Branche 23	Combinaison branche 21/ branche 23	Obligation de moyen
jan-2016	11.846.003.271 €	55.162.400 €	3.022.083.584 €	112.283.977 €
Aff. actifs	8.379.825.722 €	43.874.379 €	2.074.048.940 €	87.588.110 €
Aff. dormants	3.466.177.549 €	11.288.021 €	948.034.644 €	24.695.867 €
jan-2017	12.647.815.936 €	78.027.898 €	3.387.071.724 €	137.432.796 €
Aff. actifs	8.993.771.606 €	59.804.939 €	2.312.141.318 €	104.373.735 €
Aff. dormants	3.654.044.329 €	18.222.959 €	1.074.930.406 €	33.059.061 €
jan-2018	13.288.302.401 €	131.310.732 €	3.891.192.706 €	147.255.191 €
Aff. actifs	9.330.408.679 €	100.146.180 €	2.694.922.166 €	104.835.175 €
Aff. dormants	3.957.893.722 €	31.164.553 €	1.196.270.540 €	42.420.016 €
jan-2019	13.789.740.436 €	181.337.597 €	4.328.395.675 €	179.719.990 €
Aff. actifs	9.464.039.014 €	133.781.315 €	3.004.504.670 €	130.589.743 €
Aff. dormants	4.325.701.422 €	47.556.282 €	1.323.891.005 €	49.130.246 €
jan-2020	14.381.723.820 €	190.166.463 €	4.825.666.920 €	200.873.099 €
Aff. actifs	9.418.724.133 €	132.751.590 €	3.241.503.014 €	137.263.684 €
Aff. dormants	4.962.999.687 €	57.414.873 €	1.584.163.906 €	63.609.415 €

Graphique 25a. Versements d'un capital de pension



Graphique 25b. Versements d'un capital décès

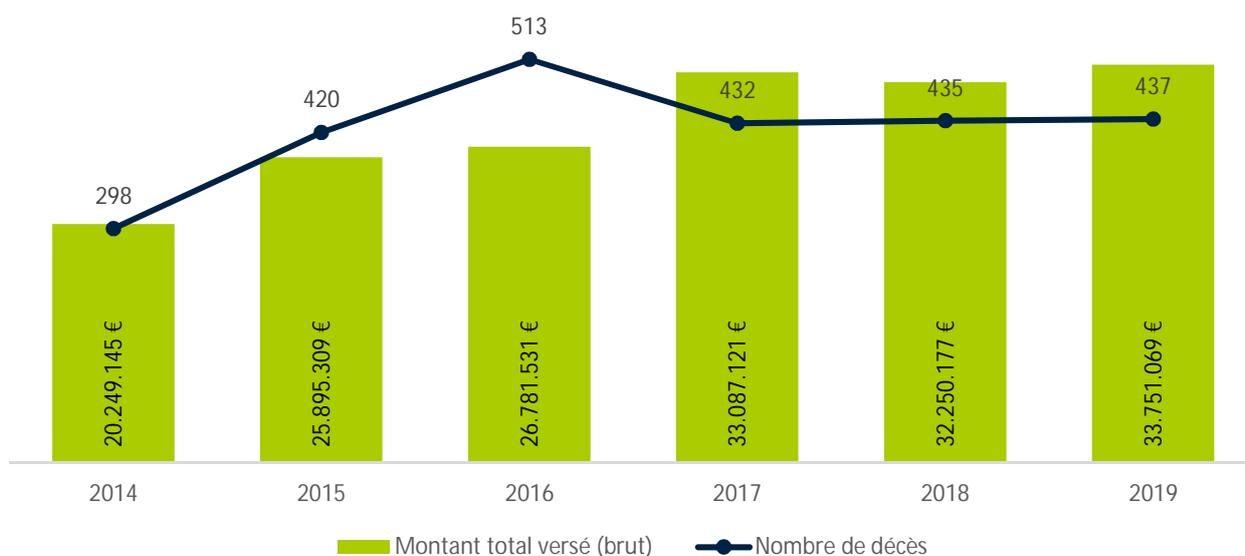
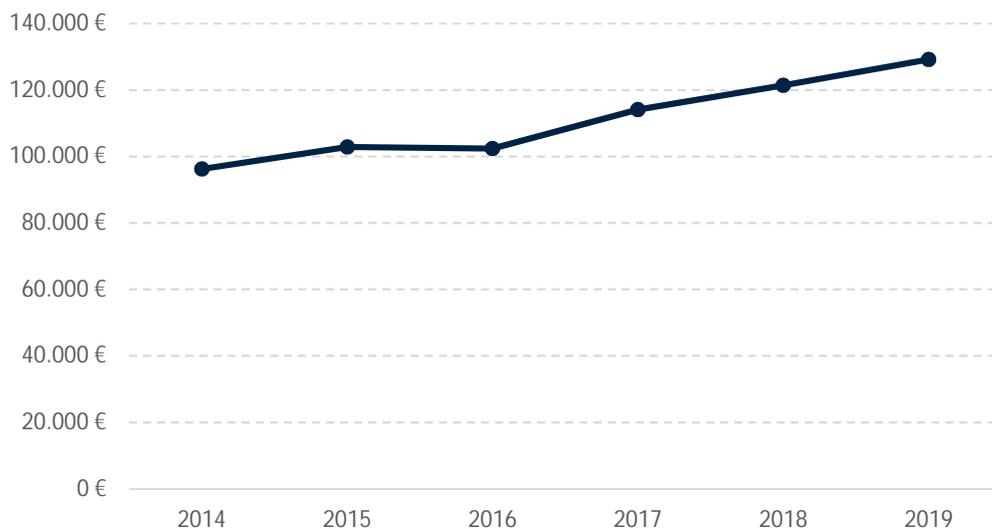


Tableau 25. Versements d'un capital

	Capital de pension		Capital décès	
	Nombre de bénéficiaires	Montant versé (brut)	Nombre de décès	Montant versé (brut)
2014	4.531	436.170.798 €	298	20.249.145 €
2015	5.538	569.676.523 €	420	25.895.309 €
2016	6.370	652.115.898 €	513	26.781.531 €
2017	6.911	788.883.632 €	432	33.087.121 €
2018	7.177	871.597.553 €	435	32.250.177 €
2019	6.625	856.107.820 €	437	33.751.069 €

Graphique 26a. Capital de pension moyen versé



Graphique 26b. Capital décès moyen versé

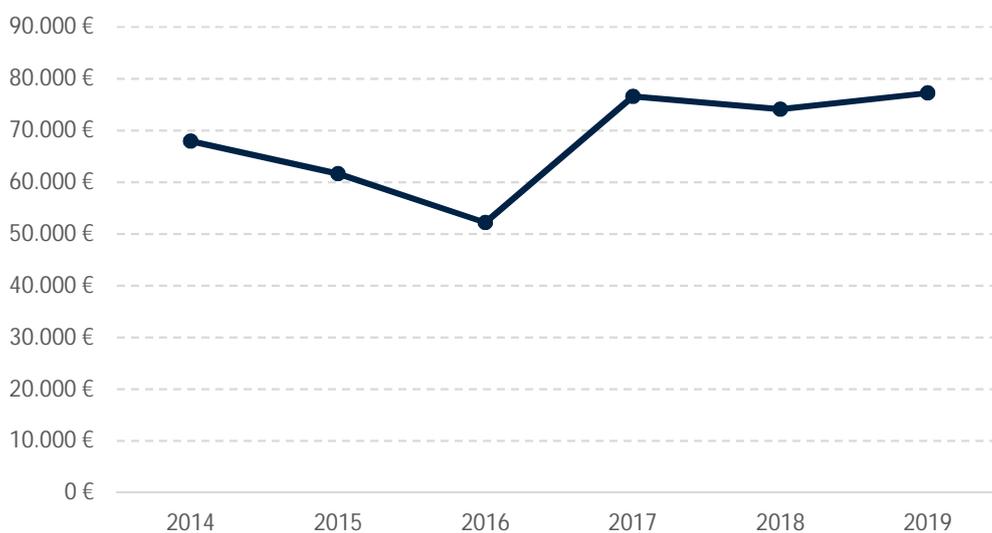


Tableau 26. Capital moyen versé

	Capital de pension moyen versé	Capital décès moyen versé
2014	96.264 €	67.950 €
2015	102.867 €	61.655 €
2016	102.373 €	52.206 €
2017	114.149 €	76.591 €
2018	121.443 €	74.138 €
2019	129.224 €	77.234 €

Graphique 27a. Moyenne des capitaux de pension versés - IRP vs assureur

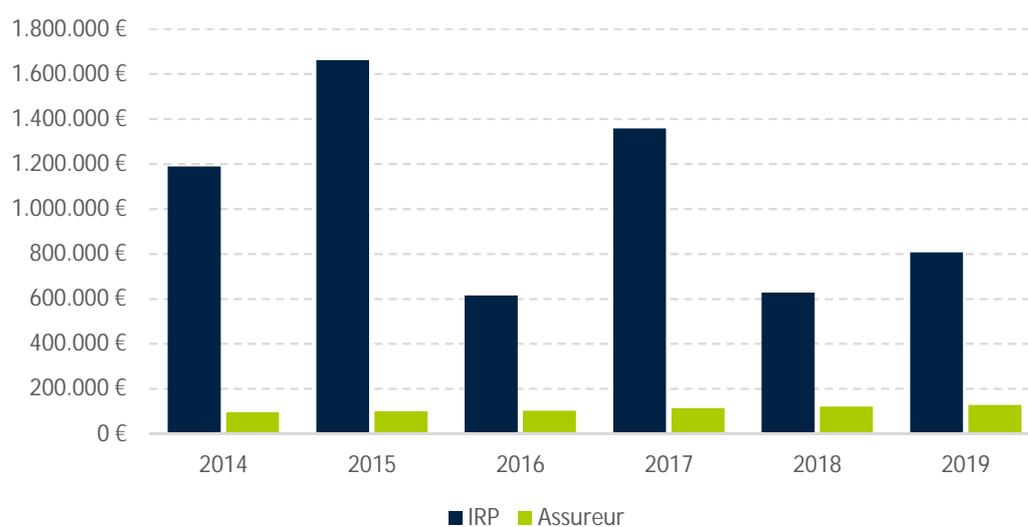


Tableau 27. Moyenne des capitaux de pension versés

	IRP	Assureur	Moyenne générale
2014	1.188.743 €	94.573 €	96.264 €
2015	1.661.179 €	100.048 €	102.867 €
2016	615.267 €	101.647 €	102.373 €
2017	1.358.293 €	113.428 €	114.149 €
2018	628.155 €	121.231 €	121.443 €
2019	807.233 €	127.891 €	129.224 €

Graphique 28. Nombre d'organismes en fonction des types d'engagements LPCDE offerts (jan 2020)

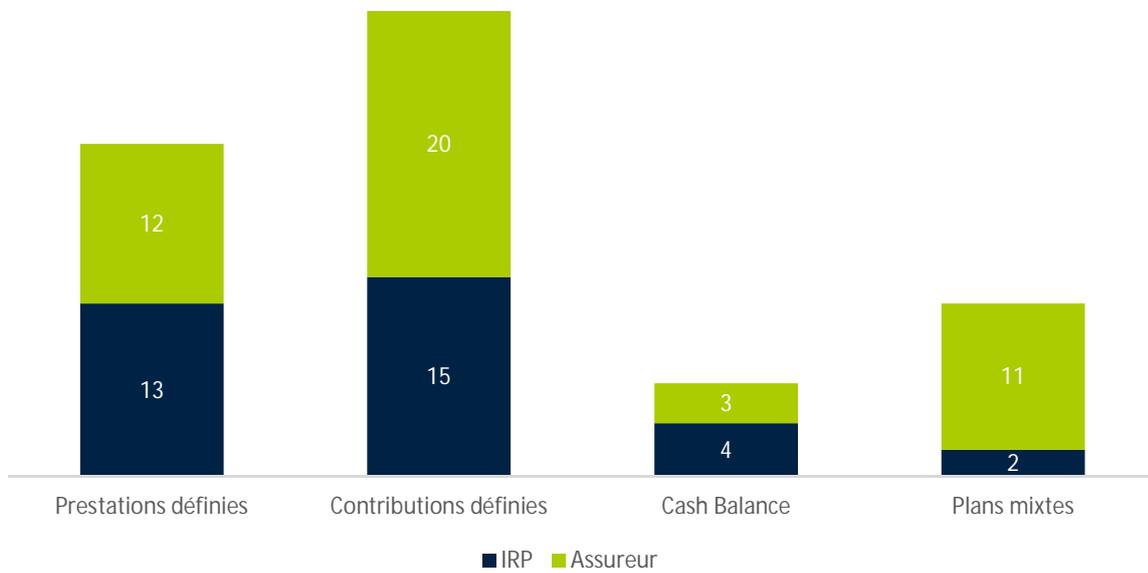


Tableau 28. Nombre d'organismes en fonction des types d'engagements LPCDE offerts (jan 2020)

	IRP	Assureur
Prestations définies	13	12
Contributions définies	15	20
Cash Balance	4	3
Plans mixtes	2	11

ANNEXE STATISTIQUE – LPCIPP

Caractéristiques des conventions LPCIPP

Graphique 1. Evolution du nombre de conventions LPCIPP

Tableau 1. Evolution du nombre de conventions LPCIPP

Graphique 2. Répartition des conventions LPCIPP par type de gestion

Tableau 2. Répartition des conventions LPCIPP par type de gestion

Caractéristiques des travailleurs indépendants affiliés

Graphique 3a. Nombre d'affiliés uniques par sexe

Graphique 3b. Nombre d'affiliés uniques par catégorie

Tableau 3. Nombre d'affiliés uniques

Graphique 4a. Répartition du nombre d'affiliés uniques de sexe féminin par tranche d'âge

Graphique 4b. Répartition du nombre d'affiliés uniques de sexe masculin par tranche d'âge

Tableau 4. Répartition du nombre d'affiliés uniques par tranche d'âge et par sexe

Graphique 5. Cumul avec d'autres régimes de pension complémentaire

Tableau 5. Cumul avec d'autres régimes de pension complémentaire - nombre d'affiliés

Caractéristiques des contributions

Graphique 6. Evolution des contributions

Tableau 6. Evolution des contributions - IRP vs assureur

Graphique 7. Contributions en fonction du type de gestion

Tableau 7. Contributions en fonction du type de gestion

Graphique 8. Contribution moyenne par tranche d'âge et par sexe

Tableau 8. Contribution moyenne par tranche d'âge et par sexe

Caractéristiques des réserves acquises

Graphique 9. Répartition de la réserve totale par tranche d'âge et par sexe

Tableau 9. Répartition de la réserve totale par tranche d'âge et par sexe

Graphique 10. Répartition de la réserve totale selon le sexe

Tableau 10. Répartition de la réserve totale selon le sexe

Graphique 11. Réserve moyenne par tranche d'âge

Tableau 11. Réserve moyenne par tranche d'âge

Graphique 12a. Réserve moyenne par tranche d'âge et par sexe

Graphique 12b. Réserve moyenne selon le sexe

Tableau 12. Réserve moyenne par tranche d'âge et par sexe

Graphique 13. Réserve moyenne des femmes, exprimée en pourcentage par rapport à la réserve moyenne des hommes dans la même tranche d'âge

Tableau 13. Réserve moyenne des femmes, exprimée en pourcentage par rapport à la réserve moyenne des hommes dans la même tranche d'âge

Graphique 14a. Réserve médiane par tranche d'âge et par sexe

Graphique 14b. Réserve médiane selon le sexe

Tableau 14. Réserve médiane par tranche d'âge et par sexe

Graphique 15. Réserve médiane et moyenne par tranche d'âge et par sexe

Tableau 15. Réserve médiane et moyenne par tranche d'âge et par sexe

Graphique 16. Réserve médiane vs réserve moyenne

Tableau 16. Réserve médiane vs réserve moyenne

Graphique 17a. Réserve en fonction du statut

Graphique 17b. Réserve en fonction du type de gestion

Tableau 17. Réserve en fonction du statut et du type de gestion

Caractéristiques des prestations de pension
Graphique 18. Moyenne des capitaux versés
Tableau 18. Moyenne des capitaux versés

Graphique 1. Evolution du nombre de conventions LPCIPP

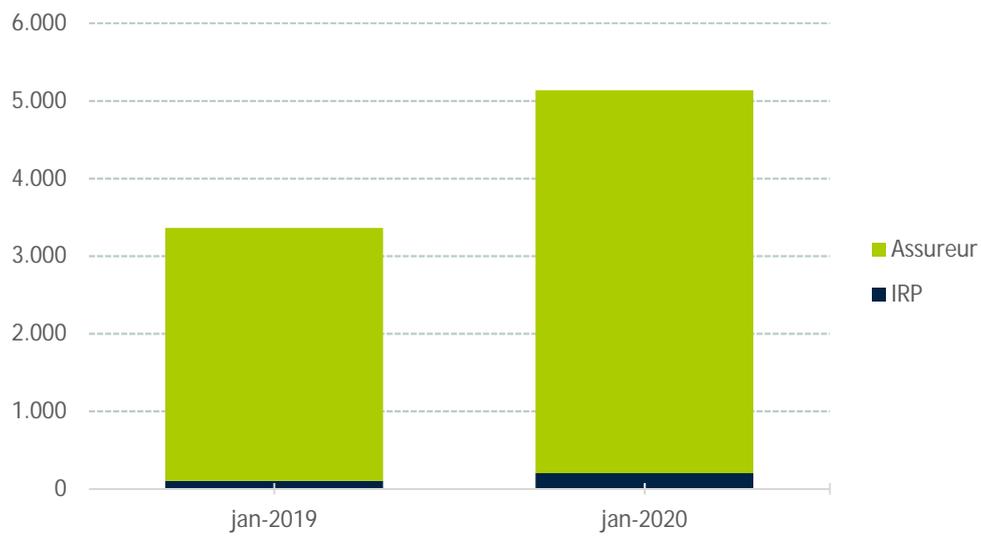


Tableau 1. Evolution du nombre de conventions LPCIPP

	IRP	Assureur
jan-2019	102	3.260
jan-2020	201	4.934

Graphique 2. Répartition des conventions LPCIPP par type de gestion (jan 2020)

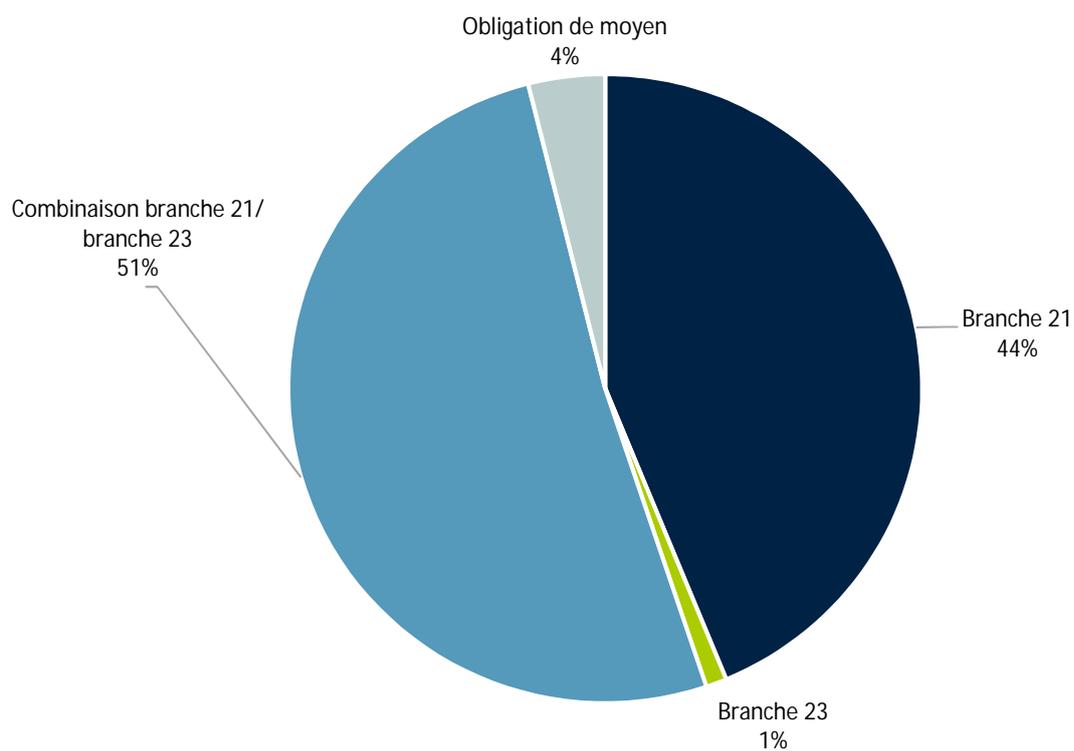
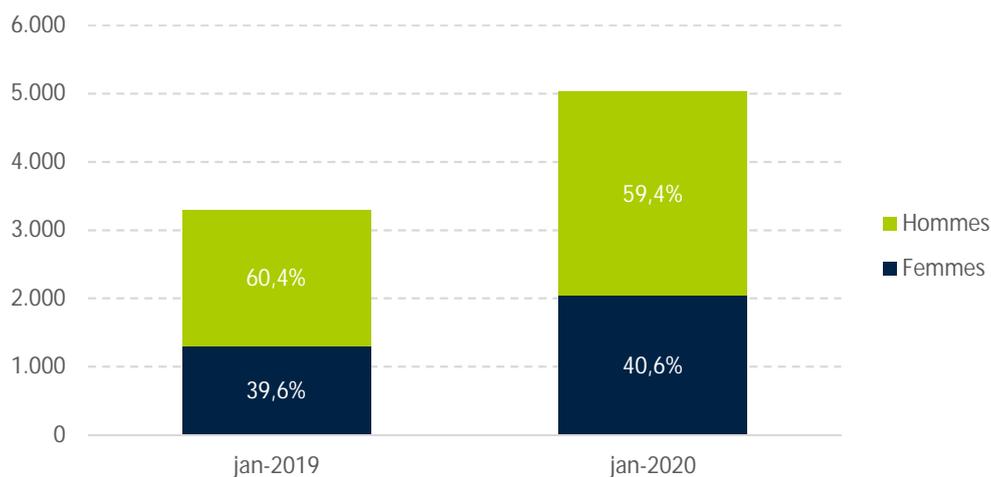


Tableau 2. Répartition des conventions LPCIPP par type de gestion

	Branche 21	Branche 23	Combinaison branche 21/ branche 23	Obligation de moyen
jan-2019	1.415	32	1.813	102
jan-2020	2.247	55	2.632	201

Graphique 3a. Nombre d'affiliés uniques par sexe



Graphique 3b. Nombre d'affiliés uniques par catégorie

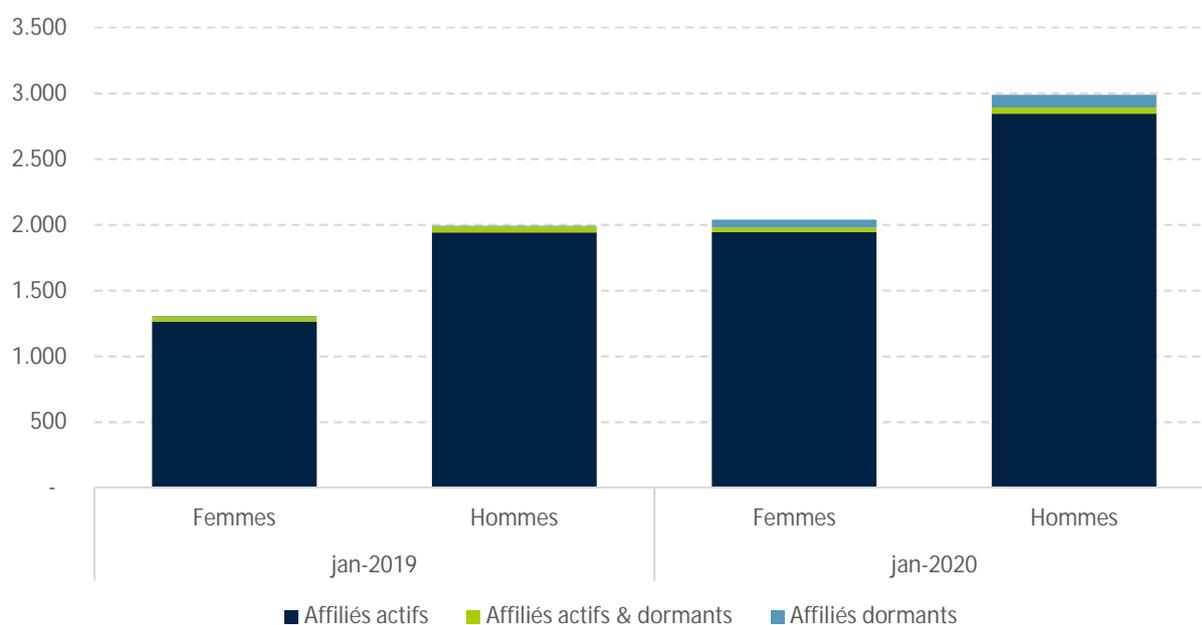
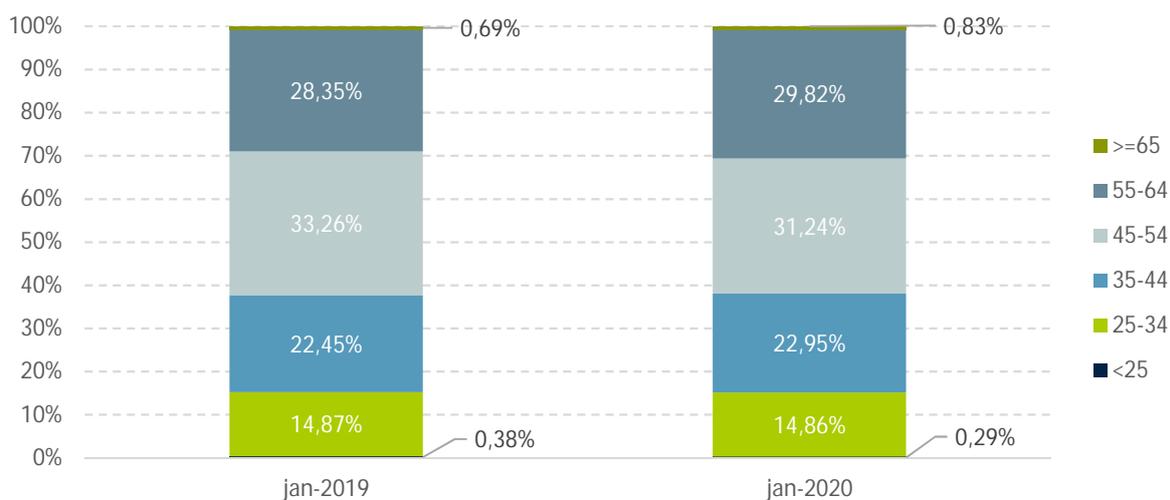


Tableau 3. Nombre d'affiliés uniques*

	Affiliés actifs	Affiliés actifs & dormants	Affiliés dormants	Total
jan-2019	3.206	76	14	3.296
Femmes	1.265	32	8	1.305
Hommes	1.941	44	6	1.991
jan-2020	4.787	81	159	5.027
Femmes	1.944	33	62	2.039
Hommes	2.843	48	97	2.988

* Affiliés uniques qui constituent ou ont constitué des droits de pension

Graphique 4a. Répartition du nombre d'affiliés uniques de sexe féminin par tranche d'âge



Graphique 4b. Répartition du nombre d'affiliés uniques de sexe masculin par tranche d'âge

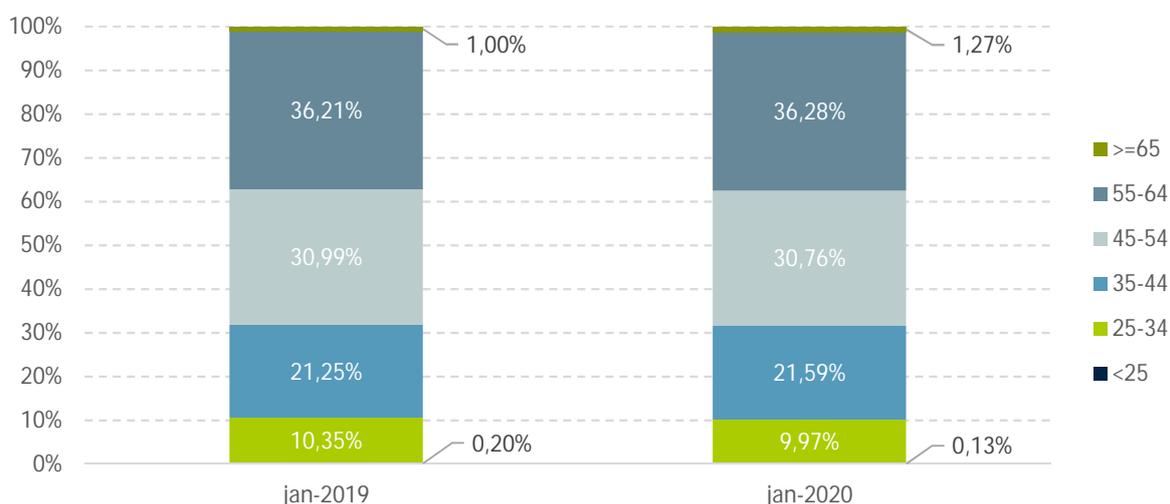


Tableau 4. Répartition du nombre d'affiliés uniques par tranche d'âge et par sexe*

	<25	25-34	35-44	45-54	55-64	>=65	Total
jan-2019	9	400	716	1.051	1.091	29	3.296
Femmes	5	194	293	434	370	9	1.305
Hommes	4	206	423	617	721	20	1.991
jan-2020	10	601	1.113	1.556	1.692	55	5.027
Femmes	6	303	468	637	608	17	2.039
Hommes	4	298	645	919	1.084	38	2.988

* Affiliés uniques qui constituent ou ont constitué des droits de pension

Graphique 5. Cumul avec d'autres régimes de pension complémentaire (jan 2020)

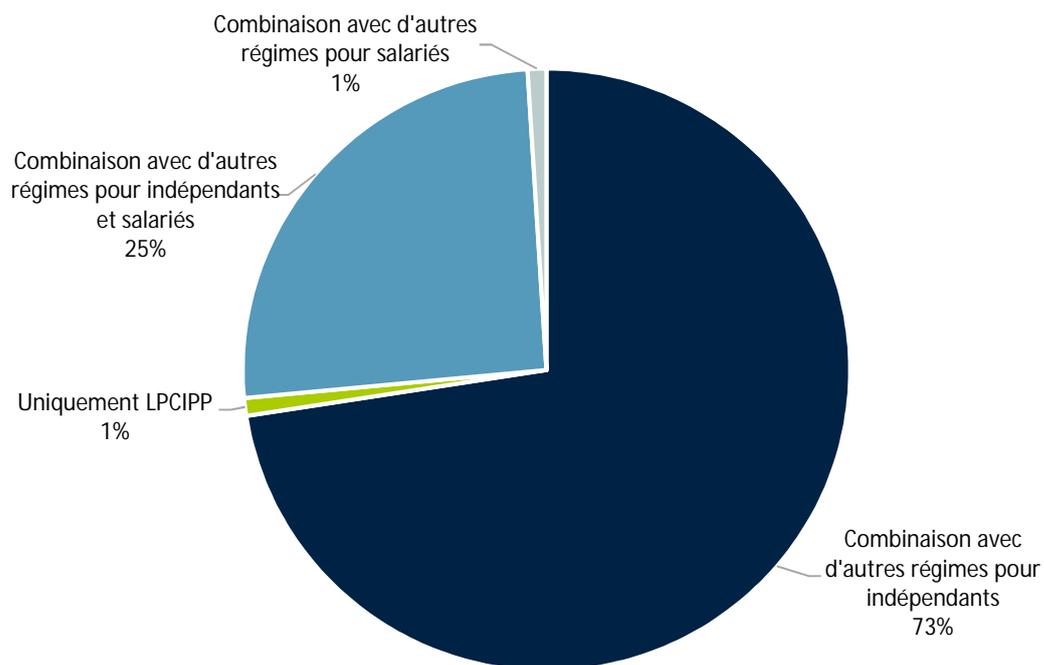


Tableau 5. Cumul avec d'autres régimes de pension complémentaire - nombre d'affiliés

	Combinaison avec d'autres régimes pour indépendants	Combinaison avec d'autres régimes pour indépendants et salariés	Combinaison avec d'autres régimes pour salariés	uniquement LPCIPP	Total
jan-2019	2.490	798	30	33	3.351
jan-2020	3.696	1.298	51	48	5.093

Graphique 6. Evolution des contributions

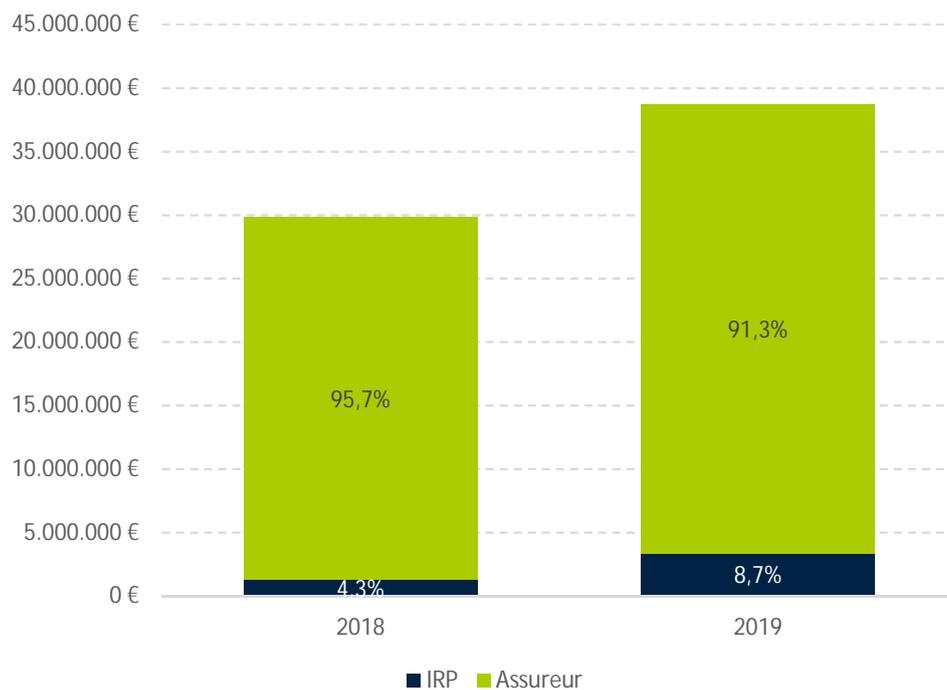


Tableau 6. Evolution des contributions - IRP vs assureur

	IRP	Assureur	Total
2018	1.283.989 €	28.532.137 €	29.816.126 €
2019	3.359.464 €	35.363.722 €	38.723.185 €

Graphique 7. Contributions en fonction du type de gestion (2019)

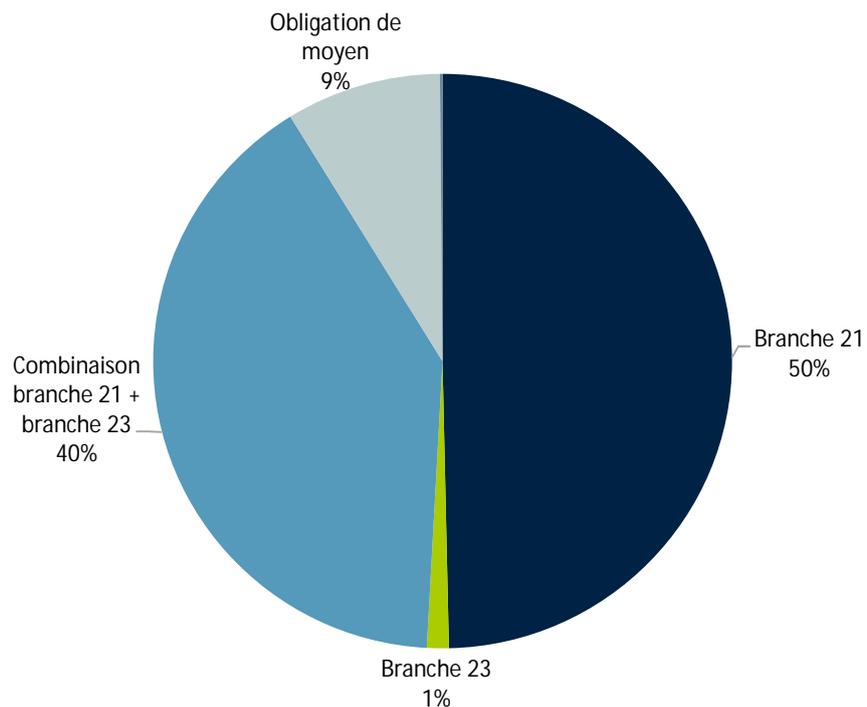


Tableau 7. Contributions en fonction du type de gestion

		2018		2019	
Branche 21	€	13.893.077	€	19.221.825	
Branche 23	€	246.239	€	475.001	
Combinaison branche 21 + branche 23	€	14.182.506	€	15.613.827	
Obligation de moyen	€	1.283.989	€	3.359.464	
<i>Pas connu</i>	€	210.316	€	53.069	

Graphique 8. Contribution moyenne par tranche d'âge et par sexe (2019)

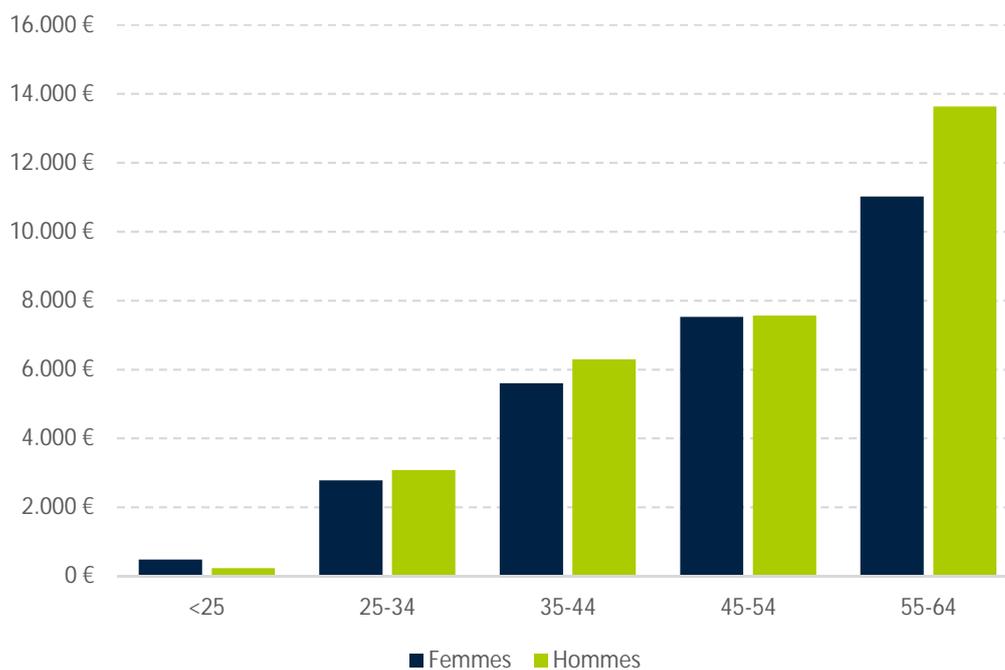


Tableau 8. Contribution moyenne par tranche d'âge et par sexe (2019)

	Femmes	Hommes
<25	485 €	228 €
25-34	2.780 €	3.075 €
35-44	5.594 €	6.290 €
45-54	7.527 €	7.565 €
55-64	11.018 €	13.637 €

Graphique 9. Répartition de la réserve totale par tranche d'âge et par sexe

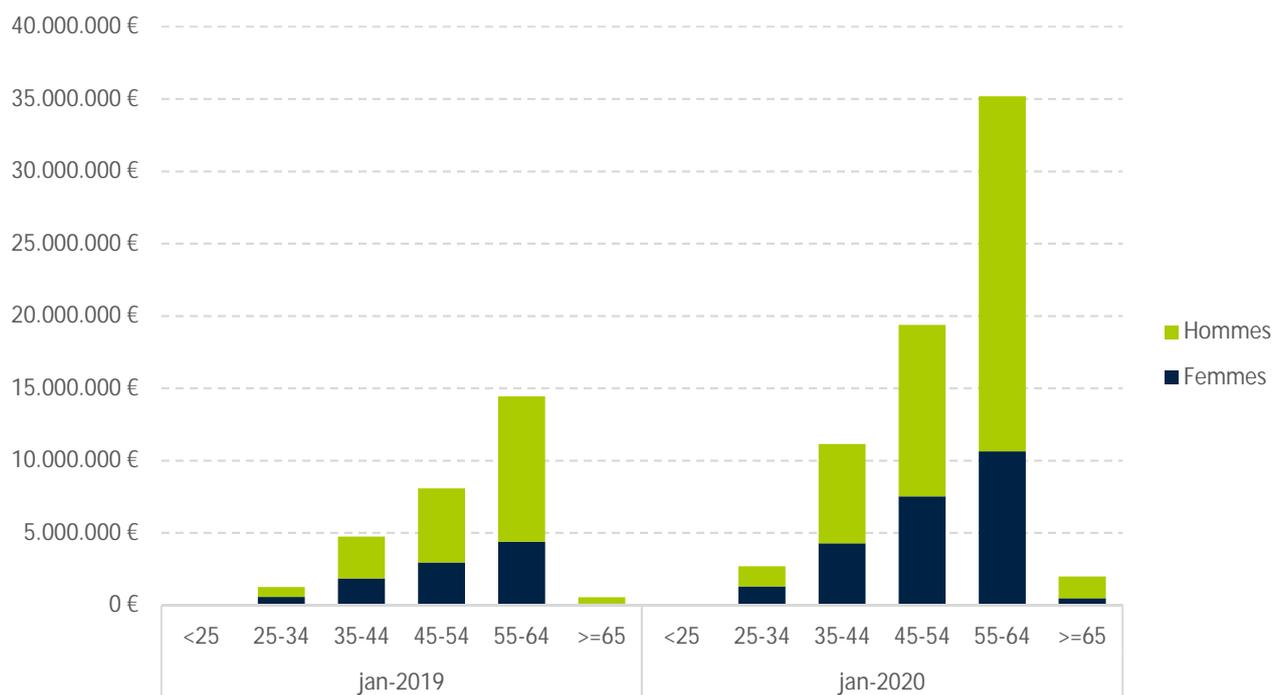


Tableau 9. Répartition de la réserve totale par tranche d'âge et par sexe

	jan-2019	jan-2020
Femmes	9.878.996 €	24.216.441 €
<25	1.276 €	5.924 €
25-34	570.038 €	1.298.027 €
35-44	1.845.621 €	4.275.543 €
45-54	2.954.682 €	7.521.881 €
55-64	4.397.596 €	10.631.874 €
>=65	109.783 €	483.191 €
Hommes	19.195.225 €	46.147.841 €
<25	1.228 €	962 €
25-34	688.821 €	1.392.023 €
35-44	2.899.723 €	6.857.837 €
45-54	5.130.382 €	11.843.983 €
55-64	10.036.094 €	24.542.303 €
>=65	438.977 €	1.510.734 €
Total	29.074.220 €	70.364.282 €

Graphique 10. Répartition de la réserve totale selon le sexe

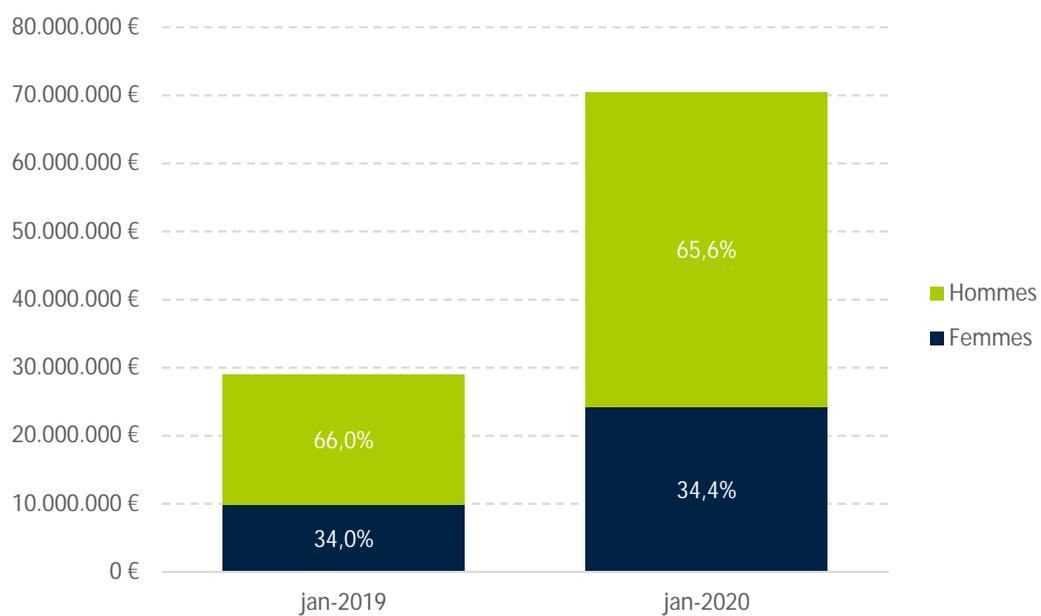


Tableau 10. Répartition de la réserve totale selon le sexe

	Femmes	Hommes	Total
jan-2019	9.878.996 €	19.195.225 €	29.074.220 €
jan-2020	24.216.441 €	46.147.841 €	70.364.282 €

Graphique 11. Réserve moyenne par tranche d'âge

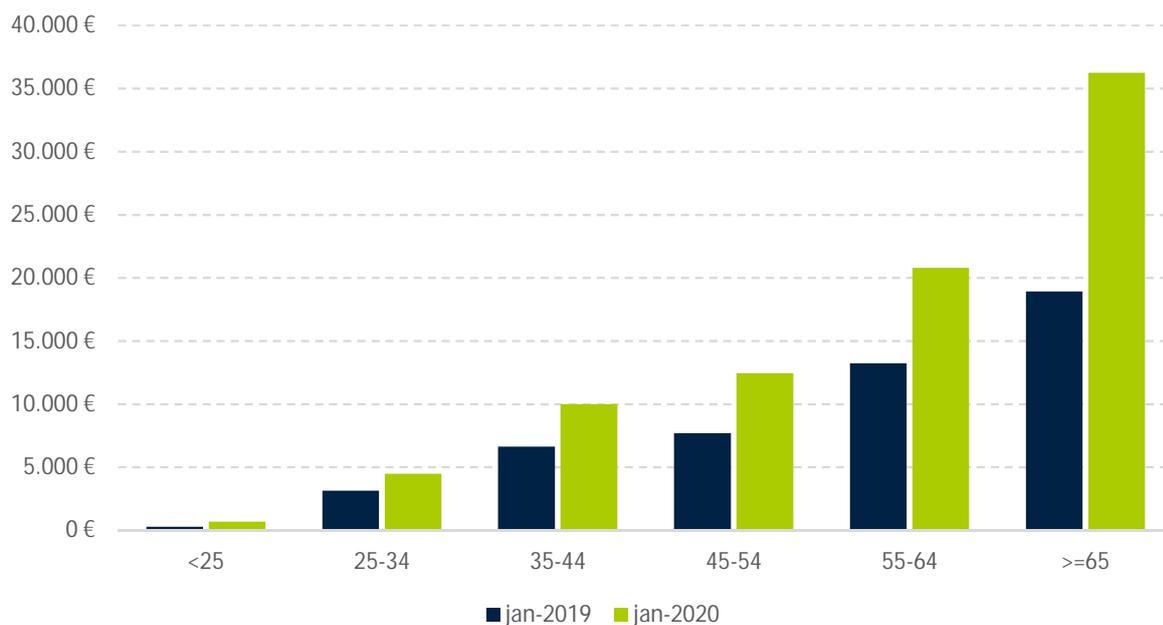
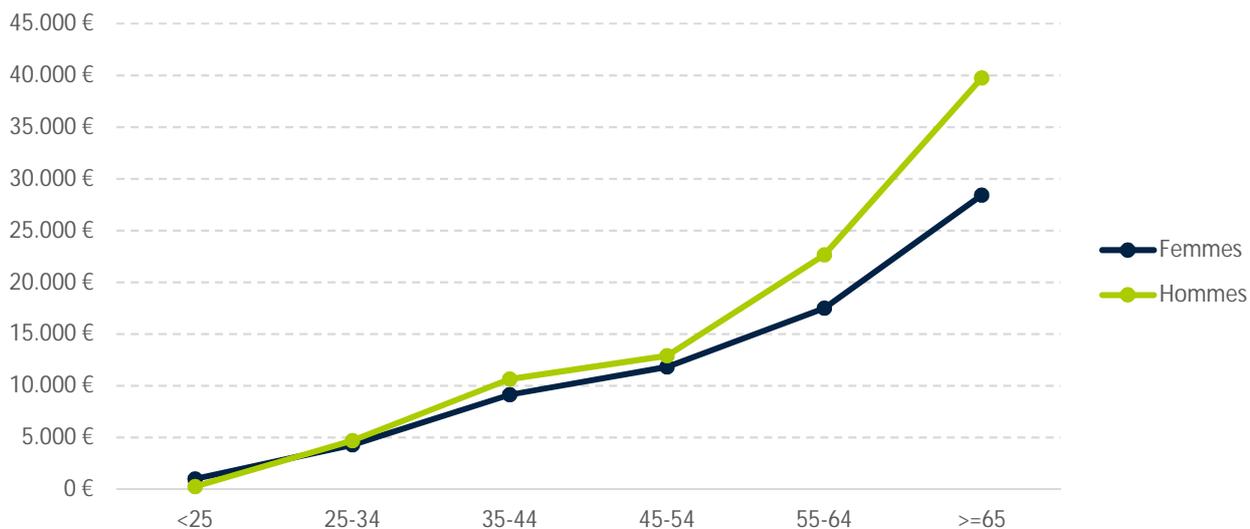


Tableau 11. Réserve moyenne par tranche d'âge

	<25	25-34	35-44	45-54	55-64	>=65	Moyenne générale
jan-2019	278 €	3.147 €	6.628 €	7.693 €	13.230 €	18.923 €	8.821 €
jan-2020	689 €	4.476 €	10.003 €	12.446 €	20.789 €	36.253 €	13.997 €

Graphique 12a. Réserve moyenne par tranche d'âge et par sexe (jan 2020)



Graphique 12b. Réserve moyenne selon le sexe

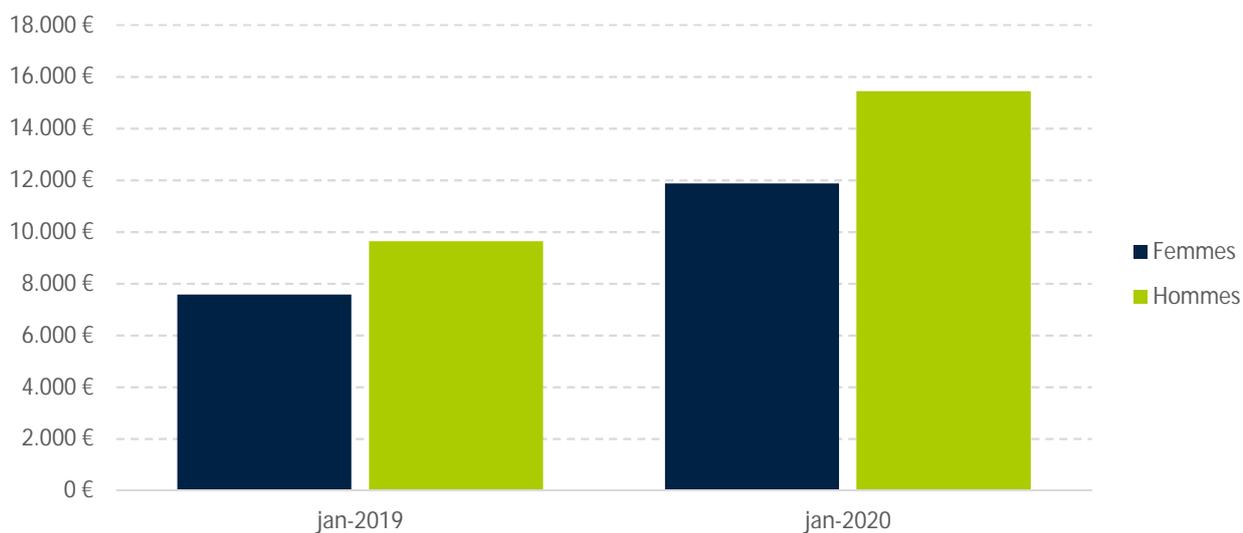


Tableau 12. Réserve moyenne par tranche d'âge et par sexe

		<25	25-34	35-44	45-54	55-64	>=65	Moyenne générale
jan-2019	Femmes	255 €	2.938 €	6.299 €	6.808 €	11.885 €	12.198 €	7.570 €
	Hommes	307 €	3.344 €	6.855 €	8.315 €	13.920 €	21.949 €	9.641 €
jan-2020	Femmes	987 €	4.284 €	9.136 €	11.808 €	17.487 €	28.423 €	11.877 €
	Hommes	240 €	4.671 €	10.632 €	12.888 €	22.641 €	39.756 €	15.444 €

Graphique 13. Réserve moyenne des femmes, exprimée en pourcentage par rapport à la réserve moyenne des hommes dans la même tranche d'âge

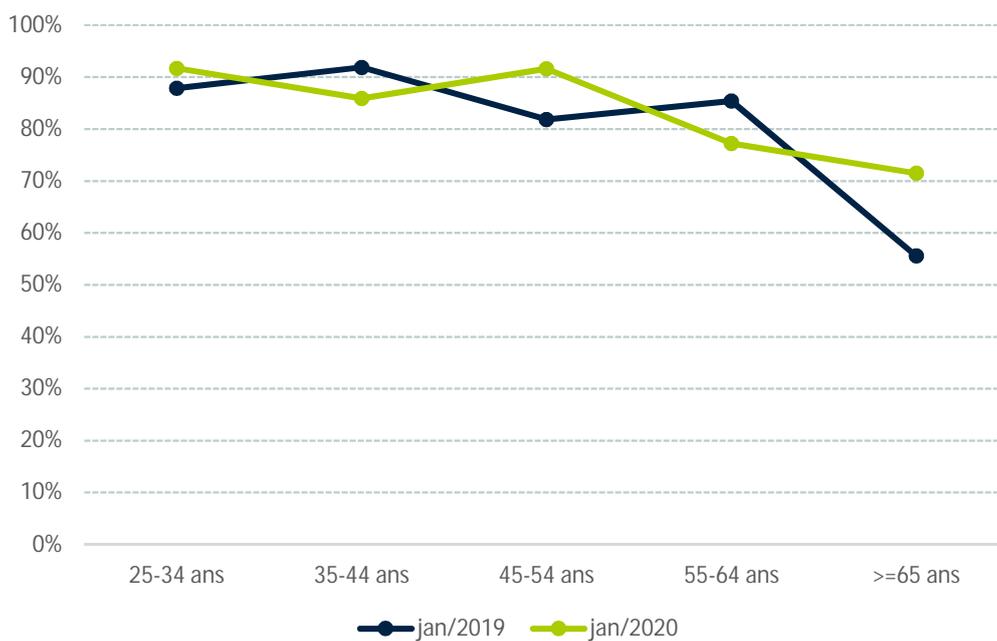
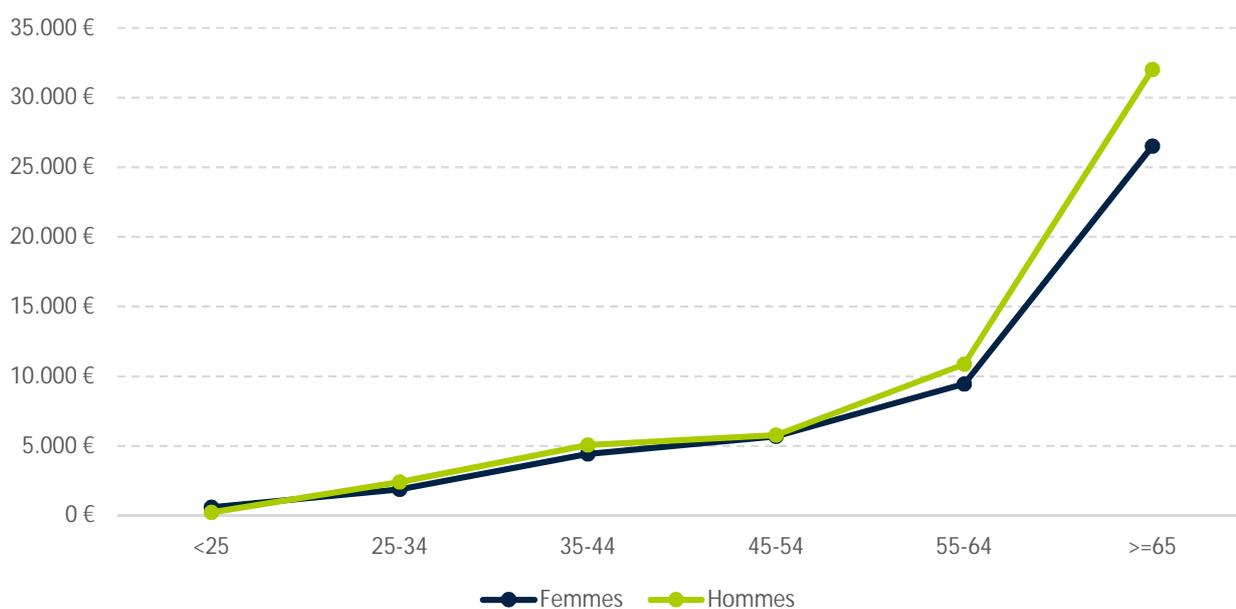


Tableau 13. Réserve moyenne des femmes, exprimée en pourcentage par rapport à la réserve moyenne des hommes dans la même tranche d'âge

	jan/2019	jan/2020
25-34 ans	88%	92%
35-44 ans	92%	86%
45-54 ans	82%	92%
55-64 ans	85%	77%
>=65 ans	56%	71%

Graphique 14a. Réserve médiane par tranche d'âge et par sexe (jan 2020)



Graphique 14b. Réserve médiane selon le sexe

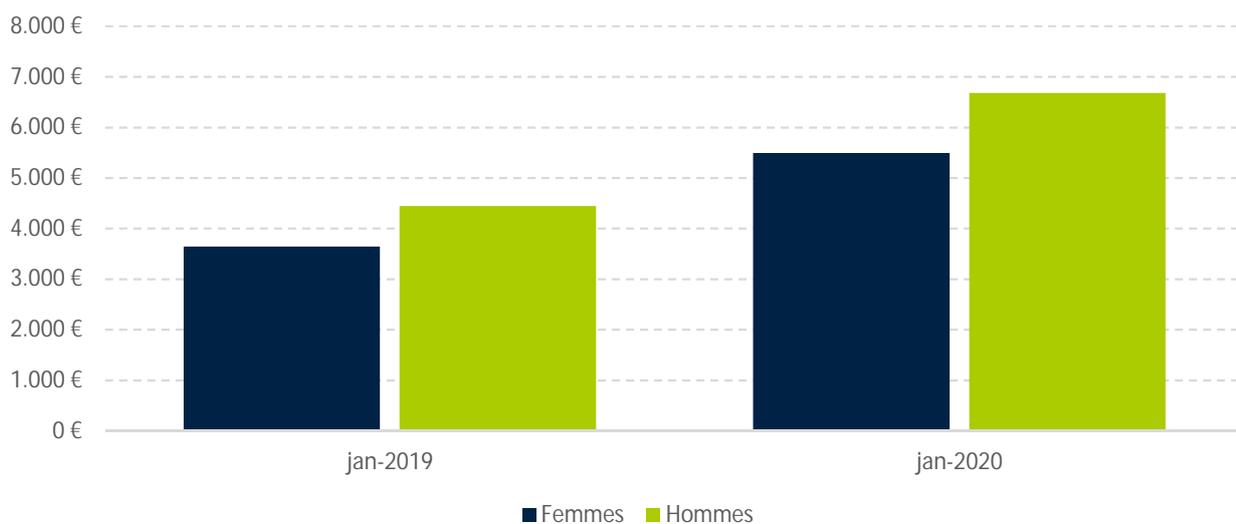


Tableau 14. Réserve médiane par tranche d'âge et par sexe

		<25	25-34	35-44	45-54	55-64	>=65	Générale
jan-2019	Femmes	280 €	1.133 €	2.914 €	3.343 €	6.398 €	8.672 €	3.642 €
	Hommes	162 €	1.483 €	3.287 €	3.794 €	7.068 €	16.822 €	4.443 €
jan-2020	Femmes	600 €	1.888 €	4.430 €	5.686 €	9.451 €	26.521 €	5.494 €
	Hommes	229 €	2.410 €	5.058 €	5.773 €	10.857 €	32.019 €	6.676 €

Graphique 15. Réserve médiane et moyenne par tranche d'âge et par sexe (jan 2020)

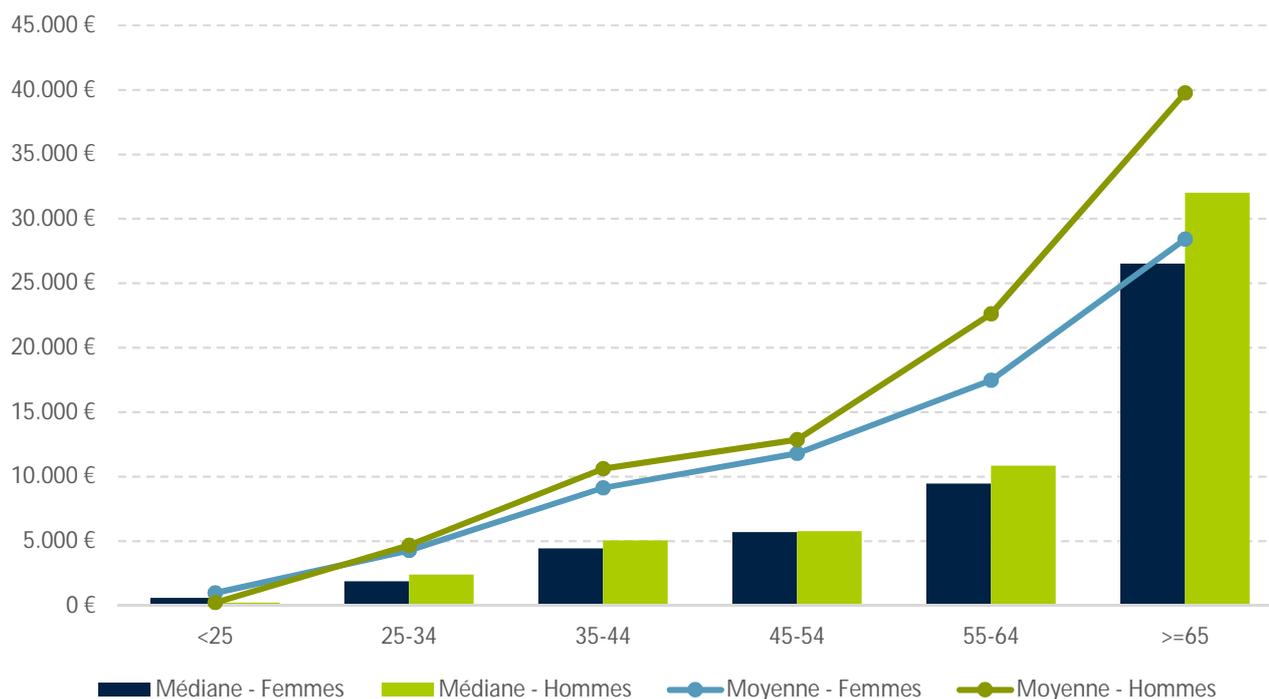


Tableau 15. Réserve médiane et moyenne par tranche d'âge et par sexe (jan 2020)

	Moyenne		Médiane	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
<25	987 €	240 €	600 €	229 €
25-34	4.284 €	4.671 €	1.888 €	2.410 €
35-44	9.136 €	10.632 €	4.430 €	5.058 €
45-54	11.808 €	12.888 €	5.686 €	5.773 €
55-64	17.487 €	22.641 €	9.451 €	10.857 €
>=65	28.423 €	39.756 €	26.521 €	32.019 €

Graphique 16. Réserve médiane vs réserve moyenne

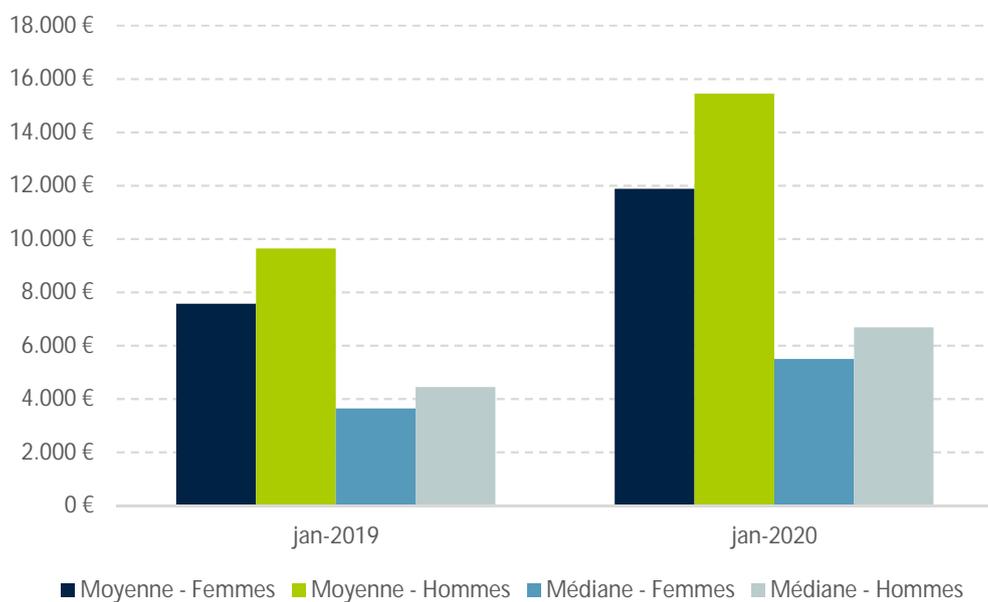
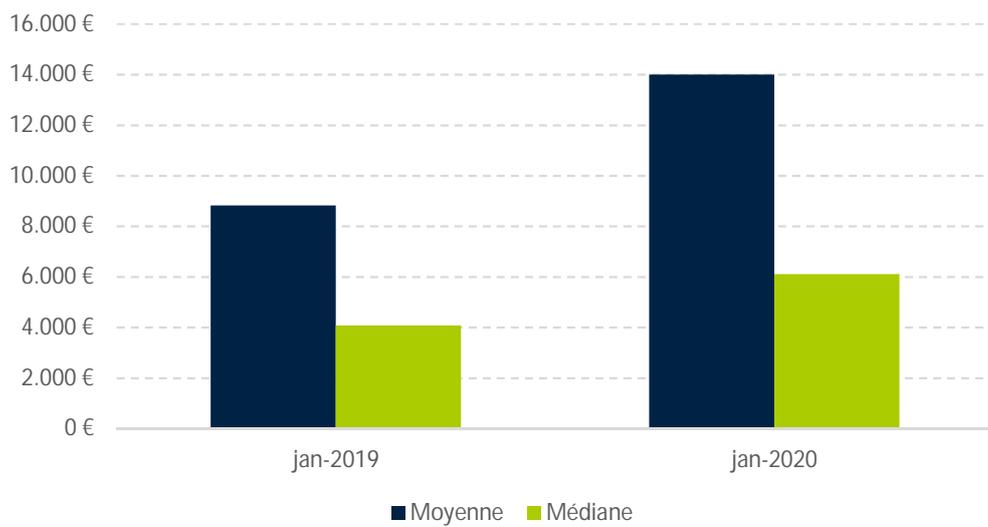
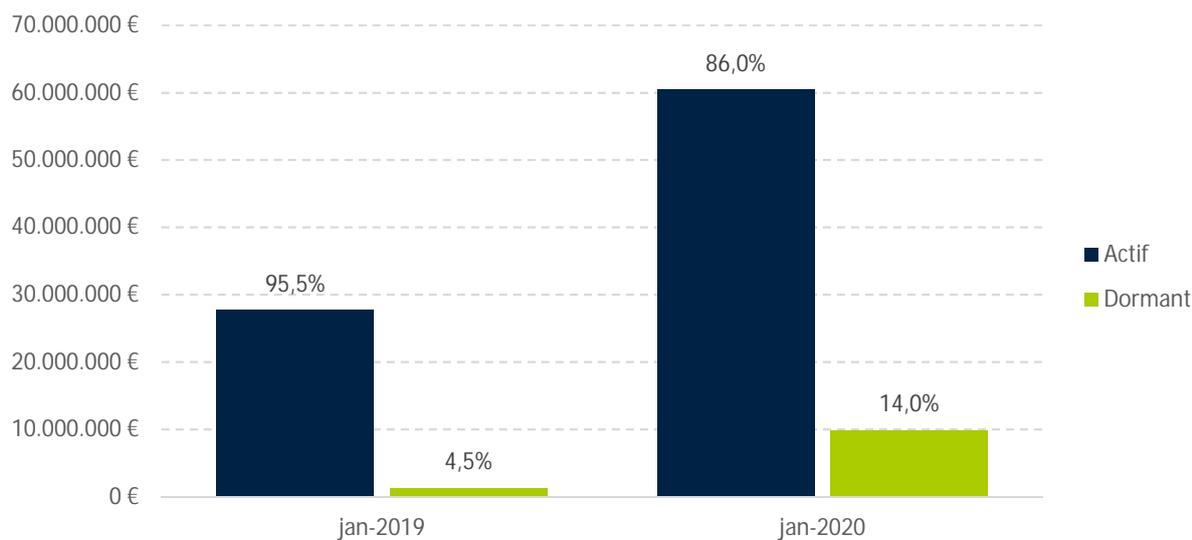


Tableau 16. Réserve médiane vs réserve moyenne

	Moyenne			Médiane		
	Femmes	Hommes	Générale	Femmes	Hommes	Générale
jan-2019	7.570 €	9.641 €	8.821 €	3.642 €	4.443 €	4.075 €
jan-2020	11.877 €	15.444 €	13.997 €	5.494 €	6.676 €	6.112 €

Graphique 17a. Réserve en fonction du statut



Graphique 17b. Réserve en fonction du type de gestion (jan 2020)

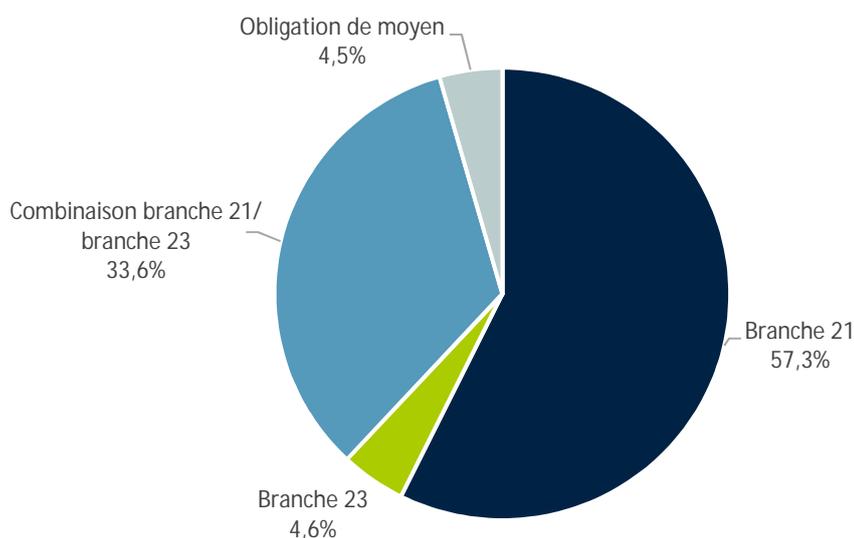


Tableau 17. Réserve en fonction du statut et du type de gestion

	Branche 21	Branche 23	Combinaison branche 21/ branche 23	Obligation de moyen
jan-2019	16.779.987 €	1.214.279 €	10.200.124 €	879.830 €
Actif	15.624.373 €	1.214.279 €	10.035.766 €	879.830 €
Dormant	1.155.614 €	0 €	164.358 €	0 €
jan-2020	40.347.444 €	3.239.583 €	23.636.020 €	3.141.235 €
Actif	36.175.613 €	688.324 €	20.556.763 €	3.067.586 €
Dormant	4.171.831 €	2.551.259 €	3.079.257 €	73.649 €

Graphique 18. Moyenne des capitaux versés

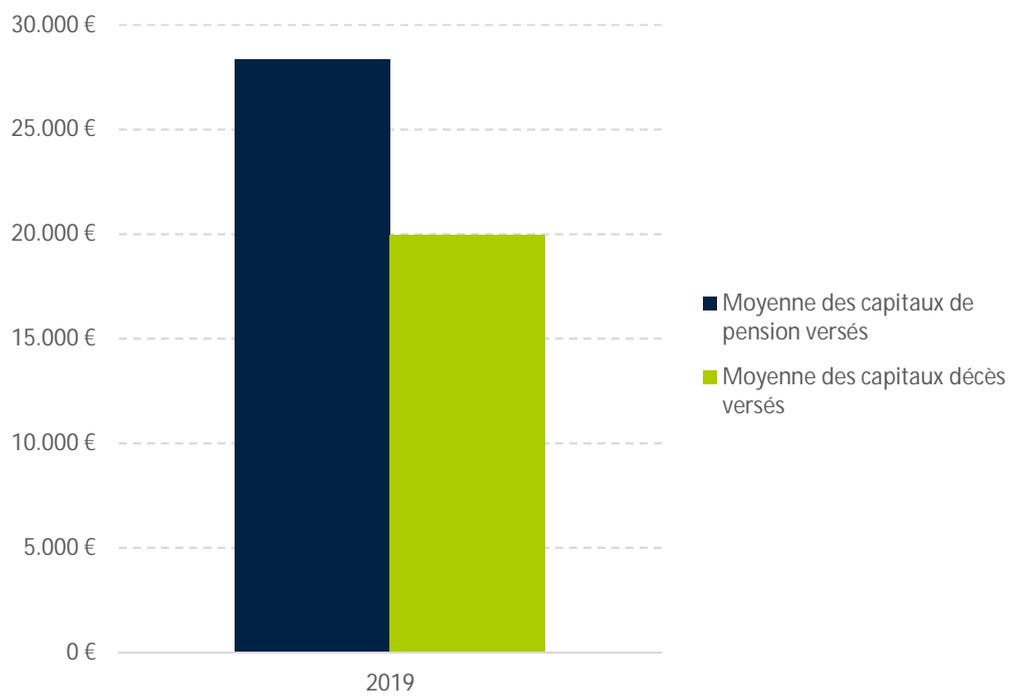


Tableau 18. Moyenne des capitaux versés

	Moyenne des capitaux de pension versés	Moyenne des capitaux décès versés
2019	28.323 €	19.967 €